



Société Anonyme au capital de 75 317 €
Siège social : 38 Avenue des frères Montgolfier – 69680 CHASSIEU

LYON 523 877 215

DOCUMENT DE BASE



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-23, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a enregistré le présent document de base le 16 juin 2015 sous le numéro I.15-053. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.amoeba-biocide.com).

TABLE DES MATIERES

1.	PERSONNES RESPONSABLES	10
1.1.	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE.....	10
1.2.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	10
1.3.	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	10
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	11
2.1.	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	11
2.2.	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	11
2.3.	INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNES, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES.....	12
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	13
4.	FACTEURS DE RISQUE	15
4.1.	RISQUES RELATIFS AUX MARCHES SUR LESQUELS INTERVIENT LE GROUPE	18
4.1.1.	Risques relatifs à l'existence de technologies alternatives et l'apparition de nouvelles technologies concurrentes	18
4.1.2.	Risques relatifs à la taille très significative des concurrents du Groupe.....	18
4.2.	RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE	19
4.2.1.	Risques liés au déploiement commercial du Groupe.....	19
4.2.2.	Risques liés au processus de fabrication des produits du Groupe.....	24
4.3.	RISQUES LIES A L'ORGANISATION DU GROUPE	26
4.3.1.	Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes clés.....	26
4.3.2.	Risques liés à la gestion de la croissance interne du Groupe	26
4.3.3.	Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe	27
4.4.	RISQUES JURIDIQUES	27
4.4.1.	Risques liés à la propriété intellectuelle	27
4.4.2.	Risques liés à la réglementation applicable aux produits développés par le Groupe et à son évolution possible	33
4.4.3.	Risques liés aux autorisations réglementaires	34
4.4.4.	Risques liés aux stocks.....	34
4.5.	RISQUES INDUSTRIELS	35
4.5.1.	Risques liés à l'outil industriel du Groupe.....	35
4.5.2.	Risqués liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits	36
4.6.	RISQUES FINANCIERS.....	37
4.6.1.	Risques liés aux pertes historiques	37
4.6.2.	Risque de crédit.....	38
4.6.3.	Risques de liquidité et de mise en œuvre de nantisements	38
4.6.4.	Risques liés à l'accès au Crédit d'Impôt Recherche	41
4.6.5.	Risques liés à l'utilisation future des déficits fiscaux reportables.....	42
4.6.6.	Risques liés à l'accès à des avances publiques remboursables.....	42
4.6.7.	Risques de dilution	43
4.7.	RISQUES DE MARCHÉ	44
4.7.1.	Risque de taux d'intérêt.....	44
4.7.2.	Risque de change	44

4.7.3.	Risques sur actions.....	44
4.8.	ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES	44
4.9.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	46
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	47
5.1.	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	47
5.1.1.	Dénomination sociale de la Société	47
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société.....	47
5.1.3.	Date de constitution et durée	47
5.1.4.	Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable	47
5.1.5.	Historique de la Société	47
5.2.	INVESTISSEMENTS.....	49
5.2.1.	Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices.....	49
5.2.2.	Principaux investissements en cours de réalisation.....	49
5.2.3.	Principaux investissements envisagés.....	49
6.	APERÇU DES ACTIVITES.....	51
6.1.	RESUME DE L'ACTIVITE.....	51
6.2.	LES ATOUTS D'AMOEBE	54
6.3.	LE TRAITEMENT DE L'EAU, UN PROBLEME DE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE PLUS EN PLUS PRESSANT.....	55
6.3.1.	Les différents pathogènes à éliminer, un enjeu de santé publique	55
6.3.2.	Les technologies classiques de traitement de l'eau sont difficiles à utiliser efficacement	56
6.3.3.	Peu de technologies alternatives ont démontré leur efficacité.....	57
6.3.4.	Le Biofilm, un réservoir de pathogènes inaccessibles aux biocides chimiques	57
6.4.	AMOEBE VISE A SUBSTITUER SA TECHNOLOGIE A L'UTILISATION DES BIOCIDES CHIMIQUES DANS UN PREMIER DOMAINE REPRESENTANT UN MARCHE POTENTIEL DE €1,7 MILLIARDS	58
6.4.1.	Le marché mondial des biocides chimiques représente 21 milliards d'Euros dans de multiples domaines d'application	58
6.4.2.	Le marché des Tours Aéro Réfrigérantes industrielles sur lequel se focalise initialement Amoéba représente un potentiel de €1,7 milliards pour les biocides biologiques.....	59
6.5.	LE TRAITEMENT DES TOURS AERO REFRIGERANTES PAR LES BIOCIDES CHIMIQUES POSE DES PROBLEMES DE SECURITE POUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT	61
6.5.1.	Le coût total d'utilisation d'un biocide chimique double lorsque l'on considère le coût de prise en charge de leurs effets secondaires.....	62
6.6.	UNE TECHNOLOGIE DE RUPTURE : LE BIOCIIDE BIOLOGIQUE D'AMOEBE	63
6.6.1.	Description et fonctionnement du biocide biologique qui traite aussi le biofilm	63
6.6.2.	Le Biocide biologique Amoéba a obtenu la classification « sans classe de danger pour l'homme et l'environnement »	64
6.6.3.	La nouvelle Directive cadre 2015 sur les rejets chimiques dans l'environnement devrait accélérer la substitution des biocides chimiques par les biocides biologiques	66

6.6.4.	Les avantages d'être « sans classe de danger pour l'homme et pour l'environnement».....	67
6.6.5.	Une technologie qui a passé toutes les étapes de validation en laboratoire en unité pilote.....	68
6.6.6.	Des campagnes de tests chez plus de 10 industriels totalisant plus de 6 années d'utilisation dans des conditions variées ont validé les aspects clés de la technologie d'Amoéba	71
6.6.7.	Des résultats démontrant la supériorité du biocide biologique par rapport au biocide chimique sur le contrôle du risque de légionellose et du biofilm	73
6.6.8.	Tous les autres paramètres habituellement contrôlés démontrent la supériorité du biocide biologique	75
6.6.9.	Les tests industriels grandeur nature ont démontré l'avantage économique du biocide biologique d'Amoéba par rapport aux meilleures méthodes chimiques	76
6.7.	UNE ENTREPRISE STRUCTUREE POUR LE DEFI INDUSTRIEL	82
6.7.1.	Une équipe expérimentée.....	82
6.7.2.	Une usine « commerciale » en cours d'installation, sans changement d'échelle par rapport à l'équipement pilote qui a validé le processus industriel	83
6.7.3.	Des dossiers d'homologation en cours de revue par les autorités européennes et américaines.....	86
6.7.4.	Un modèle économique s'appuyant sur des partenaires distributeurs spécialisés mais générant aussi des marges de fabrication.....	87
6.8.	UN DEPLOIEMENT COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DEJA AMORCE.....	89
6.8.1.	Un portefeuille de partenaires distributeur en phase de sélection déjà bien avancée	89
6.8.2.	Un déploiement industriel bien défini sur l'Europe et l'Amérique du Nord.....	91
6.9.	PROCEDURES D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE.....	93
6.9.1.	Procédure d'autorisation (AMM) à l'échelle européenne	93
6.9.2.	Procédure d'enregistrement aux Etats-Unis	97
6.9.3.	Procédure applicable au Canada.....	98
7.	ORGANIGRAMME.....	99
7.1.	ORGANIGRAMME JURIDIQUE	99
7.2.	SOCIETES DU GROUPE	99
7.3.	FLUX FINANCIERS DU GROUPE.....	99
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS.....	100
8.1.	PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	100
8.1.1.	Propriétés immobilières louées	100
8.1.2.	Autres immobilisations corporelles	100
8.2.	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES	100
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....	101
9.1.	PRESENTATION GENERALE.....	101
9.1.1.	Présentation générale	101
9.1.2.	Chiffre d'affaires et produits opérationnels.....	102
9.1.3.	Recherche et développement – Sous-traitance.....	103

9.1.4.	Frais généraux et administratifs.....	104
9.1.5.	Charges et produits financiers :.....	104
9.1.6.	Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité.....	104
9.2.	COMPARAISON DES COMPTES DES TROIS DERNIERS EXERCICES	105
9.2.1.	Formation du résultat opérationnel et du résultat net.....	105
9.2.2.	Analyse du bilan	108
9.3.	EVENEMENTS POST-CLOTURE	111
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	112
10.1.	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT	112
10.1.1.	Financement par le capital.....	112
10.1.2.	Financement par emprunts.....	113
10.1.3.	Financement par avances remboursables et subventions.....	114
10.1.4.	Financement par le crédit d'impôt recherche	116
10.1.5.	Engagements hors bilan	116
10.2.	FLUX DE TRESORERIE	117
10.2.1.	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.....	118
10.2.2.	Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements	118
10.2.3.	Flux de trésorerie liés aux activités de financement.....	118
10.3.	CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	119
10.4.	RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	119
10.5.	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS.....	119
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	120
11.1.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	120
11.2.	BREVETS ET DEMANDES DE BREVET	120
11.2.1.	La politique de protection de la propriété industrielle	120
11.2.2.	Brevets et demandes de brevet licenciés à la Société	121
11.2.3.	Brevets et demandes de brevet dont la Société est seule propriétaire	122
11.3.	CONTRATS DE COLLABORATION, DE RECHERCHE, DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE LICENCES ACCORDES PAR LA SOCIETE OU CONCEDES A CETTE DERNIERE.....	124
11.3.1.	Licence exclusive conférée par l'Université Claude Bernard Lyon I.....	124
11.3.2.	Contrat de partenariat conclu le 24 avril 2013 avec un industriel spécialisé dans le traitement de l'eau	124
11.3.3.	Contrat de prestation de recherche avec l'Institut Nationale de la Recherche Agronomique	124
11.4.	AUTRES ELEMENTS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	125
11.4.1.	Marque.....	125
11.4.2.	Noms de domaine	125
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	126
12.1.	PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE.....	126
12.1.1.	Communiqué de presse en date du 3 juin 2015 : AMOEBA annonce la signature d'une lettre d'intention avec le groupe MAGNUS et s'implante au Canada.....	126

12.2.	TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE	126
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	127
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	128
14.1	MEMBRES DU DIRECTOIRE ET MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE.....	128
14.1.1	Composition du Directoire	128
14.1.2	Composition du Conseil de surveillance et censeurs	129
14.1.3	Autres mandats des membres du Directoire, des membres du Conseil de surveillance et des censeurs	131
14.1.4	Déclarations relatives aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de surveillance et aux censeurs	136
14.1.5	Biographies sommaires des membres du Directoire, des membres du Conseil de surveillance et des censeurs	136
14.2	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE	141
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	142
15.1.	REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	142
15.2.	SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX	150
15.3.	BSA ET BSPCE ATTRIBUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX.....	151
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	152
16.1	DIRECTION DE LA SOCIETE	152
16.2	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE.....	152
16.3	CONSEIL DE SURVEILLANCE ET COMITES SPECIALISES – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	152
16.3.1.	Conseil de surveillance	152
16.3.2.	Comités spécialisés.....	153
16.3.2.1.	Comité d'audit.....	153
16.3.2.2.	Comité des nominations et des rémunérations.....	155
16.4	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	157
16.5	CONTROLE INTERNE	159
17.	SALARIES	160
17.1.	NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION.....	160
17.2.	PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION	160
17.3.	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE	160
17.4.	CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION	160
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	161
18.1.	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	161
18.2	ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU DIRECTOIRE OU AU CONSEIL DE SURVEILLANCE	165

18.3	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	165
18.4	CONTROLE DE LA SOCIETE	165
18.5	ACCORDS POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTROLE.....	165
18.6	ETAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS DE LA SOCIETE	165
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	166
19.1.	OPERATIONS INTRA-GROUPE	166
19.2.	CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES	166
19.3.	RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	167
19.3.1.	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	167
19.3.2.	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	172
19.3.3.	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012	172
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE	174
20.1.	COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2012, 31 DECEMBRE 2013 ET 31 DECEMBRE 2014	174
20.1.1.	Etat de situation financière	174
20.1.2.	Etat du résultat global	175
20.1.3.	Autres éléments du résultat global.....	175
20.1.4.	Variation des capitaux propres	176
20.1.5.	Tableau des flux de trésorerie.....	177
20.1.6.	Analyse détaillée de la variation du fonds de roulement (BFR).....	178
20.1.7.	Notes aux états financiers IFRS	178
20.2.	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	228
20.3.	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	229
20.4.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	229
20.4.1.	Dividendes et réserves distribuées par le Groupe au cours des trois derniers exercices.....	229
20.4.2.	Politique de distribution.....	229
20.5.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	229
20.6.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE.....	229
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	230
21.1.1	CAPITAL SOCIAL	230
21.1.1.1.	Montant du capital social.....	230
21.1.1.2	Titres non représentatifs du capital	230
21.1.3.	Acquisition par la Société de ses propres actions	230
21.1.4.	Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital	231
21.1.5	Capital autorisé	237
21.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.....	242

21.1.7.	Historique du capital social	242
21.2.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	244
21.2.1	Objet social.....	245
21.1.2.	Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes de surveillance et de direction.....	245
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société	249
21.2.4.	Modalités de modification des droits des actionnaires	250
21.2.5.	Assemblées générales d'actionnaires	250
21.2.6.	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	252
21.2.7.	Stipulations particulières régissant les modifications du capital	252
22.	CONTRATS IMPORTANTS	253
22.1.	CONTRAT DE LICENCE DU 29 JUILLET 2010	253
22.2.	CONTRAT DE PARTENARIAT CONCLU LE 24 AVRIL 2013 AVEC UN INDUSTRIEL SPECIALISE DANS LE TRAITEMENT DE L'EAU	255
22.3.	CONTRAT DE PRESTATION DE RECHERCHE AVEC L'INSTITUT NATIONALE DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE	256
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	258
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	259
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	260
26.	ANNEXE.....	261
26.1.	COMPTES STATUTAIRES ETABLIS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2012, 31 DECEMBRE 2013 ET 31 DECEMBRE 2014.....	261
26.1.1.	Bilan - Actif	261
26.1.2.	Bilan - Passif.....	261
26.1.3.	Compte de résultat.....	262
26.1.4.	Tableau des flux de trésorerie.....	263
26.1.5.	Analyse détaillée de la variation du fonds de roulement (BFR).....	264
26.1.6.	Notes aux états financiers des comptes statutaires	264
26.2.	RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES RELATIFS AUX EXERCICES CLOS LES 31 DECEMBRE 2012, 2013 ET 2014.....	294

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent document de base, et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **Amoéba** » désignent la Société Amoeba SA dont le siège social est situé 38, avenue des frères Montgolfier, 69680 Chassieu, France, immatriculée au Registre de Commerce de Lyon sous le numéro 523 877 215 ;
- Le terme le « **Groupe** » renvoie à la Société et sa filiale Amoeba US Corporation, dont le siège social est situé 2711 Centerville Road – Wilmington – County of New Castle, Etats-Unis.

Avertissement

Le présent document de base contient des informations relatives à l'activité du Groupe ainsi qu'au marché sur lequel celui-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des groupes d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et le Groupe ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le présent document de base comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent document de base pourraient se révéler erronées sans que le Groupe se trouve soumis de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Facteurs de risque

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits à la section 4 « Facteurs de risques » du présent document de base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou objectifs du Groupe. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du document de base, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du document de base

Monsieur Fabrice Plasson, Président du Directoire d'Amoéba

1.2. Attestation de la personne responsable

Lyon, le 16 juin 2015,

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le document de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le document de base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de base.

Les comptes consolidés établis en normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 présentés dans le document de base ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation, figurant à la section 20.2 du document de base :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation. »

Les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 présentés dans le document de base ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation, figurant à la section 26.2 du document de base :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation. »

Monsieur Fabrice Plasson,
Président du Directoire

1.3. Responsable de l'information financière

Madame Valérie Filiatre,
Directrice administratif et financier
Adresse : 38, avenue des frères Montgolfier, 69680 Chassieu
Téléphone : 04 26 69 16 00
Adresse électronique : investors@amoeba-biocide.com

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

MAZARS SA, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de LYON, Le Premium, 131 Boulevard Stalingrad, 69 624 Villeurbanne Cedex

représenté par Christine DUBUS

Date de nomination : 29 septembre 2014

Durée du mandat : 3 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

ORFIS BAKER TILLY, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon, 149, Boulevard Stalingrad, 69 100 Villeurbanne

représenté par Jean-Louis Flèche

Date de nomination : 7 avril 2015,

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Pierre Beluze, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de LYON, Le Premium, 131 Boulevard Stalingrad, 69 624 Villeurbanne Cedex

Suppléant de MAZARS SA

Date de nomination : 29 septembre 2014

Durée du mandat : 3 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Bruno Genevois, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon, 149, Boulevard Stalingrad, 69 100 Villeurbanne

Suppléant de ORFIS BAKER TILLY

Date de nomination : 7 avril 2015,

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

2.3. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionnés, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Cabinet BF Audit Partenaires, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon, 23 Avenue Poumeyrol, 69300 Caluire et Cuire

représenté par Monsieur Frédéric Brejon.

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Date de démission : 29 septembre 2014

et

Madame Anne Sophie Vetrano, Suppléant de BF Audit Partenaires, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon, 23 Avenue Poumeyrol, 69300 Caluire et Cuire

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Date de démission : 29 septembre 2014

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les données comptables et opérationnelles ci-après sélectionnées doivent être lues en relations avec les informations contenues dans les sections 9 « Examen de la situation financière et du résultat » et 10 « Trésorerie et capitaux » du présent document de base.

Les comptes consolidés IFRS ont été établis de manière volontaire. Les informations financières sélectionnées et présentées sont extraites des comptes figurant à la section 20.1 (comptes consolidés IFRS). Les différences entre les comptes présentés selon les normes françaises et les normes IFRS sont présentées en note 26 des annexes aux comptes consolidés IFRS.

Bilans simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2014 audité 12 mois	31/12/2013 audité 12 mois	31/12/2012 audité 12 mois
TOTAL ACTIF	5 551 143	2 235 539	1 717 945
Actifs non courants	2 411 741	1 616 653	1 132 770
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	<i>2 214 670</i>	<i>1 351 576</i>	<i>872 932</i>
<i>dont immobilisations corporelles</i>	<i>185 604</i>	<i>253 409</i>	<i>255 913</i>
<i>dont autres actifs financiers non courants</i>	<i>11 467</i>	<i>11 667</i>	<i>3 926</i>
<i>dont impôts différés actif</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Actif courants	3 139 402	618 886	585 175
<i>dont stocks</i>	<i>63 991</i>	<i>94 470</i>	<i>24 004</i>
<i>dont clients et créances rattachés</i>	<i>73</i>	<i>117</i>	<i>3 588</i>
<i>dont autres créances</i>	<i>457 197</i>	<i>63 369</i>	<i>189 244</i>
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>2 618 141</i>	<i>460 930</i>	<i>368 338</i>
TOTAL PASSIF	5 551 144	2 235 539	1 717 945
Capitaux Propres	2 799 017	433 989	947 195
Passifs non courants	1 403 182	655 824	555 615
<i>dont engagements envers le personnel</i>	<i>15 124</i>	<i>7 098</i>	<i>5 297</i>
<i>dont dettes financières non courantes</i>	<i>1 388 058</i>	<i>648 726</i>	<i>550 318</i>
Passifs courants	1 348 944	1 145 724	215 135
<i>dont dettes financières courantes</i>	<i>424 458</i>	<i>115 930</i>	<i>60 019</i>
<i>Dont provisions</i>	<i>6 600</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>dont dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>176 505</i>	<i>105 579</i>	<i>39 053</i>
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	<i>113 649</i>	<i>117 049</i>	<i>68 000</i>
<i>dont autres créditeurs et dettes diverses</i>	<i>627 733</i>	<i>807 166</i>	<i>48 063</i>

Comptes de résultat simplifiés en euros Normes IFRS	31/12/2014 audité 12 mois	31/12/2013 audité 12 mois	31/12/2012 audité 12 mois
Produits d'exploitation	550 875	424 324	375 744
<i>dont chiffre d'affaires net</i>	<i>222 484</i>	<i>302 211</i>	<i>81 517</i>
Charges d'exploitation	(1 473 776)	(917 841)	(598 032)
Résultat opérationnel	(922 901)	(493 518)	(222 288)
Résultat financier	(51 736)	(27 575)	(24 631)
Résultat net	(974 637)	(521 094)	(246 919)
<i>Résultat net par action</i>	<i>(14,40)</i>	<i>(9,97)</i>	<i>(5,04)</i>

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés	31/12/2014 audité 12 mois	31/12/2013 audité 12 mois	31/12/2012 audité 12 mois
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(1 193 009)	500 206	(162 555)
<i>Dont capacité d'autofinancement</i>	<i>(717 797)</i>	<i>(433 352)</i>	<i>(81 304)</i>
<i>Dont variation du BFR</i>	<i>(475 213)</i>	<i>933 558</i>	<i>(81 250)</i>
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(892 915)	(529 403)	(470 694)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	4 243 737	121 789	655 841
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 157 813	92 592	22 592
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	460 930	368 338	345 745
Incidences des variations des cours de devises	(603)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	2 618 141	460 930	368 338

Niveau d'endettement net de la Société (en euros) Normes IFRS	31/12/2014 audité 12 mois	31/12/2013 audité 12 mois	31/12/2012 audité 12 mois
+ Dettes financières non courantes	1 388 058	648 726	550 318
+ Dettes financières courantes	424 458	115 930	60 019
- trésorerie et équivalents de trésorerie	2 618 141	460 930	368 338
Total endettement net	(805 625)	303 726	241 999

4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document de base, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Dans le cadre de la préparation du présent document de base, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent document de base, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

Tableau récapitulatif des risques

Section	Typologie du risque	Résumé du risque
4.1	Risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient le Groupe	
4.1.1		Des technologies concurrentes, existantes ou en cours de développement, pourraient restreindre la capacité du Groupe à commercialiser ses produits avec succès
4.1.2		Les concurrents du Groupe de taille très significative pourraient rapidement développer une technologie alternative
4.2	Risques liés à l'activité du Groupe	
4.2.1	Risques liés au déploiement commercial du Groupe	L'obtention par le Groupe des autorisations requises préalablement à la commercialisation de produits biocides sur un marché et, en conséquence, la commercialisation elle-même de ces produits peuvent s'avérer incertaines
		Le Groupe pourrait se retrouver en situation de dépendance vis-à-vis du seul produit développé
		Le développement du Groupe dépendra pour partie du rythme d'adhésion des industriels et des traiteurs d'eau à ses produits
		Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de développer sa couverture territoriale au rythme et conditions envisagés
		Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de développer ni d'animer un réseau de distributeurs suffisant et nécessaire en adéquation avec ses conditions d'expansion envisagées
4.2.2	Risques liés au processus de fabrication des produits du Groupe	Bien que le Groupe utilise à ce jour des matières premières standard (hors la souche d'amibe) du marché pour la bio-production de son biocide biologique, l'approvisionnement du Groupe peut ne pas être garanti
		Le Groupe pourrait se retrouver en situation de dépendance vis-à-vis de sous-traitants auprès desquels il externalise la fabrication de ses produits

Section	Typologie du risque	Résumé du risque
4.3	Risques liés à l'organisation du Groupe	
4.3.1		Le Groupe pourrait se retrouver en situation de dépendance vis-à-vis d'hommes clés
4.3.2		Le développement du Groupe dépendra notamment de sa faculté à gérer sa croissance interne
4.3.3		Le Groupe ne peut garantir la bonne réalisation d'opérations de croissance externe
4.4	Risques juridiques	
4.4.1	Risques liés à la propriété intellectuelle	La protection conférée au Groupe par ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle n'est pas absolue
		Le contrat de licence de brevets dont bénéficie le Groupe pourrait être remis en cause et restreindre l'exploitation des produits qu'il développe
		A ce jour, le Groupe ne peut garantir l'absence de violation de droits de propriété intellectuelle tant par lui que contre lui
4.4.2	Risques liés à la réglementation applicable aux produits développés par le Groupe et à son évolution possible	La réglementation applicable aux produits développés par le Groupe, des modifications de cette réglementation et/ou de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits du Groupe
4.4.3	Risques liés aux autorisations réglementaires	La commercialisation des produits du Groupe dans un territoire peut être soumise à l'obtention préalable d'une autorisation de mise sur le marché dans le territoire concerné
4.4.4	Risques liés aux stocks	Le Groupe ne peut certifier qu'il ne sera pas confronté à une rupture de stock
4.5	Risques industriels	
4.5.1	Risques liés à l'outil industriel du Groupe	Le lancement du site de production construit par le Groupe et, de ce fait, de la fabrication à une échelle industrielle du biocide biologique développé par le Groupe pourrait être retardé
		Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à optimiser le processus de fabrication de son biocide biologique
		Le Groupe pourrait ne plus disposer de quantité suffisante de l'amibe Willaertia magna C2c Maky nécessaire à la production de son biocide biologique
4.5.2	Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits	La responsabilité du Groupe du fait des produits qu'il développe pourrait être mise en jeu
4.6	Risques financiers	

Section	Typologie du risque	Résumé du risque
4.6.1	Risques liés aux pertes historiques	la Société pourrait connaître des pertes opérationnelles plus importantes que par le passé, en particulier du fait de la construction de son site de production
4.6.2	Risque de crédit	Le Groupe estime ne pas supporter de risque de crédit significatif
4.6.3	Risques de liquidité et de mise en œuvre de nantissements	Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et estime ne pas pouvoir faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois. La Société estime pouvoir faire face à ses engagements pris jusqu'au 30 septembre 2015. En particulier, le non-respect par la Société de ses engagements au titre de contrats de prêts bancaires en cours ou la survenance d'événements significatifs visés dans lesdits contrats pourrait entraîner l'exigibilité anticipée desdits prêts ainsi que la mise en œuvre, le cas échéant, des sûretés consenties par la Société, en ce compris les deux nantissements des nantissements sur son fonds de commerce consentis par cette dernière.
4.6.4	Risques liés à l'accès au crédit d'impôt recherche	Une remise en cause du crédit d'impôt recherche par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux pourrait avoir un résultat défavorable sur les résultats du Groupe
4.6.5	Risques liés à l'utilisation future des déficits fiscaux reportables	Des évolutions fiscales pourraient venir remettre en cause, pour tout ou partie, l'imputation des déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou la limiter dans le temps
4.6.6	Risques liés à l'accès à des avances publiques	Le Groupe ne peut garantir qu'il pourra accéder à de nouvelles avances publiques dans le futur
4.6.7	Risques de dilution	Compte tenu de l'émission de bons de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, les actionnaires de la Société sont soumis à un risque de dilution
4.7 Risques de marché		
4.7.1	Risques de taux d'intérêt	Le Groupe estime ne pas être exposé à un risque significatif de variation de taux d'intérêts
4.7.2	Risques de change	Le Groupe ne peut exclure être exposé dans l'avenir à un plus grand risque de change
4.7.3	Risques sur actions	Le Groupe estime ne pas être exposé à un risque sur actions

4.1. Risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient le Groupe

4.1.1. Risques relatifs à l'existence de technologies alternatives et l'apparition de nouvelles technologies concurrentes

Le produit développé par le Groupe se positionne actuellement sur le marché du traitement de l'eau pour les tours aéroréfrigérantes industrielles (les « **TAR** »), sur lequel il existe déjà des solutions chimiques anciennes, dont l'utilisation est très largement répandue auprès des industriels et des sociétés spécialisées dans ce domaine.

Le Groupe estime, à ce jour, que les autres solutions disponibles sont moins performantes que le biocide biologique développé par le Groupe dans la mesure, notamment, où ce dernier constitue la seule solution visant efficacement le biofilm sur son marché, permet une réduction du volume d'eau utilisé et est moins agressif envers l'infrastructure traitée. Toutefois, des technologies concurrentes, existantes ou en cours de développement, pourraient, dans un avenir plus ou moins proche, prendre des parts de marché significatives et restreindre la capacité du Groupe à commercialiser ses produits avec succès.

Le Groupe ne peut garantir par ailleurs que d'autres technologies applicables au traitement de l'eau ne vont pas être développées ou faire leur apparition et, par conséquent, que la technologie intégrée aux produits du Groupe s'imposera comme la référence pour le traitement de l'eau.

Les concurrents du Groupe pourraient également mettre au point de nouvelles technologies plus efficaces, moins polluantes et/ou moins coûteuses que celles développées par le Groupe, ce qui pourrait conduire à une baisse de la demande du biocide biologique développé par le Groupe.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

4.1.2. Risques relatifs à la taille très significative des concurrents du Groupe

Le secteur du traitement des eaux et la fabrication de biocides chimiques sont des marchés concurrentiels dominés, notamment, par de grands acteurs américains solidement établis (tels que Ecolab, General Electric Water and Process pour le traitement des eaux, et Dow Chemical, BASF et Solvay pour la fabrication de biocides chimiques– voir en ce sens le paragraphe 6.4 du présent document de base). Ces concurrents disposent de ressources bien supérieures à celle du Groupe, et notamment :

- de budgets plus importants affectés à la recherche et développement, à la commercialisation de leurs produits et à la protection de leur propriété intellectuelle ;
- d'une plus grande expérience dans l'obtention et le maintien d'autorisations réglementaires pour leurs produits et les améliorations apportées aux produits existants ;
- de réseaux de distribution mieux implantés ;
- d'une plus grande expérience et de moyens plus importants en matière de lancement, promotion, commercialisation et distribution de produits ;
- d'infrastructures, notamment de production ou de logistique, mieux implantées ; et

– d’une plus forte notoriété.

Bien que le Groupe prévoit de commercialiser une innovation de rupture qui lui permettra, grâce à un biocide biologique, l’amibe *Willaertia magna C2c Maky*, de proposer une solution de traitement des eaux réduisant sensiblement les risques de pollution et d’infection, et de ne pas être en situation de concurrence directe avec les autres opérateurs du marché, un concurrent pourrait développer une technologie alternative de biocides, biologiques ou autres, présentant des caractéristiques similaires voire supérieures en tout ou partie à celles de la solution proposée par le Groupe. Même si le temps requis pour le développement d’une telle technologie et l’obtention d’une autorisation de mise sur le marché auprès des autorités locales compétentes y afférents seraient relativement longs (la durée d’obtention des autorisations réglementaires étant actuellement, en Europe, d’un minimum de deux ans), et si les produits développés pourraient ne pas posséder les mêmes propriétés techniques que le biocide développé par le Groupe (catégorie de biocide, type de bactéries visées par la solution, efficacité du traitement, quantité nécessaire...), cette éventualité ne peut être exclue et serait susceptible d’avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

En complément de sa politique de protection de la propriété intellectuelle (voir la section 11.2.1 du présent document de base), le Groupe consacre des efforts significatifs à l’amélioration de son biocide biologique existant et à son adaptation à de nouvelles applications afin de conserver son avance technologique. Au 31 décembre 2014, le département R&D comptait 12 collaborateurs répartis entre le développement et l’industrialisation de l’amibe du Groupe. Celui-ci a également conclu un contrat de prestations de recherche avec l’Institut national de la recherche agronomique (voir en ce sens la section 22.3 du présent document de base). Le budget consacré à la recherche et développement s’est, quant à lui, élevé à 971 K€ au cours de l’exercice 2014.

4.2. Risques liés à l’activité du Groupe

4.2.1. Risques liés au déploiement commercial du Groupe

L’obtention par le Groupe des autorisations requises préalablement à la commercialisation de produits biocides sur un marché et, en conséquence, la commercialisation elle-même de ces produits peuvent s’avérer incertaines

La Société ne commercialise pas de produits à ce jour et envisage de le faire dans un premier temps sur le marché européen, et notamment sur le marché français, ainsi que sur le marché nord-américain en commercialisant un produit biocide, sous le nom commercial de « *Green biocide* » sur le marché européen et de « *Biomeba* » sur le marché nord-américain, destiné à la prévention des légionelles dans les systèmes industriels de refroidissement.

A ce jour, la Société n’a réalisé et ne réalise que des expériences et des essais en France à des fins de recherche ou de développement, conformément à l’autorisation délivrée en 2012 par le Ministère français chargé de l’environnement et renouvelée à compter de 2015 pour une durée d’un an. Le non-renouvellement, l’annulation, le ré-examen ou la modification de cette autorisation pourrait entraîner des retards dans la stratégie de commercialisation de la Société.

Selon la réglementation applicable dans les pays dans lesquels la Société entend commercialiser son produit biocide (i.e., Union européenne, Etats-Unis et Canada), la commercialisation de ce produit n’est possible que sous réserve de l’obtention par la Société des approbations et/ou autorisations de mise sur le marché préalables (pour l’Union européenne) et des enregistrement et homologation du produit (respectivement pour les Etats-Unis et le Canada). Ces approbations, autorisations,

enregistrement et homologation sont délivrés au terme de procédures longues et parfois coûteuses, et il n'existe pas de droits acquis à leur obtention.

En vue de la commercialisation des produits susvisés et comme détaillé plus amplement à la section 6.9 du présent document de base, la Société (i) a déposé un dossier de demande d'approbation de la substance active contenue dans *Green biocide* auprès des autorités compétentes de l'Union européenne et envisage ensuite de demander une autorisation de mise sur le marché de *Green biocide* en France et dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne (voir la section 6.9.1 du présent document de base), (ii) a déposé un dossier de demande d'enregistrement de Biomeba auprès de l'*Environmental Protection Agency* (l'« **EPA** ») aux Etats-Unis (voir la section 6.9.2 du présent document de base) et (iii) envisage de déposer une demande d'autorisation auprès de l'Agence de Réglementation de la Lutte Antiparasitaire (l'« **ARLA** ») au Canada afin de procéder à des tests et essais industriels (voir la section 6.8.3 du présent document de base).

Dans la mesure où la réglementation en matière de biocides applicables dans l'Union européenne et dans chaque Etat membre est assez récente et que l'on ne dispose, en conséquence, que d'une expérience et d'un recul limités sur la mise en œuvre des procédures concernées, la Société ne peut garantir le déroulement des procédures telles qu'elle les envisage (voir la section 6.9.1 du présent document de base), ni leur mise en œuvre dans les délais escomptés ni qu'elle obtiendra en définitive les approbations et autorisations de mise sur le marché européen, ni leurs délais d'obtention.

De même, la Société ne peut garantir le succès des procédures d'enregistrement (Etats-Unis) et d'homologation (Canada) de Biomeba, ni ne peut garantir que l'enregistrement et l'homologation seront octroyés par les autorités publiques compétentes dans les délais escomptés.

En outre, en cas d'obtention de ces autorisations, enregistrement ou homologation, aucune garantie ne peut être donnée quant à leur pérennité ou à leur renouvellement. En cas de modification, ré-examen, suspension, non-renouvellement ou annulation, notamment à la suite de recours (gracieux ou contentieux) de tiers, la commercialisation des produits biocides de la Société pourrait être interdite dans les pays concernés.

En conséquence, la Société ne peut garantir qu'elle pourra mettre *Green biocide* sur le marché européen et/ou Biomeba sur le marché nord-américain à des fins de commercialisation, ni à quelle échéance, ni encore sur d'autres territoires que ceux précités (voir en ce sens la section 4.4.2 du présent document de base).

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Le Groupe pourrait se retrouver en situation de dépendance vis-à-vis du seul produit développé

A la date du présent document de base, le biocide biologique est le seul produit développé par le Groupe.

Le succès futur du Groupe et sa capacité à générer des revenus dépendront de la réussite technique et commerciale de ce produit et notamment, de la survenance de facteurs tels que :

- la réussite des essais et des programmes de recherche et développement réalisés notamment en partenariat avec l'Institut national de la recherche agroalimentaire (voir en ce sens la section 22.3 du présent document de base) ;

- l’obtention des autorisations réglementaires nécessaires à la commercialisation du biocide biologique dans les différents pays où le Groupe souhaite commercialiser ce dernier ;
- le succès du lancement commercial du biocide biologique sur le marché des TAR ;
- la capacité du Groupe à étendre la commercialisation de sa technologie à des marchés autres que le traitement de l’eau des TAR (voir en ce sens la section 6.5 du présent document de base).

Le Groupe poursuit ses efforts de recherche et développement afin de perfectionner le biocide biologique et développer de nouvelles applications pour compléter l’offre actuelle.

Outre le fait que le développement de produits alternatifs impliquerait de mettre en œuvre des efforts de recherche et développement importants et de procéder à des investissements financiers conséquents, le Groupe ne peut garantir qu’il disposera d’un portefeuille de produits varié ni que la Société obtiendra les autorisations réglementaires nécessaires à la commercialisation desdits produits alternatifs.

Si le Groupe ne parvenait pas à développer et commercialiser le biocide biologique, l’activité du Groupe, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives pourraient être significativement affectés.

Le développement du Groupe dépendra pour partie du rythme d’adhésion des industriels et des traiteurs d’eau à ses produits

Le Groupe anticipe que les industriels et les traiteurs d’eau, qui sont tenus de traiter les eaux utilisées sur leurs sites de production, notamment celles utilisées dans les TAR, n’utiliseront couramment son biocide biologique que lorsqu’ils auront acquis la conviction, grâce notamment à des tests et essais sur site industriel, que cette amibe offre des avantages ou constitue une alternative utile et pertinente aux solutions déjà existantes sur le marché du traitement de l’eau et dont ils maîtrisent à ce jour l’utilisation.

Si le Groupe ne parvenait pas à convaincre lesdits industriels et traiteurs d’eau de l’utilité et/ou des effets positifs de son biocide biologique, l’activité du Groupe, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives seraient significativement affectés.

Ces mêmes industriels et traiteurs d’eau pourraient être réticents à faire évoluer leurs pratiques afin d’utiliser la solution proposée par le Groupe, notamment pour les raisons suivantes :

- un prix par m³ supérieur à celui des biocides chimiques traditionnels ;
- des gains économiques réels moins importants que ceux présentés par la Société ;
- une durée de stockage du biocide biologique substantiellement inférieure à celle des solutions chimiques traditionnelles ;
- un nombre jugé insuffisant d’études favorables publiées sur l’efficacité du produit ;
- en dépit de l’obtention des autorisations de mise sur le marché, enregistrement ou homologation par les autorités compétentes, reposant notamment sur des études d’évaluation du risque sur l’environnement, l’insuffisance de données existantes sur de potentiels effets néfastes de l’amibe *Willaertia magna* C2c Maky ;

- la crainte des industriels de la mise en jeu de leur responsabilité du fait de l'utilisation d'une nouvelle technologie ; et
- plus généralement, leur éventuelle résistance au changement.

Le développement du Groupe et sa capacité à générer des revenus dépendront également pour partie de sa capacité à commercialiser ses produits sur le segment des TAR mais également sur de nouveaux segments du marché du traitement de l'eau qui reposera elle-même sur plusieurs facteurs tels que :

- l'adhésion des industriels et des traiteurs d'eau à une solution innovante ;
- la capacité du Groupe à développer un outil de production et un réseau logistique efficaces et adaptés à sa couverture géographique ;
- la capacité du Groupe à conclure des contrats de distribution afin de se doter des forces de vente nécessaires ; et/ou
- l'obtention des autorisations, enregistrement ou homologation nécessaires à la commercialisation des produits du Groupe dans l'ensemble des territoires visés.

Sans l'adhésion des industriels et des traiteurs d'eau, le rythme de déploiement à grande échelle du biocide biologique développé par le Groupe pourrait se trouver plus ou moins fortement ralenti, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de développer sa couverture territoriale au rythme et conditions envisagés

Le Groupe envisage dans un avenir plus ou moins proche d'étendre sa couverture territoriale. La mise en œuvre de cette stratégie dépend en partie de la capacité du Groupe à obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à la commercialisation de ses produits dans les territoires et pays concernés et à conclure des contrats avec des distributeurs internationaux ou locaux qualifiés.

Le Groupe ne peut garantir qu'il sera à même d'obtenir ces autorisations et, le cas échéant, dans des délais commercialement raisonnables ou que ces autorisations ne seront, par la suite, modifiées ou annulées. Le Groupe ne peut non plus garantir qu'il parviendra à trouver des distributeurs disposant des qualifications et certifications requises pour la commercialisation de ses produits.

Par ailleurs, cette extension territoriale pourrait faire peser sur le Groupe des coûts significatifs. Le Groupe pourrait avoir à financer cette expansion en contractant des emprunts ou en émettant de nouveaux titres de capital, ce qui pourrait lui faire prendre des risques financiers et l'exposer à certaines restrictions ou avoir un impact dilutif pour ses actionnaires.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de développer ni d'animer un réseau de distributeurs suffisant et nécessaire en adéquation avec ses conditions d'expansion envisagées

Compte tenu de son stade de développement et de l'absence de commercialisation des produits du Groupe à ce jour, ce dernier ne dispose d'aucun retour d'expérience dans les domaines de la vente, de la logistique, de la distribution et du marketing.

Le déploiement commercial de la solution innovante développée par le Groupe auprès des industriels sera réalisé par le biais d'un réseau de distributeurs. En fonction notamment des propositions commerciales proposées par chacun de ces distributeurs, le Groupe pourrait être amené, le cas échéant, à leur accorder, au cas par cas, une exclusivité territoriale (voir notamment la section 6.7.4). Par ailleurs, selon la réglementation locale applicable, un distributeur des produits du Groupe pourrait être tenu d'obtenir des agréments et/ou certifications particuliers préalables délivrés par les autorités locales compétentes. Le Groupe ne peut garantir que ses distributeurs obtiendront ces agréments et/ou certifications et, le cas échéant, les conserveront.

Le succès de la commercialisation du biocide biologique en France et à l'international dépendra donc notamment des ressources financières, de l'expertise et de la clientèle de ses distributeurs et de la réglementation locale qui leur est applicable. Le Groupe ne peut garantir qu'il pourra conserver ses distributeurs existants ou conclure de nouveaux contrats de distribution pour être en mesure de commercialiser ses produits dans des pays présentant un potentiel de ventes, que ces distributeurs disposeront des compétences nécessaires dans le domaine des TAR ou tout autre secteur spécifiquement visé par le Groupe, ou encore qu'ils consacreront les ressources nécessaires au succès commercial de son produit.

A la date du présent document de base, le Groupe a conclu un contrat de partenariat avec la société Aquaprox-Protex SAS afin de définir, en conformité avec l'autorisation R&D, les conditions et modalités permettant de tester ses produits et de les déployer sur les sites industriels autorisés par ladite autorisation (voir la section 22.2 du présent document de base). Le Groupe a également entamé des discussions avec 12 distributeurs implantés sur les autres territoires dans lesquels le Groupe envisage de développer son offre, étant précisé que sans l'obtention des approbations, autorisations de mise sur le marché (Union européenne), enregistrement (Etats-Unis) ou homologation (Canada), les produits ne pourront pas être commercialisés (voir la section 6.9 du présent document de base).

Ces discussions pourraient ne pas aboutir. De plus, la validité de certaines clauses prévues par les contrats de distribution pourrait être contestée au regard du cadre législatif et réglementaire notamment français, européen ou nord-américain. Ainsi, selon le contexte de marché et la manière dont elles sont mises en œuvre, certaines clauses pourraient être considérées comme abusives ou restrictives de concurrence. De telles infractions, si elles étaient retenues, pourraient donner lieu à des amendes à l'encontre du Groupe. Elles pourraient également entraîner la nullité des clauses ou contrats affectés, ainsi que des actions en dommages-intérêts à l'encontre du Groupe.

Un distributeur pourrait ne pas respecter le plan de développement ou l'une ou plusieurs de ses obligations convenus contractuellement avec le Groupe. En particuliers, il pourrait ne pas être en mesure d'honorer ses obligations de paiement vis-à-vis du Groupe.

Le succès de la commercialisation du biocide biologique dans les zones géographique où le Groupe disposera d'une unité de production dépendra également de sa capacité à mettre en place une logistique efficiente et à attirer, recruter et fidéliser un personnel qualifié.

Le Groupe ne peut garantir que les autorisations réglementaires qui lui seront accordées ne pourront faire l'objet d'un réexamen, d'une modification, d'un non-renouvellement ou d'une annulation ou qu'elles seront reconduites dans les mêmes termes en cas de sélection par le Groupe de tel ou tel distributeur.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

4.2.2. Risques liés au processus de fabrication des produits du Groupe

Bien que le Groupe utilise à ce jour des matières premières standard (hors la souche d'amibe) du marché pour la bio-production de son biocide biologique, l'approvisionnement du Groupe peut ne pas être garanti

Le Groupe est dépendant de tiers pour son approvisionnement en divers éléments constituant le milieu de culture nécessaire à la bio-production du biocide biologique.

L'approvisionnement du Groupe en l'une quelconque de ces matières premières pourrait être réduit ou interrompu. Dans un tel cas, le Groupe pourrait ne pas être capable de trouver d'autres fournisseurs de matières premières de qualité convenable, dans des volumes appropriés et à un coût acceptable. Si ses principaux fournisseurs lui faisaient défaut ou si son approvisionnement en ces matières premières était réduit ou interrompu, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de continuer de développer ou fabriquer son biocide biologique à temps et de manière compétitive. Le Groupe pourrait alors se voir dans l'impossibilité de livrer ses distributeurs, d'autant que la durée de stockage du biocide biologique développé par le Groupe est aujourd'hui relativement courte (à ce jour, la date limite d'utilisation du produit s'élève à 15 jours en moyenne).

Si le Groupe rencontrait des difficultés dans l'approvisionnement de ces matières premières, s'il n'était pas en mesure de maintenir ses accords d'approvisionnement en vigueur ou de nouer de nouveaux accords dans le futur, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient en être significativement affectés.

Pour faire face à ces risques, le Groupe dispose de plusieurs sources d'approvisionnement. De plus, afin de réduire sa dépendance envers une matière première ou un fournisseur donné, l'équipe de recherche et développement du Groupe s'est attachée à développer une technique de fabrication n'impliquant que des produits standards et interchangeables.

Le Groupe pourrait se retrouver en situation de dépendance vis-à-vis de sous-traitants auprès desquels il externalise la fabrication de ses produits

Le Groupe assurera la fabrication de lots de produits finis sur son site de production situé à Chassieu. Ces produits auront vocation à être commercialisés en Europe. Concernant le territoire nord-américain sur lequel il souhaite également commercialiser son biocide biologique, le Groupe envisage d'y installer également des lignes de production (voir la section 6.8.2 du présent document de base). A cet effet, la Société est entrée en discussion avec un prestataire américain, MBI en vue de l'installation de son outil de production aux Etats-Unis.

Bien que les discussions entre le sous-traitant et le Groupe conduisent ce dernier à estimer que le risque d'approvisionnement sera correctement géré, ces discussions pourraient ne pas aboutir et le Groupe ne peut garantir qu'il conclura ce contrat et, le cas échéant, à des conditions commerciales optimales.

Par la suite, le Groupe ne peut exclure un risque de rupture contractuelle. Dans un tel cas, la fabrication des produits du Groupe pourrait s'en trouver plus ou moins ralentie voire totalement arrêtée.

Le Groupe dépendra donc en partie de tiers pour la fabrication de ses produits. Son succès commercial repose ainsi en partie sur sa capacité à obtenir du sous-traitant des produits fabriqués dans le respect des dispositions réglementaires, dans les quantités et délais demandés et de manière rentable. Des problèmes pourraient survenir au cours de la fabrication et de la distribution des produits et pourraient entraîner des retards dans leur fourniture. Ces événements pourraient avoir pour conséquence une hausse des coûts, une baisse des ventes, une dégradation des relations avec ses distributeurs et leurs clients et, dans certains cas, le rappel des produits générant des dommages en termes d'image et des risques de mise en cause de la responsabilité du Groupe, si ces problèmes n'étaient découverts qu'à l'issue de la commercialisation.

L'ensemble du processus de fabrication des équipements et consommables du Groupe, selon des conceptions brevetées par ce dernier, entre ainsi dans le champ d'application des autorisations de mise sur le marché accordé par les autorités locales compétentes. Dans l'hypothèse où le Groupe changerait de sous-traitant pour la fabrication de son biocide biologique, il devra veiller à ce que le nouveau fabriquant le produise en conformité avec ces autorisations de mise sur le marché. Les adaptations éventuelles pourraient être coûteuses, consommatrices de temps et requérir l'attention du personnel le plus qualifié du Groupe. Le Groupe ne peut garantir qu'à la suite de changement de sous-traitant, ces autorisations réglementaires ne feront pas l'objet d'un réexamen, d'une modification, d'un non-renouvellement ou d'une annulation ou que, le cas échéant, elles seront reconduites dans les mêmes termes.

De plus, au cas où, pour diverses raisons, il devrait être mis fin aux relations avec son sous-traitant, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de trouver un sous-traitant disposant des mêmes compétences dans un délai suffisant ou à des conditions commerciales satisfaisantes.

Enfin, la dépendance vis-à-vis de fabricants tiers pose des risques supplémentaires auxquels le Groupe ne serait pas confronté s'il gérait directement l'ensemble de la production, à savoir :

- la violation par ces tiers de leurs accords avec le Groupe;
- la rupture ou le non-renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle du Groupe ; et
- la non-conformité des produits fabriqués par ces tiers avec les normes réglementaires et de contrôle qualité.

Dans ce dernier cas, des sanctions pourraient être infligées au Groupe. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des dommages et intérêts, la suspension ou le retrait des autorisations ou certificats obtenus, des révocations de licences, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles ou d'utilisation et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un impact négatif considérable sur ses activités.

Au cas où, dans un second temps, le déploiement commercial du Groupe viendrait à s'intensifier, il n'est pas à exclure que le Groupe recoure de manière croissante à d'autres sous-traitances, auxquelles seraient associées des risques analogues.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

4.3. Risques liés à l'organisation du Groupe

4.3.1. Risques de dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Le succès du Groupe dépend largement de l'implication et de l'expertise de ses dirigeants et de son personnel qualifié.

Le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées.

Le Groupe a souscrit une assurance dite « homme clé » ne couvrant, à ce jour, que le président du Directoire. Le départ d'un ou plusieurs membres du Directoire ou d'autres collaborateurs clés du Groupe pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence ; ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Le Groupe aura par ailleurs besoin de recruter de nouveaux dirigeants, commerciaux et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Il est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques notamment pour recruter et fidéliser les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très intense, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité du Groupe à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Face à ce risque, le Groupe a mis en place des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme de rémunérations variables en fonction de la performance et d'attribution de valeurs mobilières ou autres droits, donnant accès au capital de la Société (bons de souscription de part de créateurs d'entreprise ou bons de souscription d'actions), ayant un impact dilutif sur les actionnaires de la Société et qui pourraient se révéler insuffisants.

4.3.2. Risques liés à la gestion de la croissance interne du Groupe

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe va devoir recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

A cet effet, le Groupe devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance et les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ; et

- augmenter, le cas échéant, ses capacités de production ainsi que son stock de matières premières critiques.

L'incapacité du Groupe à gérer sa croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4.3.3. Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe

Si de telles opportunités se présentaient, le Groupe pourrait être amené à réaliser des acquisitions sélectives de technologies, de sociétés et/ou d'activités complémentaires. La mise en œuvre de cette stratégie dépendrait, en partie, de la capacité du Groupe à identifier des cibles attractives, à réaliser ces acquisitions à des conditions satisfaisantes et à les intégrer avec succès dans ses opérations ou sa technologie.

Dans de telles hypothèses, le Groupe ne peut assurer qu'il parviendra à intégrer avec succès la technologie, la société ou l'activité qu'il aura acquise ou le personnel lié à cette activité. Le Groupe ne peut non plus garantir (i) qu'il dégagera les synergies escomptées, (ii) que les normes, contrôles, procédures et politiques mis en place au sein du Groupe seront maintenus de manière uniforme, (iii) l'absence de passif ou de coûts non prévus, (iv) qu'il sera en mesure de respecter la réglementation applicable à de telles opérations ou (v) qu'il sera en mesure de maintenir ses autorisations délivrées au titre d'une réglementation spécifique et ses brevets ou licences dans un ou plusieurs pays ou ceux détenus par la société ou de l'activité qu'il acquerra consécutivement à la réalisation d'une acquisition.

Tout problème rencontré par le Groupe dans l'intégration d'autres sociétés, activités ou technologies est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

La Société pourrait être amenée à émettre des titres de capital afin de lever les fonds nécessaires au financement de cette acquisition ou afin de rémunérer, en tout ou partie, ladite acquisition en actions de la Société. Ces potentielles émissions pourraient avoir un effet dilutif pour les actionnaires existants de la Société.

4.4. Risques juridiques

Le Groupe apporte une attention particulière à la gestion des risques juridiques et de la conformité de son activité aux réglementations applicables (autorisations de mise sur le marché, assurances, propriété intellectuelle, dépôts des marques et noms de domaines...). Ainsi, le Groupe a notamment recours à un conseil en propriété intellectuelle travaillant en étroite collaboration avec son équipe de recherche et développement, à des consultants environnementaux ou autres conseils locaux pour la soumission des dossiers de demande d'autorisation, d'enregistrement ou d'homologation auprès des autorités publiques compétentes, ou encore à des courtiers en assurance.

4.4.1. Risques liés à la propriété intellectuelle

A ce jour, le Groupe détient, d'une part, une licence exclusive conférée par l'Université Claude Bernard Lyon I sur une famille de brevets couvrant les deux souches de protozoaires amibiens spécifiques de l'espèce *Willertia magna*, et leurs utilisations en tant qu'agent biocide et, d'autre part, de trois familles de brevet et demandes de brevets visant plus particulièrement des applications

biocides spécifiques des souches de protozoaires (voir la section 11 du présent document de base concernant la présentation des droits de propriété intellectuelle de la Société et la section 22 du présent document de base en ce qui concerne le contrat de licence précité).

Le Groupe ne peut notamment en aucun cas garantir son exclusivité de commercialisation et/ou de production de son (ses) produit(s) sur les zones géographiques non couvertes par sa licence exclusive, par les brevets dont elle bénéficie ou pour ses besoins actuels et futurs.

La protection conférée au Groupe par ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle n'est pas absolue

Le projet économique du Groupe dépend notamment de sa capacité à obtenir *via* la Société, maintenir et assurer l'obtention de ses demandes de brevets et à terme la protection de ses brevets s'ils sont délivrés par les offices de propriété industrielle (notamment ceux relatifs à l'amibe *Willertia magna* C2c Maky), marques et demandes y afférents ainsi que de ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux, secrets d'affaires et son savoir-faire) ou de ceux qu'elle est autorisée à exploiter dans le cadre de ses activités, en Europe, aux Etats-Unis, et dans les autres marchés principaux sur lesquels la Société pourrait vendre, directement ou indirectement, ses produits. La Société, qui y consacre d'importants efforts financiers et humains, accompagné pour cela d'un conseil en propriété industrielle, entend poursuivre sa politique de protection par de nouveaux dépôts de brevets dès lors qu'elle le jugera opportun.

À la connaissance de la Société, sa technologie est à ce jour efficacement protégée par les brevets et les demandes de brevets qu'elle a déposés ou sur lesquels elle dispose d'une licence exclusive. Cependant, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir la protection de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.

En premier lieu, la Société pourrait rencontrer des difficultés dans le cadre du dépôt et de l'examen de certaines de ses demandes de brevets, de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle actuellement en cours d'examen/d'enregistrement. En effet, au moment du dépôt d'une demande de brevet, d'autres brevets peuvent constituer une antériorité opposable même s'ils ne sont pas encore divulgués. Par ailleurs, l'état de l'art antérieur peut également constituer une antériorité opposable à un brevet. Malgré les recherches d'antériorités et la veille qu'elle effectue, la Société ne peut donc avoir la certitude d'avoir été la première à avoir conçu une invention et à déposer une demande de brevet y afférent. Il convient notamment de rappeler que, dans la plupart des pays, la publication des demandes de brevets a lieu 18 mois après le dépôt des demandes elles-mêmes et que les découvertes ne font parfois l'objet d'une publication ou d'une demande de brevet que des mois, voire souvent des années plus tard. De même, à l'occasion du dépôt de l'une de ses marques dans un pays où il n'est pas couvert, le Groupe pourrait constater que la marque en question n'est pas disponible dans ce pays et fait d'ores et déjà l'objet d'une exploitation par un tiers. Une nouvelle marque devrait alors être recherchée pour le pays donné ou un accord négocié avec le titulaire du signe antérieur. Il n'existe donc aucune certitude que les demandes actuelles et futures de brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle du Groupe et/ou de la Société donneront lieu à des enregistrements.

En deuxième lieu, les droits de propriété intellectuelle de la Société offrent une protection d'une durée qui peut varier d'un territoire à un autre (cette durée est par exemple, en matière de brevet, de 20 ans à compter de la date de dépôt des demandes de brevet en France et en Europe). Les dates prévisibles d'expiration des brevets et demandes de brevets actuels sont précisées à la section 11 du présent document de base.

En troisième lieu, la seule délivrance d'un brevet, d'une marque ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, les concurrents du Groupe pourraient à tout moment contester la validité ou l'opposabilité des brevets, marques ou demandes y afférents de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures spécifiques, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents. De plus, des évolutions, changements ou des divergences d'interprétation du cadre légal régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les inventions ou les droits de propriété intellectuelle de la Société, de développer ou de commercialiser les produits du Groupe ou ses technologies sans compensation financière. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis, et les procédures et règles efficaces nécessaires pour assurer la défense des droits du Groupe peuvent ne pas exister dans ces pays. Il n'y a donc aucune certitude que les brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle du Groupe, existants et futurs, ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ou qu'ils procureront une protection efficace face à la concurrence et aux brevets de tiers couvrant des inventions similaires.

Par ailleurs, la Société ne peut bénéficier d'un monopole légal dans les pays où elle n'a pas déposé de droit de propriété industrielle, notamment une demande de brevet, où le contrat de licence n'est pas en vigueur ou encore si elle était déchue de ses droits. Dans ce cas, la Société ne disposerait que des moyens, généralement moins efficaces, de se défendre en fonction du droit de ces pays et devrait davantage compter sur son savoir-faire ou ses éventuels avantages comparatifs pour se protéger au niveau économique.

En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets et demandes de brevets, ses marques, les demandes y afférents et ses autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence.

Le Groupe ne peut donc garantir de manière certaine :

- qu'il parviendra à développer de nouvelles inventions qui pourraient faire l'objet d'un dépôt ou d'une délivrance d'un brevet ;
- que les demandes de brevets et autres droits en cours d'examen donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets, marques ou autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ;
- que les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle délivrés à la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ; et
- que le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour la protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs, produits, technologies ou développements similaires.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

Le contrat de licence de brevets dont bénéficie le Groupe pourrait être remis en cause et restreindre l'exploitation des produits qu'il développe

Les droits d'exploitation dont bénéficie la Société sur la première famille de brevets dépendent du maintien en vigueur du contrat de licence exclusive conclu par la Société avec l'Université Claude Bernard de Lyon (détaillé dans la section 22 du présent Document de base).

Ce contrat de licence prévoit notamment la possibilité pour l'Université Claude Bernard de Lyon de résilier le contrat avant son terme en cas d'inexécution par la Société de ses obligations contractuelles et qu'une mise en demeure à cet effet soit restée infructueuse pendant plus de trois mois. Cette faculté de résiliation et le risque consécutif que le Groupe perde son droit d'utilisation des brevets concernés n'auraient pas existés si la Société avait été propriétaire desdits brevets.

Il ne peut donc être garanti que la Société conservera un monopole d'exploitation sur les brevets que lui consent en licence l'Université Claude Bernard de Lyon et portant sur le procédé de lutte biologique contre les micro-organismes, les légionelles et les amibes libres.

La réalisation de ce risque restreindrait significativement l'exploitation des produits développés par le Groupe.

A ce jour, le Groupe ne peut garantir l'absence de violation de droits de propriété intellectuelle tant par lui que contre lui

Le succès commercial du Groupe dépendra également de sa capacité à développer des produits et technologies qui ne contrefont pas des brevets ou autres droits de tiers. Il est en effet important, pour la réussite de son activité, que le Groupe soit en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci ne portent atteinte à des brevets ou autres droits notamment les efforts de recherche et de développement dans ce domaine et de propriété intellectuelle de tiers, et sans que des tiers ne portent atteinte aux droits notamment de propriété intellectuelle de la Société.

Le Groupe et particulièrement la Société continuent de diligenter, comme ils l'ont fait jusqu'à ce jour, les études préalables qui lui semblent nécessaires au regard des risques précités avant d'engager des investissements en vue de développer ses différents produits/technologies. La Société maintient notamment une veille sur l'activité (notamment en termes de dépôts de brevets) de ses concurrents. Pour autant, le Groupe ne peut garantir de manière certaine :

- qu'il n'existe pas des brevets ou autres droits antérieurs, notamment de propriété intellectuelle, de tiers susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités du Groupe et qu'en conséquence des tiers agissent en contrefaçon ou en violation de leurs droits à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits, procédés et autres ainsi incriminés ;
- qu'il n'existe pas de droits de marques ou d'autres droits antérieurs de tiers susceptibles de fonder une action en contrefaçon ou en responsabilité à l'encontre du Groupe ; et/ou
- que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait de droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure UDRP (*Uniform Dispute Resolution Policy*) ou assimilée ou d'une action en contrefaçon.

Par ailleurs, surveiller l'utilisation non autorisée des produits et de la technologie du Groupe et donc l'atteinte à ses propres droits notamment de propriété intellectuelle, est délicat. Le Groupe ne peut donc pas non plus garantir de manière certaine qu'il pourra éviter, sanctionner et obtenir réparation d'éventuels détournements ou utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie,

notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété industrielle.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, le Groupe pourrait être amené à devoir :

- cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée ;
- obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour le Groupe ; et/ou
- revoir la conception de certains de ses produits/technologies ou, dans le cas de demandes concernant des marques, renommer ses produits, afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter ses efforts de commercialisation.

En outre, des tiers (voire des employés du Groupe) pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés ou en voie de protection par un droit de propriété intellectuelle, ce qui créerait une situation dommageable pour le Groupe. Ce dernier pourrait donc être contraint d'intenter à l'encontre de ces tiers des contentieux judiciaire ou administratif afin de faire valoir ses droits notamment de propriété intellectuelle (ses brevets, marques, dessins et modèles ou noms de domaine) en justice.

Tout litige ou contentieux, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels, affecter la réputation du Groupe, influencer négativement sur le résultat et la situation financière du Groupe et éventuellement ne pas apporter la protection ou la sanction recherchée. Certains des concurrents disposant de ressources plus importantes que celles du Groupe pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure contentieuse.

A la date du présent document de base, le Groupe n'a été confronté à aucune de ces situations ni n'a été impliqué dans un quelconque litige, en demande ou en défense, relatif à ses droits notamment de propriété intellectuelle ou ceux d'un tiers.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de prévenir la divulgation à des tiers d'informations confidentielles susceptibles d'avoir un impact sur ses futurs droits de propriété intellectuelle

Il est également important pour le Groupe de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles, de son savoir-faire et de ses secrets commerciaux. En effet, les technologies, procédés, méthodes, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que le Groupe tente en partie de protéger par des accords de confidentialité. Par ailleurs, les règles de dévolution au profit de la Société des inventions que ses salariés ont pu ou pourraient réaliser, ainsi que les modalités de rémunération, sont régies par l'article L. 611-7 du code de la propriété intellectuelle qui est d'ordre public.

Dans le cadre de contrats de collaboration, de partenariat, de recherche ou autre type de coopération conclus entre le Groupe avec des instituts de recherche ainsi qu'avec d'autres entités publiques ou privées, des sous-traitants, ou tout tiers cocontractant, diverses informations et/ou des produits peuvent leur être confiés notamment afin de conduire certains tests et essais. Dans ces cas, le Groupe s'efforce d'obtenir la signature d'accords de confidentialité. Par ailleurs, en règle générale, le Groupe veille à ce que les contrats de collaboration ou de recherche qu'il signe lui donnent accès à

la pleine propriété, à la copropriété des résultats et/ou des inventions résultant de cette collaboration ou à une licence exclusive sur ces résultats et/ ou inventions résultant de cette collaboration. Toutefois, par exception, le Groupe a pu conclure certains accords aux termes duquel les brevets et savoir-faire développés seront, dans un champ spécifique, exclusivement détenus par le cocontractant ou pour ses seuls besoins de recherche.

Il ne peut être exclu que les accords mis en place pour protéger la technologie et les secrets commerciaux du Groupe et/ou les savoir-faire mis en place n'assurent pas la protection recherchée ou soient violés, que le Groupe n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, que ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux. Dans le cadre des contrats qu'il conclut avec des tiers, le Groupe prend parfois la précaution de prévoir que ces derniers ne sont pas autorisés à recourir aux services de tiers ou qu'ils ne peuvent le faire qu'avec l'accord préalable du Groupe. Toutefois, il ne peut être exclu que certains de ses cocontractants aient néanmoins recours à des tiers. Dans cette hypothèse, le Groupe n'a aucun contrôle sur les conditions dans lesquelles les tiers avec lesquels il contracte protègent ses informations confidentielles et ce indépendamment du fait que le Groupe prévoit dans ses accords avec ses cocontractants qu'ils s'engagent à répercuter sur leurs propres cocontractants ces obligations de confidentialité.

De tels contrats exposent donc le Groupe au risque de voir les tiers concernés (i) revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions ou autres droits de propriété intellectuelle du Groupe, (ii) ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés des informations confidentielles et du savoir-faire du Groupe, (iii) divulguer les secrets commerciaux du Groupe à ses concurrents ou développer indépendamment ces secrets commerciaux et/ou (iv) violer de tels accords, sans que le Groupe n'ait de solution appropriée contre de telles violations.

En conséquence, les droits du Groupe sur ses informations confidentielles, ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence et le Groupe ne peut pas garantir de manière certaine :

- que son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être obtenus, usurpés, contournés, transmis ou utilisés sans son autorisation ;
- que les concurrents du Groupe n'ont pas déjà développé une technologie, des produits ou dispositifs semblables ou similaires dans leur nature ou leur destination à ceux du Groupe ;
- qu'aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de tout ou partie de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats que le Groupe détient en propre ou en copropriété, ou sur lesquels il serait amené à bénéficier d'une licence ; ou
- que des salariés du Groupe ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques.

4.4.2. Risques liés à la réglementation applicable aux produits développés par le Groupe et à son évolution possible

Les produits biocides du Groupe font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution qui régit leur mise sur le marché à des fins tant de recherche et de développement, que de commercialisation. Ces contraintes réglementaires sont susceptibles d'impacter fortement l'ensemble des activités du Groupe (développement, contrôle, fabrication et vente des produits).

Les procédures nécessaires à l'octroi des autorisations de mise sur le marché de ces produits peuvent être longues et coûteuses.

Bien qu'en conformité avec des dispositions réglementaires locales applicables, il ne peut être exclu que le Groupe puisse être tenu de présenter à chaque phase de développement de son produit les résultats de ses études sur site industriel aux autorités compétentes des différents pays dans lesquels il souhaite obtenir une autorisation (Pays-Bas, Royaume-Uni, Belgique, Espagne...). Le Groupe ne peut affirmer que, dans le cadre de la procédure d'octroi ou d'autorisation, ces autorités n'imposeront pas des exigences complémentaires relatives par exemple au protocole des essais sur site industriel, à leur durée, au suivi des sites industriels postérieurement à ces essais. Des divergences d'interprétation des résultats obtenus à la suite de ces essais pourraient apparaître entre les différentes agences compétentes. Ces différents événements pourraient entraîner des demandes d'études complémentaires qui seraient de nature à retarder voir empêcher la commercialisation des biocides biologiques dans les pays concernés.

En particulier, comme indiqué à la section 6.9.1 du présent document de base, consécutivement au dépôt, en France, auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), en mars 2014, d'une demande d'obtention d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) provisoire valable sur le territoire français, la Société a reçu des demandes complémentaires de l'ANSES qui sont en cours d'instruction par la Société. Dans la mesure où les réponses de la Société ne seraient pas satisfaisantes pour l'ANSES, cette dernière pourrait rendre un avis défavorable à la délivrance d'une AMM provisoire. Une telle décision serait de nature à retarder, voire compromettre, la commercialisation du biocide de la Société.

En outre, il ne peut pas non plus être exclu qu'en complément des autorisations de mise sur le marché (Union européenne), enregistrement (Etats-Unis) et homologation (Canada) nécessaires à la commercialisation des produits du Groupe, des autorisations et/ou autres formalités soient requises au niveau local (par exemple, dans chaque Etat membre de l'Union européenne, ou au niveau étatique aux Etats-Unis ou encore au niveau provincial au Canada).

Ainsi le Groupe ne peut garantir qu'il obtiendra l'ensemble des autorisations nécessaires dans l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe souhaite commercialiser ses produits ni, le cas échéant, dans des délais compatibles avec sa stratégie commerciale et les besoins du marché.

Enfin, en cas d'obtention de ces autorisations, aucune garantie ne peut être donnée quant à leur pérennité ou à leur renouvellement.

En cas de refus de délivrance d'une autorisation de mise sur le marché de produits biocides, ou de modification, ré-examen, suspension, non-renouvellement ou annulation de cette autorisation, notamment à la suite de recours (gracieux ou contentieux) de tiers, la commercialisation des produits biocides du Groupe pourrait être interdite dans les pays concernés.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Même si le Groupe prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les Etats dans lesquels le Groupe commercialisera ou envisage de commercialiser ses produits, des modifications de la réglementation concernée et/ou de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits du Groupe en cas notamment de modification, ré-examen, suspension, non-renouvellement ou annulation des autorisations de commercialisation, notamment à la suite de recours (gracieux ou contentieux) de tiers, ou la ralentir en rendant, notamment, leur production et/ou leur développement plus coûteux.

Si des problèmes, inconnus avant la mise sur le marché des produits du Groupe, étaient découverts ultérieurement, des amendes administratives et/ou civiles (suspension de l'autorisation de mise sur le marché, saisies ou rappels de produits, etc.) pourraient être adoptées et des poursuites pénales pourraient être engagées à l'égard du Groupe.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.4.3. Risques liés aux autorisations réglementaires

La commercialisation des produits du Groupe dans un territoire peut être soumise à l'obtention préalable d'une autorisation de mise sur le marché dans le territoire concerné

Comme il est précisé aux sections 4.2.1 et 6.1.8 du présent document de base pour les marchés européen et nord-américain, la commercialisation par le Groupe de ses produits sur un territoire peut être assujettie à l'obtention préalable par le Groupe d'autorisations réglementaires (voir la section 4.2.1 du présent document de base pour les risques liés aux autorisations réglementaires de commercialisation des produits).

Si des demandes d'autorisations relatives aux produits du Groupe devaient être rejetées par une autorité publique compétente, ou si les autorisations octroyées étaient annulées à la suite de recours (gracieux ou contentieux) de tiers, le Groupe ne pourrait pas commercialiser ses produits sur le marché concerné ou pourrait être amené à mettre en œuvre d'autres procédures, plus longues et plus coûteuses, pour obtenir ses autorisations, voire, si le Groupe n'obtenait aucune autorisation sur aucun territoire, pourrait ne pas être en mesure de commercialiser ses produits.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.4.4. Risques liés aux stocks

Le Groupe envisage, lors de sa phase de commercialisation de produire et stocker à son siège social français les produits qui seront vendus dans une partie de l'Europe.

Malgré une politique d'approvisionnement éprouvée grâce à un savoir-faire acquis depuis l'origine du Groupe, ce dernier ne peut certifier qu'il ne sera pas confronté à une rupture de stock, en cas notamment de retard d'approvisionnement de matières premières.

Dans l'éventualité où les sous-traitants du Groupe ne seraient pas en mesure de s'approvisionner en matières premières et par conséquent de fournir en temps utile la quantité de produits finis nécessaire pour satisfaire la demande de distributeurs et de leurs clients, la réputation du Groupe pourrait en être altérée. Ceci pourrait nuire à ses efforts commerciaux et marketing et être

susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Par ailleurs, les produits fournis par le Groupe étant composés de matériau biologique, la durée de conservation des produits du Groupe est substantiellement plus courte que pour des produits chimiques.

Afin de se prémunir de ce risque, le Groupe travaille à optimiser ses stocks, notamment en travaillant les conditions de stockage des produits finis de manière à prolonger leur durée de vie.

Par ailleurs, en cas de forte dépréciation de ses stocks, le Groupe pourrait être amené à passer une provision pour dépréciation de stocks significative, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

4.5. Risques industriels

4.5.1. Risques liés à l'outil industriel du Groupe

Le lancement du site de production construit par le Groupe et, de ce fait, de la fabrication à une échelle industrielle du biocide biologique développé par le Groupe pourrait être retardé

La Société a conclu un bail commercial en date du 24 décembre 2014 effectif à compter du 1^{er} avril 2015 relatif à des locaux situés à Chassieu lui permettant d'héberger ses activités de production ainsi que des bureaux (voir en ce sens la section 8.1.1 du présent document de base). L'installation de ses moyens de production dans lesdits locaux a débuté le 13 avril 2015. Le Groupe envisage une validation des premiers lots de production au cours du premier semestre 2016.

Le lancement du site de production est un processus couteux, long et complexe faisant intervenir de nombreux paramètres. La survenance de certains événements imprévus pourrait entraîner des coûts supplémentaires, des retards dans le calendrier raisonnablement fixé par le Groupe ou une suspension voir l'abandon du projet envisagé.

Une fois le site de production opérationnel, le Groupe pourrait également se heurter à des difficultés pour recruter les salariés chargés de gérer l'unité de développement industriel et pour parvenir à une utilisation optimum de l'unité.

La survenance de l'un ou l'autre de ces événements aurait un impact négatif sur le développement, la stratégie, les perspectives et la situation financière du Groupe.

Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à optimiser le processus de fabrication de son biocide biologique

Le Groupe entend mettre en place un système de production industriel de son biocide biologique. Ceci devrait lui permettre d'optimiser le rendement, et donc la capacité de production de son outil industriel.

Cette optimisation et cette industrialisation sont une composante essentielle de la stratégie commerciale (délai de mise à disposition du produit optimisé, augmentation du volume de production) et financière (réduction du coût de production) du Groupe.

A cet effet, la Société a conclu un contrat de prestation de recherche avec l'Institut national de recherche agroalimentaire en date du 10 février 2014 portant sur le développement de la culture en

suspension de l'amibe *Willaertia magna C2c Maky* et de l'accroissement de la production de cette amibe (voir en ce sens la section 22.3 du présent document de base).

Le partenariat conclu avec l'Institut national de recherche agroalimentaire pourrait être résilié de manière anticipée, avant que les recherches sur l'amibe n'aient produit de résultats exploitables et/ou satisfaisants. Par ailleurs, ces recherches pourraient ne pas aboutir aux résultats escomptés. Enfin, les résultats obtenus à l'issue de la mise en place de ce processus optimisé de production pourraient s'avérer différents ou moins performants que de ceux obtenus préalablement.

En cas de survenance de l'un des événements décrits ci-dessus, le Groupe pourrait être contraint de mener des études complémentaires ce qui aurait pour conséquence de l'amener à engager des dépenses supplémentaires, voire de retarder la commercialisation de son biocide biologique.

En outre, une période d'adaptation sera nécessaire afin de mettre en œuvre ces procédés optimisés dans l'outil de production du Groupe.

De manière générale, le Groupe devra obtenir toute autorisation et tout agrément nécessaire, ce qui pourrait avoir pour conséquence de retarder la mise en place des procédés de fabrication souhaités ou d'entraîner des investissements complémentaires.

La survenance de l'un ou l'autre de ces événements aurait un impact négatif sur le développement, la stratégie, les perspectives et la situation financière du Groupe.

Le Groupe pourrait ne plus disposer de quantité suffisante de l'amibe Willaertia magna C2c Maky nécessaire à la production de son biocide biologique

L'amibe *Willaertia magna* est un organisme naturellement présent dans la nature. Cet organisme, et plus particulièrement la souche *Willaertia magna C2c Maky*, est commercialisée au niveau mondial sous autorisation préalable de l'Université Claude Bernard Lyon I et du Groupe.

Des exemplaires de cette souche sont stockés dans différents conditionnements adaptés, conformément aux usages de la profession, dans différents sites sécurisés. Par ailleurs, cette souche a été enregistrée auprès de l'*American Type Culture Collection* qui, par mesure de sécurité, conserve des échantillons de ladite souche sur différents sites à sa disposition. Le Groupe dispose du droit unique accordé par l'Université Claude Bernard Lyon I pour acheter cette souche.

Bien que le Groupe a mis en place de nombreuses mesures afin d'éviter la perte totale de *Willaertia magna C2c Maky*, il ne peut garantir qu'aucun événement intervenant hors de son contrôle n'entraîne la disparition totale de cette souche d'amibe.

La perte totale de *Willaertia magna C2c Maky* pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme, et nécessiter des années pour revenir à un niveau de développement équivalent.

4.5.2. Risqués liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe envisage de construire ses propres lignes de production ou, pour certains territoires, disposer d'un réseau de sous-traitants sélectionnés et qualifiés pour la fabrication et l'assemblage du biocide biologique. Le Groupe dépend ainsi de ses sous-traitants et fournisseurs en matière de qualité. Bien que le Groupe fabrique directement certains lots de biocides biologiques et qu'il compte procéder à un contrôle de la qualité des produits qui seront fabriqués par ses sous-traitants, le Groupe ne peut garantir le même niveau de supervision et de contrôle sur ces

opérations sous-traitées que si elles étaient internalisées. Par ailleurs, les produits fabriqués par le Groupe sont composés d'éléments organiques dont le Groupe ne peut garantir la survie en toute circonstance.

Le dysfonctionnement des produits commercialisés par le Groupe pourrait entraîner des dépenses liées au traitement des retours de produits par ses distributeurs et leurs clients et à leur remplacement, de nouvelles dépenses de recherche et développement afin de revoir la conception et le fonctionnement des produits défectueux et réduire voire monopoliser des ressources techniques et financières nécessaires au développement d'autres projets du Groupe. L'existence de produits défectueux pourrait en outre porter atteinte à la réputation commerciale du Groupe et entraîner notamment une remise en cause des contrats de distribution.

Le Groupe pourrait être exposé à un risque de mise en cause de sa responsabilité lors de la commercialisation de ses produits, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité du fait des produits.

Des défauts de fabrication nuisant à la fiabilité des produits pourraient également faire subir des dommages aux distributeurs. De tels dommages pourraient entraîner la résiliation des contrats de distribution conclus avec des distributeurs locaux. Outre les difficultés liées au fait de retrouver de nouveaux partenaires, la responsabilité contractuelle du Groupe pourrait être engagée. Parallèlement, des plaintes pénales ou des actions judiciaires pourraient être déposées ou engagées contre le Groupe par ses distributeurs, tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits ou par tout tiers ayant subi un préjudice, notamment en raison de conséquences sanitaires graves liées à tout type de rejet dans l'environnement (émissions liquides et gazeuses, aérosols...) qui serait en lien avec l'activité du Groupe. La défense du Groupe lors de ces actions pourrait prendre du temps et se révéler coûteuse. De telles actions pourraient également nuire à la réputation du Groupe, entraînant une remise en cause des contrats de distribution.

Bien que le Groupe n'ait fait l'objet d'aucune action en responsabilité ou autre plainte liée à la mise en œuvre de sa technologie ou à l'utilisation de ses produits à ce jour, il ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle (voir la section 4.8 « Assurances et couverture des risques » du présent document de base) ou que les engagements d'indemnisation, le cas échéant contractuellement plafonnés, consentis par ses sous-traitants soient suffisants pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle, ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue.

Si la responsabilité du Groupe ou celle de ses partenaires et sous-traitants, était ainsi mise en cause, si lui-même ou si ses partenaires et sous-traitants n'étaient pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation des produits du Groupe et plus généralement de nuire à ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

Pour se prémunir des risques de qualité, le Groupe exécute en interne un contrôle qualité systématique avant l'expédition.

4.6. Risques financiers

4.6.1. Risques liés aux pertes historiques

Depuis sa création en 2010, le Groupe a enregistré chaque année des pertes opérationnelles. Aux 31 décembre 2014, 2013 et 2012, dans ses comptes IFRS, les pertes opérationnelles s'élèvent

respectivement à 922 K€, 494 K€ et 222 K€. Les pertes comptabilisées résultent des frais de recherche et développement internes et externes, dans le cadre principalement du développement du biocide biologique.

Le Groupe devra investir significativement au cours des prochaines années, dans ses activités de recherche et développement et dans l'outil de production de son biocide biologique.

De ce fait, la Société pourrait connaître des pertes opérationnelles plus importantes que par le passé, en particulier du fait :

- de la construction et mise en service de lignes de production industrielle (voir la section 6.8.2 du présent document de base) ; et
- de l'augmentation des coûts de recherche et développement liés aux futures applications possibles du biocide.

Sur les exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012, les pertes nettes s'élèvent respectivement à 974 K€, 521 K€, et 247 K€.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.6.2. Risque de crédit

Le Groupe exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible, dans l'objectif de la conserver jusqu'au moment d'être utilisée dans le cadre principalement des dépenses de recherche et de développement. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par le Groupe (essentiellement des dépôts à terme). Au 31 décembre 2014, les disponibilités et dépôts à terme détenus par le Groupe s'élevaient à 2 618 K€ et étaient placées dans des produits ayant une maturité inférieure à trois mois.

Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et estime ne pas supporter de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

4.6.3. Risques de liquidité et de mise en œuvre de nantisements

Depuis sa création, le Groupe a commencé à générer du chiffre d'affaires mais a financé sa croissance principalement par un renforcement ou une reconstitution de ses fonds propres par voie d'augmentations successives de capital, par l'obtention d'avances remboursables et de subventions, de remboursement de créances liés aux crédit impôt recherche (« CIR ») et par des emprunts bancaires.

Au 31 décembre 2014, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 2 618 K€. Ils s'élèvent à 1 699 K€ au 31 mars 2015.

D'importantes dépenses liées à la recherche et au développement ont été engagées depuis le démarrage de l'activité du Groupe, ce qui a généré jusqu'à ce jour des flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles pour les exercices 2014 et 2012. Ces derniers se sont élevés respectivement à (1 193 K€), 500 K€ et (163 K€) pour les exercices clos les 31 décembre 2014, 2013 et 2012.

Le Groupe a eu recours à différents financements bancaires (emprunts et contrats de locations financement) ainsi qu'à des avances remboursables, présentés ci-dessous :

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (montant en euros)	31/12/2014			
	Montant brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dettes financières - location financement	174 198	50 283	123 916	-
Avances remboursables	681 241	179 816	501 425	-
Autres dettes financières	94 105	18 600	75 505	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	862 971	175 759	423 212	264 000
Total dettes financières	1 812 515	424 458	1 124 058	264 000
<i>Dettes financières courantes</i>	424 458			
<i>Dettes financières non courantes</i>	1 388 058			

Ces informations sont extraites de la note 12 de l'annexe des états financiers consolidés IFRS publiés sur une base volontaire, figurant à la section 20.1 du présent document de base. Les passifs financiers ne sont pas assortis de clauses susceptibles d'en modifier significativement les termes.

Le non-respect par la Société de ses engagements au titre des financements bancaires susvisés ou la survenance d'événements (tels le défaut de paiement d'une somme quelconque à l'échéance, la violation d'une obligation contractuelle, l'insolvabilité de la Société, le changement du domaine d'activité de la Société, la survenance d'un événement important de nature juridique ou financière, le changement de contrôle de la Société sans information préalable du prêteur, en cas de déclaration inexacte ou de comportement répréhensible de l'emprunteur) pourrait entraîner l'exigibilité anticipée desdits financements bancaires ainsi que la mise en œuvre des sûretés consenties par la Société, en ce compris les deux nantissements de fonds de commerce consentis respectivement au CIC-Lyonnaise de Banque et à BNP Paribas. En effet, dans le cadre des emprunts bancaires souscrit auprès de ces établissements financiers, la Société a nanti son fonds de commerce de recherche et développement à leur profit dans la limite du capital restant dû, qui s'élève, au 31 mai 2015, respectivement à 205 K€ (contre-garantie accordée par BPI France à hauteur de 60% (soit 123 K€)) et 158 K€ (contre-garantie accordée par BPI France à hauteur de 60% (soit 95 K€)) (voir la note 23.6 des annexes aux états financiers consolidés IFRS figurant à la section 20.1 du présent document de base). En cas de non-respect par la société de ses engagements, les principaux éléments pouvant faire l'objet d'une saisie seraient, au titre de chaque nantissement de fonds de commerce susvisés : (i) les éléments incorporels (enseigne et nom commercial de la Société (étant précisé que le nantissement consenti au CIC-Lyonnaise de Banque prévoit que sont également nantis : les brevets d'invention, les licences, les marques de fabrique et de commerce, les dessins et modèles industriels de la Société et généralement les droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique qui y sont attachés), (ii) les éléments corporels (équipements et matériels de laboratoire de la Société) et (iii) le droit au bail du lieu où la Société exerce son activité.

La Société envisage de rembourser les deux prêts susvisés conformément aux échéanciers convenus avec CIC-Lyonnaise de Banque et à BNP Paribas jusqu'à leur échéance en 2017. Les remboursements seront financés grâce à la trésorerie dégagée par l'activité commerciale de la Société pendant la période concernée et, si nécessaire, par ses fonds propres.

Comme décrit dans l'annexe des états financiers consolidés IFRS publiés sur une base volontaire (voir la note 2.1 des annexes aux états financiers consolidés IFRS présentées à la section 20.1 « Etats financiers consolidés IFRS publiés sur une base volontaire établis pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 » du présent document de base), l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Directoire compte tenu des éléments suivants :

- de la situation de trésorerie nette disponible au 31 décembre 2014 positive de 2 618 K€ ; et

- de l'encaissement du crédit d'impôt recherche 2014 (323 K€) attendu sur le second trimestre 2015.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère, à la date d'enregistrement de son DDB, ne pas être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois. Ces éléments devraient permettre au Groupe de couvrir ses besoins de trésorerie en vue de faire face à ses engagements pris jusqu'au 30 septembre 2015.

La situation déficitaire historique du Groupe s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années.

Les engagements envisagés jusqu'au 31 décembre 2015 (autres que dettes financières susvisées) sont les suivants :

- Equipement et infrastructure d'une ligne de production sur le site de Chassieu : 2 M€ (se référer au 5.2.3 du document de base) financés sous forme de crédit-bail
- Poursuite de la prestation avec l'INRA : 250 K€ (se référer au chapitre 22.1 du document de base)
- Prestations réalisées par MBI en faveur de la Société relatives à l'optimisation de ses bioprocédés : 115 KUS\$ dus à MBI au titre du contrat de prestations conclu avec cette dernière (ce montant n'inclut pas les coûts complémentaires estimés à environ 185K€ au total par la Société correspondant, notamment, à l'acquisition d'équipements rendue nécessaire dans le cadre de la réalisation de ladite prestation) (voir section 6.8.2 du présent document de base)
- Prestations réalisées par ERAS en faveur de la Société pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une unité de production : 208 K€ (il est précisé que la Société ayant décidé de procéder à l'installation successive de lignes de production au lieu d'une unité de production complète, le contrat avec la société ERAS a été résilié d'un commun accord entre les parties avec effet à compter du 5 juillet, sans indemnité due par la Société conformément aux termes et conditions dudit contrat (à l'exception du paiement des prestations effectuées susvisées))

Afin de couvrir les besoins postérieurs et en vue de réaliser ses divers projets (ouverture d'une unité de production, développement de la recherche sur d'autres segments...), le Directoire a d'ores et déjà pris les mesures suivantes pour assurer le financement nécessaire afin de poursuivre son développement:

- projet d'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris au cours du premier semestre 2015 ;
- poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée ; et
- poursuite d'une recherche en vue de conclure des accords de partenariats relatifs à la distribution des produits obtenus grâce à la technologie développée par le Groupe.

Le développement de la technologie du Groupe et la poursuite de son programme de développement et d'industrialisation continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants. Il se pourrait que le Groupe se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa

croissance, ce qui le conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

Le niveau des besoins de financement du Groupe et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement au contrôle du Groupe tels que :

- des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études ou des travaux complémentaires pour l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché en Europe et aux Etats-Unis ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ;
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour l'obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de ses produits, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes.

Le Groupe pourrait ne pas réussir à se procurer des capitaux supplémentaires quand il en aura besoin, ou ces capitaux pourraient ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir :

- retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de son programme de développement ; et
- conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour lui que celles qu'il aurait pu obtenir dans un contexte différent.

Dans le cas où le Groupe lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour le Groupe et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Comme indiqué à la section 6.8.2 du présent document de base, la Société envisage une production contrôlée de ses produits par la construction de lignes de production successives en fonction de la demande. La Société envisage de financer une partie de la construction desdites lignes en ayant recours à des crédits-baux bancaires. A ce jour, aucun contrat de crédit-bail n'a été conclu à l'exception du financement par crédit-bail signé en juillet 2011 pour le réacteur de 500 litres déjà installé qui constitue la base de la première ligne de production en cours de montage. Le financement des lignes de production demeure, par conséquent, sous réserve que la Société parvienne à conclure des contrats de crédit-bail avec une ou plusieurs banques. A défaut, la construction des lignes de production sera financée par les fonds propres de la Société (en ce compris, notamment, par les fonds levés lors de l'introduction en bourse des actions de la Société).

4.6.4. Risques liés à l'accès au Crédit d'Impôt Recherche

Pour financer ses activités, le Groupe bénéficie également, via la Société, du CIR prévu à l'article 244 quater B du CGI, qui prévoit un mécanisme d'incitation fiscale au développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises françaises par voie d'octroi d'un crédit d'impôt. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et rémunérations des

chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements des immobilisations affectées à la réalisation d'opérations de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de prise et de maintenance des brevets.

Les montants reçus par le Groupe au titre du CIR sont les suivants :

- 2011 : 122 891€ (encaissés en 2012) ;
- 2012 : 141 197 € (encaissés en 2013) ;

Le montant demandé au titre du CIR 2014 à recevoir en 2015 est de 323 353 €.

La Société doit justifier sur demande de l'Administration fiscale française du montant de la créance de CIR et de l'éligibilité des travaux pris en compte pour bénéficier du dispositif. L'Administration fiscale recommande aux sociétés de constituer un guide comprenant les justificatifs nécessaires au contrôle de ce crédit d'impôt. Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination des montants du CIR. Le risque d'une contestation de ce CIR ne peut donc être écarté (étant précisé que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du crédit d'impôt recherche).

Cependant, si le CIR était remis en cause par un changement de réglementation, d'interprétation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la trésorerie, la situation financière et les perspectives du Groupe. De plus, la Société bénéficie d'un remboursement anticipé du CIR (immédiat et non 3 ans après la demande) du fait, entre autres, de son statut de JEI « Jeune Entreprise Innovante », statut que la Société devrait perdre en 2016.

4.6.5. Risques liés à l'utilisation future des déficits fiscaux reportables

Au titre de l'exercice 2014, le Groupe a généré un déficit fiscal d'un montant de 456 K€ et disposait de déficits fiscaux reportables pour un montant de 1 318 K€ (soit un total de déficits reportables de 1 775 K€ au 31 décembre 2014).

En France, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2012, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 1 million d'euros, majoré de 50% de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause ces dispositions en limitant ou supprimant les possibilités d'imputation en avant de déficits fiscaux.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.6.6. Risques liés à l'accès à des avances publiques remboursables

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe s'est vu accorder les aides remboursables suivantes :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES SUBVENTIONS (Montant en euros)	Oseo Mise en production	Oseo Rhône Alpes	BpiFrance prêt à taux zéro	Fondation scientifique	Coface	TOTAL
Au 1er janvier 2012	42 667	-	-	34 686	-	77 353
(+) Encaissement	50 000	170 000	-	-	-	220 000
(-) Remboursement	-	-	-	-	-	-
Subventions	(7 521)	(27 888)	-	-	-	(35 409)
Charges financières	4 389	2 226	-	1 649	-	8 265
(+/-) Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012	89 536	144 338	-	36 336	-	270 210
(+) Encaissement	28 000	90 000	-	-	57 000	175 000
(-) Remboursement	-	-	-	-	-	-
Subventions	(4 733)	(14 774)	-	-	(5 723)	(25 229)
Charges financières	5 551	4 574	-	1 728	665	12 518
(+/-) Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2013	118 354	224 138	-	38 064	51 943	432 498
(+) Encaissement	-	-	300 000	-	37 500	337 500
(-) Remboursement	(38 000)	-	-	(13 334)	-	(51 334)
Subventions	-	-	(65 260)	-	(2 524)	(67 784)
Charges financières	4 958	10 658	10 221	1 231	3 292	30 361
(+/-) Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2014	85 312	234 796	244 962	25 961	90 210	681 241

Les informations relatives aux différents contrats d'avances publiques (versements, calendrier de remboursement ou clauses spécifiques) sont présentées à la section 9.2.2.4 et 9.2.2.5 du présent document de base et au niveau de la note 12.2 des annexes au comptes établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 figurant à la section 20.1 « Comptes IFRS établis pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 » du présent document de base.

Dans le cas où le Groupe cesserait de respecter l'échéancier de remboursement prévu dans les conventions d'avances remboursables conclues, il pourrait être amené à rembourser les sommes avancées de façon anticipée.

Une telle situation pourrait priver le Groupe de certains des moyens financiers requis pour mener à bien ses projets de recherche et développement. En effet, le Groupe ne peut garantir qu'il disposera alors des moyens financiers supplémentaires nécessaires, du temps ou de la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

4.6.7. Risques de dilution

Depuis sa création, le Groupe a émis ou attribué des bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** »). A la date du présent document de base, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 564.000 actions nouvelles (en tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 50) décidée par l'assemblée générale mixte en date du 7 avril 2015), générant alors une dilution égale à 13,03% sur la base du capital pleinement dilué (voir les sections 21.1.4.1 et 21.1.4.2 du présent document de base détaillant respectivement les BSPCE et les BSA attribués à ce jour ainsi qu'à la section 21.1.4.5 du présent document de base présentant la synthèse des instruments dilutifs existants à ce jour).

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, le Groupe pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital du Groupe pouvant

entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs du Groupe.

4.7. Risques de marché

4.7.1. Risque de taux d'intérêt

Le Groupe n'a pas d'exposition au risque de taux d'intérêts en ce qui concerne les postes d'actif de son bilan, dans la mesure où les disponibilités sont constituées uniquement de comptes bancaires et de dépôts à terme. Compte tenu du faible niveau de rémunération actuelle des placements du Groupe, celui-ci considère que toute évolution de +/- 1% aurait un impact non significatif sur son résultat net au regard du montant des pertes générées par son activité opérationnelle.

Ses emprunts ont été souscrits à taux fixe, à l'exception :

- du prêt d'amorçage conclu avec la BPI le 14 novembre 2014 pour un montant de 440 K€, dont le taux s'élève à
 - Euribor 3 mois + 3,7 points pendant la période de différé ;
 - Euribor 3 mois + 5,5 points pendant la période d'amortissement.
- Du prêt conclu avec la Lyonnaise de Banque le 16 avril 2014 pour un montant de 300 K€ dont le taux est fixé à EURIBOR 3M.

En cas de variation de 1 points du taux d'intérêt, les charges financières sur un an de l'ensemble des dettes à taux variables varieraient de 7 K€ environ. Le Groupe ne souscrit pas à des instruments financiers à des fins spéculatives. En conséquence, le Groupe estime ne pas être exposé à un risque significatif de variation de taux d'intérêts.

4.7.2. Risque de change

Au 31 décembre 2014, les comptes bancaires et les produits de placement du Groupe sont libellés en euros à l'exception du compte bancaire détenu par AMOEBA US Corporation libellés en US Dollars. Le compte bancaire de la filiale AMOEBA US Corporation présente un solde débiteur de 10 KUSD au 31 décembre 2014.

Le Groupe ne réalise pas de chiffre d'affaires en devise à son stade de développement. Les seules transactions susceptibles d'être soumises au risque de change sont ses achats et ses accords de partenariats.

La stratégie du Groupe est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats. Le Groupe ne peut exclure qu'un élargissement à d'autres marchés ou une augmentation de son activité de recherche et développement résulte dans une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

4.7.3. Risques sur actions

Le Groupe ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables.

4.8. Assurance et couverture des risques

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'il estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des charges

payées par le Groupe au titre de l'ensemble des polices d'assurances s'élevait respectivement à 2 K€, 8 K€, 13 K€ au cours des exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014.

Tableau récapitulatif des assurances souscrites par le Groupe :

Police d'assurance prise au niveau du Groupe	Risques couverts	Assureur	Montants des garanties	Franchise	Montant annuel de la prime d'assurances toutes taxes comprises
Assurance Homme clé	Garantie Décès-Invalidité Absolue et Définitive (IAD) Accident / Maladie Garantie Invalidité Permanente Totale (IPT)	APRIL	1 000 000 €	Néant	846 €
Multirisques	- Incendie et événements assimilés, Responsabilité civile Incendie, Tempête, Grêle, Neige, Assistance, avec en plus : *une garantie Archives, moules, autres supports d'information *une garantie Fonds et valeurs - Dégât des eaux, Responsabilité civile dégâts des eaux, avec en plus : *une garantie Archives, moules, autres supports d'information *une garantie Fonds et valeurs - Vol / Vandalisme *une garantie Archives, moules, autres supports d'information *une garantie Fonds et valeurs - Bris des glaces et des enseignes - Dommages électriques - Bris des matériels informatiques sans extension aux micro ordinateurs portables - Attentats - Catastrophes naturelles - Pertes pécuniaires et frais complémentaires avec frais supplémentaires informatiques et frais de reconstitution des médias - Frais supplémentaires d'exploitation seuls - Service annexe au garanties : accès au service Action recouvrement d'EULER HERMES SFAC RECOUVREMENT	APRIL	420 000 € 50 000 € 8 000 € 68 000 € 50 000 € 8 000 € 30 000 € 50 000 € 8 000 € 3 000 € 210 000 € 3 356 € 10 000 € 200 000 €	Franchise générale "Dommages aux biens" de 250 € indexés à l'exception de la franchise Bris des glaces qui s'élève à 100 € indexée	3 512 €
Responsabilité civile Entreprise	Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles visées au paragraphe A, B et C ci-après, sans pouvoir excéder pour : - Les dommages corporels - Les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus - Les dommages immatériels non consécutifs A/ Faute inexcusable - Dommages corporels B/ Dommages aux biens confiés - Dommages matériels et immatériels confondus C/ Atteintes accidentelles à l'environnement - Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour : - Les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus - Les dommages immatériels non consécutifs Frais de retrait Défense Recours	APRIL	9 100 000 € par sinistre 9 100 000 € par sinistre 1 500 000 € par sinistre 250 000 € par sinistre 2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre 90 000 € par sinistre 750 000 € par année d'assurance 1 500 000 € par année d'assurance 1 500 000 € par année d'assurance 250 000 € par année d'assurance 200 000 € par année d'assurance Inclus dans la garantie mise en jeu 20 000 € par litige	NEANT 10% par sinistre Minimum 3 500 € Maximum 7 000 € 10% par sinistre Minimum 2 500 € Maximum 4 000 € 380 € par sinistre 1 000 € par sinistre 10% par sinistre Minimum 1 500 € Maximum 4 000 € 10% par sinistre Minimum 3 500 € Maximum 7 000 € 10% par sinistre Minimum 2 500 € Maximum 4 000 € 7 500 € par sinistre Franchise selon la garantie mise en jeu Seuil d'intervention : 380 €	Cotisation provisionnelle annuelle : 4 194,32 € AJUSTEMENT COTISATION : Responsabilité civile Entreprise : 0,417% du chiffre d'affaires France HT Exportations Hors USA : 0,417% du chiffre d'affaires export hors USA/CANADA HT

Le Groupe estime que ces polices d'assurance couvrent de manière adaptée les risques assurables inhérents à ses activités et que sa politique d'assurance est cohérente avec les pratiques dans son secteur d'activité. Le Groupe n'envisage pas de difficulté particulière pour conserver, à l'avenir, des

niveaux d'assurance adaptés dans la limite des conditions du marché. Le Groupe ne peut cependant garantir qu'il sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, des couvertures d'assurances similaires à un coût acceptable, ce qui pourrait le conduire à accepter des polices d'assurances plus onéreuses et/ou à assumer un niveau de risque plus élevé. Ceci en particulier au fur et à mesure qu'il développera ses activités.

4.9. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe n'a été impliqué, au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent document de base, dans aucune procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage qui soit susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

A la suite d'un à contrôle Urssaf intervenu début 2015, aucune observation n'a été relevée par l'Administration.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et évolution de la Société

5.1.1. Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Amoéba

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée auprès du Registre du commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro d'identification 523 877 215.

Le code NAF de la Société est le 7219 Z.

5.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 21 juillet 2010 pour une durée de 99 ans arrivant à expiration le 31 décembre 2108, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4. Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé à :
38, avenue des frères Montgolfier, 69680 Chassieu
Téléphone : 04 26 69 16 00
Adresse électronique : investors@amoeba-biocide.com
Site internet : www.amoeba-biocide.com

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L.225-1 et suivants du Code de commerce.

5.1.5. Historique de la Société

2010

- **Juillet** : création de la Société par Fabrice PLASSON et Jacques BODENNEC.

2011

- **Mars** : première levée de fonds pour un montant de 900 K€, principalement auprès de Rhône Alpes Création et EUREKAP ;
- **Mars** : obtention d'un prêt « Oseo Mise en production » pour le projet « Mise au point industrielle de production d'amibes isolées comme prédateur naturel des légionelles », pour un montant de 128 K€ ;
- **Septembre** : En vue de l'obtention d'une Autorisation R&D, contrat de partenariat avec Aquaprox-Protex SAS (« **Aquaprox** »), société spécialisée dans le traitement de l'eau.
- **Novembre** : la Société obtient le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI).

2012

- **Juillet** : Deuxième levée de fonds pour un montant de 500 K€, principalement auprès d'EUREKAP et EVOLEM.
- **Août** : obtention de deux avances remboursables auprès d'OSEO, pour un montant total de 260 K€ au titre du projet « Amélioration et validation industrielle de la mise en œuvre de l'amibe willaertia magna en tant que biocide biologique actif sur les germes de type pseudomonas et listeria ».
- **Décembre** : obtention de l'« Autorisation R&D », qui autorise la Société à réaliser des tests et essais à des fins de recherche et développement.

2013

- **Avril** : A la suite de l'obtention de l'Autorisation R&D, Amoéba et Aquaprox ont conclu un nouveau contrat de partenariat en remplacement du contrat susvisé conclu en 2011 afin de définir, en conformité avec l'Autorisation R&D, les conditions et modalités permettant de tester les Produits et de les déployer sur les sites industriels autorisés par l'Autorisation R&D.
- **Novembre** : obtention d'une avance Coface de 57 K€ au titre du projet de prospection couvrant les zones géographiques des Etats-Unis, Allemagne, Belgique, Canada et Royaume-Uni.

2014

- **Avril** : obtention de deux prêts de BPI Financement pour un total de 300 K€ au titre du projet « Amélioration et validation industrielle d'un procédé de production d'amibes en suspension ».
- **Avril et Septembre** : Troisième levée de fonds en deux tranches pour un montant de 2 999 K€ et 242 K€, principalement auprès de SIPAREX, CM CIC et AURIGA PARTNERS.
- **Septembre** : Transformation de la Société en société anonyme avec conseil de Surveillance et Directoire.
- **Novembre** : Ouverture d'une filiale aux Etats-Unis, AMOEBA US Corporation.

2015

- **Février** : Obtention de l'Autorisation R&D aux Pays-Bas et renouvellement de l'Autorisation R&D en France pour un an.
- **Mars** : Signature avec la société canadienne Produits Chimique Magnus Limitée (« **Magnus** ») d'une lettre d'intention en vue de la conclusion d'un accord pour la distribution exclusive des produits Amoéba au Canada (voir sections 6.7.4 et 6.8.1) sous réserve de la délivrance préalable d'une AMM de commercialisation par l'Agence canadienne de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) pour le territoire canadien.
- **Avril** : Transfert du siège social de Lyon à Chassieu. Signature avec la société Earthwise Environmental Inc. (« **Earthwise** ») d'une lettre d'intention en vue de la conclusion d'un contrat de distribution co-exclusive des produits Amoéba sur 5 Etats des Etats-Unis

d'Amérique (voir section 6.8.1) sous réserve de l'obtention préalable d'une AMM de commercialisation par l'Environmental Protection Agency (EPA) pour les Etats-Unis.

5.2. Investissements

5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Principaux investissements au cours des trois derniers exercices			
Montant en euros	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Immobilisations incorporelles	868 368	478 644	454 420
<i>dont capitalisation des frais de R&D</i>	<i>855 783</i>	<i>478 644</i>	<i>454 420</i>
Immobilisations corporelles	24 747	76 067	15 411
<i>dont matériel informatique</i>	<i>13 909</i>	<i>10 000</i>	<i>529</i>
<i>dont installations et agencements</i>	<i>-</i>	<i>37 066</i>	<i>-</i>
<i>dont installations techniques</i>	<i>10 839</i>	<i>29 001</i>	<i>14 882</i>

Les investissements en immobilisations incorporelles du Groupe au cours des exercices 2012, 2013 et 2014 sont principalement liés à la capitalisation des frais de développement.

Les investissements en immobilisations corporelles au cours des trois exercices présentés correspondent principalement à l'acquisition de matériels de laboratoire, informatiques et de bureau (voir la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés IFRS présentée à la section 20.1 « Comptes consolidés établis pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 » du présent document de base).

5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation

A l'exclusion des frais de développement qui seront potentiellement capitalisés, la Société a déjà engagé environ 250 K€ au 31 mai 2015 dans le cadre de l'aménagement de ses nouveaux locaux (y compris les études liées à la mise en place de la première ligne de production).

En mars 2015, la société a contracté une nouvelle location-financement pour l'acquisition d'un fermenteur d'une valeur de 50K€.

5.2.3. Principaux investissements envisagés

Le Groupe prévoit, au cours des exercices 2015 à 2017, d'investir dans un outil de production en vue de fabriquer le volume de biocide biologique nécessaire compte tenu des perspectives commerciales futures.

Le cout global de construction de chaque ligne de production est estimé à 2 millions d'euros. Les lignes seront mises en service au fur et à mesure de la demande que la Société estime pour ses produits (voir la section 6.8.2 du présent document de base pour plus de détails).

La Société envisage d'avoir recours à du crédit-bail pour le financement total ou partiel de ses lignes de production. A ce jour, aucun contrat de crédit-bail n'a été conclu à l'exception du financement par crédit-bail signé en juillet 2011 pour le réacteur de 500 litres déjà installé qui constitue la base de la première ligne de production en cours de montage (voir section 6.8.2 du présent document de base). Le financement de ces lignes de production demeure, par conséquent, sous réserve que la Société parvienne à conclure des contrats de crédit-bail avec une ou plusieurs banques. A défaut, la construction des lignes de production sera financée par les fonds propres de la Société (en ce compris, notamment, par les fonds levés lors de l'introduction en bourse des actions de la Société).

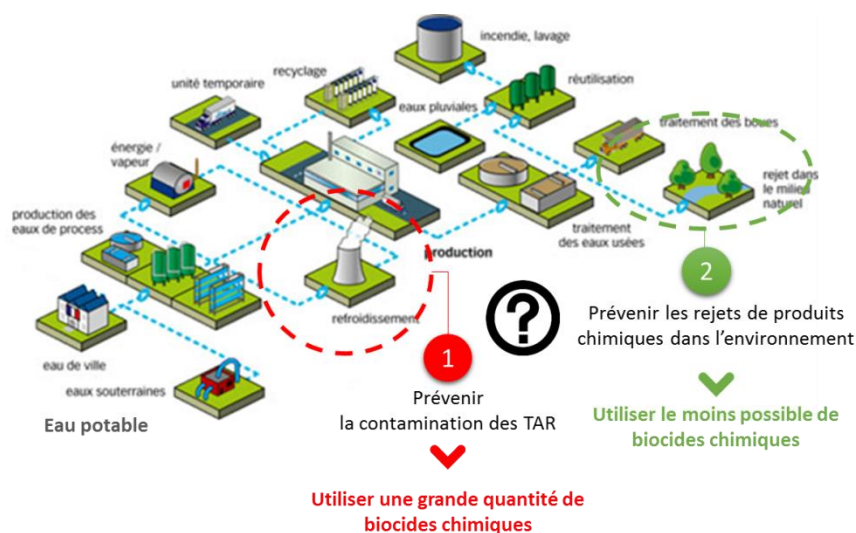
6. APERÇU DES ACTIVITES

6.1. Résumé de l'activité

Amoéba a pour ambition de révolutionner les méthodes classiques du traitement de l'eau pour mieux protéger l'homme des pathogènes porteurs de maladies mais aussi protéger l'environnement des produits chimiques qui sont aujourd'hui utilisés pour le traitement de l'eau. Dans cette perspective, Amoéba a développé un biocide entièrement biologique qui a vocation à se substituer aux biocides chimiques.

Sur un marché des biocides chimiques de 21 milliards d'euros¹, Amoéba se focalise dans un premier temps sur le marché du traitement de l'eau des Tours Aéro Réfrigérantes (TAR) qui représente une opportunité de 1,7 milliards d'euros au niveau mondial pour son biocide biologique².

Les industriels opérants des TAR sont pris entre deux impératifs contradictoires, difficiles à concilier dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe (voir schéma ci-contre) :



1. **Utiliser le plus possible de biocides chimiques** pour prévenir la propagation en légionelles par les TARs susceptibles de contaminer le public (plusieurs épidémies de légionellose sont déclarées chaque année, contaminant des personnes jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres des TAR contaminées) ;
2. **Utiliser le moins possible de biocides chimiques** pour réduire les rejets de produits de dégradation chimique qui endommagent les stations d'épuration des eaux et la nature.

Le biocide biologique d'Amoéba est un micro-organisme naturel, l'amibe *willertia magna*, prédateur naturel de bactéries pathogènes et des réservoirs tels que le biofilm dans lesquels elles se protègent pour se mettre hors d'atteinte des biocides chimiques. Le biocide biologique permet d'assurer le contrôle des bactéries pathogènes sans rejet toxique, conciliant ainsi les deux impératifs contradictoires que les biocides chimiques ne peuvent atteindre.

Une technologie de rupture entièrement validée

Testée en laboratoire et surtout sur 10 sites industriels en conditions réelles afin de démontrer son efficacité et sa supériorité par rapport aux biocides chimiques :

- Une efficacité nettement supérieure, notamment sur le biofilm :
 - 100% d'efficacité sur le biofilm habituellement résistant aux biocides chimiques;
 - 9 fois plus efficace pour réduire la présence de légionelle dans l'eau ;

¹ Market&Market, Freedonia et évaluations faites par les traiteurs d'eau (Aquaprox et Nalco Ecolab)

² Voir section 6.4.2. du présent document de base

- ▶ Réduction, voire élimination, de tous les produits chimiques rajoutés aux biocides chimiques pour compenser leurs effets sur la corrosion et les dépôts de tartre dans les installations ;
- ▶ Pas de rejet de produits chimiques dérivé du biocide dans l'environnement
- ▶ Des avantages économiques quantifiables qui permettent à l'industriel d'envisager une technologie de rupture tout en réduisant ses coûts totaux :
 - 10% d'économie d'eau ;
 - Prolongation de la durée de vie des installations estimée par la Société à 12,5% ;
 - Réduction des coûts ou taxes liés aux rejets de produits chimiques.
- ▶ Un biocide classé « sans classe de danger pour l'homme et l'environnement », ce qui dispense le biocide biologique de porter une quelconque étiquette de danger telle que:



Des avancées déterminantes en industrialisation fin 2014³

permettent à Amoéba de produire son biocide biologique, captant ainsi une large part de la valeur ajoutée de sa technologie. Amoéba a validé son processus de production sur une unité pilote testée à taille réelle, identique à celle qui sera mise en place sur la première ligne de production de la Société en cours de montage. L'augmentation des volumes de production se fera pas l'ajout de nouvelles lignes de production (voir section 6.8.2 du présent document de base), sachant qu'en ce qui concerne le territoire européen, chaque ligne devrait pouvoir, à terme, couvrir environ 4%³ du marché européen des TARs industrielles. La première ligne de production pour le territoire européen serait opérationnelle au cours du premier semestre 2016.

Une commercialisation indirecte, créatrice de valeur

Amoéba a choisi de commercialiser son produit via des traiteurs d'eau établis pour accélérer la pénétration de sa technologie sur le marché et selon un business model gagnant-gagnant. Les traiteurs d'eau sont les prestataires des industriels chargés d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité de leurs TAR. Le biocide biologique Amoéba leur permet de se différencier dans une activité très concurrentielle. Amoéba a déjà signé un accord avec un distributeur français (Aquaprox) ainsi que deux lettres d'intention respectivement avec un distributeur canadien (Magnus) et un spécialiste régional américain (Earthwise) des approches écologiques du traitement de l'eau.

Première commercialisation en France au S1 2016

Les dossiers de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) permettant la commercialisation ont été déposés au T2 2014 en Europe et aux États-Unis. La Société estime qu'elle devrait obtenir une AMM provisoire en France au S1 2016 et fin 2016 pour le reste de l'Europe et les États-Unis (voir section 6.9.1 du présent document de base). Le caractère « sans classe de danger » facilite le processus d'obtention d'une AMM.

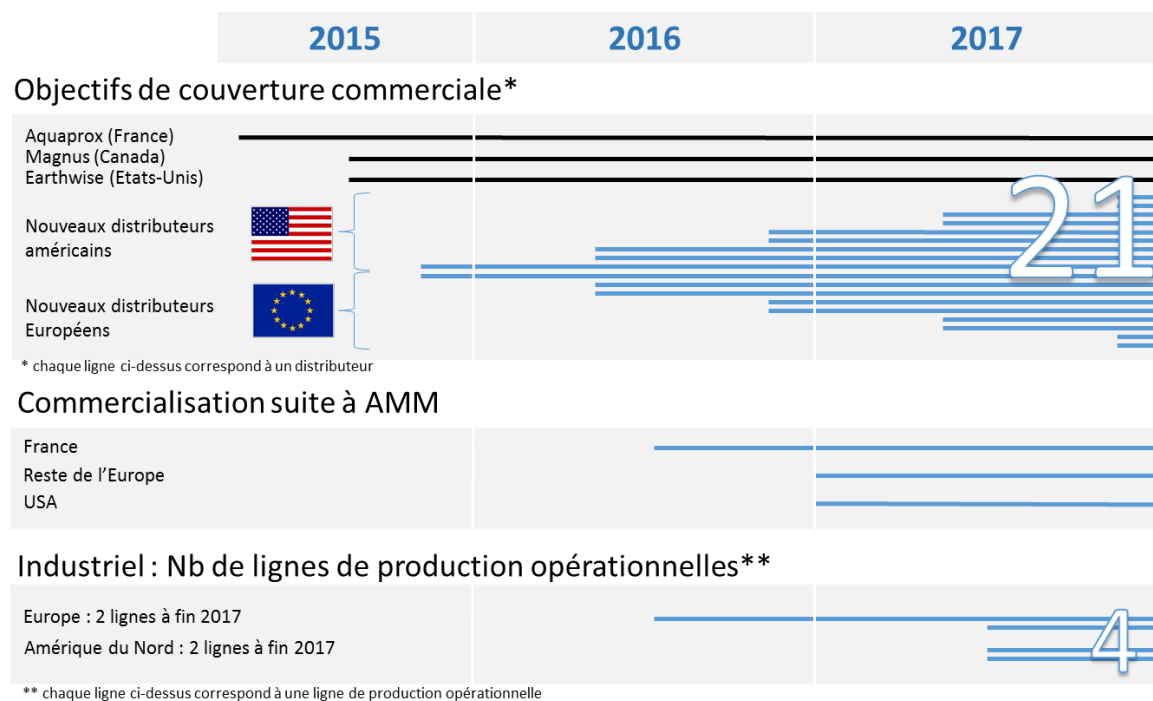
La réglementation, un facteur d'accélération

La Société estime que compte tenu de la nouvelle réglementation et de sa constante évolution, notamment en Europe avec les mises en application de la Directive Cadre sur l'Eau de début 2015, les industriels devront accélérer la mise en place de nouvelles technologies de traitement de l'eau de leurs TARs qui représentent aujourd'hui un

³ Voir section 6.7.2.3. du présent document de base

vrai défi de sécurisation. Ce contexte réglementaire devrait favoriser l'adoption de la technologie du biocide biologique d'Amoéba.

Synthèse des prochaines étapes envisagées pour la Société



6.2. Les Atouts d'Amoéba

Amoéba dispose de nombreux atouts pour devenir un acteur de référence sur le marché des biocides pour le traitement de l'eau estimé à 21 milliards d'Euros⁴ (aujourd'hui essentiellement chimiques). Ces atouts sont développés plus largement dans le reste du présent document de base. Les principaux atouts se résument comme suit :

- ▶ **Une équipe de direction expérimentée.**
- ▶ **Une technologie de rupture « biologique »** qui permet de résoudre les problématiques liées à l'utilisation des biocides chimiques. Cette technologie pourrait engendrer un changement aussi radical que celui connu lors du passage de la pharmacie chimique à la biopharmacie au cours des dernières décennies.
- ▶ **Une focalisation sur les TARs, marché de €1,7 milliards⁵ où les besoins sont les plus immédiats.** Répondant à la fois à des enjeux de sécurité publique et de protection de l'environnement, le choix du marché des TARs (hors nucléaire) semble particulièrement opportun pour une pénétration rapide.
- ▶ **Une pénétration qui devrait être accélérée par les nouvelles réglementations.**
- ▶ **Un business model potentiellement créateur de forte valeur ajoutée.** Amoéba commercialisera son biocide biologique via des distributeurs, générant trois types de marges pour la Société: « upfront/milestones », « royalties » sur la marge de distribution réalisée par le distributeur et marge de production sur la vente du produit au distributeur. La multiplicité des sources de marge sont, selon la Société, des opportunités de créer un business créateur de forte valeur ajoutée (voir section 6.7.4 du présent document de base);
- ▶ **L'Europe et la France, précurseurs en matière réglementaire devraient favoriser le développement aux Etats-Unis.** L'Europe et notamment la France sont en pointe sur la réglementation et l'utilisation des dernières technologies de mesures du risque de légionellose. Amoéba travaille depuis plusieurs années avec l'agence Française ANSES, qui a déclaré le biocide biologique « sans classe de danger pour l'homme et l'environnement » ;
- ▶ **Un marché nord-américain déjà bien enclenché.** Le dépôt de dossier de demande d'AMM pour les Etats-Unis a été réalisé en 2014. Des contacts sont déjà initiés avec plusieurs distributeurs nord-américains et suite à la signature de lettres d'intentions avec Magnus au Canada et Earthwise pour 5 états des Etats-Unis d'Amérique. Voir section 6.8 du présent document de base ;
- ▶ **Une industrialisation en bioprocess validée et en cours de montage.** Les avancées technologiques réalisées en fin 2014 ont permis de valider la configuration de la première ligne de production industrielle sans changement d'échelle de production par rapport à l'échelle pilote. Cette première ligne de production, en cours de montage à Lyon et qui devrait être opérationnelle au cours du premier semestre 2016, sera la première d'une série de plusieurs lignes.

⁴ Market&Market, Freedonia et évaluations faites par les traiteurs d'eau (Aquaprox et Nalco Ecolab)

⁵ Voir section 6.4.2. du présent document de base

- **Une propriété industrielle bien sécurisée.** Le biocide biologique Amoéba est protégé par une licence exclusive sur une famille de brevets enrichie par trois familles de brevets déposés par la Société représentant au total 27 brevets dont 10 ont été délivrés.

6.3. Le traitement de l'eau, un problème de santé publique et environnemental de plus en plus pressant

6.3.1. Les différents pathogènes à éliminer, un enjeu de santé publique

Le risque bactérien est considéré par les autorités sanitaires mondiales comme un enjeu majeur de santé publique. Les infections bactériennes sont répertoriées pour évaluer leur incidence sur la santé publique et leur capacité à se développer malgré des traitements pour les réduire. Le schéma qui suit reprend quelques données clés pour les bactéries pathogènes les plus courantes. Les infections dues à « pseudomonas », l'un des premiers germes d'infection nosocomiale, représentaient en 2009 en France plus de 450 000 cas avec une mortalité élevée. Le germe à l'origine de la légionellose, la « Légionelle » a, quant à lui, été diagnostiqué en 2013 chez 1262 patients avec un taux de mortalité de 20%. Plus préoccupant, les « chlamydia » ont vu une explosion de la fréquence des contaminations en France, leur taux passant de 1,6 % de la population en 2006 à 10% en 2009. Les « klebsiella », bactéries pathogènes, représentaient en 2009 plus de 22 500 cas en France avec un taux de mortalité de 50%.

			
Legionella 20% de mortalité, 1 262 de cas par an en France ⁽⁴⁾	Klebsiella 50% de mortalité 22 500 cas par an en France ⁽³⁾	Pseudomonas 50 à 70% de mortalité 450 000 cas par an en France ⁽¹⁾	Chlamydia 6 millions de cas par an en France ⁽²⁾
Essentiellement véhiculé par les réseaux d'eau	Essentiellement véhiculé par les réseaux d'eau	Les réseaux d'eau contribuent mais ne sont pas le vecteur principal de contamination.	Essentiellement véhiculé par les réseaux d'eau

⁽¹⁾ Docteur Cattoen, Hôpital Valenciennes 2009

⁽²⁾ INVS rapport 2009

⁽³⁾ Professeur Didier Raoult & Le Monde 2009

⁽⁴⁾ INVS données 2013

Ces contaminations des êtres humains par des bactéries pathogènes ont depuis longtemps fait prendre conscience que les réseaux d'eaux, qui sont un vecteur de prolifération bactérienne, doivent être un domaine d'attention particulier pour réduire les contaminations venant de l'eau.

Les scientifiques et les autorités sanitaires reconnaissent que les outils disponibles pour lutter contre ces bactéries dans l'eau sont anciens et ne donnent pas entièrement satisfaction. En effet, ces outils sont principalement basés sur l'utilisation de produits chimiques, appelés biocides. Malgré

l'utilisation de ces biocides, la contamination par les bactéries pathogènes reste non résolue puisque les bactéries ont trouvé des stratégies de résistance ou d'évitement à ces agents biocides chimiques.

Faisant face à l'avancée des infections bactériennes, les autorités sanitaires ont mis en place différentes mesures pour s'assurer que les techniques les plus efficaces soient mises en place pour traiter les réseaux d'eaux contre le risque bactérien. C'est notamment le cas des réglementations européennes et américaines ainsi que des « bonnes pratiques » mises en place qui permettent d'assurer un traitement constant des réseaux d'eau contre ces risques bactériens.

6.3.2. Les technologies classiques de traitement de l'eau sont difficiles à utiliser efficacement

Vers 1914, un premier biocide capable de combattre des bactéries a vu le jour en Europe sous le nom de Javel ou chlore. Plus tard, le chlore sera associé presque automatiquement avec le brome. En effet, le chlore n'étant plus actif lorsque le pH devient supérieur à 7.5 il est souvent important de lui adjoindre du brome qui est lui efficace à des pH élevés. Une alternative à l'utilisation de brome est d'utiliser des réducteurs de pH, qui permettent de s'assurer que l'eau reste à un pH suffisant pour permettre au cocktail de biocides d'être actif.

Devant les contraintes importantes d'utilisation de ces produits chlorés et bromés, la société américaine Dow Chemical a développé en 1974 une autre substance chimique, l'isothiazolone.

D'autres substances, telles que le glutaraldéhyde et le DBNPA ont ensuite été introduites afin de tenter de concurrencer le chlore ou tout du moins de venir en complément.

La réglementation REACH, destinée à moderniser la réglementation européenne en matière de substances chimiques a rendu obligatoire l'enregistrement des produits chimiques afin de mieux évaluer leur toxicité et leur écotoxicité. Les substances fabriquées ou importées en vue de leur utilisation dans des produits biocides exclusivement et inclus dans l'annexe I (IA ou IB) de la directive 98/8/CE du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides (remplacée par le règlement (UE) n° 528/2012) sont considérés comme étant enregistrées au titre de la réglementation REACH. En application de la réglementation européenne en matière de produits biocides, les autorités sanitaires européennes n'ont validée que certaines substances actives, pour une utilisation dans le traitement de l'eau de telle sorte que l'union européenne n'a autorisé l'utilisation que de 3 substances actives : le chlore, le brome et l'isothiazolone ; innovations datant respectivement de 1914, 1960 et 1974, pour assurer le traitement du risque bactérien dans l'eau. Ces trois substances sont les plus utilisées aujourd'hui dans le monde. Le chlore et le brome sont très majoritairement associés dans le cas de traitement des petites Tours Aéro Réfrigérantes (TAR) afin d'élargir le spectre d'action des biocides dans le but de couvrir une gamme de pH allant de 6 à 10. En effet, le chlore est inefficace au-dessus d'un pH de 7,5 fréquemment rencontré dans les TAR sans un contrôle préalable du pH par adjonction d'acide sulfurique.

Les dossiers réglementaires sont adaptés à la dangerosité des substances dont est envisagée la mise sur le marché. Un dossier réglementaire de nouvelle substance chimique est très contraignant avec un nombre d'études longues et complexes. Les dossiers réglementaires de substances chimiques doivent apporter une étude détaillée d'impact sur l'environnement comprenant notamment une démonstration statistique de leur diffusion dans des milieux comme les eaux des nappes phréatiques, les rivières, etc.

En effet les substances chimiques présentent fréquemment des effets d'accumulation, ce qui génère des effets toxiques à moyen et long terme.

Au regard des risques que pose pour la santé humaine ainsi que pour l'environnement l'utilisation de nouvelles substances chimiques, il est estimé que le coût de développement et d'approbation d'un nouveau biocide chimique serait de plusieurs centaines de millions de dollars⁶.

6.3.3. Peu de technologies alternatives ont démontré leur efficacité

Des solutions physico-chimiques ont aussi été étudiées pour palier l'inefficacité relative des biocides chimiques. Aucune de ces méthodes n'a pu cependant prouver son efficacité sur des réseaux d'eau de taille importante et leur utilisation reste réservée à des usages domestiques ou à des applications très confidentielles. Par exemple, les UV (rayons ultra-violets) ont été testés sans que leur application puisse trouver un débouché industriel du fait de leur incapacité à couvrir le risque bactérien sur l'ensemble d'un réseau d'eau aérien et souterrain, leur action n'étant que locale en raison du fait que les lampes à UV doivent être positionnées à des points fixes du réseau.

De même, les méthodes physico-chimiques ou d'électromagnétismes n'ont pu convaincre de leur efficacité par l'absence de résultats positifs démontrant l'élimination des pathogènes tels que la légionelle dans les Tours Aéro Réfrigérantes (TAR).

Les enzymes seraient également une piste alternative possible aux biocides chimiques. La société belge Realco affirme⁷ « avoir fait une découverte majeure sur les propriétés des enzymes naturelles, à la fois excellents nettoyeurs et épurateurs, qui a permis à Realco de fabriquer et commercialiser des produits Enzymatique innovants. Ces produits trouvent des applications tant en nettoyage qu'en traitement des eaux ». La Société n'a cependant pas connaissance que Realco ait validé sa technologie pour des usages dans les TAR.

L'utilisation de l'ozone nécessite un pré-traitement de l'eau d'appoint et requière des matériaux spéciaux. Les effets sur l'environnement sont censés être moins néfastes que pour les biocides halogénés, toutefois leur utilisation nécessite une attention particulière qui se révèle onéreuse et inadaptée pour certaines situations.

6.3.4. Le Biofilm, un réservoir de pathogènes inaccessibles aux biocides chimiques

La cause principale de l'inefficacité des biocides chimiques (le chlore, le brome et l'isothiazolone) réside dans leur incapacité à traiter le risque bactérien dans le biofilm. Le biofilm est un amas de bactéries qui se collent sur les tuyaux des réseaux d'eau et constitue une protection pour les bactéries et autres micro-organismes. Le biofilm constitue de fait le principal réservoir des bactéries pathogènes.

Selon une étude réalisée par Dalkia en 2011, 99,5%⁸ des légionelles se situent dans le biofilm, ce qui signifie que les biocides chimiques ne traitent que 0,5% des bactéries, celles qui surnagent dans l'eau.

Les produits chimiques ne pénétrant pas dans le biofilm, les bactéries et autres agents pathogènes peuvent continuer à s'y développer. Les prédateurs de ces bactéries, les amibes libres, qui sont

⁶ Source : Crop Life America

⁷ Source : site internet de Realco

⁸ Etude Dalkia : Legio ARS 2011 V2

présentes dans l'eau naturellement⁹ et qui se nourrissent du biofilm, ont également été détournées pour certaines d'entre elles par les bactéries.

Pour rappel, les amibes sont des êtres vivants unicellulaires eucaryotes anciennement classés dans le grand groupe des protozoaires.

Les amibes sont caractérisées par un corps cellulaire déformable émettant des prolongements de forme changeante, les pseudopodes, qui leur permettent de ramper sur un support ou de capturer des proies microscopiques par phagocytose.

Ce sont pour la plupart des espèces libres vivant dans les eaux, les sols humides, les mousses, certaines pouvant être à l'origine de pathologies diverses.

Les bactéries pathogènes pénètrent dans ces amibes résistantes aux produits chimiques afin de se protéger et de se multiplier. Les bactéries pathogènes ont ainsi trouvé deux façons de se protéger des biocides chimiques ajoutés dans un circuit d'eau : se replier dans le biofilm ou pénétrer dans des amibes. Les bactéries ainsi protégées vont ensuite pouvoir se répandre dans le réseau d'eau à des moments imprévisibles et constituer un danger pour l'homme.

La seule méthode théoriquement efficace pour lutter contre ce phénomène consiste à maintenir une concentration élevée de biocide chimique dans le réseau d'eau. Ceci pose cependant un autre problème de toxicité pour l'homme et l'environnement. En effet, les biocides chimiques et certains de leurs produits de dégradation, sont toxiques pour l'homme et l'environnement. L'utilisation de biocides chimiques dégage des produits tels que le chloroforme, l'alkylphénol et l'acide chloro-acétique. Ces dérivés sont particulièrement néfastes pour l'environnement et, outre leur toxicité pour la faune et la flore, ils ont par exemple pour effet d'anéantir l'activité biologique nécessaire au bon fonctionnement des stations d'épuration d'eaux usées. Une utilisation trop élevée de biocides chimiques a donc des effets en cascade difficiles à mesurer. C'est pour ces raisons que des réglementations de plus en plus strictes sont mises en place pour encadrer l'utilisation et la concentration des biocides chimiques et que le besoin de trouver un biocide efficace, facile d'utilisation et sans danger pour l'environnement est devenu une priorité pour tous les industriels du secteur.

6.4. Amoéba vise à substituer sa technologie à l'utilisation des biocides chimiques dans un premier domaine représentant un marché potentiel de €1,7 milliards

6.4.1. Le marché mondial des biocides chimiques représente 21 milliards d'Euros dans de multiples domaines d'application

Le marché mondial des biocides chimiques pour le traitement de l'eau est évalué à plus de 21 milliards d'euros¹⁰.

⁹ TECHNOLOGIES DE L'EAU - Alimentation en Eau Potable - 00AEP00 Décembre 2007

¹⁰ Market&Market, Freedonia et évaluations faites par les traiteurs d'eau (Aquaprox et Nalco Ecolab)

Ce marché comporte de nombreux domaines d'utilisation repris dans le graphique suivant :



La Société a analysé ces différents segments et a choisi de privilégier dans un premier temps 3 segments :

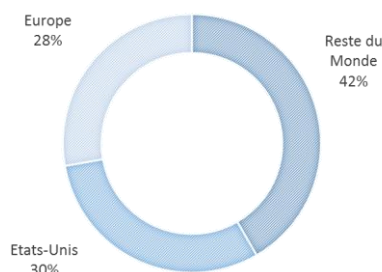
- Les Tours Aéro Réfrigérantes (TAR) industrielles : segment le plus facile à pénétrer en raison d'une forte pression subie par les industriels pour satisfaire aux exigences de sécurité humaine et environnementale. Ce marché est, par ailleurs, assez fragmenté et rendu accessible par la dynamique des « traiteurs d'eaux », partenaires commerciaux de sociétés innovantes comme Amoéba.
- Les TAR nucléaires : il existe des incitations réglementaires similaires pour trouver des technologies se substituant aux biocides chimiques. Le marché est très concentré dans chaque pays par la présence de peu de clients finaux (en France, un seul client, EDF)
- Les eaux chaudes sanitaires (ECS) : une forte demande pour toutes les ECS des établissements recevant du public pour qui le risque de légionellose est une problématique mal traitée aujourd'hui. Cependant le marché est extrêmement éclaté et son accès n'est pas aussi évident que pour les TAR industrielles où les traiteurs d'eau sont un vecteur de changement. Par ailleurs, sur ce segment de marché, dans la mesure où les eaux traitées sont en contact de l'être humain, les processus réglementaires sont naturellement plus longs.

6.4.2. Le marché des Tours Aéro Réfrigérantes industrielles sur lequel se focalise initialement Amoéba représente un potentiel de €1,7 milliards pour les biocides biologiques

La Société focalise en premier lieu ses efforts sur le marché des TAR industrielles (hors nucléaires) qui représente un marché important (€1,7 milliards pour les biocides biologiques selon les estimations de la Société détaillées ci-dessous). Ce marché est jugé particulièrement pertinent par le Groupe pour déployer sa technologie compte tenu des impératifs de sécurité imposés aux industriels et à la possibilité offerte d'accéder au marché via des distributeurs existants.

Cette estimation de marché en valeur a été réalisée en calculant pour chaque zone le nombre de TAR existantes (ce chiffre est par exemple bien connu en Europe où chaque TAR doit être enregistrée dans les registres nationaux compte tenu de leur dangerosité liée à la transmission possible de Légionelle). La répartition des tailles de tours a permis d'estimer les volumes d'eau consommés par ces TAR et d'en déduire les volumes d'eau à traiter par les biocides. Ce volume d'eau à traiter a été traduit en valeur de marché de biocide biologique en estimant la concentration de biocides moyenne

utilisée ainsi que le prix de vente auquel les industriels achèteraient le biocide. Cette évaluation a abouti à la répartition du potentiel par continent reprise dans la figure qui suit.



Selon la Société, la mise sur le marché rapide de sa technologie en Europe et aux États-Unis, lui permettrait de se positionner sur 58% du marché potentiel de 1,7 milliards d’euros, en s’appuyant sur un modèle économique décrit dans la section 6.6.4 du présent document de base.

Le nombre de TAR en Europe est estimé à partir du nombre de TAR enregistrées en France sur le site de la DRIRE¹¹ (13 000 TAR). La Société a extrapolé ce chiffre pour l’appliquer à l’Europe en le multipliant par le coefficient d’industrialisation de l’Europe par rapport à celui de la France pour obtenir un total de TAR en Europe estimé à 200 000 unités.

Il résulte de cette analyse qu’en Europe, 479 Mm³ d’eau doivent être traités pour les TAR. La Société estime que 1 litre de son produit permet de traiter 100 m³ d’eau avec un prix de vente à un industriel de 100€ par litre, la taille du marché potentiel s’élèverait ainsi à 479 M€ en Europe. Ce chiffre est cohérent avec celui de l’étude européenne de 2008¹² évaluant la quantité de biocides pour l’application en TAR en Europe de 75 000 à 100 000 tonnes en sachant que 1 kg de biocide chloré est vendu en moyenne à prix catalogue compris entre 3 à 5 euros¹³, soit une taille de marché pour les biocides chimiques en Europe d’environ 350 M€.

La Société estime que son biocide biologique sera vendu plus cher que les biocides chimiques engendrant une augmentation de la taille du marché global des biocides, ce expliquant la différence entre les deux estimations.

Pour les États-Unis et le reste du monde, la Société a fait des hypothèses similaires qui ont été recroisées avec les estimations du marché des biocides chimiques faites par la société Freedonia pour les États-Unis et la Chine. Il ressort de cette analyse un marché en nombre de TAR et en volume d’eau traité se résumant comme suit :

	Nombre de TAR	Volume d’eau à traiter en m ³	Nombre de m3 de biocide biologique correspondant	Valeur marché TAR pour Amoéba en M€
Europe	200 000	478 000 000	4 789	479
USA	220 000	526 000 000	5 268	527
Reste du monde	300 000	718 000 000	7 183	718

Source : analyses Amoéba détaillées ci-dessus

¹¹ <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

¹² http://projects.cowiportal.com/ps/A001024/Documents/3 Project documents/Final report/Annex 1_Summary descriptions of PT 1-23_draft 23.10.2008.doc

¹³ <http://boutique.anexo.fr/biocide-desinfectant-legionelle-tar-ecs-algue/214-tar-b-ob-1kg.html>

6.5. Le traitement des Tours Aéro Réfrigérantes par les biocides chimiques pose des problèmes de sécurité pour l'homme et l'environnement

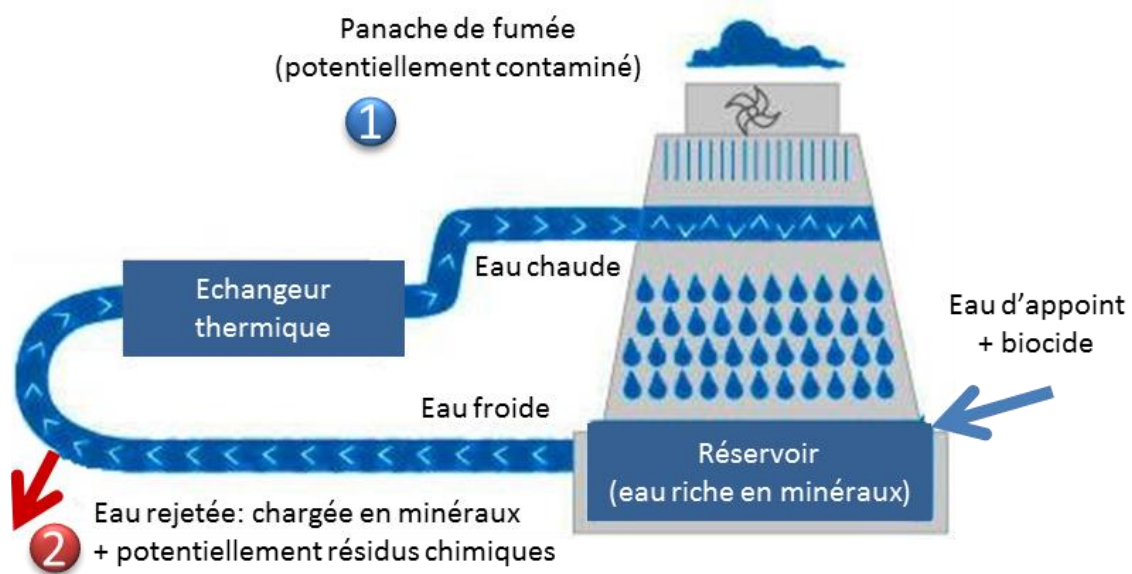


Exemple de TAR industrielles

Les TAR refroidissent l'eau d'un circuit en la vaporisant dans un flux d'air. Cette vaporisation facilite l'échange thermique de façon très efficace mais dégage aussi un panache de vapeur. Si l'eau du réseau d'eau, qui crée ce panache de vapeur, est contaminée par une bactérie telle que la légionelle, elle peut contaminer sur une grande distance un nombre important de personnes. Par exemple, l'épidémie intervenue dans le courant de l'hiver 2003-2004 dans le Pas-de-Calais (près de 86 cas constatés et 18 morts) a touché des personnes à plusieurs dizaines de kilomètres de la TAR industrielle contaminée. Pour prévenir cette contamination, l'eau contenue dans le circuit de la tour est traitée avec des biocides chimiques.



Exemple de TAR nucléaires



A titre d'exemple, une TAR qui échange plus de 3000 KW pourra consommer sur l'année 20 000 m³ d'eau, avec un taux de recirculation d'eau de 2,5 fois. Le taux de recirculation signifie que l'eau de la TAR ne sera changée que lorsque l'ensemble de l'eau de la TAR aura effectué 2,5 fois le circuit du réservoir vers le panache sans apport d'eau d'appoint. L'apport d'eau se fait automatiquement et se déclenche quand un capteur détecte que la concentration en minéraux de l'eau est trop élevée. Ceci indique la nécessité de diluer l'eau du circuit par de l'eau moins concentrée en minéraux. Cette concentration est le fruit de l'évaporation naturelle de l'eau par le panache, mais aussi de l'arrachage

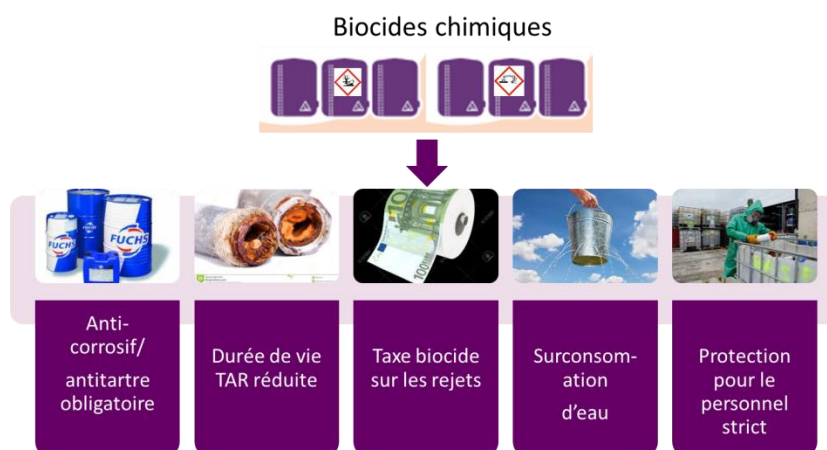
de minéraux dû à la corrosion. C'est lors de l'injection de l'eau d'appoint que les biocides et autres produits chimiques sont rajoutés.

La table ci-dessous résume le dilemme auquel les industriels sont confrontés lors de l'utilisation de biocides chimiques pour traiter l'eau de leur TAR :

1 Prévenir la contamination des TAR ▼ Utiliser une grande quantité de biocides chimiques	2 Prévenir les rejets de produits chimiques dans l'environnement ▼ Utiliser le moins possible de biocides chimiques
Pour prévenir ces contaminations, les TAR sont répertoriées dans la plupart des pays et sujettes à une réglementation stricte pour éviter les risques de contamination, et notamment le risque de prolifération de légionelles. Les autorités ont également imposé des suivis d'efficacité de ces traitements par des mesures mensuelles. Les industriels sous-traitent en général ce traitement à des sociétés spécialisées dans le traitement de l'eau (Nalco-Ecolab, GE-Water, Aquaprox ...). Ces sociétés utilisent aujourd'hui des biocides chimiques.	L'utilisation de biocides chimiques entraîne nécessairement des rejets plus au moins importants de produits chimiques dans l'environnement ou, dans un premier temps, dans les eaux usées. Ceci est devenu un vrai problème et la directive cadre sur l'eau modifiée a mis en place une série de mesures destinées à éliminer les rejets de produits ou sous-produits chimiques dans l'environnement. Ceci rend l'utilisation de biocides chimiques de plus en plus difficile et potentiellement très coûteuse.

6.5.1. Le coût total d'utilisation d'un biocide chimique double lorsque l'on considère le coût de prise en charge de leurs effets secondaires.

Le schéma ci-dessous décrit les principaux effets secondaires induits par l'utilisation de biocides chimiques :



Outre l'aspect de sécurité pour l'homme et l'environnement décrits au paragraphe précédent, les biocides chimiques ont des « effets secondaires/collatéraux » qui sont très importants et en font une solution beaucoup plus coûteuse d'utilisation qu'il n'y paraît :

- Pour être efficaces, les biocides nécessitent l'adjonction de réducteurs de pH → Apport supplémentaire d'acide sulfurique.

- Les Biocides chimiques et l'acide sulfurique sont très corrosifs, ce qui nécessite l'utilisation d'agents anti-corrosifs → Coût supplémentaire
- La corrosion accroît le contenu en minéraux de l'eau, ce qui entraîne plusieurs effets néfastes :
 - Il faut renouveler l'eau pour éviter qu'elle soit trop concentrée en minéraux (tel que mesuré par la conductivité) → augmentation de la consommation d'eau
 - Ces minéraux et l'environnement chimique favorisent les dépôts de tartre, nécessitant l'utilisation de produits anti-tartre et l'adoucissement de l'eau du système pour réduire les dépôts → Coût supplémentaire
- Coût lié à la concentration de produits toxiques dans l'eau. Comme vu plus haut, ceci se traduit selon les pays par un coût de traitement de ces eaux avant de les rejeter ou par des taxes prélevées par les gestionnaires des réseaux d'épuration des eaux. → Coût supplémentaire
- La corrosion réduit la durée de vie des équipements → Coût supplémentaire

Le tableau ci-dessous estime le coût de traitement de l'eau en €/m³ utilisé pour une TAR de taille moyenne en France.

	€/ m ³
Biocide chimique	0,70
Anti-tartre / Anti-corrosion	0,13
Adoucissement	0,05
Sur-consommation d'eau	0,12
Taxe biocide chimique sur les rejets	0,17
Dégradation de la TAR liée à la corrosion	0,21
Coût d'utilisation global	1,38

Source : se reporter à la section 6.6.9 du présent document de base sur les hypothèses utilisées (traitement à 1 ppm de chlore libre).

6.6. Une technologie de rupture : le biocide biologique d'Amoéba

6.6.1. Description et fonctionnement du biocide biologique qui traite aussi le biofilm

Amoéba a mis au point une technologie de biocide biologique basée sur l'utilisation d'une amibe comme agent de contrôle du risque bactérien dans l'eau. Cette technologie permet d'éliminer le recours à des biocides chimiques tout en garantissant un traitement plus efficace du risque bactérien et n'induit aucun rejet de produit chimique dans l'environnement.

L'amibe utilisée dans la technologie d'Amoéba, *williaertia magna*, est naturelle et a été isolée dans une eau de boisson thermique française. Cette amibe est considérée comme ubiquitaire, présente naturellement dans l'environnement, ce qui réduit le risque induit par son utilisation comme biocide.

Des scientifiques français dont le Professeur Pernin, spécialiste mondial des amibes, ont mis en évidence que ces souches d'amibes sont capables de se nourrir des bactéries pathogènes mais

également d'autres amibes hébergeant des bactéries pathogènes. Ces caractéristiques en font un biocide particulièrement efficace pour s'attaquer à tous les réservoirs de bactéries pathogènes, dans l'eau mais surtout dans le biofilm.

La capacité biocide unique de l'amibe *willertia magna* a été brevetée par l'université de Lyon. Amoéba est le détenteur d'une licence exclusive sur la totalité du brevet valable jusqu'en 2026 (voir la section 11 du présent document de base).

L'un des aspects essentiels de *willertia magna* réside dans sa capacité naturelle à se nourrir du biofilm, cet amas de bactéries se déposant sur les tuyaux lors du passage de l'eau.

Comme l'illustre le schéma ci-dessous, la technologie de la Société est la seule à sa connaissance qui traite 100% du risque bactérien, à savoir les bactéries libres mais surtout les bactéries incluses dans le biofilm. Ce n'est pas le cas des biocides chimiques (schéma de gauche), qui ne traitent que les microorganismes présents dans l'eau, et n'ont aucun effet sur le biofilm et les bactéries/amibes porteuses de bactéries qui y sont contenues.



Amoéba a réalisé plusieurs campagnes de tests industriels notamment chez Arcelor Mittal, SNF floegger, Vitacuire, Aéroport de Paris ou Haagen Dazs. Ces tests ont démontré la capacité de la technologie Amoéba à être utilisable simplement en milieu industriel et à être efficace sur les bactéries pathogènes incluses dans le biofilm¹⁴.

6.6.2. Le Biocide biologique Amoéba a obtenu la classification « sans classe de danger pour l'homme et l'environnement »

Alors que les biocides chimiques présentent un danger pour l'homme et l'environnement et nécessitent la mise en place de mesures de protection du personnel et de l'environnement de plus en plus drastiques. La technologie Amoéba a été reconnue sans classe de danger au sens de la réglementation CLP 1272/2008 par le ministère chargé de l'environnement depuis décembre 2012.

L'étiquette des produits Amoéba ne contient pas ces pictogrammes destinés à prévenir des risques de danger pour l'homme ou pour l'environnement.



¹⁴ Poster scientifique 2014 d'Amoéba présenté au congrès Européen des légionelles à Barcelone et San Francisco.

Pour information, CLP est l'abréviation de l'expression anglaise «Classification, Labelling and Packaging» ou «classification, étiquetage et emballage». Le règlement CLP est entré en vigueur au sein de l'Union européenne en janvier 2009 et la méthode de classification et d'étiquetage des produits chimiques qu'il introduit repose sur le système général harmonisé des Nations-Unies (SGH). Ce règlement remplace progressivement deux actes législatifs antérieurs, à savoir la directive «Substances dangereuses» (DSD) et la directive «Préparations dangereuses» (DPD) et les remplacera définitivement à partir de 2015.

La classification s'effectue selon les limites définies par l'annexe 1 du règlement CLP en fonction des résultats des études de toxicités, de pathogénicités et d'éco-toxicité du produit effectuées pour sa mise sur le marché. Le système CLP est basé sur 15 classes de danger décrites ci-dessous :

- Explosibles
- Comburants
- Extrêmement inflammables
- Facilement inflammables
- Inflammables
- Très toxiques
- Toxiques
- Nocives
- Corrosifs
- Irritants
- Sensibilisants
- Cancérogènes
- Mutagènes
- Toxiques pour la reproduction
- Dangereuses pour l'environnement

Les industriels qui sont fréquemment en contact avec des produits chimiques possédant une ou plusieurs classes de danger, ont fortement apprécié l'utilisation de ce biocide biologique lors des phases de tests et ce, tant pour des raisons de sécurité de leurs employés que pour des raisons de simplification des processus quotidiens de manipulation de produits chimiques.

Ainsi, l'aspect sécurisant de l'utilisation d'un biocide biologique, notamment pour la protection du personnel, séduit les industriels et s'inscrit parfaitement dans leur politique environnementale.

En effet, le chlore et le brome sont classés comme irritants et corrosifs et l'isothiazolone est classé comme sensibilisant, irritant et dangereux pour l'environnement. Le biocide biologique d'Amoéba est classé « sans classe de danger ».

**La manipulation de biocides chimiques
nécessite l'utilisation d'EPI
(Équipements de Protection Individuels)**



**Le Biocide Amoéba se manipule
sans protection spéciale
(Technicien intervenant sur le produit Amoéba)**



De ce fait, la Société considère que son produit pourrait être le seul produit sans classe de danger permettant aux industriels européens de se conformer à la directive cadre sur l'eau CE 2000/60 interdisant les rejets de produits et sous-produits chimiques dans l'environnement sans avoir besoin de traitement avant rejet.

6.6.3. La nouvelle Directive cadre 2015 sur les rejets chimiques dans l'environnement devrait accélérer la substitution des biocides chimiques par les biocides biologiques

Comme indiqué précédemment, la mise en application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE à partir du 1^{er} Janvier 2015 est un facteur d'accélération de l'adoption de nouvelles technologies de biocides par les industriels européens. Ceux-ci ont en effet l'obligation de répondre aux dispositions mises en place par cette directive. La Société considère posséder une solution permettant de répondre à ces nouvelles exigences en matière de réduction ou d'élimination de rejets de produits chimiques.

Aux États-Unis, si la réglementation relative à la protection de l'environnement est moins contraignante, une loi dénommée « Clean Water Act » a été votée au niveau fédéral visant à limiter la pollution des eaux.

Le Clean Water Act a vocation à rechercher l'existence de polluants afin d'en faire un état des lieux, comme la réglementation européenne l'a faite en 2010 dans le cadre de la directive cadre sur l'eau.

La Société estime que la réglementation américaine devrait converger vers les réglementations européennes. La vitesse de cette convergence est difficile à estimer mais devrait dans tous les cas faciliter la pénétration de la technologie des biocides biologiques sur le marché des États-Unis.

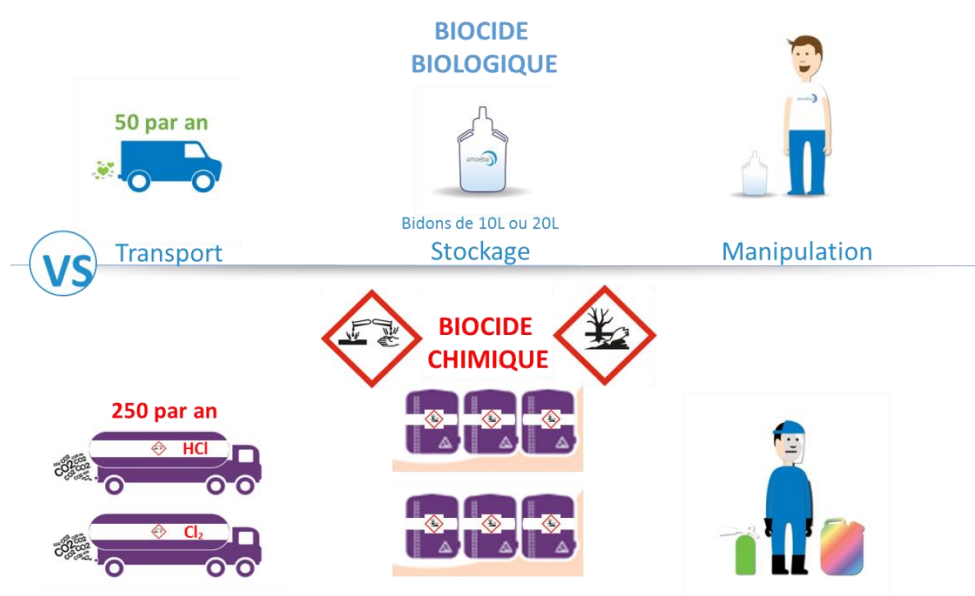
Amoéba considère sa technologie comme une technologie de rupture dans le monde du traitement de l'eau contre le risque bactérien.

6.6.4. Les avantages d'être « sans classe de danger pour l'homme et pour l'environnement »

La simplicité de mise en place du produit d'Amoéba est un élément clé pour une substitution rapide des biocides chimiques.

6.6.4.1. Simplicité de manipulation du biocide : moindre volume, pas de nécessité de porter des Équipements de Protection Individuels

Le schéma ci-dessous compare la chaîne logistique entre le produit Amoéba et les biocides chimiques.



La différence d'un point de vue logistique est très importante et peut facilement être illustrée par l'exemple d'un industriel testeur du produit biologique qui chaque année doit faire rentrer sur son site plus de 126 camions citerne d'acide sulfurique pour abaisser le pH de l'eau. L'abaissement du pH a pour seul objectif de rendre possible l'utilisation de 126 camions citerne de chlore pour traiter le risque Légionelle.

Le produit Amoéba ne nécessitera qu'une livraison par semaine de produit biologique dans des contenants de 10 à 20 litres. L'utilisation d'acide sulfurique n'est pas nécessaire et les anticorrosifs pourraient être abaissés de façon significative.

6.6.4.2. Le biocide biologique permet d'être en conformité avec la directive cadre sur l'eau entrée en vigueur en début 2015

Depuis l'application au 1^{er} Janvier 2015, de la directive cadre sur l'eau CE/2000/60, transposée en droit Français depuis 2004¹⁵, les autorités européennes ont voulu interdire le rejet de produits et sous-produits chimiques dangereux dans l'environnement. Cette directive cadre sur l'eau intervient dans la continuité de la directive biocide 98 interdisant les produits biocides trop dangereux pour l'homme et l'environnement.

Amoéba considère que les pressions réglementaires européennes et mondiales (États-Unis) sont un élément accélérateur de l'adoption de sa technologie.

En Europe, les sous-produits chimiques issus de l'utilisation de biocides chimiques tels que le chloroforme, l'alkylphénol et l'acide chloro-acétique doivent depuis le 1^{er} janvier 2015 être systématiquement mesurés dans les eaux de rejets des sites industriels. Ceci a deux types de conséquences importantes pour les industriels, quelle que soit la situation :

1. Mesures au-dessous des seuils fixés par sous-produit : l'industriel pourra rejeter son eau, mais une taxe pourra lui être imposée selon un barème fixé localement (en France par chaque agence de l'eau)
2. Mesures au-delà des seuils fixés par sous-produit: plus grave que le paiement d'une taxe sur le rejet de sous-produits chimiques, le gestionnaire des eaux polluées industrielles a la faculté de refuser de traiter les eaux polluées qui seraient trop chargées en sous-produits chimiques. En effet, une concentration trop élevée de produits chimiques endommage les microorganismes utilisés lors du traitement biologiques des eaux polluées. Dans une telle situation, l'industriel serait tenu de réaliser des investissements sur son site pour prétraiter ses eaux chargées en produits chimiques et polluants avant de les rejeter dans le réseau public. Ces investissements peuvent être très conséquents (piscines, traitement par charbon actif) tant sur le plan financier (investissement et consommables) que sur le plan de leur mise œuvre notamment sur des sites industriels exigus.

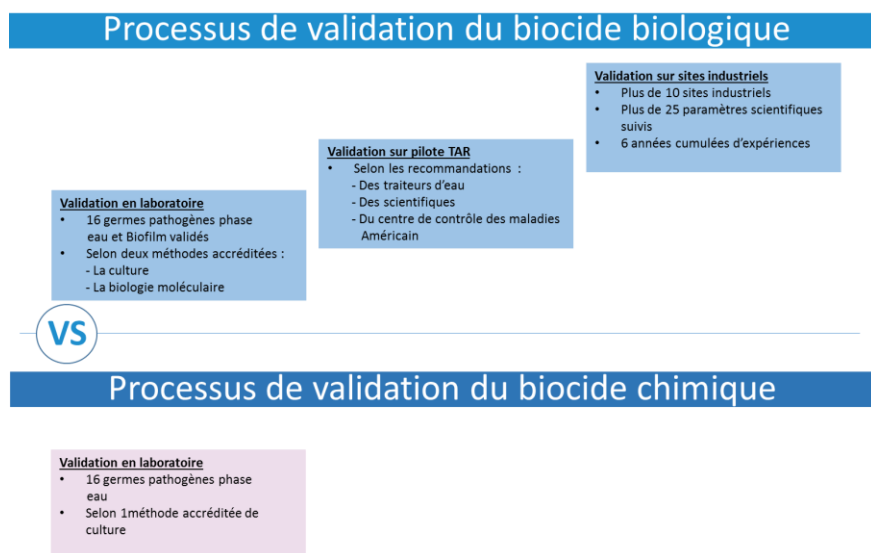
Dans tous les cas, l'impact sur les industriels se traduit par des coûts qui vont aller en s'accroissant au fur et à mesure que les modalités seront mises en place localement en Europe.

6.6.5. Une technologie qui a passé toutes les étapes de validation en laboratoire en unité pilote

La Société a souhaité valider l'efficacité de son biocide de façon très poussée en impliquant toutes les parties pouvant avoir un avis sur la question. L'objectif étant de préparer au mieux les dossiers de validation et d'autorisation de mise sur le marché. Pour cela, les équipes scientifiques d'Amoéba ont mis en place un protocole de validation en concertation avec les industriels, les traiteurs d'eaux mondiaux, les autorités sanitaires, les laboratoires publics les plus réputés en recherche et des organismes d'états américains responsables du contrôle des risques bactériens. Ce processus est décrit ci-dessous et inclut les 3 étapes majeures de validation réalisées depuis les tests en laboratoire jusqu'aux essais sur des TAR pilotes. Il faut noter que la Société est allée bien au-delà de l'unique étape usuellement réalisée pour évaluer les biocides chimiques et a réalisé plusieurs séries de tests

¹⁵ La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau est parue au **J.O n° 95 du 22 avril 2004 page 7327**

avec les méthodes de mesure de la légionelle les plus modernes en qPCR (technique de biologie moléculaire quantitative permettant de quantifier le nombre de bactéries présentes).



Lors de la première étape de validation en laboratoire, les chercheurs de la Société ont mis en évidence l'efficacité de l'amibe *willaertia magna* pour éliminer plusieurs souches de bactéries pathogènes en utilisant une même concentration de traitement (5×10^6 cellules / litre). Voir la table ci-dessous énumérant les bactéries pathogènes éliminées.

Bactéries pathogènes	Référence souche
Staphylococcus aureus	6538
Legionella pneumophila paris	Environnement
Legionella pneumophila philadelphia	33152
Legionella pneumophila Fraseri	33156
Legionella spp	Env*
Listeria monocytogenes*	7644
Klebsiella pneumonia	4352
Aeromonas hydrophila	7966
Streptococcus spp	9854
E.coli	11229
Myroides odoratus	4651
Pseudomonas aeruginosa*	10145
Pseudomonas aeruginosa*	27853
Salmonella enterica sv typhimurium	14028

*Application ayant fait l'objet d'un dépôt de brevet mondial.

Amoéba a également confirmé la capacité de *willertia magna* à éliminer les amibes pathogènes qui protégeaient ces bactéries pathogènes.

Amibes pathogènes	Référence souche
Hartmannella vermiformis	Environnement
Acanthamoeba castellani	30010
Naegleria fowleri*	30809

*Application ayant fait l'objet d'un dépôt de brevet mondial

La Société a effectué des tests sur cette gamme étendue de souches bactériennes afin de valider l'efficacité de son biocide biologique sur un grand nombre d'applications. L'amibe pathogène *Naegleria fowleri* « mangeur de cerveau » est ciblée pour sa présence et son obligation de traitement dans les TAR nucléaires. Le germe *pseudomonas* (Méticilline résistant ou non) est, quant à lui, un des premiers germes à combattre dans les réseaux d'eau chaude sanitaire.

Plus largement, lors de ces tests, la Société voulait démontrer le caractère non sélectif de son effet biocide sur un type de bactérie donné.

Cette validation sur un large panel de bactéries et d'amibes pathogènes a été effectuée aussi bien avec des bactéries/amibes dans l'eau que des bactéries/amibes incluses dans un biofilm artificiel créé en laboratoire selon les recommandations du centre de contrôle des maladies (CDC, Center for Disease Control) d'Atlanta et en conformité avec les méthodes normées de validation de biocide en vigueur en Europe (norme EN 13623).

Les autorités sanitaires européennes, considérées comme les plus exigeantes pour les validations de nouveaux biocides dans le monde, ont imposé l'utilisation de mesures de contrôle multiples pour évaluer l'efficacité du biocide d'Amoéba. En effet, la réglementation américaine est moins stricte et considère l'utilisation des biocides en Tours Aéro Réfrigérantes comme un usage professionnel. Il s'ensuit que les autorités américaines n'exigent ni de revoir ou de commenter les résultats des tests, ni de produire les méthodes d'efficacité ayant permis à la Société de prétendre à un effet biocide sur une population ou un genre bactérien. En Europe, bien que l'utilisation soit à usage professionnel également, les autorités sanitaires demandent à revoir ces données d'efficacité qui sont analysées avant le dépôt du dossier et doivent être réalisées selon des méthodes européennes officielles permettant de démontrer une efficacité biocide sur un germe en particulier.

Les autorités européennes sanitaires sont très en pointe sur l'utilisation de nouvelles technologies de détection comme la biologie moléculaire (test européen normalisé) pour mesurer le taux de pathogènes dans les eaux, spécialement la légionelle. Les agences sanitaires européennes ne permettraient plus une validation d'un nouveau biocide sans cette nouvelle technique de détection précise alors que les agences américaines considèrent cette méthode comme une nouveauté.

Il est à noter que la France est un pays référent pour la lutte contre la légionelle et la compréhension de ses mécanismes d'actions d'infection chez l'homme. Le Centre National de Référence des Légionelles (CNRL) basé à Lyon, fondé par le professeur Etienne, est depuis les années 1980, un centre d'excellence reconnu mondialement sur les légionelles avec 94 publications sur les légionelles recensées sur pubmed¹⁶. La Société a bénéficié de cette proximité géographique pour former ses équipes qui sont toujours en lien avec ce centre.

¹⁶ <http://cnr-legionelles.univ-lyon1.fr/webapp/website/website.html?id=2021393&pageId=129328>

Selon la société Biorad, fournisseur de kit de détection par biologie moléculaire par qPCR, la France (grâce au CNRL), et les Pays-Bas ont été les deux pays évaluateurs qui ont réussi à aboutir à la normalisation de leur kit de détection (NF T90-471), puis à son inscription en norme ISO Européenne (ISO/TS 12869).

Cet environnement scientifique et normatif fait de la France, un des états de l'Union européenne, le plus à même de soutenir en Europe un dossier biocide agissant sur la légionelle.

A l'inverse des biocides chimiques, Amoéba a utilisé une approche de culture traditionnelle à laquelle elle a ajouté une méthode de détection moléculaire de présence de bactéries pathogènes. Bien que cette méthode soit en cours de validation pour une utilisation en Europe, la Société a préféré dès à présent l'introduire dans son plan de validation pour démontrer la supériorité de son biocide selon toutes les méthodes réglementaires actuelles ou à venir.

Afin de mieux caractériser la robustesse de sa technologie, la Société a souhaité comprendre et évaluer selon des méthodes normées le seuil de sensibilité de son biocide aux paramètres physico-chimiques et aux polluants rencontrés classiquement dans les eaux industrielles.

Plusieurs tests avec des concentrations et conditions différentes ont été menés pour les paramètres suivants :

- Compatibilité avec les traitements additionnels antitartre
- Compatibilité avec les traitements additionnels anticorrosifs
- Compatibilité avec les traitements additionnels anti algues
- Compatibilité avec des concentrations en sels de 0_{0/00} à 30_{0/00}
- Compatibilité avec les polluants de type huiles
- Compatibilité avec des températures de 8°C à 50°C
- Compatibilité avec des pH de 5 à 10

Amoéba met à disposition de ses clients et partenaires l'ensemble des résultats obtenus sur sa fiche technique ainsi que sur son site internet. A ce jour, et selon les protocoles utilisés et dans les gammes testées destinées à simuler les conditions standards rencontrées dans les eaux industrielles, la Société n'a pas pu mettre en évidence de limitation à l'utilisation de son biocide biologique.

Amoéba considère ainsi avoir démontré que son biocide biologique offre la plus large gamme de compatibilité avec les paramètres physico-chimiques rencontrés dans les eaux industrielles.

6.6.6. Des campagnes de tests chez plus de 10 industriels totalisant plus de 6 années d'utilisation dans des conditions variées ont validé les aspects clés de la technologie d'Amoéba

Fortes de deux années de validation en laboratoire et de l'élucidation du mode d'action de leur biocide, les équipes d'Amoéba aidées par des industriels (Total et Sodial notamment) ont reproduit ces résultats dans une TAR pilote installée au sein de son laboratoire. L'utilisation de cette TAR pilote pendant plus de deux ans a corroboré les résultats d'efficacité de son biocide biologique sur les germes pathogènes (bactéries et amibes libres).

Aidée de ses partenaires, la Société a souhaité au cours de cette phase de pilote industriel déterminer les modalités d'injection de son biocide dans un environnement industriel.

A cette fin, la Société, aidée d'un fabricant français de TAR, la société Jacir, a réalisé un module autonome d'injection, simple et pratique, automatisant l'injection du biocide biologique sans intervention manuelle.

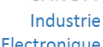
La dose et la fréquence d'injection ont été déterminées au cours de ce test, afin de couvrir le risque de légionelle en vue d'une utilisation en sites industriels en réponse à la demande de nombreux clients. La Société possède un système d'injection qui ne nécessite aucune adaptation du réseau industriel. L'injection se compose d'une pompe automatique identique à celle utilisée pour l'injection de produits chimiques. La pompe se connecte sur les mêmes points d'injection que ceux préalablement mis en place pour les biocides chimiques.

La dernière étape de validation consistait à transposer les essais réalisés sur les TAR pilotes dans des TAR industrielles. Ce processus de validation pilote préalable très complet a permis à la Société d'obtenir du ministère du développement durable l'Autorisation R&D permettant de procéder à des tests industriels à des fins de recherche et développement (voir la section 6.9.1 du présent document de base).

Le protocole de test, incluant 25 paramètres suivis, a été validé avec les autorités sanitaires françaises afin de constituer la base de données qui est incluse dans le dossier européen de mise sur le marché permettant de démontrer l'efficacité industrielle du biocide biologique.

Plus de 10 campagnes de tests couvrant une période de 2 ans et demi ont permis de démontrer la capacité du produit Amoéba à éliminer les légionelles dans les circuits d'eau et au sein des biofilms. Les industriels impliqués ont particulièrement apprécié la baisse du biofilm d'un facteur 100¹⁷ ainsi que l'absence de nécessité d'utiliser d'autres biocides chimiques corrosifs. Amoéba a ainsi démontré la suppression complète de l'utilisation des anticorrosifs cuivre et une diminution de 25% des anticorrosifs fer chez Aéroport de Paris. Ces derniers estimant que cette diminution est encore améliorable et que la poursuite des tests pourrait aboutir à l'élimination complète de l'ensemble des produits chimiques additionnels tels que les antitartres et anticorrosifs fer.

Le tableau ci-dessous résume les campagnes de test réalisées en collaboration avec Aquaprox et les différents industriels impliqués :

	 Début test	 Durée de test en mois	 Commentaire / Focalisation
	Mars-15	2 (en cours)	Substitution des biocides chimiques
	Mars-15	2 (en cours)	Remplacement du bioxyde de chlore
	Oct.-14	6 (en cours)	Biofilm et bactéries totales
	Août-14	8 (en cours)	Réduction rejets de chloroforme
	Avr.-14	6	Consommation d'eau et corrosion
	Mars-14	5	Substitution des biocides chimiques
	Févr.-14	4	Substitution des biocides chimiques
	Nov.-13	18 (en cours)	Corrosion et test préventif sur TAR neuve
	Juin-13	20	Substitution des biocides chimiques
	Févr.-13	4	Tartre et efficacité légionelle

¹⁷ Poster scientifique 2014 d'Amoéba présenté au congrès européen des légionelles à Barcelone et au congrès RAMC de San Francisco.

Le choix de chacun des lieux de tests correspond à la stratégie de la Société de couvrir l'ensemble des stratégies de traitements chimiques utilisés ainsi que l'ensemble des types d'industries.

En effet, par ce choix, la Société a pu acquérir des données démontrant la possibilité d'utiliser son biocide dans des TAR ayant été préalablement traitées par du chlore, du brome suppléé avec ou sans chocs d'isothiazolone ainsi que par du Bioxyde de chlore. La Société considère que ces méthodes de traitement représentent 99% des traitements utilisés actuellement.

La Société a également pu démontrer que son biocide biologique peut être utilisé efficacement dans des environnements industriels variés qui possèdent chacun des qualités d'eau différentes, déterminées par leur industrie respective.

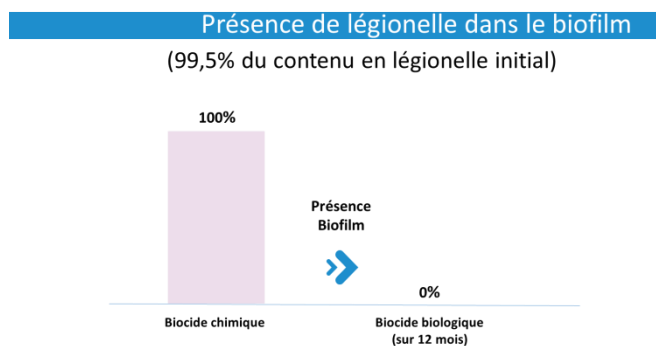
Grace à ses choix de sites industriels, la Société considère avoir à ce jour couvert la majorité des typologies, d'industries et de types d'eaux rencontrés dans les TAR dans le monde.

6.6.7. Des résultats démontrant la supériorité du biocide biologique par rapport au biocide chimique sur le contrôle du risque de légionellose et du biofilm

L'ensemble des tests ci-dessus a montré que cent pour cent (100%) des valeurs mesurées pour les légionelles ont été conformes à la réglementation. Cette dernière exige des mesures en microbiologie «classique » pour valider l'absence de légionelles capables de croître sur une boîte de pétri. Cette méthode ne permet donc pas d'évaluer le risque de présence de bactéries qui restent viables mais ne croissent cependant pas en culture comme cela se fait dans les tests encore en vigueur. Cette limitation de la méthode « classique » est bien connue des scientifiques et a été mise en évidence par les centres d'expertise français et néerlandais qui, ayant pris conscience de l'inadéquation des mesures en microbiologie « classique », prônent l'utilisation de mesures en microbiologie moléculaire par qPCR permettant de mesurer le matériel génétique (ADN) total contenu dans l'échantillon. Ces mesures en microbiologie moléculaire garantissent mieux l'absence de bactéries viables.

6.6.7.1. 100% d'élimination du problème de biofilm

Le schéma ci-dessous reprend à titre d'exemple la campagne d'évaluation du biocide biologique menée sur une période de plus de 12 mois chez Vitacuire, spécialiste Français du feuilleté surgelé. La comparaison avec les biocides chimiques utilisés avant et après met en évidence que 100% des échantillons mesurés lors de la phase de 12 mois d'utilisation du biocide biologique sont négatifs pour le risque de légionelle issue du biofilm.

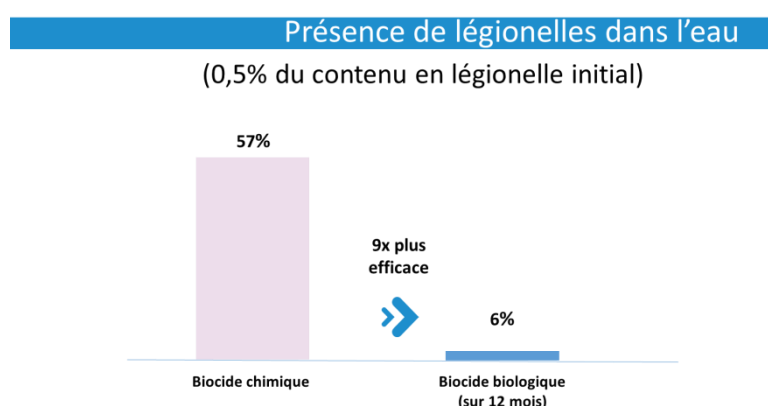


Source : Amoéba, tests chez Vitacuire ; % des échantillons de biofilms "positifs" pour le risque Legionella Lp en méthode qPCR.

La méthode scientifique pour valider que le biofilm n'est pas une source de contamination en légionelle est la méthode en « échantillonnage par coupon ». Les coupons sont des petites plaques normées introduites dans le réseau d'eau sur lesquelles s'accumule le biofilm. Les dépôts de biofilm sur ces plaques sont ensuite analysés au regard du risque de contamination du réseau par la légionelle contenue dans le biofilm. Le schéma ci-dessus reprend le pourcentage des échantillons positifs pour le risque de contamination par les légionelles en méthode qPCR contenues dans le biofilm¹⁸.

6.6.7.2. 9 fois plus efficace que les biocides chimiques pour réduire la charge en ADN de légionelle dans l'eau

A titre indicateur de la meilleure efficacité du biocide biologique, des études sur site industriel utilisant la microbiologie moléculaire ont été menées sur le site industriel Vitacuire. Le schéma ci-dessous résume les résultats obtenus et met en évidence que seul le biocide biologique permet d'assurer d'une très forte réduction de la charge en ADN de légionelles dans l'eau.



Source : Amoéba, test chez Vitacuire ; % d'occurrence d'échantillon positif à l'ADN de Legionella Lp par qPCR sur des échantillons en phase eau tous négatifs en culture microbiologique

La Société juge ces résultats excellents puisqu'ils permettent de démontrer qu'en dépit de l'arrivée de légionelles par l'eau d'appoint, le contenu en ADN de légionelles est fortement diminué avec le biocide biologique.

¹⁸ Procédure détaillant la méthode d'échantillonnage par coupon : Association of Water Technologies, Cooling Committee's Corrosion Coupon Task 2011. Il est à noter que sont reconnus comme positifs pour le risque de légionelle les coupons qui sont positifs au qPCR ou dont le biofilm inhibe la méthode de mesure.

Le tableau ci-dessous résume la performance du biocide biologique à la fois sur le biofilm, mais aussi sur l'eau.

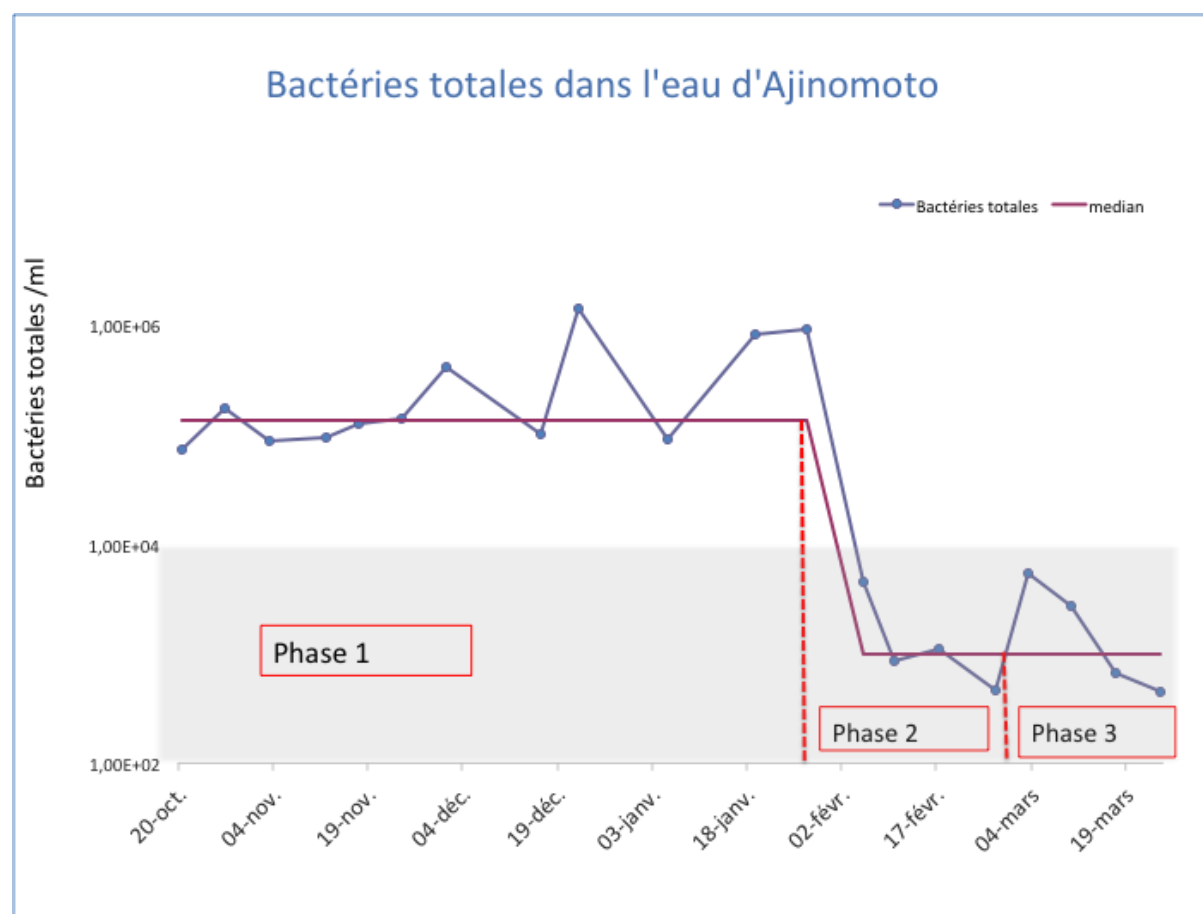
	Biofilm	Eau
Pour rappel, % des légionelles initiales ¹⁹⁴	99,5%	0,5%
Présence légionelle avec Biocide Chimique	100%	57%
Présence légionelle avec Biocide Biologique	0%	6%

Source : Amoéba ; tests chez Vitacuire selon méthodes qPCR explicitées plus haut

6.6.8. Tous les autres paramètres habituellement contrôlés démontrent la supériorité du biocide biologique

6.6.8.1. Analyse de la flore totale

La flore totale, exprimée en nombre de bactéries de toute espèce par millilitre est un indicateur simple fréquemment mesuré dans les eaux des TAR. Le graphique ci-dessous présente les résultats de quelques analyses réalisées lors des campagnes de tests sur sites industriels. Ils démontrent la capacité du biocide biologique à mieux contrôler la flore totale que ne le font les biocides chimiques.



¹⁹ Etude Dalkia : Legio ARS 2011 V2

Ajinomoto est un leader mondial de la production d'acides aminés disposant de 120 usines dans les domaines suivants: ingrédients alimentaires, produits de chimie fine pour les biosciences et la pharmacie. Lors de cet essai sur plusieurs mois réalisé sur le site d'Ajinomoto, une analyse comparative du contrôle de la flore totale a pu être réalisée. L'essai s'est décomposé en trois phases :

- Phase 1. produit chimique chlore/brome avec chocs 2 fois par semaine à l'isothiazolone ;
- Phase 2. démarrage du traitement biocide biologique avec chocs 3 fois par semaine sur 2 semaines avec le biocide biologique ; et
- Phase 3. traitement biologique en continu sans choc.

Cet essai permet de conclure que, même sans réaliser de choc, le biocide biologique réduit la flore totale en dessous de l'objectif de 10^4 bactéries/ml, recommandé par l'Europe²⁰ et le CTI (Cooling Tower Institute) ce qui n'est pas le cas avec le biocide chimique malgré un choc bihebdomadaire.

Ce test réalisé chez Ajinomoto a confirmé « l'effet dose », c'est-à-dire l'effet proportionnel entre la quantité de biocide biologique présent dans la TAR et la réduction de la flore bactérienne de celle-ci. En effet, l'injection choc et continue provoque une chute immédiate et importante de taux de bactéries totales. Puis un retour à une dose continue maintient le taux de bactéries totales à un niveau faible malgré un léger rebond au début de son application.

A la suite de l'obtention des résultats sur le site d'Ajinomoto, la Société a élaboré une stratégie de démarrage de traitement en biocide biologique pour les TARs déjà en exploitation avec l'application conjointe d'une dose choc suivie d'un traitement en continu pendant les deux premières semaines de traitement.

La Société a ensuite souhaité démontrer la capacité de son biocide biologique à maintenir la flore totale en dessous de la limite de 10^4 bactéries/ml lors d'un traitement préventif sur une TAR neuve. Une TAR neuve de la société Häagen Dazs a été traitée dès le début de sa mise en service par le biocide biologique sans jamais avoir subi de traitement par un biocide chimique. Ce test a permis de montrer une réduction graduelle du nombre de bactéries totales et cela en dépit de l'apport régulier de bactéries nouvelles par l'eau d'appoint.

Dans un cas de traitement curatif ou préventif, le biocide biologique contrôle la charge bactérienne totale pour la maintenir en dessous de la recommandation de 10^4 bactéries/ml.

6.6.9. Les tests industriels grandeur nature ont démontré l'avantage économique du biocide biologique d'Amoéba par rapport aux meilleures méthodes chimiques

Amoéba et ses partenaires ont souhaité quantifier le gain tangible de l'utilisation du traitement Amoéba par rapport au traitement chimique et ses produits chimiques additionnels.

Pour ce faire, la Société et ses partenaires (traiteurs d'eau et industriels) ont pu mesurer l'ensemble des paramètres décrits dans le tableau ci-dessous, pendant les phases de traitement sur un même site avec un biocide chimique en comparaison avec le biocide biologique d'Amoéba.

²⁰ <http://www.lenntech.com/cooling-water-monitoring.htm>

en €/m ³	Biocide chimique	Biocide biologique
Biocide	0,70	1,00
Anti-tartre / Anti-corrosion	0,13	0,03
Adoucissement	0,05	0,01
Sur-consommation d'eau	0,12	-
Taxe biocide chimique sur les rejets	0,17*	-
Dégradation de la TAR liée à la corrosion	0,21	-
Coût d'utilisation global	1,38	1,04

* Ne tient pas compte de l'impact financier que représenterait la mise en place d'une installation de prétraitement des eaux usées dans le cas d'un industriel qui aurait des taux de rejet chimique excédant le plafond toléré par le gestionnaire du réseau public.

La Société s'attend à ce que sa technologie soit vendue environ 50% plus chère que les biocides chimiques, dont le prix est d'autant plus faible que ce sont des produits peu différenciés et considérés comme des commodités. Cependant, les tests industriels mettent en évidence le fait que l'utilisation du biocide d'Amoéba supprime partiellement voire totalement l'utilisation des produits additionnels chimiques tels que les antitartres, les anticorrosifs et les biodispersants (élimination du biofilm). Ceci réduit donc l'écart de coût pour l'industriel.

Le calcul des coûts de l'utilisation des biocides chimiques dépend de la dose finale de résiduel de chlore voulue dans le réseau qui selon les régions du monde varie de 0,5 ppm à 1 ppm. A cela, doit se rajouter une stratégie de traitement « choc » qui est généralement réalisée avec un autre biocide non chloré de type isothiazolone.

La dose moyenne de traitement observée par un anticorrosif est de 20 à 30 ppm avec un résiduel dans le réseau visé de l'ordre de 90 ppm.

Sur la base de ces hypothèses générales, la société Aquaprox et la société anglaise VTRX, ont évalué le prix moyen de traitement avec un biocide chimique²¹.

	Concentrations visées en chlore libre	Prix au m3 d'eau d'appoint traitée en biocides chimiques	Prix au m3 d'eau d'appoint traitée en anti-tartre/ anti corrosif	Prix total
Aquaprox	1 ppm	0,80	0,09	0,89€/m3
VTRX	0,5 ppm	Non fourni	Non fourni	0,44€/m3
Hypothèse Amoéba	1 ppm	0,70	0,13	0,83€/m 3

Sources : Estimations indépendantes d'Aquaprox et d'Amoéba. Le taux de chlore libre visé pour un traitement maximum est de 1 ppm.

²¹ Les études d'Aquaprox et de VTRX ont été réalisées avec des concentrations respectives de 0,3 et 0,5 ppm qui ont été extrapolées par la Société à une valeur de traitement de 1 ppm afin de comparer le prix de revient d'un biocide chimique au biocide biologique avec le même niveau de traitement.

6.6.9.1. Gain économique lié à une moindre utilisation d'adoucisseur

L'utilisation des produits chimiques nécessite l'ajout d'adoucisseur afin de réduire la dureté de l'eau. En effet, il existe une relation directe entre la dureté de l'eau et le dépôt de tartre sur les parois des tours et du circuit. Ces dépôts de tartre sont exacerbés par l'utilisation de biocides chimiques qui facilitent le passage des minéraux comme le carbonate de calcium (tartre) de la forme soluble à la forme insoluble aboutissant au dépôt de tartre. En présence de biocides chimiques, une réduction de la dureté de l'eau est donc importante pour ne pas exacerber les dépôts de tartre.

Sans utilisation de biocides chimiques, les agences recommandent un traitement du tartre seulement pour des duretés supérieures à 25°f ²². Cependant, les traiteurs d'eau sont amenés à réduire cette dureté entre 0°f et 15°f pour prévenir les dépôts excessifs de tartre lors de l'utilisation de biocides chimiques. Cette stratégie a un double inconvénient en ce qu'elle augmente la corrosion naturelle de l'eau et engendre également un surcoût de consommables pour l'adoucisseur à la charge de l'industriel.

Lors du traitement biologique, Amoéba recommande une dureté de l'eau entre 15°f et 25°f car son traitement est plus rapide et plus efficace dans cette gamme de dureté, ce qui a été testé et démontré lors des essais industriels. Le traitement biologique d'Amoéba respecte les recommandations de dureté d'eau et réduit fortement le coût d'utilisation d'un adoucisseur, en réduisant de plus de 80% la quantité nécessaire de consommables.

6.6.9.2. Consommation en eau d'appoint réduite de 10%

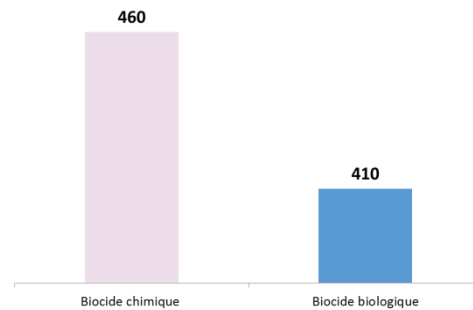
Les TAR doivent renouveler l'eau contenue dans leur circuit pour continuer à fonctionner correctement. Cette eau potable est achetée par l'industriel auprès du gestionnaire d'eau (Véolia, Suez Environnement et autres). En moyenne et selon les régions et le volume d'eau consommé, un industriel achète son eau de l'ordre de 1€ par mètre cube, là où la société VRTX l'estime à £1,1 par m3. Ces achats sont un facteur important du coût de fonctionnement d'une TAR et représentent un poste de vigilance et un axe d'amélioration que chaque traiteur d'eau souhaite mettre en avant auprès de son client industriel.

La consommation d'eau d'appoint est directement liée à la conductivité de l'eau de la tour, à savoir sa charge en minéraux. Réduire la corrosion dans la tour et le circuit, permet de réduire la quantité de particules de cuivre et de fer en solution. Ceci permet de retarder l'atteinte de la limite de conductivité acceptable dans la tour. En re-circulant plus longtemps l'eau dans la tour avant de devoir la diluer par de l'eau d'appoint, l'industriel réalise une économie d'eau jugée significative.

Lors des tests industriels, Aéroport de Paris a mesuré la quantité d'eau utilisée sur des périodes identiques en comparant le traitement chimique au traitement biologique. Cette analyse a fait ressortir une diminution de la consommation d'eau de 10%. Cette baisse est directement liée à la baisse de la corrosion et au taux de fer dans l'eau, ce qui a entraîné une diminution de la quantité d'eau d'appoint consommée (voir graphique ci-dessous).

²² Le calcaire s'exprime en dureté désignée par le TH (ou °f : degré français) sur l'analyse d'eau. Si le TH est inférieur à 15, l'eau est douce et à tendance naturelle corrosive. Dans ce cas il ne faut surtout rien faire qui réduirait le TH. De 15 à 25° TH, l'eau est réputée peu dure et ne nécessite toujours aucun traitement. Un traitement anti tartre doit être envisagé à partir de 25° TH.

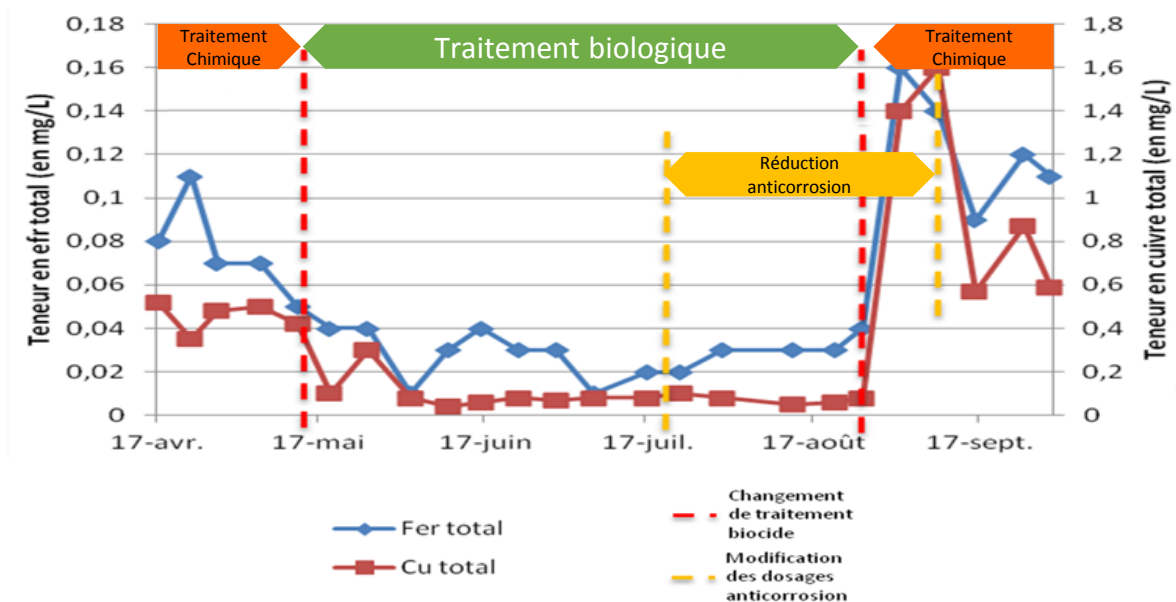
Quantité d'eau consommée par jour en m³



Source : Amoéba provenant des tests industriels chez Aéroport de Paris

Cette économie d'eau s'explique par la plus faible concentration en minéraux comme illustré sur le schéma ci-dessous basé sur les mêmes tests chez Aéroport de Paris.

Comparaison de la concentration en minéraux ayant un impact sur la consommation d'eau



Source : rapport Aquaprox sur tests chez Aéroport de Paris

L'utilisation du biocide biologique a entraîné une diminution rapide, le 17 mai, de la quantité de métaux en solution. Le 17 août, le retour à un traitement chimique a entraîné une augmentation immédiate de la teneur de l'eau en métaux.

La société VRTX est encore plus optimiste en estimant que l'absence de produit chimique pourrait faire réduire la consommation d'eau de 23% par une recirculation de l'eau passant de 2,5 fois à 4,5 fois.

6.6.9.3. Réduction des anticorrosifs

Comme démontré lors de test chez Aéroport de Paris (voir graphe ci-dessus), une suppression complète de l'utilisation des anticorrosifs cuivre et une diminution de 25% des anticorrosifs fer a été réalisée chez Aéroport de Paris. Aéroport de Paris pense que cette diminution est encore améliorable et que la poursuite des tests pourrait aboutir à l'élimination complète de l'ensemble des produits chimiques additionnels tels que les antitartres et anticorrosif fer. La Société estime que le poste de coût anti-tartre / anticorrosif peut ainsi passer 0,13 €/ m³ à 0,03 €/m³.

6.6.9.4. Taxes sur les rejets d'eaux polluées

Une des particularités de l'Union européenne a été la mise en place de la recherche de polluants spécifiques liés à l'utilisation des biocides chimiques. La taxe de retraitement des eaux polluées est basée sur deux paramètres : la quantité d'eau à retraiter et sa charge en polluants traditionnels et spécifiques.

Dans le cadre de l'utilisation du biocide biologique, la consommation d'eau d'appoint baissant de 10%, les eaux rejetées seront, en quantité, également réduites de l'ordre de 10%. Mécaniquement, l'industriel bénéficiera d'une réduction immédiate de sa facture proportionnelle à son économie d'eau.

Le prix moyen de retraitement d'une eau industrielle pour des volumes importants de plusieurs milliers de mètres cubes annuels est estimé par la Société à 1€/m³ augmenté de 0,15€ à 0,19€ (voir l'exemple ci-dessous) par m³ d'eau pour une pollution industrielle supplémentaire de type « chloroforme », là où la société VRTX en Angleterre l'estime à £1,75 par m³ d'eau au total.

	Kg de pollution par an au-delà de laquelle les rejets sont à suivre régulièrement	Kg de pollution rejetée par an au-delà de laquelle il y a perception de la redevance	Taux par zone de rejet (€/kg)
La taxe sur les rejets halogénés adsorbables sur les charbons actifs, hors rejets dans les masses d'eau souterraines (Kg)	2 000	50	9

Source:

http://www.eaurmc.fr/fileadmin/documentation/brochures_d_information/programme_inter_et_sdage/redevances/AE_plaq-redev-EFFLUENTS-ND-BD.pdf

Exemple d'Arcelor Mittal :

La TAR gérée par la Société avait lors du traitement chimique une concentration de chloroforme de 17µg/ litre pour une quantité d'eau rejetée à traiter de 15 300 m³. Annuellement, sur cette TAR la Société considère qu'Arcelor Mittal rejette 15300 x 17 g/m³ soit 261 Kg/an de chloroforme. La taxe sur ce rejet s'élève à 9€/kg soit une facture annuelle totale de 2340€ pour cette TAR. Il en résulte un coût au m³ d'eau traité de 2340€/15300 m³ soit 0,15€/m³.

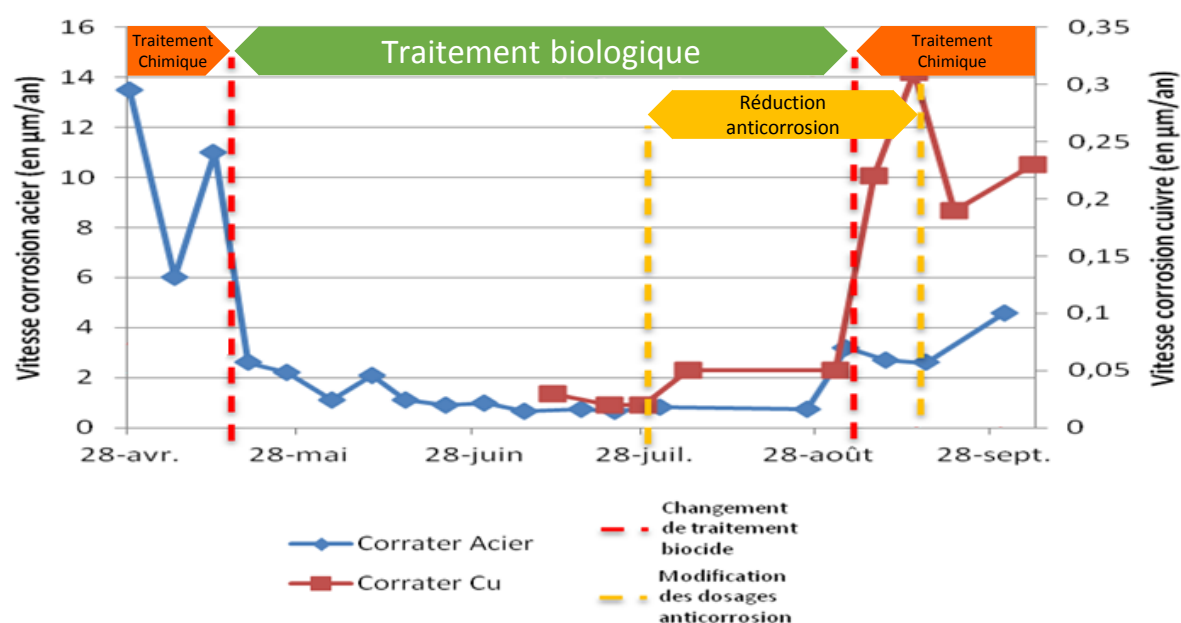
Pour information, le site entier rejette annuellement plus de 350 000m³ d'eau soit une taxe estimée de l'ordre de 52 500€.

6.6.9.5. Réduction de la corrosion – augmentation de la durée de vie des TAR de 12,5%

La durée de vie des TAR est directement dépendante du niveau de corrosion qu'elles subissent.

Les biocides chimiques, ainsi que l'ajout d'acide sulfurique, sont très corrosifs pour les TAR. Le graphique ci-dessous réalisé lors d'essais industriels a permis de mesurer la différence de corrosion

Comparaison de la vitesse de corrosion



Source : rapport Aquapro sur tests chez Aéroport de Paris

entre l'utilisation de biocides chimiques et biologiques.

Le système automatisé de mesure de la corrosion (Corrater²³) a permis de montrer qu'avec le biocide biologique, les niveaux de corrosion sont en dessous des seuils de détection même lorsque les produits anticorrosifs ne sont plus rajoutés.

Le tableau ci-dessous résume d'une autre façon les pourcentages de réduction de corrosion obtenus avec un biocide biologique par rapport aux biocides chimiques :

Indicateur de corrosion	% de réduction versus traitement chimiques
Fer total	- 75 %
Cu total	- 87%

²³ Corrater : appareil de mesure de la corrosion. Le principe de la mesure par polarisation linéaire consiste à appliquer une faible différence de potentiel entre deux électrodes et à mesurer le courant résultant, qui est proportionnel à la vitesse de corrosion.

Corrater Acier	- 87 %
Corrater Cuivre	- 84 %

Source : Aquaprox ; mesures effectuées lors du test industriel chez Aéroport de Paris

La combinaison de la diminution drastique de la corrosion et de l'absence significative de dépôt de tartre expliquent le prolongement de durée de vie attendu avec l'utilisation du biocide biologique.

En collaboration avec l'industriel Haagen Dazs, la Société a conduit des tests sur des TAR neuves. Après deux ans de traitement des TAR avec le biocide d'Amoéba, l'industriel a observé une absence de dépôt de tartre et une absence de corrosion. L'industriel a constaté un état de conservation jamais observé avec un traitement chimique après deux ans d'utilisation.

Sachant qu'une TAR est vendue pour une durée de vie moyenne de 20 ans par l'ensemble des fabricants (Balticare, Jacir, Evapco, etc.), la Société conclut en se basant sur l'état de la TAR Haagen Dazs ainsi que sur la diminution du taux de corrosion mesurée chez Aéroports de Paris, que la durée de vie des TAR pourrait être étendue de 2,5 ans. Soit un gain économique de 12,5% sur le prix de la TAR.

Pour une TAR typique de petite taille valant 50K€ à l'achat et consommant 1500 m³ d'eau par an, le gain économique sera donc de 6,25K€ (12,5% du prix d'achat) sur la durée de vie de la TAR soit 312,5€ par an. Cette économie rapportée au nombre de m³ d'eau consommés par an donne 0,21€/m³ d'eau (312,5€ / 1500 m³).

6.7. Une entreprise structurée pour le défi industriel

6.7.1. Une équipe expérimentée



Fabrice PLASSON
Président du Directoire

Co-fondateur d'Amoéba. 18 années d'expérience dans le domaine des sciences de la vie et des biotechnologies au travers de plusieurs créations d'entreprises innovantes en France et aux Etats-Unis. Prix 2012 de l'entrepreneur de l'année catégorie Business vert (Ernst&Young)



Jacques GOULPEAU
Directeur des opérations

12 ans de gestion opérationnelle d'unités de production dans les développements de procédés biologiques (Thalès, DGA)



Valérie FILIATRE
Directeur Administratif et Financier

25 ans de gestion administrative et financière d'entreprises européennes et américaines cotées (American Bank note, Gillette)



Mouh Oulhadj MAMERI
Directeur Scientifique

Spécialisé dans les différentes espèces d'amibes et leurs interactions avec la Legionella et d'autres bactéries (Pseudomonas, Listeria...)



Gilles LABRUDE
Directeur des ventes

18 ans de gestion d'entreprise de traitement d'eau et de production de biocides (Henkel)



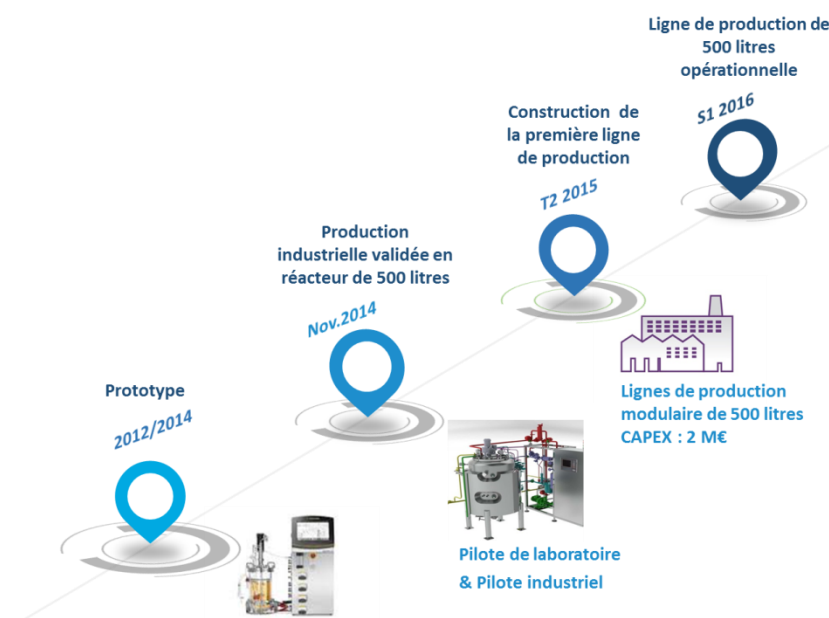
Christine LAURAIN
Directeur achat/ communication

18 ans de gestion d'achats généraux et de gestion RH au sein d'ETI (Kelly services, Everial)

6.7.2. Une usine « commerciale » en cours d'installation, sans changement d'échelle par rapport à l'équipement pilote qui a validé le processus industriel

Dès 2011, la Société a travaillé à la mise au point de son unité de production industrielle. Dans un premier temps, la Société s'est focalisé sur les paramètres clés que sont le mode de production en fermenteur et le milieu de culture utilisé. La Société a souhaité compléter ses compétences internes par celles d'un centre d'excellence et a noué, à cet effet, un partenariat avec Toulouse White Biotechnology « TWB » (voir section 22.3 du présent document de base), reconnu mondialement pour sa capacité à industrialiser des processus biologiques.

Le schéma ci-dessous résume les étapes franchies et celles à réaliser pour l'industrialisation du produit biocide de la Société. Ces étapes sont explicitées dans les paragraphes qui suivent :



6.7.2.1. Un milieu de culture « propriétaire » optimisé pour la production industrielle de *willaertia magna*

La Société a tout d'abord travaillé sur le milieu de culture nécessaire à la croissance de *willaertia magna*. En effet, les laboratoires scientifiques n'avaient jusqu'à ce jour jamais eu besoin d'optimiser le milieu de culture et utilisaient des matières premières jugées trop coûteuses pour la production industrielle envisagée par la Société. Après plusieurs années de travail d'expérimentations multiples, Amoéba a pu réduire le coût global du milieu de culture d'un facteur dix (10). Par ailleurs, ce milieu de culture n'intègre aucun composant sensible à la fois au niveau de leur toxicité, de leur risque environnemental ou de la facilité d'approvisionnement. Ce milieu de culture optimisé pour un usage industriel fait partie du savoir-faire dont la Société est propriétaire. Il constitue une barrière technologique que la Société estime significative à l'arrivée de concurrents sur le marché dans lequel elle intervient.

Le milieu de culture de la Société est notamment dépourvu de sérum de veau fœtal. La suppression de cet élément assure une qualité et une reproductibilité dans la qualité du milieu, en effet, la composition en éléments nutritifs du sérum de veau, tels que les acides aminés, les vitamines et autres sources de nutriments pour les microorganismes, est aléatoire en fonction du lot de production. L'utilisation de sérum de veau aurait nécessité de tester chaque lot avant utilisation ce qui aurait représenté un coût et un risque important dans la fiabilité de la production industrielle.

La connaissance du métabolisme de l'amibe *willaertia magna* C2c Maky, acquise par la Société a également permis de comprendre les éléments indispensables à sa multiplication. Ceci a permis d'optimiser les conditions de culture et d'accroître la rapidité de doublement du nombre d'amibes au sein de bioréacteurs et d'accroître la capacité de production des bioréacteurs

6.7.2.2. Validation du mode de production « en suspension »

Parallèlement à ces avancées sur le milieu de culture utilisé, la Société a relevé un défi scientifique important en validant la possibilité de produire ses amibes en suspension plutôt qu'en utilisant un mode de production traditionnel.

La première des étapes pour réussir ce saut technologique a consisté à réaliser plusieurs tests dans des bio réacteurs de 1 litre avec des particules « microporteurs ²⁴ » pour comprendre si *willaertia magna* pouvait supporter une culture en suspension stricte ou si le microorganisme nécessitait un support pour se multiplier.

Les ingénieurs de la Société, en association avec des chercheurs du centre technologique de TWB, ont réussi à démontrer après plusieurs mois d'expérimentations croisées, la possibilité de faire croître *willaertia magna* en suspension selon des conditions physico-chimiques définies. Cette avancée scientifique, qui demeure la propriété d'Amoéba et fait partie intégrante de son savoir-faire, réside dans une combinaison de facteurs physico-chimiques et mécaniques en association avec une optimisation du milieu de culture pour une culture en suspension.

La Société considère avoir franchi une étape clé de son développement industriel au mois de juin 2014 par la confirmation d'une solution de production de son amibe en suspension sans « microporteurs ». Ce mode de production simplifie considérablement l'industrialisation en réduisant le coût direct des matières premières, et surtout en diminuant les phases de séparation post-fermentation.

La robustesse de cette production en suspension a fait l'objet d'intenses validations au sein des laboratoires de la Société d'un côté et de TWB de l'autre. En effet, tous les processus de production biologique sont soumis à des contraintes qui engendrent un taux d'utilisation des unités de production plus faible que les 75% pris comme option par la Société. Cette dernière a voulu comprendre les limites de son procédé pour appréhender la difficulté liée à l'accroissement du volume de production (*scale-up*) en passant à des essais sur des bioréacteurs de 500 litres.

TWB, expert dans ce domaine a considéré que le système de production d'Amoéba présentait un risque faible de passage en production en fort volume (500 litres), compte tenu des paramètres physico-chimiques pouvant supporter une amplitude très large. Pour exemple, le pH de la solution de culture de l'amibe peut varier d'une amplitude allant de 6 à 8 sans conséquence sur la productivité. Il en est de même pour le paramètre de température qui fonctionne sur une amplitude de 25° à 42°.

6.7.2.3. Une production en « continue » a été validée à l'échelle industrielle

La robustesse des paramètres de production a permis à la Société et aux experts de TWB d'envisager une production de l'amibe en mode continu, plutôt qu'en mode « batch » ou fed-batch. Pour définir cette étape, il est nécessaire de comprendre les trois modes à disposition de l'ensemble des systèmes de production industrielle d'un organisme vivant (Bactéries, Amibes, levures et autres).

²⁴ Microporteurs: ceux-ci sont des microsphères typiquement de 125 à 250 micromètres et leur densité leur permet d'être maintenus en suspension par une agitation douce, sur lesquelles les cellules peuvent se développer.

Ces modes de production se distinguent par leur mode d'alimentation du bioréacteur/fermenteur.

- **Mode d'alimentation par « batch »** : la cuve est remplie par le milieu de culture stérilisé, puis l'inoculum est introduit. La production se déroule ensuite sans addition supplémentaire de milieu. Le volume reste constant et la productivité est relativement faible. En fin de production, le bioréacteur est vidé et son contenu est remplacé (Carmaux 2, 2008).
- **Mode d'alimentation « fed batch »** : la croissance démarre plus vite car le réacteur démarre avec un volume de culture plus réduit. La concentration obtenue peut alors être plus élevée qu'en mode batch. Quand la croissance est en phase stationnaire, le milieu de culture stérile est ajouté. Le volume dans la cuve augmente alors au cours du temps. Le débit est réglé de façon à ce que la concentration en substrat soit constante dans la cuve et que l'effet de dilution ne soit pas inhibiteur de la production de biomasse. Lorsque la cuve est remplie, l'alimentation est coupée : la conduite est alors en mode discontinu. Le fed batch permet en pratique un gain de temps, une augmentation de productivité et une possibilité de modification du milieu en cours de culture (Carmaux, 2008). Le risque de contamination est toutefois élevé (Eibl et Eibl, 2009).
- **Mode d'alimentation continu infiniment mélangé** : l'ajout de milieu stérile et le soutirage commencent quand les cellules entrent en phase stationnaire de croissance. La suspension est homogène en tout point de la cuve. L'alimentation et le soutirage se fait au même débit lorsqu'une certaine concentration cellulaire est atteinte dans la cuve. Il n'est pas nécessaire en théorie de vider la cuve. La productivité est beaucoup plus importante qu'en mode discontinu (Carmaux, 2008).

La Société et TWB ont rapidement considéré qu'ils maîtrisaient suffisamment bien la production de l'amibe *willaertia magna* en mode « fed batch », pour tenter une production en mode continu.

Les essais de production en mode continu ont été réalisés conjointement et en parallèle par la Société et TWB dans des bioréacteurs de marques et de type différents pour, encore une fois, évaluer la robustesse du nouveau mode de production souhaité.

En septembre 2014, les premières expériences concluantes ont permis, dans des bioréacteurs de 2 litres, de confirmer la possibilité d'une production en continu de l'amibe *willaertia magna*. Le « scale up » dans des volumes de 30 litres et de 500 litres a alors été réalisé.

La robustesse du procédé a permis, avec une très grande célérité, de valider le processus de production industrielle dans des bioréacteurs de 500 litres. A la suite à cette validation, en novembre 2014, la Société a lancé les travaux de conception de sa première usine selon le mode de production en continu.

A ce jour, le Groupe a validé la robustesse de son procédé en continu sur une période cumulée de plus de 295 jours de production sans incident ni contamination nécessitant l'arrêt de la production.

En parallèle de cette étape déterminante pour la Société, TWB continue à optimiser ce mode de production en continu grâce à l'optimisation de deux paramètres clés que sont, d'une part, la vitesse d'entrée du milieu de culture et sa vitesse de sortie (soutirage), et d'autre part, la quantité d'amibes présentes dans la phase stationnaire.

Depuis le mois de novembre 2014, ces optimisations laissent présager d'un accroissement de la productivité d'un facteur 2 avec un objectif de quadruplement supplémentaire de cette productivité dans les deux ans à venir. Les optimisations qui permettraient le saut de productivité à l'horizon 2017 sont celles qui ont déjà été validées par la société TWB. L'objectif de doublement de la productivité

de chaque réacteur entre 2017 et 2018 est jugé réaliste selon les données techniques et l'expérience de TWB mais n'a pas encore été validé par la Société et TWB en expérimentation.

A titre de référence, chaque ligne de production destinée au territoire européen aura la capacité, à terme, de servir environ 4%²⁵ du marché européen potentiel des biocides pour les TAR industrielles (hors nucléaire). Cette capacité est essentiellement due à la productivité de la technologie de production en continu mise au point ainsi qu'aux gains de productivité déjà validés et à ceux encore attendus.

La Société opère depuis 2014 un réacteur qui a permis de valider le processus de production à l'échelle de 500 litres. Ce réacteur qui est installé sur le site industriel de Chassieu-Lyon constitue le cœur de la première ligne de production permettant de couvrir les premiers besoins en produits de la Société. Une fois cette première ligne opérationnelle (S1 2016), la Société envisage d'ajouter d'autres lignes de production basées elles aussi sur des réacteurs de 500 litres au fur et à mesure de l'augmentation de ses besoins.

D'un point de vue logistique, la durée de vie du produit Amoéba sera initialement de 15 jours pour le produit fini auquel se rajoute 15 jours supplémentaires de flexibilité offerte par les produits intermédiaires en sortie de réacteur. Ceci est intégré à la stratégie industrielle de la Société qui est détaillée à la section 6.8.2 du présent document de base.

6.7.3. Des dossiers d'homologation en cours de revue par les autorités européennes et américaines

La Société a actuellement procédé au dépôt de ses dossiers d'enregistrement sur les deux continents, aux États-Unis et en Europe. Les procédures d'autorisation de mise sur le marché du produit Amoéba sont décrites à la section 6.9 du présent document de base.

La Société considère qu'elle est bien avancée et estime ne pas avoir rencontré de difficultés à ce stade dans ses interactions avec les autorités européennes et américaines.

Le tableau ci-dessous résume l'état des demandes de mise sur le marché et les hypothèses d'obtention des autorisations de mises sur le marché (AMM) :

	Date de dépôt	Hypothèse date d'AMM
Europe	17 mars 2014	France S1 2016 Reste UE : fin 2016
États-Unis	11 décembre 2014	Fin 2016

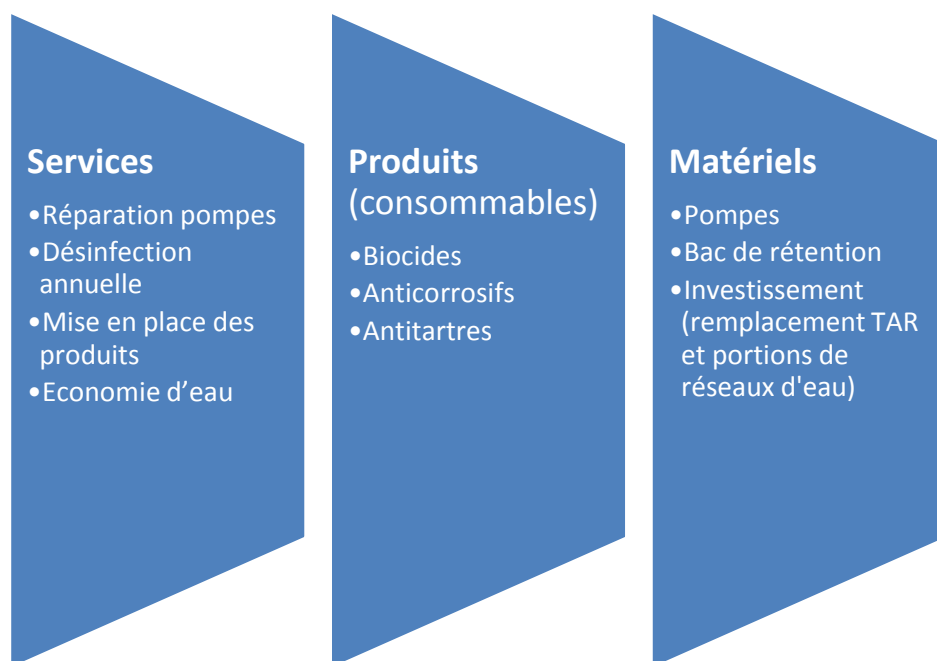
Source : voir la section 6.9 du présent document de base

²⁵ Source : estimation Société selon les capacités de productions d'un réacteur de 500 L et avec les améliorations de capacité mentionnées au même paragraphe.

6.7.4. Un modèle économique s'appuyant sur des partenaires distributeurs spécialisés mais générant aussi des marges de fabrication

Pour son premier marché des TAR industrielles, la Société a opté pour une commercialisation par le biais de distributeurs spécialisés dans le traitement de l'eau des TAR.

En effet, les traiteurs d'eau fournissent à leurs clients industriels le produit biocide mais également la vente d'autres produits, de matériels ainsi que des services spécialisés qui ne sont pas facilement substituables par un nouvel entrant. Le schéma ci-dessous permet de mieux comprendre l'étendue des produits et services fournis par les traiteurs d'eau à leurs clients pour les TAR industrielles :



Plutôt que de devenir concurrent des traiteurs d'eau en essayant de vendre son biocide biologique directement aux industriels, la Société estime pouvoir favoriser une pénétration plus rapide de sa technologie en faisant distribuer son produit par les traiteurs d'eau déjà établis. En effet, la dynamique concurrentielle au niveau des traiteurs d'eau permet à la Société d'envisager que son produit devienne une source d'émulation entre traiteurs d'eau pour accélérer la pénétration de son produit.

Les traiteurs d'eau sont regroupés en plusieurs catégories :

- Concurrents globaux (Nalco Ecolab, GE Water) : ils se focalisent sur les contrats mondiaux pour des industriels mondiaux qui négocient avec des traiteurs d'eau à même de fournir des prestations sur toutes leurs usines dans le monde (Arcelor Mittal, Ajinomoto, General Mills).
- Concurrents nationaux (Aquaprox en France, Chemtreat, US water, ChemAqua aux États-Unis, Magnus au Canada) : des concurrents de bons niveaux qui sont capables de servir sur tout le pays mais qui sont souvent écartés des comptes « globaux » car ils n'ont pas de couverture en dehors de leur pays ou, le cas échéant, des pays avoisinants.
- Concurrents régionaux : pas de couverture nationale. Ils peuvent cependant avoir une taille critique importante et être très compétitifs dans des régions industrielles denses telles que certains États américains.

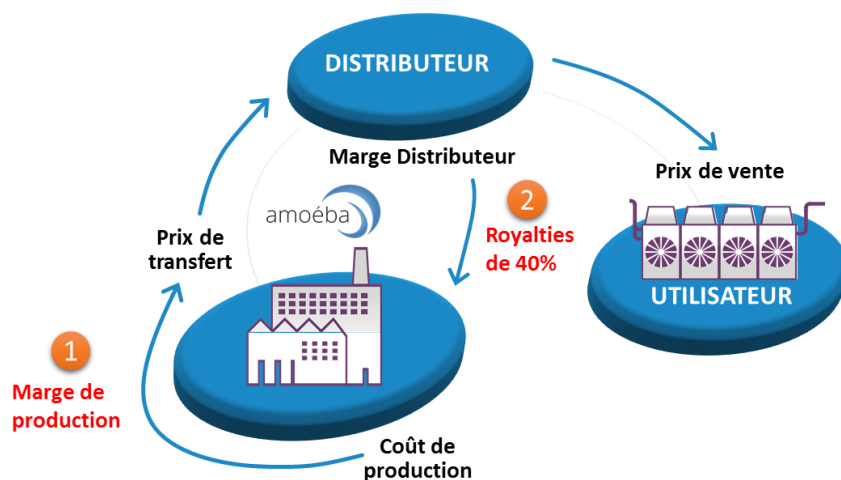
La Société pense qu'à quelques exceptions près, elle optimisera la pénétration de ses produits et améliorera ses marges en créant une émulation entre les différentes catégories de traiteurs d'eau. La

Société a donc pour objectif d'avoir uniquement 2 à 4 distributeurs par zone géographique: un distributeur « global » qui se focalisera sur les comptes mondiaux, un partenaire « national » et un ou deux partenaires régionaux, surtout aux États-Unis.

Les exceptions mentionnées au paragraphe précédent concernent des pays comme la France où la Société a pu signer un accord de distribution exclusif très en amont avec un concurrent « national », Aquaprox, ainsi que le Canada où certaines particularités du marché (Marché très fortement fragmenté en une multitude de traiters d'eau), font que le leader « national » Magnus est pressenti pour être distributeur exclusif suite à la signature d'une lettre d'intention à cet effet.

La Société constate qu'elle reçoit un retour très favorable de ses partenaires distributeurs potentiels. Ceci s'explique par le fait que les industriels sont en forte demande de nouvelles solutions et que leur traiteur d'eau pourra leur apporter une technologie plus adaptée à leurs besoins. Leur traiteur d'eau pourra également mieux se différencier dans un marché qui est très concurrentiel et où les clients peuvent très facilement changer de fournisseur. A titre d'illustration, la société Aquaprox, la plus avancée dans la compréhension commerciale du produit de la Société et de son impact potentiel sur le marché, a réalisé une petite campagne de démarchage de nouveaux clients et a constaté que 9 clients sur 10 acceptent un rendez-vous pour se faire présenter la technologie de biocide biologique alors que par comparaison la moyenne est de 4 clients sur 10 pour une offre chimique. Avec un taux de transformation constaté de 50% des clients visités pour le recrutement des sites de tests industriels, Amoéba et Aquaprox estiment que les traiteurs d'eau auront tout intérêt à intégrer le biocide biologique dans leur offre car le taux de transformation (nombre de contrats signés / nombre de contacts réalisés) pourrait être deux fois plus élevé ce qui maximise l'efficacité commerciale.

Le schéma ci-dessous résume le modèle économique envisagé entre la Société et ses partenaires distributeurs :



Le Groupe entend générer des marges récurrentes de deux façons avec ses partenaires distributeurs :

1. Facturation du produit biocide biologique vendu au distributeur. Reconnu sous forme de vente, ces revenus génèrent une marge de production.
2. Facturation de royalties sur la marge réalisée par le distributeur sur les ventes du biocide biologique. Reconnus sous forme de vente, ces royalties génèrent 100% de marge.

En outre, à la signature du contrat de distribution ou lors de franchissement d'étapes importantes (telle que l'autorisation de mise sur le marché dans le territoire concerné), le Groupe facture au distributeur des « upfront », qui sont encaissés l'année au cours de laquelle ils sont facturés et dont

les montants globaux dépendent du potentiel du marché de la zone géographique concernée ainsi que du caractère exclusif, co-exclusif ou non-exclusif du contrat. La reconnaissance du revenu dans les états financiers en normes IFRS sera analysée au cas par cas. Le contrat Aquaprox a, quant à lui, généré un « upfront » de 1 million d'euros intégralement encaissé sur l'exercice 2013 (se référer à la section 20.1, note 2.24 des états financiers du présent document de base pour plus de détails sur son traitement comptable dans les états financiers). Les termes et conditions incluses dans le contrat Aquaprox²⁶ et les lettres d'intention signées avec le distributeur canadien (Magnus) et un distributeur régional américain (Earthwise Environmental Inc) prévoient jusqu'à 40% de royalties sur la marge générée par ces derniers à partir de la commercialisation des produits Amoéba. La commercialisation des produits concernés par Aquaprox et, sous réserve de conclusion d'accords de distribution définitifs, par Magnus et Earthwise Environmental Inc, demeure sous réserve de l'obtention préalable par la Société des AMM sur les territoires concernés pour ses produits (voir section 6.9 du présent document de base)

Les avancées techniques en matière de production réalisées fin 2014 permettent à la Société d'internaliser sa production, de conserver ce savoir-faire comme propriété unique de la Société et de pouvoir dégager des marges de production sur la vente de biocide à ses distributeurs. La Société estime que son activité de production et revente de biocides biologiques pourra dégager des marges de production importantes compte tenu de l'efficacité de son procédé industriel.

Par ailleurs, afin de faciliter la gestion des stocks de biocides biologiques dont la date de péremption sera initialement de 15 jours pour le produit fini, la Société livrera directement les industriels clients de ses distributeurs. Ce lien logistique direct avec les utilisateurs présente plusieurs intérêts stratégiques pour Amoéba qui sera ainsi en contact régulier avec les industriels utilisateurs de son produit.

6.8. Un déploiement commercial et industriel déjà amorcé

6.8.1. Un portefeuille de partenaires distributeur en phase de sélection déjà bien avancée

Dès sa constitution en 2010, la Société a recruté Gilles Labrude comme directeur commercial. Entrepreneur dans le traitement de l'eau depuis 15 ans, son expérience a conforté le choix de la Société de privilégier la voie d'un partenariat avec des traiteurs d'eau afin de ne pas se mettre en concurrence frontale et de pouvoir s'appuyer sur un réseau de distributeurs existants à la fois en France mais également dans les pays dans lesquels la Société souhaite commercialiser ses produits (notamment Europe, Etats-Unis et Canada). Amoéba s'est ainsi associé à un partenaire traiteur d'eau en France très tôt dans son développement.

Amoéba a développé et entretenu un réseau de relations dans le secteur du traitement de l'eau, tenant régulièrement les traiteurs d'eau au courant de ses développements technologiques. Par exemple, en 2012, la validation de la technologie de biocide biologique sur une TAR en laboratoire a été suivie par de nombreux traiteurs d'eau.

L'autorisation à des fins de recherche et développement obtenue sur le territoire français en janvier 2013 a accéléré la volonté d'Aquaprox de disposer d'une licence exclusive de distribution du produit, et ainsi de jouir seule de la possibilité de réaliser des tests en France. La Société a ainsi signé un accord de distribution exclusif sur la France avec Aquaprox dont les caractéristiques sont détaillées à la section 22 du présent document de base.

²⁶ Cf section 22 du présent document de base

La Société a ensuite graduellement initié la constitution d'un portefeuille de futurs distributeurs potentiels sur l'Europe et les Etats-Unis. Sa stratégie vise à équilibrer son futur portefeuille de distributeurs par des acteurs internationaux, nationaux et régionaux afin de couvrir l'ensemble des segments de marché des TAR (petites, moyennes et grandes).

La Société fait un suivi régulier de son « pipeline » de distributeurs potentiels. A cet effet, elle a défini 5 étapes clés dans la transformation des distributeurs cibles en distributeurs sous contrat :

- Etape 1 : signature d'un accord de confidentialité en vue de confirmer l'intérêt de distribution potentiel ;
- Etape 2 : confirmation par le distributeur potentiel de son intérêt ;
- Etape 3 : réalisation par le distributeur potentiel de « tests commerciaux » avec un ou plusieurs industriels sous forme d'une présentation de la technologie Amoéba ;
- Etape 4 : négociation des principaux termes de la relation commerciale et envoi d'une lettre d'intention par Amoéba ; et
- Etape 5 : contractualisation suite à la signature de la lettre d'intention.

Le tableau ci-dessous reprend l'état d'avancée des discussions de la Société avec des distributeurs potentiels à la date du présent document de base :

Traiteur d'eau	ETAPE 1	ETAPE 2	ETAPE 3	ETAPE 4	ETAPE 5	Couverture de la distribution (type de licence)	
Aquaprox					Contrat		France : droits exclusifs pour 3 ans
Magnus					LOI signée		Droits exclusifs
Earthwise					LOI signée		5 états en co-exclusivité
Biochemica							Co-exclusivité
Clearwater						 	Co-exclusivité
Us water/ chemical							Co-exclusivité
Chem - aqua							Co-exclusivité
Buckman							Co-exclusivité
Novochem						  	Co-exclusivité
Chem treat							Co-exclusivité
Anderson chemical							17 états en co-exclusivité
Feedwater							Co-exclusivité
Cocoon							Droits exclusifs
Kurita							+ autres pays, co-exclusivité
Aqua-chem						 	Co-exclusivité
Lubron						 	Co-exclusivité
Holland water						 	Co-exclusivité
Kurita						  	Co-exclusivité

De 2013 à fin 2014, le Groupe est entré en discussion avec plus de 19 distributeurs sur les deux continents dont 13 en phase 4 en vue de la conclusion éventuelle avec ces derniers d'un contrat de distribution de ses produits. Il convient de signaler également l'effort commercial limité de la Société jusqu'à ce jour pour parvenir à ces discussion puisqu'elles sont essentiellement conduites par une seule personne, le directeur commercial de la Société.

Depuis début 2015, le Groupe estime avoir atteint un stade de développement suffisant pour permettre la conclusion de contrats de distribution. En particulier, le Groupe a :

- initié les processus de demande d'autorisation de mise sur le marché en Europe et aux Etats-Unis. Ceci permet aux distributeurs potentiels, familiers des procédures d'autorisation, d'avoir une meilleure visibilité sur les dates de commercialisation potentielles ;
- validé un processus industriel qui ne nécessite pas de « scale-up », ce qui rassure les distributeurs potentiels sur les capacités de production ;

- obtenu des résultats qu'elle juge probants lors des différentes campagnes de test industriels, dont des campagnes sur de longues périodes;
- su créer, compte tenu de ces tests industriels, un réseau d'industriels pouvant être rencontrés par des distributeurs potentiels qui s'interrogeraient sur l'intérêt de la technologie en situation réelle ;
- réalisé des tests industriels avec des groupes mondiaux (Arcelor Mittal, Ajinomoto, Haagen Dazs / General Mills). Ceci permet au distributeur potentiel de tester l'appétit pour le biocide biologique auprès des sites industriels de son territoire faisant partie des mêmes groupes mondiaux.

En mars 2015, la société Magnus a signé une lettre d'intention pour la distribution exclusive des produits de la Société au Canada. Sous réserve de la conclusion d'un contrat définitif, la société Magnus aura versée 115K€ directement à Amoéba entre la signature de la lettre d'intention et l'homologation par l'ARLA (voir section 6.9.3) et 200K\$ CAD en investissement de personnel 100% dédiés à la promotion de la technologie Amoéba et en marketing.

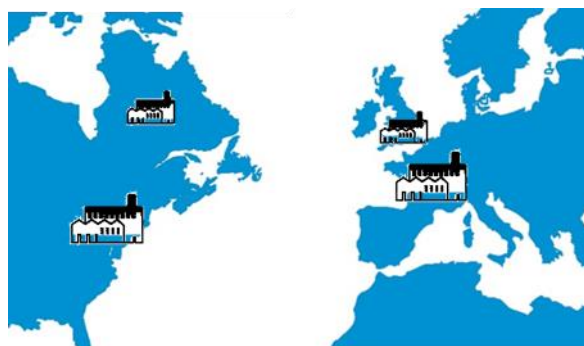
En avril 2015, la société Earthwise Environmental Inc. a signé une lettre d'intention pour la distribution co-exclusive des produits de la Société sur 5 Etats des Etats-Unis d'Amérique : Illinois, Indiana, Wisconsin, Texas et Oklahoma. Sous réserve de la conclusion d'un contrat définitif, la société Earthwise verserait 190K€ (38K€ par état) à compter de l'obtention de l'AMM directement à Amoéba avec un étalement sur 10 mois. Par ailleurs, Earthwise prévoit d'embaucher une personne dédiée au lancement des produits Amoéba.

Sous réserve de conclusion de contrats définitifs, ces engagements financiers de Magnus et Earthwise seraient conformes au principe établi par le Groupe de recevoir un paiement dès la signature du contrat et un engagement financier du distributeur en rapport avec le potentiel de marché des territoires concernés.

La commercialisation des produits concernés par Aquaprox et, sous réserve de la conclusion d'accords de distribution définitifs, par Magnus et Earthwise Environmental Inc, demeurent sous réserve de l'obtention préalable par la Société des AMM requises sur les territoires concernés pour ses produits (voir section 6.9 du présent document de base)

6.8.2. Un déploiement industriel bien défini sur l'Europe et l'Amérique du Nord

La carte ci-dessous résume les implantations industrielles planifiées par le Groupe dans les 2 ans à venir. L'objectif principal est de disposer d'usines proches des lieux de consommation pour faciliter la logistique. Initialement, toutes les usines seront conçues sur le même plan et comportent une ou plusieurs lignes de production basées sur des réacteurs de 500 litres.



Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le Groupe envisage de construire en Europe et sur le territoire nord américain (Canada ou Etats-Unis) des lignes de production autonomes basées sur des réacteurs de 500 litres. La Société estime que le coût d'une ligne de production autonome basée sur un réacteur de 500 litres sera d'environ 2 millions d'euros. Ce coût correspond à la fois à l'achat et l'installation des équipements de production ainsi que des aménagements

nécessaires à l'installation d'une ligne dans un bâtiment de type industriel. Pour rappel, le processus de production ne nécessite pas un environnement à atmosphère contrôlée, ce qui réduit considérablement les coûts d'installation de lignes de production.

La Société envisage la construction successive des lignes de production graduellement au fur et à mesure de l'augmentation de la demande de ses produits. Le temps de mise en place d'une nouvelle ligne est estimé à environ 8 mois, ce qui donne à la Société une très forte flexibilité pendant ses premières années de commercialisation, permettant ainsi à la Société d'envisager de bons taux d'utilisation de la capacité de chaque ligne de production.

Dès sa première usine, le Groupe a opté pour un principe de construction en modules de production compactés et fonctionnels en format « skid »²⁷. Cette configuration est conçue pour faciliter l'installation des autres usines du Groupe tant en terme de coût que de rapidité d'installation et de fiabilité.

Le Groupe anticipe un besoin d'unités autonomes de production de son biocide, installées sur des sites industriels de taille significative (comme Arcelor Mittal ou, ultérieurement, les centrales nucléaires) pour le traitement de volume d'eau très important. Le format « skid » sera parfaitement adapté à ces besoins.

La première ligne destinée au territoire européen sera montée à l'usine de Chassieu-Lyon sur la base du réacteur de 500 litres utilisé depuis fin 2014 pour la validation du processus de production industriel en continu décrits à la section 6.6.2.3 du présent document de base. Cette première ligne de production serait opérationnelle au premier semestre 2016.

Le Groupe envisage la construction aux Etats-Unis, en 2016, d'un site de production sur le modèle du site européen et qui serait doté, dans un premier temps, de deux lignes de production opérationnelle à partir de 2017. Des lignes supplémentaires pourraient ensuite être installées aux Etats-Unis en fonction de l'anticipation de la demande des produits de la Société (voir tableau ci-dessous). Afin de se familiariser avec l'environnement de production aux Etats-Unis, le Groupe démarre une collaboration avec la société de prestation Américaine basée dans le Michigan, le Michigan Biotechnology Institute (MBI). Dans un premiers temps, MBI démarre des prestations pour la Société sur l'optimisation de ses bioprocédés. En outre, MBI est un partenaire potentiel pour accompagner le Groupe dans la mise en place de son site de production aux Etats-Unis. Cependant, la Société n'a rien contractualisé avec MBI sur ce dernier aspect.

Sous réserve de conclusion d'un contrat définitif, le Groupe s'est engagé aux termes d'une lettre d'intention signée avec Magnus, son partenaire traiteur d'eau au Canada, à produire son biocide biologique sur le sol canadien afin d'avoir un approvisionnement indépendant de celui du marché des Etats-Unis. Le Groupe estime que, sous réserve d'obtenir les autorisations réglementaires canadiennes de l'autorité compétente, une ouverture du site industriel composé d'une ligne de production pourrait intervenir au second semestre 2017.

²⁷ Le format « skid » consiste à ce que chaque module rassemblant différents équipements soient assemblés sur un même châssis qui facilite leur transport par camion ou container. Les différents modules sont conçus pour être facilement connectables sur le lieu de destination en limitant les étapes critiques de mise au point.

Le tableau ci-dessous résume le nombre de lignes de production opérationnelles envisagées par la Société jusqu'à 2018

	2016	2017*	2018**
Europe	1	2	4
Amérique du Nord²⁸		2	4

* en ce compris la première ligne installée en Europe en 2016

** en ce compris les lignes installées en 2016 et 2017

A terme, si les prévisions de la Société sont confirmées, sa capacité de production disponible permettrait de couvrir environ 15%²⁹ du marché européen des TAR (hors nucléaire) et 13%³⁰ du marché nord-américain.

La Société envisage de financer une partie de l'investissement de ses lignes de production en ayant recours au crédit-bail bancaire. A ce jour, aucun contrat de crédit-bail n'a été conclu à l'exception du financement par crédit-bail signé en juillet 2011 pour le réacteur de 500 litres déjà installé qui constitue la base de la première ligne de production en cours de montage. Le financement des lignes de production demeure, par conséquent, sous réserve que la Société parvienne à conclure des contrats de crédit-bail avec une ou plusieurs banques. A défaut, la construction des lignes de production sera financée par les fonds propres de la Société (en ce compris, notamment, par les fonds levés lors de l'introduction en bourse des actions de la Société).

6.9. Procédures d'autorisation de mise sur le marché

6.9.1. Procédure d'autorisation (AMM) à l'échelle européenne

Le règlement sur les produits biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides est applicable au produit biocide que la Société souhaite commercialiser sur le marché de l'Union européenne. Ce règlement vise à améliorer le fonctionnement du marché des produits biocides dans l'Union européenne, tout en garantissant un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement.

Le texte a été adopté le 22 mai 2012. Il est applicable depuis le 1^{er} septembre 2013. Les dispositions de mise en œuvre, permettant d'appliquer le Règlement (UE) n° 528/2012 en France, ont été codifiées dans le Code de l'environnement.

Selon le Règlement (UE) n° 528/2012, préalablement à sa mise sur le marché, un produit biocide doit obtenir une autorisation de mise sur le marché (AMM) délivrée à l'échelle nationale ou dans certains cas, à l'échelle de l'Union européenne. La délivrance d'une telle autorisation requiert, en particulier, que chaque nouvelle substance active contenue dans le produit biocide ait été elle-même préalablement approuvée par la Commission de l'Union européenne. Une fois la ou les substances actives approuvées à l'échelle de l'Union européenne, le biocide les contenant peut être autorisé à être mis sur le territoire d'un Etat membre, de plusieurs Etat membres ou de l'Union européenne, selon le type d'AMM requise et au terme de procédures longues et complexes.

²⁸ Etats-Unis et Canada

²⁹ Voir section 6.7.2.3 du présent document de base

³⁰ Calcul similaire à celui réalisé à la section 6.7.2.3 du présent document de base mais pour le marché nord-américain

Pour certains produits biocides présentant des caractéristiques peu nocives pour l'environnement ou favorables pour la santé humaine ou animale, tel le biocide que la Société souhaite commercialiser, le Règlement (UE) n° 528/2012 prévoit une procédure d'autorisation dite « simplifiée » plus rapide que la procédure normale susvisée. Un produit biocide n'est admissible à la procédure simplifiée que si l'ensemble de conditions visées dans le Règlement (UE) n° 528/2012 sont satisfaites. La première condition est que chacune des substances actives contenues dans le produit concerné (i) figure dans l'Annexe I dudit Règlement étant entendu que seuls les biocides contenant l'une ou plusieurs de ces substances peuvent faire l'objet d'une autorisation simplifiée et (ii) respecter l'ensemble des restrictions qui sont préconisées dans ladite annexe 1.

L'AMM simplifiée est octroyée à l'échelle nationale et fait l'objet d'une notification dans les autres États membres dans lesquels le titulaire de l'autorisation souhaite commercialiser le biocide autorisé ; cette notification doit intervenir au minimum 30 jours avant que le biocide puisse être commercialisé dans le territoire des dits État.

En outre, le pétitionnaire d'une AMM nationale peut, lors de la phase d'évaluation de la ou les substances actives contenues dans le biocide, solliciter une AMM provisoire, permettant au pétitionnaire de commercialiser son produit biocide dans un Etat membre, jusqu'à l'approbation de la ou les substances actives (ou, dans le cas d'une AMM simplifiée, jusqu'à l'inscription de la ou les substances actives à l'Annexe I du Règlement (UE) n° 528/2012). Une fois la ou les substances actives approuvées par la Commission de l'Union européenne, l'autorité nationale ayant délivrée l'AMM provisoire, peut octroyer l'AMM nationale.

Dans ses démarches auprès des autorités réglementaires compétentes en vue d'obtenir une AMM sur le territoire européen, la Société est assistée par la société JSC International Ltd (JSC), consultant spécialisé en matière d'AMM de produits biocides dans l'Union européenne.

L'Agence européenne des substances chimiques (ECHA) reçoit les dossiers de demande d'approbation de substances actives ou d'inscription à l'Annexe I du Règlement (UE) n° 528/2012). L'ECHA transmet ensuite le dossier à l'« autorité compétente d'évaluation », désignée par le pétitionnaire. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), a été désignée comme telle par la Société, et a accepté de procéder à l'évaluation de la substance active *willaertia magna* à l'échelle nationale, avant décision de la Commission de l'Union européenne. L'ANSES est également l'autorité qui a, en 2012, rendu un avis positif sur la demande d'autorisation de la Société visant à réaliser des tests et essais à des fins de recherches et de développement (Autorisation R&D) dans certains sites industriels français et a également suivi les résultats de ces essais ; cette Autorisation R&D a été octroyée par le Ministre chargé de l'environnement en 2012 et renouvelée à compter de 2015 pour une durée d'un an .

Le Ministère chargé de l'environnement est, en France, l'autorité compétente pour délivrer les AMM et AMM provisoires pour un biocide donné.

Sur la base de la réglementation en vigueur précitée, les principales étapes que la Société envisage de suivre en vue de l'obtention d'une AMM sur le marché européen sont les suivantes :

- Etape 1 – demande d'inscription de la substance active *willaertia magna* dans l'Annexe I du Règlement (UE) n° 528/2012 : dépôt par la Société auprès de l'ECHA d'une demande d'inscription de cette substance dans ladite Annexe afin que le produit biocide que la Société souhaite commercialiser devienne admissible à la procédure d'autorisation simplifiée ; la procédure de demande d'inscription d'une substance active dans ladite Annexe I suit les mêmes étapes et le même calendrier que la procédure d'approbation d'une substance active

(Règlement (UE) n° 88/2014) ; ladite demande d'inscription a été déposée par la Société en mars 2014 ;

- Etape 2 – autorisation provisoire de mise sur le marché : au cours de la procédure de demande d'inscription de la substance active *willaertia magna* visée à l'étape 1 ci-dessus, dépôt par la Société, en France, d'une demande d'obtention d'une AMM provisoire valable sur le territoire français ; si l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) rend un avis favorable à l'inscription de la substance active *willaertia magna* dans l'Annexe I, l'ANSES pourra également rendre un avis favorable à l'AMM provisoire qui sera *in fine* délivrée par le Ministère chargé de l'environnement ; consécutivement à ce dépôt, la Société a reçu des demandes complémentaires de la part de l'ANSES qui sont en cours d'instruction par la Société ; l'avis de l'ANSES interviendrait en décembre 2015 ;
- Etape 3 – autorisation de mise sur le marché simplifiée : en parallèle de la procédure d'obtention de l'AMM provisoire, dépôt par la Société, d'une demande d'autorisation simplifiée en vue de la commercialisation par la Société de son produit biocide sur le territoire français ; si au terme de l'étape 2 visée ci-dessus l'AMM provisoire est délivrée par le Ministère chargé de l'environnement, ce dernier pourra alors convertir l'AMM provisoire en l'AMM permettant la commercialisation du biocide en France pendant une durée de 10 ans (renouvelable) ;
- Etape 4 – notification aux autres Etats membres : une fois l'AMM (visée à l'étape 3 ci-dessus) délivrée à la Société, notification de ladite autorisation à un ou plusieurs autres Etats membres dans lesquels la Société souhaite commercialiser son produit biocide afin de faire reconnaître ladite autorisation par ces Etats ; cette notification doit intervenir au minimum 30 jours avant que le biocide puisse être commercialisé dans le territoire desdits Etats ; si un Etat membre, autre que la France, considère que le produit biocide ne répond pas aux critères permettant d'obtenir une AMM simplifiée, il peut saisir un groupe de coordination mis en place par le Règlement (UE) n° 528/2012 afin que ce désaccord puisse être résolu ; dans l'attente du règlement de ce différend, l'Etat membre peut décider d'interdire ou limiter la commercialisation du biocide sur son territoire.

Dans la mesure où la réglementation susvisée, tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau national de chaque Etat membre est assez récente et que l'on ne dispose, en conséquence, que d'une expérience et d'un recul limités sur la mise en œuvre des procédures concernées, les étapes susvisées ainsi que leur déroulement n'est qu'indicatif et demeure susceptible d'ajustements possibles au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

En particulier, le biocide de la Société ne pourra être admissible à la procédure d'autorisation simplifiée que si la substance active *willaertia magna* est inscrite dans l'Annexe I du Règlement (UE) n° 528/2012. Une telle stratégie été envisagée par la Société en vue de lui permettre de commercialiser le produit biocide sur le marché français, puis dans d'autres Etats membres, dans les meilleurs délais. A défaut, la Société devrait suivre la procédure normale, plus longue et complexe d'obtention d'une AMM avant de pouvoir commercialiser son produit biocide.

A ce jour, la phase d'évaluation de la substance active *willaertia magna*, menée par l'ANSES comme expliqué ci-dessus, est en cours et doit se terminer en décembre 2015. Aux termes de cette procédure, l'ANSES préparera un rapport d'évaluation qu'elle transmettra à l'ECHA. Sur la base de ce rapport, l'ECHA, ainsi que les Etats membres de l'Union européenne consultés rendront leur avis favorable ou non sur la demande d'inscription à l'Annexe I, avant soumission à la Commission de l'Union européenne pour décision finale. Cette dernière décision devrait intervenir en septembre 2016.

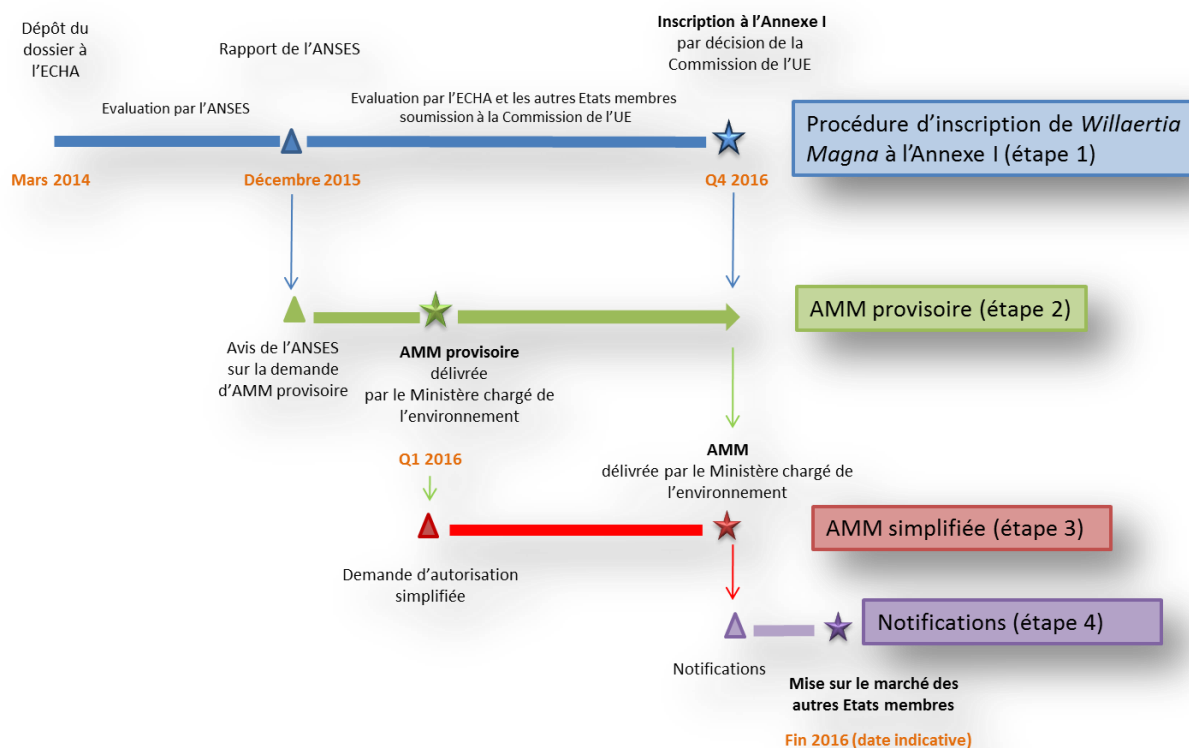
Dans la perspective et sous réserve qu'en décembre 2015 lors de l'étape 1, l'ANSES (i) émette un avis favorable à l'inscription de la substance active *willaertia magna* et (ii) considère que le produit biocide de la Société satisfait aux conditions d'obtention d'une AMM provisoire nationale, la Société pourra, dès décembre 2015 et dans l'attente d'une décision définitive de l'Union européenne sur l'inscription de la substance à l'Annexe 1, déposer une demande d'AMM provisoire au Ministère chargé de l'environnement (étape 2). Dans une telle hypothèse, cette dernière pourrait être délivrée par le Ministère de l'environnement à la Société au premier trimestre 2016. Cette autorisation est octroyée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable un an, et ne permet la commercialisation du biocide que sur le territoire français.

En cas de délivrance d'une AMM provisoire pour la France, la Société soumettrait consécutivement au Ministère chargé de l'environnement une demande d'autorisation simplifiée (étape 3), de sorte que, et sous réserve que la Commission de l'Union européenne rende une décision positive d'inscription de la substance active *willaertia magna* à l'Annexe I (étape 1), une AMM simplifiée (succédant ainsi à l'AMM provisoire) pourrait être délivrée par le Ministère de l'environnement français à la Société au cours du quatrième trimestre 2016.

En cas d'obtention d'une AMM simplifiée en France, la Société envisage de recourir à la procédure de notification dans les autres Etats membres prévue par le Règlement (UE) n° 528/2012 (étape 4). Cette procédure permettrait la mise sur le marché du produit biocide de la Société dans d'autres Etats membres dans un délai de 30 jours maximum après avoir obtenu l'AMM simplifiée en France et sous réserve qu'aucun de ces Etats membres ne s'y oppose.

Sous réserve de confirmation et réalisation de chacune des étapes susvisées conformément au calendrier initial arrêté par la Société, le produit biocide de cette dernière pourrait être commercialisé en Europe au plus tôt fin 2016.

Le schéma ci-dessous rend compte des principales étapes et du calendrier susvisés :



6.9.2. Procédure d'enregistrement aux Etats-Unis

La réglementation fédérale américaine (Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act ou FIFRA modifié notamment par le Pesticide Registration Improvement Act ou PRIA) impose que les nouveaux produits biocides destinés à la distribution, l'utilisation ou à la commercialisation aux Etats-Unis soient enregistrés auprès de l'Agence de protection de l'environnement (Environmental Protection Agency ou EPA).

Selon la catégorie des substances soumises au FIFRA/PRIA, des divisions différentes sont compétentes au sein du bureau compétent (Office of Pesticide Programs) de l'EPA. Pour le produit biocide que la Société souhaite commercialiser aux Etats-Unis, les deux divisions suivantes pourraient être compétentes pour connaître des dossiers d'enregistrement : l'Antimicrobial Department (AD) et la Biopesticides and Pollution Prevention Division (BPPD), la procédure ainsi que les délais et frais applicables pouvant varier selon que le produit ressorte de la compétence de l'une ou l'autre de ces entités.

La procédure et les délais applicables en matière d'enregistrement d'un nouveau produit biocide destiné à la distribution, la vente ou l'utilisation aux Etats-Unis dépendent également de deux facteurs : l'usage professionnel ou domestique du produit et son utilisation dans un circuit ouvert (i.e., avec émission/dispersion potentielles dans l'environnement) ou fermé.

Comme le recommande l'EPA, préalablement au dépôt du dossier de demande d'enregistrement, une réunion a été organisée entre la Société et les deux divisions (AD et BPPD) de l'EPA en mars 2014 afin de déterminer quelles informations étaient requises en vue de l'enregistrement du biocide, ainsi que les procédures et délais applicables. Il est ressorti de cette réunion que le biocide, dénommé « Amoéba BIOMEBA », qu'entend commercialiser la Société aux Etats-Unis, était destiné à un usage professionnel dans des circuits ouverts (les TAR étant qualifiées de circuits ouverts par l'EPA), n'impliquant pas d'enjeux pour la santé publique.

En outre, l'EPA a estimé que (i) l'AD (auprès desquelles les procédures sont plus longues et plus coûteuses) serait en principe compétent mais que la compétence du BPPD ne pouvait néanmoins pas être exclue, que (ii) compte tenu de l'utilisation du biocide et des informations techniques disponibles sur son efficacité (du fait notamment, des tests et effets réalisés en France depuis des années), il n'était pas nécessaire de procéder à des tests en laboratoire et qu'en conséquence de ce qui précède (iii) le délai applicable à la procédure d'enregistrement serait de 18 mois (avec possibilité néanmoins de le réduire à 14 mois).

Le dossier d'enregistrement pour « Amoéba BIOMEBA » a été déposé en décembre 2014 auprès de l'EPA. Au cours de la première phase de la procédure, l'entité compétente au sein du EPA s'est assuré que (i) le dossier était complet (au moyen de listes de vérification) et (ii) que les frais de dossier ont été payés. L'EPA a ensuite procédé à la phase de vérification des éléments techniques du dossier en avril 2015. La prochaine étape en cours consiste en l'évaluation technique dont l'échéance est prévue en juillet 2016.

La société Lewis & Harrison LLC, mandatée par la Société pour conduire la procédure d'enregistrement auprès de l'EPA, considère qu'Amoéba BIOMEBA pourrait être enregistré au mieux dans le courant de l'été 2016 ou au plus tard avant la fin de l'année 2016.

En outre, il ne peut être exclu qu'en plus de l'enregistrement du biocide au niveau fédéral, des enregistrements, autorisations, permis ou autres formalités complémentaires soient requis tant par d'autres réglementations fédérales, que par les réglementations nationales de chaque Etat en vue de la vente du biocide dans les Etats concernés.

6.9.3. Procédure applicable au Canada

La Société souhaite, en partenariat avec son futur distributeur canadien, Magnus, réaliser des tests et essais industriels au Canada pour son biocide « Amoéba BIOMEBA ». Selon la Loi canadienne sur les produits antiparasitaires (LPA), une autorisation de recherche (ou certificat d'autorisation de recherche) est en principe requise (sauf exemption). Le dossier de demande d'autorisation doit être adressé à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) qui l'examinera. Cet examen comprend notamment une évaluation des risques pour la santé et l'environnement.

Ainsi, la Société et Magnus sont en cours d'élaboration du dossier de demande d'autorisation de recherche auprès de l'ARLA. Le dépôt de la demande d'autorisation de recherche étant prévu en avril 2015 et la durée de la phase d'évaluation étant de 6 mois à compter du dépôt de la demande, la Société pourrait procéder aux tests et essais souhaités d'ici fin 2015.

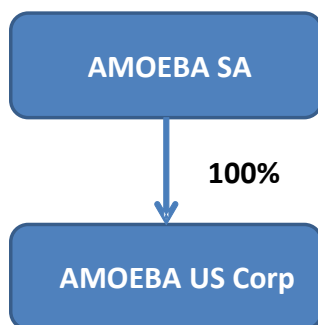
En parallèle de cette demande d'autorisation de recherche, la Société entend également soumettre à l'ARLA un dossier de demande d'homologation du produit afin de commercialiser ce dernier au Canada. A cet égard, la Société entend avoir recours aux services d'un consultant spécialisé, la société canadienne CHAMBERS. Cette dernière estime que la durée de la procédure d'homologation pourrait être de 24 mois maximum. En conséquence, l'homologation pourrait être octroyée à la Société fin 2017.

Les informations requises pour le dossier d'homologation déposé à l'ARLA, ainsi que les critères d'évaluation utilisés par l'ARLA étant proches de ceux applicables aux Etats-Unis, auprès de l'EPA, le processus d'homologation du biocide au Canada devrait être facilité dans l'hypothèse où le produit biocide aurait déjà fait l'objet d'un enregistrement aux Etats-Unis.

7. ORGANIGRAMME

7.1. Organigramme juridique

A la date du présent document de base, l'organigramme juridique du Groupe se présente comme suit:



7.2. Sociétés du Groupe

- **AMOEBA S.A.** : Société mère du Groupe, basée à Chassieu (département 69).
- **AMOEBA US Corporation.** : immatriculée en novembre 2014 dans l'Etat du Delaware, filiale à 100% d'Amoéba S.A., Amoéba US corporation n'a pas d'activité opérationnelle à la date du document de base. Monsieur Fabrice Plasson, président du Directoire d'Amoéba SA, assure les fonctions de président au sein de cette société.

7.3. Flux financiers du Groupe

Dans le cadre du lancement de l'activité opérationnelle de ses actuelles et futures filiales, le Groupe mettra en place des conventions relatives à l'organisation des flux financiers et de produits à l'intérieur du Groupe selon la structure suivante :

- **Refabrications de services** : une convention intragroupe sera signée entre la Société et ses filiales existantes et futures portant sur la fourniture par la Société de services de management à ses filiales.
- **Flux de support technologique** : un contrat de redevance sera signé entre la Société et ses filiales existantes et futures, afin de permettre à celles-ci d'utiliser le processus de fabrication développé par la Société. A la date du présent document de base, aucun des accords n'a été formalisé. Il est néanmoins prévu que les conditions de leurs réalisations soient normales, justes et en adéquation avec le cours du marché.
- **Flux financiers** : une convention de trésorerie sera signée entre la Société et ses filiales existantes et futures afin de déterminer les conditions de rémunérations des avances en trésoreries effectuées par la Société à ses filiales existantes et futures.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Propriétés immobilières et équipements

8.1.1. Propriétés immobilières louées

Le 24 décembre 2014, la Société a signé un bail commercial, effectif à compter du 1^{er} avril 2015, pour des locaux lui permettant d'héberger ses activités de production ainsi que des bureaux :

Adresse	38, avenue des frères Montgolfier – 69680 Chassieu
Superficie	Surface totale de 2 748 m ² dont 1 500 m ² d'atelier et 1 248 m ² de bureaux
Durée	1er avril 2015 – 31 mars 2024, avec dénonciation possible à compter de la troisième année par la Société (avec une indemnité de 50 000€) puis à l'expiration de chaque période triennale en respectant un préavis de six mois.
Loyer annuel HT	200 000 €

Par décision en date du 12 mars 2015, le Conseil de surveillance a décidé du transfert du siège social de la Société, initialement sis 60, avenue Rockefeller, 69008 Lyon, au 38, avenue des frères Montgolfier, 69680 Chassieu, avec date d'effet au 13 avril 2015. Cette décision a été ratifiée par l'assemblée générale mixte de la Société en date du 7 avril 2015.

8.1.2. Autres immobilisations corporelles

Les principales immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont présentées dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés figurant à la section 20.1 « Comptes consolidés établis pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 » du présent document de base.

8.2. Questions environnementales

A la date du présent document de base, la nature des activités du Groupe n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement. La classification du produit biocide, selon le règlement CE n°1272/2008, ne nécessite aucune classification.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe avec l'ensemble du présent document de base et notamment les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS, établis sur base volontaire, figurant à la section 20.1 « Comptes consolidés établis pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 » du présent document de base.

Les états financiers établis en normes comptables françaises pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 figurent à la section 26.1 « Comptes statutaires établis pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 » du présent document de base. Les différences entre les comptes présentés selon les normes françaises et les normes IFRS sont présentées dans la note 25 des annexes aux états financiers consolidés présentées à la section 20.1 « Comptes consolidés établis pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 » du présent document de base. Les comptes consolidés IFRS établis sur base volontaire, présentent un état du résultat par destination.

Les commentaires sur les comptes présentés dans les sections 9 et 10 du document de base, sont établis sur la seule base des comptes consolidés IFRS établis sur base volontaires insérés aux sections 20.1 « Comptes consolidés IFRS établis pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 » du présent document de base.

9.1. Présentation générale

9.1.1. Présentation générale

La Société a été immatriculée le 21 juillet 2010 et a pour objet social la recherche et le développement, l'étude, la mise au point et la commercialisation de tous produits élaborés à base d'agents biologiques ou chimiques pour lutter contre la prolifération bactérienne et notamment contre la prolifération de légionelles, toutes prestations de services connexes à la commercialisation de ces produits et toutes prestations de prélèvements et d'analyses bactériologiques.

Les activités poursuivies par le Groupe au cours des différents exercices présentés peuvent être regroupées sous un unique segment : le développement de produits biologiques de rupture et des services pour gérer le traitement du risque bactérien et amibien dans l'eau.

Dans le cadre de son futur développement international, le Groupe a créé en novembre 2014 une filiale aux Etats-Unis, Amoeba US Corporation.

A ce stade, les ressources du Groupe sont principalement utilisées à des fins de recherche et développement. Le 18 décembre 2012, le Groupe a obtenu l'autorisation de réaliser des tests et essais sur ses produits à des fins de recherche et développement (« **Autorisation R&D** »). Cette autorisation permet la réalisation d'essais sur 14 sites de traitement, pour une utilisation exclusive dans des TAR a été renouvelée pour une durée d'un an à compter de février 2015.

En 2013, la Société a signé un premier partenariat avec Aquaprox, spécialisé dans le traitement de l'eau, relatif au territoire français, lui permettant de réaliser les tests prévus dans le cadre de l'Autorisation R&D.

Depuis sa création, le Groupe a été financé par :

- des augmentations de capital ;

- les remboursements reçus au titre du crédit d'impôt recherche ;
- des aides à l'innovation et des subventions de BPI France ;
- des assurances prospection COFACE ; et
- des emprunts auprès des établissements de crédits.

9.1.2. Chiffre d'affaires et produits opérationnels

La Société n'est pas encore en phase de commercialisation de ses produits. Ses produits opérationnels se composent :

- du contrat signé avec Aquaprox ;
- du crédit d'impôt recherche ;
- de subventions reçues ; et
- de prestations de services ponctuelles.

Le contrat signé en 2013 avec Aquaprox, au titre duquel le Groupe pourra réaliser les tests prévus par son « Autorisation R&D » auprès de clients d'Aquaprox, a donné lieu à une rémunération de 1 M€, encaissée en 2013 mais dont le produit est reconnu progressivement entre 2013 et 2017, représentant ainsi, respectivement 200 K€ de chiffre d'affaires sur les exercices 2013 et 2014.

Le Groupe a bénéficié du CIR au titre des exercices 2011, 2012 et 2014 (se référer à la section 10.1.4 du présent document de base pour plus de détails). En 2013, les projets étaient éligibles mais les produits associés à ces projets ne permettaient pas de bénéficier du CIR. Le CIR est un crédit d'impôt offert aux entreprises investissant significativement en recherche et développement (les dépenses éligibles au CIR incluent notamment les salaires et traitements, les consommables, les dépenses de sous-traitance réalisées auprès d'organismes agréés et les frais de propriété intellectuelle). Le CIR est constaté en produit au titre de l'exercice concerné.

Sur la période 2011-2014, le Groupe a bénéficié de 4 subventions significatives :

- Subvention DDELPHES, octroyée par la communauté urbaine de Lyon, avec pour objectif de développer un appareil de terrain automatisé et portable, permettant de détecter et analyser rapidement les micro-organismes présents dans l'eau (254 K€ répartis entre 2011 et 2014).
- Subvention « Création à l'emploi », octroyée par Sofred et Monsanto (26 K€ répartis entre 2013 et 2014).
- Subvention du Fonds de soutien à l'emploi, octroyée par le Crédit Agricole Centre Est (30 K€ répartis entre 2011 et 2014).
- Prix de l'innovation, octroyée par le Département du Rhône (10 K€ en 2012).

Enfin, des subventions complémentaires de respectivement 35 K€, 25 K€, 67 K€ ont été reconnues en produit opérationnel au titre des exercices 2012, 2013 et 2014 en normes IFRS par le Groupe. Par application de la norme IAS 20. Elles traduisent l'avantage octroyé au Groupe résultant de l'économie

de charges d'intérêts constituée par les avances remboursables à taux zéro consenties notamment par BPI et la Coface (voir la note 12.2 des annexes aux états financiers IFRS présentées à la section 20.1 « Comptes consolidés établis pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 » du présent document de base).

9.1.3. Recherche et développement – Sous-traitance

Le Groupe mène des activités de recherche et développement afin de concevoir son biocide biologique, valider son efficacité et sa sécurité et optimiser son processus de production.

Les frais de recherche sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de développement sont essentiellement des frais engagés pour développer des procédés qui donnent lieu à un ou plusieurs brevets.

Les frais de développement activés sont uniquement les frais directement affectables à un projet, tels qu'ils résultent du suivi analytique des coûts par projets. La quote-part du crédit d'impôt recherche et des subventions liées aux projets activés est présentée en diminution des montants activés..

Les frais de développement sont ainsi immobilisés, lorsque les six critères définis par la norme IAS 38 sont respectés : faisabilité technique, intention de l'achever et de l'utiliser ou de le vendre, capacité à l'utiliser ou le vendre, avantages économiques probables, disponibilité des ressources et capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées au projet.

Les frais de développement activés sont uniquement les frais directement affectables à un projet, tels qu'ils résultent du suivi analytique des coûts par projets. La quote-part du crédit d'impôt recherche et des subventions liées aux projets activés est présentée en diminution des montants activés.

Le Groupe analyse régulièrement le respect des critères d'activation. Ces frais sont maintenus à l'actif, tant que le Groupe conserve l'essentiel des avantages et des risques liés aux projets, et notamment lorsque le Groupe conserve la propriété intellectuelle et a accordé un droit temporaire d'utilisation et/ou d'exploitation des résultats des phases de développement.

La Société a conclu un contrat en février 2014 avec l'INRA (voir la section 22.2 du présent document de base) afin de réaliser un programme de développement de la culture en suspension d'une amibe propriété du Groupe et de l'accroissement de la production de cette amibe.

Les principales dépenses de recherche et développement sont :

- des charges de personnel de l'équipe R&D ;
- des produits de laboratoire consommables utilisés dans le cadre des activités de recherche et développement ;
- des coûts de sous-traitance et études ; et
- des honoraires de propriété intellectuelle qui comprennent des frais de protection des brevets.

En 2014, le Groupe a consacré :

- 910 K€ au développement de son projet de production du biocide, contre 479 K€ en 2013 et 454 K€ en 2012 (voir la section 6 « Aperçu des activités » du présent document de base pour plus d'informations). Ils sont capitalisés à l'actif du bilan.
- 971 K€ en frais de recherche, contre 679 K€ en 2013 et 391 K€ en 2012 (voir la section 6 « Aperçu des activités » du présent document de base pour plus d'informations). Ils sont comptabilisés en charges, sur la ligne Frais de recherche et développement, dès lors qu'ils sont encourus.

Le Groupe consacre également une part non négligeable de ses ressources à la protection de sa propriété intellectuelle en déposant des brevets et demandes de brevets au niveau international (voir la section 11 « Recherche et développement, brevets, licences et autres droits de propriété intellectuelle » du présent document de base).

9.1.4. Frais généraux et administratifs

Le Groupe s'est organisé de manière à concentrer l'utilisation de ses ressources à des fins de recherche et développement. Les frais généraux et administratifs sont principalement constitués :

- des rémunérations de l'équipe administrative ;
- des paiements fondés sur des actions ;
- des honoraires d'avocats et de conseils extérieurs ; et
- des frais de déplacements.

9.1.5. Charges et produits financiers :

Les produits financiers sont principalement composés des gains de changes, des intérêts perçus et des gains sur les cessions de valeurs mobilières.

Les charges financières sont principalement composées :

- des intérêts d'emprunts ; et
- des intérêts calculés au titre des avances remboursables.

9.1.6. Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité

Les résultats historiques du Groupe reflètent principalement des dépenses de recherche et développement.

Au regard du stade de développement du Groupe, les principaux facteurs ayant une incidence sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives sont :

- La construction et la mise en service de son premier site de production, situé à Chassieu dans le département du Rhône ;
- le déploiement commercial et marketing, avec en particulier la signature de contrats de distribution avec des sociétés spécialisées dans le traitement de l'eau ;
- l'ampleur des programmes de R&D ainsi que le respect de leur calendrier d'avancement ;
- l'obtention de subventions et d'avances remboursables ; et
- l'existence de dispositifs fiscaux incitatifs pour les sociétés mettant en œuvre des activités de recherches d'ordre technique et scientifique (Crédit d'impôt Recherche et exonérations fiscales JEI).

9.2. Comparaison des comptes des trois derniers exercices

9.2.1. Formation du résultat opérationnel et du résultat net

9.2.1.1. Chiffre d'affaires et produits opérationnels

Le chiffre d'affaires et les produits opérationnels pour les exercices clos le 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 s'analysent comme suit :

CHIFFRE D'AFFAIRES ET PRODUITS OPERATIONNELS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires	222 484	302 211	81 517
Recherche et développement			
Crédit d'impôt recherche	269 247	0	141 197
Subventions	59 144	122 113	153 030
Autres produits	0	0	0
Total chiffre d'affaires et produits opérationnels	550 875	424 324	375 744

Le chiffre d'affaires correspond :

- à la rémunération liée au contrat Aquaprox, dont le montant total de 1 M€ est étalé entre 2013 et 2017, représentant 200 K€ de chiffre d'affaires en 2013 et en 2014.
- Par des prestations de service ponctuelles réalisées pour des clients divers. Ces prestations n'ont pas de caractère récurrent.

Les produits opérationnels sont liés à l'activité de recherche du Groupe (crédit d'impôt recherche et subventions) et l'analyse de leur variation ne présente pas de caractère pertinent au regard de l'activité du Groupe. Les subventions reçues sont présentées à la section 10.1.3 « Financement par avances remboursables et subventions » du présent document de base.

9.2.1.2. Charges opérationnelles par fonction

Frais de recherche et développement

En 2014, le Groupe a consacré ses efforts de recherche et développement sur le projet d'amélioration et de développement de son biocide biologique (voir la section 6 « Aperçu des activités » du présent document de base pour plus d'informations).

Les frais de recherche et développement au cours des exercices présentés se ventilent comme suit :

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Charges de personnel	628 925	457 714	401 006
Païement fondés sur des actions	90 109	6 521	58 442
Sous-traitance, études et recherches	664 781	411 416	188 832
Rémunérations Interm. Honoraires	153 147	26 253	6 747
Déplacements, Missions et Réceptions	81 451	83 578	65 109
Locations	106 675	59 615	42 290
Redevance Brevets	30 000	-	-
Amortissement des immobilisations	88 306	76 951	69 618
Capitalisation des frais de R&D	(909 889)	(478 644)	(454 420)
Divers	37 163	35 687	13 113
Frais de Recherche et Développement	970 668	679 092	390 737
Crédit d'impôt recherche	(269 247)	-	(141 197)
Subventions	(59 144)	(122 113)	(153 030)
Subventions	(328 391)	(122 113)	(294 227)

L'évolution des charges de personnel est liée au renforcement de l'équipe permis par les levées de fonds réalisées. Sur le second semestre 2014, l'équipe de management a notamment été complétée par un directeur des opérations.

L'évolution des charges de sous-traitance et d'études est liée au développement des projets.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs au cours des exercices présentés se ventilent comme suit :

FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Charges de personnel	258 430	170 575	101 706
Paieement fondés sur des actions	83 326	0	48 089
Locations	27 382	15 196	9 028
Déplacements, Missions et Réceptions	39 167	3 656	400
Primes d'assurance	12 814	8 647	2 192
Rémunérations Interm. Honoraires	54 855	22 586	35 244
Services bancaires et assimilés	22 812	5 208	7 728
Divers	4 322	12 881	2 907
Frais Généraux et Administratifs	503 108	238 749	207 294

Ils sont principalement constitués des frais de personnel. L'équipe de management s'est renforcée en 2014 avec l'arrivée sur le second semestre d'une directrice financière et d'une directrice des achats.

9.2.1.3. Résultat financier

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Charges d'intérêts	(58 258)	(28 353)	(26 650)
Produits financiers	6 522	777	2 019
Total produits et charges financiers	(51 736)	(27 575)	(24 631)

9.2.1.4. Impôt sur les sociétés

Le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôt sur les sociétés.

Le Groupe dispose au 31 décembre 2014 de déficits fiscaux indéfiniment reportables en France pour un montant de 1 774 K€ (contre 1 318 K€ au 31 décembre 2013 et 1 155 K€ au 31 décembre 2012). En France, pour les exercices clos à partir du 31 décembre 2012, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 1 M€, majoré de 50% de la fraction des bénéfices excédant ce plafond. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Le taux d'impôt applicable au Groupe est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. Le taux applicable à sa filiale aux Etats-Unis s'élève à 34%.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. En application de ce principe, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes du Groupe au-delà des impôts différés passifs.

9.2.1.5. Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Résultat de l'exercice	(974 637)	(521 094)	(246 919)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	67 679	52 278	49 037
Résultat de base par action (€/action)	(14,40)	(9,97)	(5,04)

9.2.2. Analyse du bilan

9.2.2.1. Actifs non courants

ACTIFS NON COURANTS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Immobilisations incorporelles	2 214 670	1 351 576	872 932
Immobilisations corporelles	185 604	253 409	255 913
Impôts différés actif	0	0	0
Autres actifs financiers non courants	11 467	11 667	3 926
Total actifs non courants	2 411 741	1 616 653	1 132 770

Les investissements en immobilisations incorporelles du Groupe sont principalement liés à la capitalisation des frais de développement.

Les investissements en immobilisations corporelles sont principalement constitués de matériels de laboratoire, informatiques et de bureau.

Les actifs financiers non courants sont constitués de dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux.

9.2.2.2. Actif circulant

ACTIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Stocks	63 991	94 470	24 004
Clients et comptes rattachés	73	117	3 588
Autres créances	457 197	63 369	189 244
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 618 141	460 930	368 338
Total actifs courants	3 139 402	618 886	585 175

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de dépôts bancaires à court terme et de comptes à terme.

Le stock est essentiellement constitué de consommables entrant dans le procédé de production du biocide biologique.

Du fait de l'absence d'activité commerciale récurrente à ce stade de développement, le Groupe ne présente pas de créances clients significatives à l'actif.

Les autres créances incluent principalement :

- les crédits impôts recherche constatés au cours des exercices 2014 et 2012 (328 K€ en 2014, 141 K€ en 2012) et dont le remboursement est intervenu (2012) ou doit intervenir (2014) au cours de l'exercice suivant ;
- le solde des subventions à recevoir ;
- la TVA déductible ou les crédits de TVA ; et
- les charges constatées d'avances.

9.2.2.3. Capitaux propres

CAPITAUX PROPRES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Capital	75 317	52 278	52 278
Primes d'émission et d'apport	4 469 615	1 321 044	1 321 044
Réserve de conversion	(603)	-	-
Réserves - part de groupe	(770 675)	(418 238)	(179 208)
Résultat - part du groupe	(974 637)	(521 094)	(246 919)
Capitaux propres, part du Groupe	2 799 017	433 989	947 195
Intérêts ne conférant pas le contrôle			
Total des capitaux propres	2 799 017	433 989	947 195

Le capital social est fixé à la somme de 75 317 €. A la suite de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 50) décidée par l'assemblée générale mixte en date du 7 avril 2015, le capital social est divisé en 3.765.850 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,02 €, de 1.113.900 actions de préférence de catégorie P d'un montant nominal de 0,02 € et de 1.186.600 actions de préférence de catégorie P1 d'un montant nominal de 0,02 €

Les variations nettes des capitaux propres du Groupe sur les exercices 2012, 2013 et 2014 résultent principalement de la conjugaison :

- des pertes annuelles reflétant les efforts que le Groupe a consacrés notamment aux travaux de recherche et développement encourus;
- des variations positives liées aux levées de fonds réalisées en 2012 et 2014.

9.2.2.4. Passifs non courants

PASSIFS NON COURANTS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Engagements envers le personnel	15 124	7 098	5 297
Dettes financières non courantes	1 388 058	648 726	550 318
Passifs non courants	1 403 182	655 824	555 615

Les dettes financières non courantes correspondent :

- A la part non courante des emprunts bancaires et des dettes sur des contrats de locations financement ;
- à la part non courante des avances remboursables accordées par des organismes publics (voir la note 12.2 des annexes aux états financiers IFRS présentées à la section 20.1 «

Comptes IFRS établis pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 » du présent document de base).

Depuis 2010, le Groupe a bénéficié de 5 programmes d'avances remboursables (voir la section 10.1.3 « Financement par avances remboursables et subventions » du présent document de base).

L'accroissement des dettes financières entre 2013 et 2014, s'explique principalement par l'obtention de nouveaux emprunts en 2014, dont les objets de financement sont les suivants :

- 300 K€ : financement du BFR (dont 104 K€ de passif courant),
- 440 K€ : financement d'un programme innovation,
- 200 K€ : financement des investissements (dont 69 k€ de passif courant).

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de départ en retraite.

9.2.2.5. Passifs courants

PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Dettes financières courantes	424 458	115 930	60 019
Provisions	6 600	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	176 505	105 579	39 053
Dettes fiscales et sociales	113 649	117 049	68 000
Autres créditeurs et dettes diverses	627 733	807 166	48 063
Passifs courants	1 348 944	1 145 724	215 135

Les dettes financières courantes comprennent :

- la part courante des emprunts bancaires et des dettes sur des contrats de locations financement ;
- la part courante des avances remboursables accordées par des organismes publics (voir la section 10.1.3 « Financement par avances remboursables et subventions » du présent document de base) ;

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés ne représentaient pas d'antériorité significative à la fin de chaque période.

Les autres créditeurs et dettes diverses correspondent principalement à des produits constatés d'avance au titre du contrat Aquaprox. Ce contrat a donné lieu au versement par Aquaprox d'un montant de 1 M€ en 2013, reconnu en chiffre d'affaires par cinquième entre 2013 et 2017. Les produits constatés d'avance s'élèvent donc à 806 K€ au 31 décembre 2013 et 622 K€ au 31 décembre 2014.

9.3. Evénements post-clôture

Le 30 mars 2015, la Société est entrée en négociation exclusive avec Magnus conformément aux termes d'une lettre d'intention adressée par cette dernière le 16 mars 2015 en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de distribution (voir la section 6.8.1 du présent document de base). Aux termes de ce contrat, sous réserve d'obtenir préalablement les autorisations réglementaires requises auprès des autorités canadiennes compétentes, Magnus bénéficierait d'un droit exclusif de distribution sur le territoire canadien des produits du Groupe pour les TAR (hors centrales nucléaires) et la Société s'engagerait à produire sur ce territoire ses produits distribués par Magnus.

Le 26 avril 2015, la Société est entrée en négociation exclusive avec Earthwise conformément aux termes d'une lettre d'intention en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de distribution (voir la section 6.8.1 du présent document de base). Aux termes de ce contrat, sous réserve d'obtenir préalablement les autorisations réglementaires requises auprès des autorités canadiennes compétentes, Earthwise bénéficierait d'un droit co-exclusif de distribution sur 5 états des Etats-Unis d'Amérique des produits du Groupe pour les TAR (hors centrales nucléaires).

De plus, la Société envisage d'avoir recours à du crédit-bail pour le financement total ou partiel de ses futures lignes de production. A ce jour, aucun contrat de crédit-bail n'a été conclu à l'exception du financement par crédit-bail signé en juillet 2011 pour le réacteur de 500 litres déjà installé qui constitue la base de la première ligne de production en cours de montage (voir la section 6.8.2. du présent document de base). Le financement des lignes de production demeure, par conséquent, sous réserve que la Société parvienne à conclure des contrats de crédit-bail avec une ou plusieurs banques. A défaut, la construction des lignes de production sera financée par les fonds propres de la Société (en ce compris, notamment, par les fonds levés lors de l'introduction en bourse des actions de la Société).

10.TRESORERIE ET CAPITAUX

Le lecteur est invité à se reporter également aux notes 8 et 10 en annexe des comptes annuels établis selon les normes IFRS figurant en sections 20.1 « Comptes consolidés établis pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 » du présent document de base.

10.1. Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement

Au 31 décembre 2014, le montant net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par le Groupe (somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'actif et des concours bancaires courants au passif) s'élevait à 2 618 K€ contre 461 K€ au 31 décembre 2013 et 368 K€ au 31 décembre 2012.

Depuis sa création, le Groupe a été financé par :

- des augmentations de capital ;
- les remboursements reçus au titre du crédit d'impôt recherche ;
- des aides à l'innovation et des subventions de BPI ;
- des assurances prospection COFACE ; et
- des emprunts auprès des établissements de crédits.

10.1.1. Financement par le capital

Le Groupe a reçu un total de 4 672 K€ (avant déduction des frais liés aux augmentations de capital) au travers de l'apport des fondateurs et des augmentations de capital réalisées entre 2010 et 2014.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales augmentations de capital en valeur jusqu'à ce jour :

Périodes	Montants bruts levés en K€	Opérations
2010	30	Constitution, apport des fondateurs
mars-11	900	Augmentation de capital par émission de 16 722 actions à un prix de
juil-12	500	Augmentation de capital par émission de 5 556 actions à un prix de souscription de 90 € par action.
avr-14	2 999	Première phase de la troisième levée de fonds : augmentation de capital par émission de 21 424 actions à un prix de souscription de 140 € par action.
sept-14	242	Seconde phase de la troisième levée de fonds : augmentation de capital par émission de 1 615 actions à un prix de souscription de 150 € par action.
Total	4 672	

Les nombres d'actions indiqués dans le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 (et la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 50) décidée par l'assemblée générale mixte en date du 7 avril 2015.

10.1.2. Financement par emprunts

10.1.2.1. Emprunts bancaires et dettes financières au titre des contrats de location-financement

L'évolution des dettes financières au titre des emprunts bancaires et des contrats de location financement s'analyse comme suit :

EVOLUTION DES EMPRUNTS (Montant en euros)	Etablissements de crédit	Location financement	Autres
Au 1er janvier 2012	39 697	258 416	85 457
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	-10 632	-33 350	-
(+/-) Autres mouvements	-	-	539
Au 31 décembre 2012	29 065	225 066	85 996
(+) Encaissement	0	33 050	6 600
(-) Remboursement	-10 972	-37 195	-
(+/-) Autres mouvements	-	-	549
Au 31 décembre 2013	18 093	220 921	93 144
(+) Encaissement	940 000	-	13 000
(-) Remboursement	-97 354	-46 722	-12 600
(+/-) Autres mouvements	2 232	-	560
Au 31 décembre 2014	862 971	174 198	94 105

Le Groupe a contracté plusieurs emprunts auprès de banques françaises. Les modalités de ces emprunts s'analysent comme suit :

Etablissement bancaire	Montant initial (K€)	Date d'emprunt	Date de fin	Au 31 décembre 2014 (en K€)		
				Part <1 an	Part 1 à 5 ans	Part > 5 ans
Lyonnaise de Banque	50	sept-10	juil-15	7	-	-
CIC *	300	avr-14	avr-17	98	139	-
BNP *	200	sept-14	août-17	65	114	-
BPI France	440	nov-14	nov-22	-	176	264

* Au titre de ces contrats de prêt, la Société a notamment accordé un nantissement sur son fonds de commerce (voir la section 4.6.3 du présent document de base (Risques de liquidités) et la note 23.6 des annexes des états financiers consolidés IFRS figurant à la section 20.1 du présent document de base). La Société envisage de rembourser les prêts conclus avec CIC-Lyonnaise de Banque et BNP Paribas conformément aux échéanciers convenus avec ces dernières jusqu'à leur échéance en 2017. Les remboursements seront financés grâce à la trésorerie dégagée par l'activité commerciale de la Société pendant la période concernée et, si nécessaire, par ses fonds propres.

Depuis sa création, le Groupe a conclu des contrats de location-financement portant sur du matériel (fermenteur et centrifugeuse).

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17, qui en substance transfèrent au Groupe les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont

comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ».

Les autres dettes financières correspondent principalement :

- D'un prêt participatif d'amorçage (PPA) octroyé par Oséo en 2014 pour un montant de 60 K€, dont le solde au 31 décembre 2014 s'élève à 54 K€ ; et
- D'une dette auprès de l'incubateur d'origine, correspondant aux coûts engagés à son profit lors de sa période d'incubation, qui s'élève à 27 K€ au 31 décembre 2014.

La Société envisage d'avoir recours à du crédit-bail pour le financement total ou partiel de ses futures lignes de production. A ce jour, aucun contrat de crédit-bail n'a été conclu. Un tel financement demeure, par conséquent, sous réserve que la Société parvienne à conclure des contrats de crédit-bail avec une ou plusieurs banques. A défaut, la construction des lignes de production sera financée par les fonds propres de la Société (en ce compris, notamment, par les fonds levés lors de l'introduction en bourse des actions de la Société).

10.1.3. Financement par avances remboursables et subventions

10.1.3.1. Avances remboursables

Depuis 2011, le Groupe a bénéficié de cinq programmes d'avances remboursables. Le tableau ci-dessous présente les mouvements relatifs à ces cinq avances sur 2012, 2013, 2014 et précise leur répartition par avance concernée :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES SUBVENTIONS (Montant en euros)	Oseo Mise en production	Oseo Rhône Alpes	BpiFrance prêt à taux zéro	Fondation scientifique	Coface	TOTAL
Au 1er janvier 2012	42 667	-	-	34 686	-	77 353
(+) Encaissement	50 000	170 000	-	-	-	220 000
(-) Remboursement	-	-	-	-	-	-
Subventions	(7 521)	(27 888)	-	-	-	(35 409)
Charges financières	4 389	2 226	-	1 649	-	8 265
(+/-) Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012	89 536	144 338	-	36 336	-	270 210
(+) Encaissement	28 000	90 000	-	-	57 000	175 000
(-) Remboursement	-	-	-	-	-	-
Subventions	(4 733)	(14 774)	-	-	(5 723)	(25 229)
Charges financières	5 551	4 574	-	1 728	665	12 518
(+/-) Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2013	118 354	224 138	-	38 064	51 943	432 498
(+) Encaissement	-	-	300 000	-	37 500	337 500
(-) Remboursement	(38 000)	-	-	(13 334)	-	(51 334)
Subventions	-	-	(65 260)	-	(2 524)	(67 784)
Charges financières	4 958	10 658	10 221	1 231	3 292	30 361
(+/-) Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2014	85 312	234 796	244 962	25 961	90 210	681 241

Le détail des contrats des avances remboursables est présenté à la section 9.2.2.4 « Passifs non courants » du présent document de base et dans la note 12.2 de l'annexe aux comptes établis selon les normes IFRS figurant à la section 20.1 « Comptes consolidés établis pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 » du présent document de base.

L'échéancier de remboursement de ces avances est décrit dans la note 12.2 de l'annexe aux comptes établis selon les normes IFRS figurant à la section 20.1 « Comptes consolidés établis pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 » du présent document de base. Il est synthétisé dans le tableau suivant :

	Oseo Mise en production	Oseo Rhône Alpes	BpiFrance prêt à taux zéro	Fondation scientifique	Coface	TOTAL
Au 1er janvier 2012	42 667	-	-	34 348	-	77 015
Part à moins d'un an	4 389	-	-	1 633	-	6 023
Part d'un an à 5 ans	38 278	-	-	32 715	-	70 993
Part à plus de 5 ans	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012	89 536	144 338	-	35 982	-	269 856
Part à moins d'un an	5 551	4 574	-	1 711	-	11 835
Part d'un an à 5 ans	83 985	139 764	-	34 271	-	258 020
Part à plus de 5 ans	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2013	118 354	224 138	-	37 693	51 943	432 127
Part à moins d'un an	37 616	124	-	26 878	851	65 468
Part d'un an à 5 ans	80 738	224 014	-	10 815	51 092	366 659
Part à plus de 5 ans	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2014	85 312	234 796	244 962	25 961	90 210	681 241
Part à moins d'un an	36 683	49 892	-	25 961	90 210	179 816
Part d'un an à 5 ans	46 629	184 904	244 962	-	-	501 425
Part à plus de 5 ans	-	-	-	-	-	-

10.1.3.2. Subventions

Sur la période 2011-2014, le Groupe a bénéficié de 4 subventions significatives :

•

Subventions	Conditions
DDELPHES (254K€) octroyée par la communauté urbaine de Lyon	Réaliser l'opération faisant l'objet de la convention (développement d'un appareil de terrain automatisé et portable permettant de détecter et d'analyser rapidement les micro-organismes présents dans l'eau) en mettant en œuvre les moyens techniques, financiers et commerciaux nécessaires, veiller le cas échéant à la bonne exploitation industrielle et commerciale des résultats des travaux, et respecter le caractère coopératif. La Société doit également participer à un comité de suivi de l'opération, fournir des informations au financeur (notamment : avancement du projet, documents comptables, changement en matière de capital, dirigeant ou CAC).
Création à l'emploi (26K€) octroyée par Sofred et Monsanto (26 K€ en 2013 et 2014)	Création de 10 nouveaux emplois entre 2012 et 2014. Information du financeur (cette condition est à ce jour satisfaite).

Fonds de soutien à l'emploi (30K€) octroyée par le Crédit Agricole Centre Est (30 K€ répartis entre 2011 et 2014)	Création d'au moins 8 emplois entre 2011 et 2013. Information du financeur (cette condition est à ce jour satisfaite).
Prix de l'innovation (10 K€) octroyée par le Département du Rhône (10 K€ en 2012)	Pas de condition

Enfin, des subventions complémentaires de respectivement 35 K€, 25 K€, 67 K€ ont été reconnues en produit opérationnel au titre des exercices 2012, 2013 et 2014 en normes IFRS par le Groupe. Par application de la norme IAS 20, elles traduisent l'avantage octroyé à le Groupe résultant de l'économie de charges d'intérêts constituée par les avances remboursables à taux zéro consenties notamment par BPI et la Coface (voir la note 12.2 des annexes aux états financiers IFRS présentées à la section 20.1 « Comptes consolidés établis pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 » du présent document de base).

10.1.4. Financement par le crédit d'impôt recherche

CREDITS D'IMPOTS RECHERCHE (Montants en euros)	31/12/2014 12 mois	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois
Crédits d'impôts recherche brut	323 353	0	141 197

Le Groupe a bénéficié du CIR au titre des exercices 2011, 2012 et 2014. En 2013, les projets étaient éligibles mais les produits associés à ces projets ne permettaient pas de bénéficier du CIR.

Ces montants représentent une créance de CIR à la clôture de chaque exercice. Les CIR de 2011 et 2012 ont été remboursés sur l'exercice suivant. Le remboursement du CIR constaté pour l'exercice 2014 est attendu en 2015 (se référer à la note 2.23 des états financiers présent dans la section 20 du présent document de base).

10.1.5. Engagements hors bilan

10.1.5.1. Locations immobilières

Au 31 décembre 2014 :

- le montant des loyers et charges futurs relatifs au bail de l'ancien siège social du Groupe jusqu'à la date d'expiration du bail précaire de 24 mois signé le 1^{er} juillet 2013 (soit le 09 mai 2015) s'élève à 17 K€ (voir la note 23.4 des annexes aux comptes consolidés présentée à la section 20.1 « Comptes consolidés établis pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 » du présent document de base)
- le montant des loyers et charges futurs relatifs au bail du nouveau siège social et du site de production (dont la date de démarrage est le 13 avril 2015) jusqu'à la prochaine période

possible de résiliation s'élève à 720 K€ (voir la note 23.4 des annexes aux comptes consolidés présentée à la section 20.1 « Comptes consolidés établis pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 » du présent document de base)

10.1.5.2. Obligations au titre d'autres contrats

En contrepartie de l'exclusivité accordée, Aquaprox s'est engagée à verser à la Société une redevance correspondant à un pourcentage de chiffre d'affaires facturé par Aquaprox dans le cadre des ventes des Produits ou, alternativement, sur la différence entre le prix de vente des Produits facturé par la Société et celui facturé aux clients d'Aquaprox. Cette redevance ne peut être inférieure à un montant annuel en euros fixé dans le contrat de partenariat, soit 100.000 euros par an, soit un engagement total de 300 000 euros à la date du document de base. (voir la section 22.1 du présent document de base)

10.2. Flux de trésorerie

Tableau des flux de trésorerie (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Capacité d'autofinancement	(717 797)	(433 352)	(81 304)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement	475 213	(933 558)	81 250
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	(1 193 009)	500 206	(162 555)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(892 915)	(529 403)	(470 694)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	4 243 737	121 789	655 841
Augmentation (Diminution de la trésorerie)	2 157 813	92 592	22 592
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	460 930	368 338	345 745
Incidences des variations des cours de devises	(603)	-	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	2 618 141	460 930	368 338

La variation annuelle de la trésorerie au cours des exercices présentés est due principalement :

- aux pertes opérationnelles, liées aux dépenses de recherche ;
- au financement des frais de développement ; et

- aux opérations de financement (augmentations de capital en particulier).

10.2.1. Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La variation de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 s'est élevée respectivement à -1 193 K€, +500 K€ et -162 K€, en lien principalement :

- avec les pertes opérationnelles pour les exercices 2014 et 2102 ; et
- en 2013, avec l'impact positif du million d'euros encaissé dans le cadre du contrat Aquaprox, reconnu en chiffre d'affaires linéairement entre 2013 et 2017.

Les variations de BFR sont liées à principalement :

- en 2013, aux produits constatés d'avance comptabilisés au titre du contrat Aquaprox (806 K€), pour lequel le Groupe a encaissé 1 M€ dont 200 K€ ont été reconnus en chiffre d'affaires sur la période ; et
- en 2014, à la créance de crédit d'impôt recherche (329 K€, alors qu'elle était nulle au 31 décembre 2013) ainsi qu'à la réduction du produit constaté d'avance Aquaprox de 184 K€ au titre de 2014.

10.2.2. Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements

Dans sa phase de recherche et développement, le modèle retenu est peu consommateur d'investissements en dehors de la capitalisation des frais de développement.

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement corporel et incorporel pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 s'est élevée respectivement à 471 K€, 529 K€ et 892 K€, en lien principalement avec la capitalisation des frais de développement (en valeur brute) à hauteur respectivement de 454 K€, 478 K€ et 856 K€.

Les autres investissements correspondent principalement à du matériel utilisé dans le cadre du projet de recherche et développement.

10.2.3. Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Le Groupe a procédé à plusieurs augmentations de capital depuis sa création en 2010 (voir la section 10.1.1 du présent document de base), a souscrit des emprunts bancaires (voir la section 10.1.2 du présent document de base) et a reçu le versement d'avances ou subventions entre 2011 et 2014 (voir la section 10.1.3 du présent document de base).

Le détail des flux de trésorerie liés aux opérations de financement figure ci-dessous.

(Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Augmentation de capital + prime d'émission net de frais	3 169 360		492 749
Emission de BSA	2 250	-	-
Encaissement d'avances et de subventions conditionnées	337 500	175 000	220 000
Emission d'emprunts	953 000	6 600	-
Intérêts financiers bruts capitalisés	(13 163)	(12 192)	(12 880)
Remboursements d'emprunts, d'avances conditionnées et locations financements	(205 209)	(47 620)	(44 028)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	4 243 737	121 789	655 841

10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement

Les informations relatives au financement des activités du Groupe figurent à la section 10.1 « Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement » du présent document de base.

Sur la base des engagements pris à ce jour, les flux de trésorerie (capital et intérêts) liés aux remboursements des dettes financières de la Société entre 2015 et 2018 sont présentés dans le tableau suivant :

Flux de trésorerie de remboursement des dettes financières (en euros)	Avances remboursables	Emprunts bancaires en cours	Contrats de location-financement*	TOTAL
2015	238 453	196 550	72 607	507 611
2016	135 763	190 686	73 230	399 679
2017	133 648	89 358	63 553	286 559
2018	152 872	110 891	33 072	296 835

* Remboursements comprenant les flux liés à un nouveau crédit-bail souscrit en mars 2015 (équipement d'une valeur de 50 K€) - loyers à échoir

10.4. Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Néant.

10.5. Sources de financement attendues pour les investissements futurs

La Société envisage d'avoir recours à du crédit-bail pour le financement total ou partiel de ses futures lignes de production. A ce jour, aucun contrat de crédit-bail n'a été conclu à l'exception du financement par crédit-bail signé en juillet 2011 pour le réacteur de 500 litres déjà installé qui constitue la base de la première ligne de production en cours de montage (voir la section 6.8.2. du présent document de base). Le financement des lignes de production demeure, par conséquent, sous réserve que la Société parvienne à conclure des contrats de crédit-bail avec une ou plusieurs banques. A défaut, la construction des lignes de production sera financée par les fonds propres de la Société (en ce compris, notamment, par les fonds levés lors de l'introduction en bourse des actions de la Société).

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1. Recherche et développement

La Recherche et Développement (R&D) est au cœur de l'activité du Groupe. Cette dernière poursuit une politique d'innovation active pour concevoir et commercialiser des produits à caractère innovant permettant d'améliorer le biocide biologique et ses applicatifs.

Le Groupe consacre une part importante de ses ressources humaines et financières à la Recherche et Développement. En effet, à ce jour, les dépenses de Recherche et Développement relatives au développement du biocide et ses applicatifs s'élèvent à :

- 971 K€ au 31 décembre 2014
- 679 K€ au 31 décembre 2013 ; et
- 391 K€ au 31 décembre 2012.

11.2. Brevets et demandes de brevet

11.2.1. La politique de protection de la propriété industrielle

La politique de la Société vise à se protéger contre toute entrée potentielle de produits concurrentiels basés sur la même technologie que celle employée par la Société, ainsi qu'à protéger tout perfectionnement ou technologies nouvelles en cours de développement (en ce qui concerne les risques liés à la protection des inventions par les brevets, se reporter à la section 4.4.1 du présent document de base).

Cette protection passe par la signature de contrats de licence au bénéfice de la Société, mais également par le dépôt de demandes de brevets au nom de la Société auprès des offices de propriété industrielle. Les demandes de brevets font l'objet d'un examen par les offices de propriété industrielle qui, en cas d'issue favorable, procèdent à la délivrance du brevet. Un brevet, s'il est délivré, dispose d'une durée légale de protection minimale de 20 ans à compter de la date de dépôt des demandes de brevets.

A ce jour, la Société détient :

- d'une part une licence exclusive conférée par l'Université Claude Bernard Lyon I sur une famille de brevets couvrant les deux souches de protozoaires amibiens spécifiques de l'espèce *Willaertia magna*, et leurs utilisations en tant qu'agent biocide, et
- d'autre part, de trois familles de brevets visant plus particulièrement des applications biocides spécifiques des souches de protozoaires (voir la section 22 du présent document de base en ce qui concerne le contrat de licence précité).

Ainsi, l'ensemble de ces familles de brevets a pour objet notamment de permettre à la Société de conserver l'exclusivité d'utilisation des souches de protozoaire de l'espèce *Willaertia magna*, constituant essentiel de la technologie développée par la Société, et de prolonger la durée de vie de cette technologie au travers des nouvelles utilisations spécifiques.

La couverture géographique des brevets, dont la Société est licenciée ou propriétaire, telle que précisée dans les tableaux ci-après, est en adéquation avec ses marchés ciblés.

Lorsque la Société initie ses dépôts de brevets, les dépôts prioritaires sont effectués en France sous la forme d'une demande de brevet français déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (l'« **INPI** »). Ces dépôts français donnent ensuite lieu dans un délai de 12 mois à une demande PCT³¹ (i.e. demande internationale) afin d'étendre la couverture géographique, mais également de potentiellement bénéficier d'une protection supplémentaire d'une durée de 12 mois s'ajoutant aux 20 années de protection généralement conférées par les brevets.

Les demandes de brevets déposés par la Société sont la propriété de la Société dans la mesure où leurs inventeurs sont ou ont été salariés au moment de la conception des inventions, à l'exception de M. Fabrice Plasson dont l'intégralité des droits sur ses inventions a été cédée à la Société conformément à un protocole d'accord transactionnel conclu entre M. Plasson et la Société le 23 Avril 2014. En effet, conformément à l'article L. 611-7 du Code de la propriété intellectuelle, appartiennent à l'employeur (i) les inventions réalisées par des salariés disposant d'une mission inventive ou (ii) les inventions dites « hors mission attribuables », soit les inventions réalisées dans le cours de l'exécution des fonctions des salariés, ou dans le domaine des activités de la Société, ou par la connaissance ou l'utilisation des techniques ou de moyens spécifiques à la Société, ou de données procurées par elle.

A ce jour, 3 inventions ont été protégées directement par la Société par des dépôts de demandes de brevets, constituant 3 familles distinctes.

Le portefeuille de la Société est ainsi constitué de 18 brevets et demandes de brevet appartenant à la Société, dont la plupart sont encore en cours d'examen et de 9 brevets pour lesquels la Société bénéficie d'une licence exclusive.

11.2.2. Brevets et demandes de brevet licenciés à la Société

Première famille : Procédé de lutte biologique contre la prolifération des *Legionella pneumophila*

Cette famille comprend un brevet européen délivré qui a été validé dans 8 pays désignés et un brevet américain délivré. Les brevets protègent les 2 souches spécifiques de protozoaire déposées dans la collection ATCC sous les numéros PTA-7824 et PTA-7825 et dont la société a également la licence exclusive, et leurs utilisations en tant qu'agent désinfectant, notamment pour lutter contre la prolifération de *Legionella pneumophila*.

Pays du dossier	Date de priorité ³²	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date de publication	Numéro de délivrance / date de délivrance	Date d'expiration	Etat
France		12.10.2006	654222	18.04.2008		12.10.2026	Abandonné ³³
Belgique	12.10.2006	12.10.2007	07858561.9	15.07.2009	2 077 723 /	12.10.2027	Délivré ³⁴

³¹ Le PCT (Patent Cooperation Treaty) est un système de dépôt centralisé permettant de couvrir, à titre conservatoire et de manière simple, un nombre important de territoires. L'office compétent pour instruire la demande internationale PCT effectue une recherche d'antériorité et transmet le rapport correspondant accompagné d'une opinion préliminaire sur le caractère brevetable de l'invention au déposant. A l'issue de la phase internationale d'une demande PCT (qui dure 30 mois à compter de la date de priorité), il convient de choisir les pays/régions dans lesquels l'instruction de la demande devra être effectivement engagée.

³² La date de priorité du brevet correspond à la date du premier dépôt dans un pays pour une invention. Pour bénéficier du droit de priorité, les dépôts subséquents des demandes de brevet pour la même invention peuvent être effectués au plus tard 12 mois après la date de priorité. Sous réserve de leur délivrance et du paiement régulier des redevances de maintien en vigueur, les brevets sont délivrés pour une durée de 20 ans à compter de leur date de dépôt respective.

³³ Lorsqu'une demande de brevet nationale est déposée pour une invention, cette demande bénéficie pendant 12 mois d'un délai de priorité permettant de déposer la même invention via une demande internationale dans d'autres pays, et également à nouveau dans le pays où la demande de brevet avait été initialement déposée. La demande initiale est alors fréquemment abandonnée à la faveur de la demande internationale postérieure désignant le même pays, ceci permettant notamment de proroger de quelques mois la durée de protection de l'invention.

³⁴ La mention « Délivré » signifie que le brevet a été accordé par l'office de propriété industrielle du pays concerné.

Pays du dossier	Date de priorité ³²	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date de publication	Numéro de délivrance / date de délivrance	Date d'expiration	Etat
					04.08.2010		
Suisse	12.10.2006	12.10.2007	07858561.9	15.07.2009	2 077 723 / 04.08.2010	12.10.2027	Délivré
Allemagne	12.10.2006	12.10.2007	07858561.9	15.07.2009	2 077 723 / 04.08.2010	12.10.2027	Délivré
France	12.10.2006	12.10.2007	07858561.9	15.07.2009	2 077 723 / 04.08.2010	12.10.2027	Délivré
Grande Bretagne	12.10.2006	12.10.2007	07858561.9	15.07.2009	2 077 723 / 04.08.2010	12.10.2027	Délivré
Luxembourg	12.10.2006	12.10.2007	07858561.9	15.07.2009	2 077 723 / 04.08.2010	12.10.2027	Délivré
Monaco	12.10.2006	12.10.2007	07858561.9	15.07.2009	2 077 723 / 04.08.2010	12.10.2027	Délivré
Espagne	12.10.2006	12.10.2007	07858561.9	15.07.2009	2 077 723 / 04.08.2010	12.10.2027	Délivré
Etats-Unis	12.10.2006	12.10.2007	12/311748	13.05.2010	US 8 168 167 / 01.05.2012	12.10.2027 + 157 jours ³⁵	Délivré

Tableau 1 : Etat des brevets de la famille « Procédé de lutte biologique contre la prolifération des *Legionella pneumophila* » (mis à jour le 25 Février 2015)

11.2.3. Brevets et demandes de brevet dont la Société est seule propriétaire

(i) Deuxième famille : Procédé de lutte biologique contre les *Listeria*

Les titres de cette famille ayant été déposés relativement récemment, en décembre 2012, à ce jour, seul le brevet français issu de la demande prioritaire a été délivré. Les demandes de brevet en cours d'examen visent à protéger un procédé de lutte contre la prolifération de *Listeria monocytogenes*, utilisant les protozoaires de l'espèce *Willaertia magna*, ou plus généralement les utilisations d'un agent désinfectant contenant des protozoaires de l'espèce *Willaertia magna* comme biocide sur les

Pays	Date de priorité	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date de publication	Numéro de délivrance / date de délivrance	Date d'expiration ³⁶	Etat ³⁷
FRANCE	-	02/12/2011	11 61111	07/06/2013	11 61111 / 06/02/2015	02/12/2031	Délivré
PCT	02/12/2011	03/12/2012	EP2012/074248	06/06/2013		02/06/2014	- ³⁸
BRESIL	02/12/2011	03/12/2012	1120140124868				En vigueur ³⁹

³⁵ Les 157 jours additionnels correspondent à la prolongation du terme en fonction de la durée de la procédure d'examen selon l'Article 35 USC 154(b) du Code américain des Brevets « Patent Term Adjustment ».

³⁶ En général, la durée légale de protection est de 20 ans à compter de la date de dépôt (notamment de la demande internationale PCT). Toutefois, dans certains pays comme le Brésil ou les Etats-Unis, la date d'expiration exacte ne peut être connue qu'à compter ou en fonction de la délivrance du titre. La date d'expiration indiquée pour les demandes de brevets américains ou brésiliens est donc une fourchette basse.

³⁷ L'avancement de la procédure de délivrance d'un brevet peut varier, pour une même invention, d'un pays à l'autre. En outre, la portée des revendications d'une demande de brevet est susceptible de changer dans le cadre des examens réalisés au fond par les Offices des pays/régions dans lesquels une protection est recherchée. Lorsqu'un brevet est délivré, son maintien en vigueur dépend ensuite du paiement, à échéance régulière, des taxes de maintien en vigueur.

³⁸ La demande PCT est entrée en phases nationales dans le délai légal de 30 mois à compter de sa date de priorité.

³⁹ La mention « En vigueur » signifie que la demande de brevet est en cours d'examen dans le pays concerné.

Pays	Date de priorité	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date de publication	Numéro de délivrance / date de délivrance	Date d'expiration ³⁶	Etat ³⁷
CHINE	02/12/2011	03/12/2012	201280059480.8	08/10/2014		03/12/2032	En vigueur
USA	02/12/2011	03/12/2012	14/361 762	06/11/2014		03/12/2032	En vigueur
EUROPE	02/12/2011	03/12/2012	12795802.3	08/10/2014		03/12/2032	En vigueur
RUSSIE	02/12/2011	03/12/2012	2014126873			03/12/2032	En vigueur
INDE	02/12/2011	03/12/2012	3905/DELNP/2014			03/12/2032	En vigueur
JAPON	02/12/2011	03/12/2012	2014-543933			03/12/2032	En vigueur

Tableau 2 : Etat des brevets de la famille « Procédé de lutte biologique contre les *Listeria* » (mis à jour le 25 Février 2015)

(ii) **Troisième famille** : Procédé de lutte biologique contre les *Pseudomonas*

Les titres de cette famille ayant été déposés relativement récemment, en Décembre 2012, à ce jour, aucun brevet n'a encore été délivré. Les demandes de brevet en cours d'examen visent à protéger un procédé de lutte contre la prolifération de *Pseudomonas*, utilisant les protozoaires de l'espèce *Willaertia magna*, ou plus généralement les utilisations d'un agent désinfectant contenant des protozoaires de l'espèce *Willaertia magna* comme biocide sur les *Pseudomonas*.

Pays	Date de priorité	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date de publication	Numéro de délivrance	Date d'expiration	Etat
FRANCE	-	20/12/2011	11 62098	21/06/2013	-	20/12/2031	En vigueur
PCT	20/12/2011	20/12/2012	EP2012/076451	27/06/2013	-	20/06/2014	-
BRESIL	20/12/2011	20/12/2012	1120140129665	-	-		En vigueur
CHINE	20/12/2011	20/12/2012	201280062183.9	-	-	20/12/2032	En vigueur
USA	20/12/2011	20/12/2012	14/365 237	30/10/2014	-	20/12/2032	En vigueur
EUROPE	20/12/2011	20/12/2012	12806480.5	10/12/2014	-	20/12/2032	En vigueur
RUSSIE	20/12/2011	20/12/2012	2014129836	-	-	20/12/2032	En vigueur
INDE	20/12/2011	20/12/2012	4166/DELNP/2014	-	-	20/12/2032	En vigueur
JAPON	20/12/2011	20/12/2012	2014-548030	-	-	20/12/2032	En vigueur

Tableau 3 : Etat des brevets de la famille « Procédé de lutte biologique contre les *Pseudomonas* » (mis à jour le 25 Février 2015)

(iii) **Quatrième famille** : dépôt d'une demande française et d'une demande PCT revendiquant ladite demande française, toutes deux non encore publiées

Les titres de cette famille ayant été déposés relativement récemment en octobre 2013, à ce jour, aucun brevet n'a encore été délivré. En outre, la demande internationale PCT n'a pas encore fait l'objet d'entrée en phases nationales, le délai de 30 mois prévu à cet effet n'ayant pas encore expiré. La demande française et la demande PCT revendiquant ladite demande française ont été déposées, mais ne sont pas encore publiées.

Pays	Date de priorité	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date de publication	Numéro de délivrance	Date d'expiration	Etat
FRANCE	-	23/10/2013	11 62098	-	-	23/10/2033	En vigueur

PCT	23/10/2013	22/10/2014	FR2014/052691	-	-	23/04/2016 ⁴⁰	En vigueur
-----	------------	------------	---------------	---	---	--------------------------	------------

Tableau 4 : Etat des brevets de la quatrième famille de brevets (mis à jour le 25 Février 2015)

11.3. Contrats de collaboration, de recherche, de prestations de services et de licences accordés par la Société ou concédés à cette dernière

11.3.1. Licence exclusive conférée par l'Université Claude Bernard Lyon I

Une licence exclusive a été conférée suivant un contrat du 29 juillet 2010 par l'Université Claude Bernard Lyon I à la Société sur la première famille de brevets couvrant les deux souches de protozoaires amibiens spécifiques de l'espèce *Willertia magna*, et leurs utilisations en tant qu'agent biocide.

Ce contrat de licence exclusive portant sur la première famille de brevets a fait l'objet d'une inscription sur les registres de propriété industrielle suisse, français, du Royaume-Uni, du Luxembourg et des Etats-Unis. L'inscription de ce contrat de licence sur les registres de propriété industrielle allemands, belges, espagnols et monégasques est en cours.

Une description plus ample de ce contrat de licence figure dans la section 22 du présent document de base.

11.3.2. Contrat de partenariat conclu le 24 avril 2013 avec un industriel spécialisé dans le traitement de l'eau

Par ce contrat du 24 avril 2013, la Société concède à la société Aquaprox un droit de réaliser des tests et essais sur les produits biologiques de la Société pour le traitement des légionelles, des amibes et du biofilm dans les eaux ainsi qu'une sous-licence sur la licence de brevets en France dont elle dispose de l'Université Claude Bernard Lyon I.

Une description plus exhaustive de ce contrat de licence figure dans la section 22 du présent document de base.

11.3.3. Contrat de prestation de recherche avec l'Institut Nationale de la Recherche Agronomique

La Société et l'INRA ont conclu un contrat en date du 10 février 2014, tel que modifié par des avenants en date, respectivement, des 31 juillet 2014, 30 janvier 2015 et 13 mars 2015 prévoyant la réalisation d'un programme de recherche et développement visant le développement de la culture en suspension d'une amibe propriété de la Société et de l'accroissement de la production de cette amibe.

Une description plus exhaustive de ce contrat de licence figure dans la section 22 du présent document de base.

⁴⁰ La date mentionnée correspond au délai de 30 mois à compter de la date de priorité de la demande internationale PCT pour l'engagement des phases nationales

11.4. Autres éléments de propriété intellectuelle

11.4.1. Marque

Les marques françaises «  » n° 3706602 et « amoéba » n° 3706637 ont toutes deux été déposées le 22 janvier 2010 en classes 5, 40 et 42 pour les produits et services suivants « désinfectant biologique ; Service de traitement de l'eau par un agent biologique ; Évaluations, estimations et recherches dans les domaines scientifique et technologiques rendues par des ingénieurs ».

Ces marques ont été déposées par Monsieur Fabrice PLASSON, agissant pour le compte de la société "Amoéba" en cours de formation. Ces dépôts ont fait l'objet d'une reprise par la Société par assemblée générale extraordinaire en date du 7 avril 2015 et le procès-verbal a été transmis à l'INPI pour régularisation de l'inscription de ces marques au nom de la Société.

11.4.2. Noms de domaine

La Société dispose d'un portefeuille de noms de domaine dont elle a la charge. L'ensemble de ces noms de domaine, initialement déposés au nom de Monsieur Fabrice Plasson, a fait l'objet d'un transfert au profit de la Société. Les démarches d'inscription de ce transfert auprès des différents registres *whois* permettant aux tiers de vérifier la titularité des noms de domaine ont été accomplies le 7 avril 2015, et demeurent, pour certaines, en cours de finalisation.

Nom de domaine	Titulaire inscrit	Date d'expiration
amoeba-biocide.cn	M. Fabrice Plasson - inscription au profit d'Amoéba en cours de finalisation	17 juin 2015
amoeba-biocide.com	Amoéba	25 janvier 2016
amoeba-biocide.eu	Anonymisé, mais mention de l'adresse email de M. Fabrice Plasson - inscription au profit d'Amoéba en cours de finalisation	31 janvier 2016
amoeba-biocide.fr	Amoéba	25 janvier 2016
amoeba.fr	Amoéba	20 janvier 2016

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice

12.1.1. Communiqué de presse en date du 3 juin 2015 : AMOEBA annonce la signature d'une lettre d'intention avec le groupe MAGNUS et s'implante au Canada

« AMOEBA producteur d'un biocide biologique capable d'éliminer 100% du risque bactérien dans l'eau, annonce aujourd'hui la signature d'une lettre d'intention en vue d'un accord définitif qui porterait sur la distribution exclusive de son produit par le groupe MAGNUS sur l'ensemble du territoire canadien pour une période de 5 ans et sous réserve de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) au Canada qui pourrait intervenir fin 2017.

La solution AMOEBA, encore en phase de test, agit comme un prédateur sur les bactéries (légionelle, pseudomonas, listeria, ...) qui prolifèrent dans l'eau. 100% naturelle, elle a comme principale caractéristique de ne pas générer de rejets toxiques pour l'homme ou l'environnement. Ainsi, aucun retraitement des eaux ne sera nécessaire par les industriels qui feraient le choix de cette technologie alternative.

Déjà plusieurs industriels comme Häagen-Dazs, ST Microelectronics ou ArcelorMittal ont utilisé, à titre expérimental, le biocide d'AMOEBA et ont démontré son efficacité sur leurs sites industriels lors des phases de tests.

« Nous sommes particulièrement heureux de la signature de cette lettre d'intention avec MAGNUS qui, si elle aboutit à un accord définitif, nous permettra d'accéder à l'ensemble du marché canadien, dès lors que l'autorisation de mise sur le marché sera délivrée. MAGNUS est un acteur fortement engagé dans les solutions écologiques ce qui correspond parfaitement à l'ADN de notre produit. » déclare Fabrice Plasson, Président du Directoire d'AMOEBA.

« En cas de validation des différentes phases de tests, la solution écologique d'AMOEBA serait une technologie alternative d'avenir. Nous nous réjouissons de ce partenariat qui nous permettra d'offrir à nos clients une innovation qui a déjà fait ses preuves lors de phases tests chez de grands industriels. » indique Denis Pichet, Président de MAGNUS. »

12.2. Tendances connues, incertitude, demande d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société

Néant.

13.PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Le Groupe n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

14.ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

14.1 MEMBRES DU DIRECTOIRE ET MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

14.1.1 Composition du Directoire

A la date du présent document de base, le Directoire de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Date de nomination et d'échéance du mandat	Fonction opérationnelle dans le Groupe	Principales fonctions opérationnelles hors du Groupe
Fabrice Plasson	Membre et président du Directoire	Première nomination : 29 septembre 2014 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Néant	Néant
Valérie Filiatre	Membre du Directoire	Première nomination : 29 septembre 2014 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Directrice administratif et financier	Néant
Christine Gendrot Laurain	Membre du Directoire	Première nomination : 29 septembre 2014 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Directrice des achats et des moyens généraux	Néant

Nom	Mandat	Date de nomination et d'échéance du mandat	Fonction opérationnelle dans le Groupe	Principales fonctions opérationnelles hors du Groupe
Jacques Goulpeau	Membre du Directoire	Première nomination : 29 septembre 2014 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Directeur des opérations	Néant
Gilles Labrude	Membre du Directoire	Première nomination : 29 septembre 2014 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Directeur commercial	Néant

Les membres du Directoire ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion des membres du Directoire résultent des différentes fonctions salariées et de direction qu'ils ont précédemment exercée (voir la section 14.1.4 du présent document de base).

14.1.2 Composition du Conseil de surveillance et censeurs

A la date du présent document de base, le Conseil de surveillance de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Date de nomination et d'échéance du mandat	Fonction opérationnelle dans le Groupe	Principales fonctions opérationnelles hors du Groupe
Pascal Reber*	Membre et président du Conseil de surveillance	Première nomination : 29 septembre 2014 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Néant

Nom	Mandat	Date de nomination et d'échéance du mandat	Fonction opérationnelle dans le Groupe	Principales fonctions opérationnelles hors du Groupe
Guy Rigaud	Membre et vice président du Conseil de surveillance	Première nomination : 29 septembre 2014 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Directeur associé d'EUREKAP! SAS Directeur associé de SCR Représentant permanent d'Eurekap au Comité de surveillance de la SAS Woonoz Gérant de V.B. Développement SARL
Rhône Alpes Création II, représentée par Gwenaël Hamon	Membre du Conseil de surveillance	Première nomination : 29 septembre 2014 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Chargé d'affaires senior de Rhône Alpes Création
Siparex Proximité Innovation, représentée par Guilhem Courlet de Vregille	Membre du Conseil de surveillance	Première nomination : 29 septembre 2014 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Directeur adjoint de SIPAREX Proximité Innovation
Auriga Partners, représentée par Franck Lescure	Membre du Conseil de surveillance	Première nomination : 29 septembre 2014 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Néant	Directeur Associé d'Auriga Partners

* Monsieur Pascal Reber est un membre indépendant respectant les critères d'indépendance prévus par le Code de gouvernement d'entreprise publié par MiddleNext (voir section 16.3.1 du président document de base).

Les membres du Conseil de surveillance ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion des membres du Conseil de surveillance résultent des différentes fonctions salariées et de direction qu'ils ont précédemment exercées (voir la section 14.1.4 du présent document de base).

A la date du présent document de base, il existe également trois censeurs nommés par décision du Conseil de surveillance en date du 29 septembre 2014, pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

- Evolem 3, représentée par Monsieur Thomas Rival, demeurant 6, quai Saint-Antoine, 69002 Lyon,
- Monsieur Jacques Dancer, demeurant 57 rue Michelet, 42000 Saint-Etienne, et
- CM-CIC Capital Privé, représentée par Monsieur Nicolas Meunier.

14.1.3 Autres mandats des membres du Directoire, des membres du Conseil de surveillance et des censeurs

Autres mandats en cours exercés en dehors de la Société

Nom	Nature du mandat	Société
Directoire		
Fabrice Plasson	Néant	Néant
Valérie Filiatre	Gérant non salarié	Dolphénics International
Christine Gendrot Laurain	Néant	Néant
Jacques Goulpeau	Néant	Néant
Gilles Labrude	Néant	Néant
Conseil de surveillance		
Pascal Reber	président	Association Entreprendre pour Apprendre - Rhône-Alpes
	président	Association des Fabricants et Industriels de la Pharmacie de la Région Rhône-Alpes
	membre du Comité de surveillance	IDD-Biotech

Nom	Nature du mandat	Société
Guy Rigaud	<u>A titre personnel :</u> membre du Conseil de surveillance membre du Conseil de surveillance <u>En qualité de représentant permanent d'Eurekapl :</u> membre du Comité de surveillance membre du Comité de surveillance membre du Comité de surveillance membre du Conseil de surveillance membre du Conseil de surveillance	Novalto Elicityl Techlimed Itris Automation Systems Wingit Kalray Woonoz
Rhône Alpes Création II, représentée par Gwenaël Hamon	<u>En qualité de représentant permanent de Rhône Alpes Création II :</u> censeur censeur	I-Ten Theranexus
Siparex Proximité Innovation, représentée par Guilhem Courlet de Vregille	<u>En qualité de représentant permanent de Siparex Proximité Innovation :</u> administrateur membre du Conseil de surveillance membre du Conseil de surveillance membre du Conseil de surveillance membre du Conseil de surveillance membre du Conseil de surveillance censeur censeur censeur	DSO Interactive Calixar Mdoloris Medical System Ucopia Communications V3D WIT Apache Networks Citilog Docéa Power
Auriga Partners, représentée par Franck Lescure	<u>A titre personnel :</u> Administrateur <u>En qualité de représentant permanent d'Auriga Partner :</u> administrateur administrateur administrateur	France Biotech Bonita Soft Convertigo Domain Therapeutics

Nom	Nature du mandat	Société
	administrateur	Exo Platform
	administrateur	Idbyme/Moodbyme
	administrateur	Isocell, Median Technologies
	administrateur	Miliboo (AGL Import)
	administrateur	Stantum
	administrateur	Txcell
	membre du Conseil de surveillance	Fabentech
	membre du Conseil de surveillance	Firalis
	membre du Conseil de surveillance	Siriona
	censeur	Codenvy
	censeur	Genocea Biosciences
Censeurs		
Evolem 3, représentée par Monsieur Thomas Rival	<u>En qualité de représentant permanent d'Evolem 3 :</u> membre du comité stratégique membre du comité stratégique membre du comité stratégique membre du comité stratégique membre du comité stratégique	Acoem Alteor Eurekap! Sodikart Woonoz
Jacques Dancer	administrateur administrateur président gérant gérant membre du Conseil de surveillance membre du Conseil de surveillance	DN Color Mecelec Eurekap! Dancer Investissements MCJ Proud Compagnie du Rail

Nom	Nature du mandat	Société
CM-CIC Capital Privé, représentée par Monsieur Nicolas Meunier	Membre du Conseil de surveillance	Availpro (Siriona)
	Membre du Conseil de surveillance	Global Imagine On Line
	censeur	C4mprod
	censeur	Novasparks
	censeur	Presto Engineering
	censeur	Airtag
	membre du Comité de surveillance	Celeste
	membre du Comité de surveillance	HTTV
	président du Comité de surveillance	Creads
	président du Comité de surveillance	Sensiolabs

Autres mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Nom	Nature du mandat	Société
Directoire		
Fabrice Plasson	Président	Amoéba SAS**
Valérie Filiatre	Néant	Néant
Christine Gendrot Laurain	Néant	Néant
Jacques Goulpeau	Néant	Néant
Gilles Labrude	Néant	Néant
Conseil de surveillance		
Pascal Reber	Néant	Néant
Guy Rigaud	<u>A titre personnel :</u>	
	président du Directoire	Rhône Alpes Création
	président	Amorçage Rhône Alpes
	président du Conseil de surveillance	Amorçage Rhône Alpes
	membre du Conseil de surveillance	April*
	<u>En qualité de représentant permanent de Rhône Alpes Création :</u>	
	membre du Conseil de surveillance	Nanobiotix*

Nom	Nature du mandat	Société
	membre du Comité de surveillance membre du Conseil de surveillance membre du Conseil de surveillance membre du Conseil de surveillance	Lisa Kalray Novalto Elicityl
Rhône Alpes Création II, représentée par Gwenaël Hamon	Néant	Néant
Siparex Proximité Innovation, représentée par Guilhem Courlet de Vregille	Néant	Néant
Auriga Partners, représentée par Franck Lescure	<u>En qualité de représentant permanent d'Auriga Partners</u> administrateur administrateur administrateur administrateur administrateur administrateur administrateur membre du Directoire membre du Directoire membre du Directoire membre du Directoire membre du Directoire membre du Directoire membre du Conseil de surveillance membre du Conseil de surveillance membre du Conseil de surveillance membre du Conseil de surveillance membre du Conseil de surveillance censeur censeur	Alchimedics Kinops Evolva Implanet Nautilus TC Land TR Com Alchimer BMD Mutabilis Nemoptic Novagali Theraptosis Eptica Erytech Pharma Eve Steamcore Supersonic Imagine Oxand Implanet
Censeurs		
Evolem 3, représentée par Monsieur Thomas Rival	Néant	Néant

Nom	Nature du mandat	Société
Jacques Dancer	gérant gérant	Pont Neuf Jabin Montat
CM-CIC Capital Privé, représentée par Monsieur Nicolas Meunier	membre du Conseil de surveillance censeur	Ceprodi Kot Export Entreprises

* Société dont les actions sont admises sur le marché réglementé d'Euronext à Paris

** Monsieur Fabrice Plasson, président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée jusqu'au 29 septembre 2014, a été nommé président du Directoire de la Société sous sa forme actuelle par décision du Conseil de surveillance en date du 29 septembre 2014.

14.1.4 Déclarations relatives aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de surveillance et aux censeurs

A la connaissance de la Société, il n'existe, entre les personnes énumérées ci-dessus, aucun lien familial.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou administrateur ou membre de Conseil de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

14.1.5 Biographies sommaires des membres du Directoire, des membres du Conseil de surveillance et des censeurs

Directoire

Fabrice Plasson – Président du Directoire, de nationalité française, 43 ans.



Fabrice PLASSON est le président et co-fondateur d'Amoéba. Il dispose d'une expérience de 15 ans dans le domaine des sciences de la vie et des biotechnologies.

Avant de créer Amoéba, Fabrice Plasson était le directeur général et fondateur de la filiale française de DiscoverX ainsi que responsable des ventes en Europe du Sud. DiscoverX est une société spécialisée dans la vente et la fourniture de produits et services aux centres de recherche, afin de leur permettre d'accélérer la découverte de nouveaux candidats-médicaments. Fabrice Plasson a également été en charge, au sein de la société Whatman Ltd en France, de la gestion des distributeurs internationaux. Fabrice Plasson a

été un acteur clé de Whatman Ltd lui permettant de remporter le marché des empreintes génétiques en France. Parallèlement, il a développé les ventes de la société Oxoid, en tant que consultant auprès d'hôpitaux et d'industriels sur le risque de légionellose.

Fabrice Plasson est titulaire d'un Master 2 biologie spécialité biologie et techniques de commercialisation de l'Université Joseph Fourier de Grenoble. Fabrice Plasson est récemment diplômé d'un Executive Masters of Business Administration de l'EM-Lyon.

Valérie Filiatre – Membre du Directoire, de nationalité française, 54 ans.



Valérie Filiatre est Directrice Administratif et Financier d'Amoéba. Elle a développé une expérience de 25 ans au sein de multinationales, incluant 10 ans au sein de sociétés cotées.

Avant de rejoindre Amoéba, Valérie Filiatre était Directrice Financier Europe du groupe ABnote, un fournisseur majeur de documents sécurisés pour institutions financières, gouvernementales, ou éducatives. En charge de l'information financière consolidée pour les filiales française, tchèque, slovaque et britannique, Valérie Filiatre a également participé activement à la restructuration de ces entités.

Valérie Filiatre est diplômée de l'EM-Lyon où elle s'est spécialisée en finance et comptabilité.

Christine Gendrot Laurain – Membre du Directoire, de nationalité française, 44 ans.



Christine Gendrot Laurain est Directrice des Achats et des Moyens Généraux d'Amoéba.

Avant de rejoindre Amoéba, Christine Gendrot Laurain a travaillé en qualité de Directrice des Services Généraux et des Achats au sein du groupe EVERIAL SPF pendant plus de 14 ans. Elle a créé le département Achat : négociation d'accords cadre avec les fournisseurs, optimisation et rationalisation de ces accords cadres, mise en place d'un module d'achat structuré pour l'ERP.

Christine Gendrot Laurain était en charge de 180.000 m² d'entrepôts de logistique, du schéma directeur immobilier, des ventes et acquisitions de biens immobiliers, de la gestion locative avec renouvellement de baux, de l'entretien et la maintenance des bâtiments. Elle a également réorganisé la gestion des services généraux dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Christine Gendrot Laurain est titulaire d'une Master 2 Gestion et Management d'entreprise de l'EM-Lyon.

Jacques Goulpeau – Membre du Directoire, de nationalité française, 36 ans.



Jacques Goulpeau est Directeur des Opérations d'Amoéba. Il dispose d'une expérience de huit ans dans le domaine des sciences de la vie et des biotechnologies.

Avant de rejoindre Amoéba, Jacques Goulpeau était en charge de la recherche et développement et de la production au sein d'une start-up spécialisée dans les instruments d'analyse biologique. Il dirigeait une équipe de 10 ingénieurs et était également membre du comité exécutif en tant que directeur associé.

Jacques Goulpeau est diplômé de l'Ecole polytechnique et est titulaire d'un doctorat en Physique et chimie des matériaux.

Gilles Labrude – Membre du Directoire, de nationalité française, 44 ans.



Gille Labrude est Directeur Commercial d'Amoéba, en charge du développement commercial d'Amoéba en France en Europe et en Amérique du Nord.

Entrepreneur dans le domaine du traitement des eaux, Gilles Labrude a créé sa première société en tant que distributeur français d'Henkel France. En 2005, sa société fut le troisième distributeur le plus actif d'Henkel sur le marché français. En 2006, Gilles Labrude acquiert avec d'autres associés une société spécialisée dans l'ingénierie climatique fabricant des produits chimiques dans l'Ouest de la France. Il occupe le poste de Directeur général de ces deux sociétés. En 2006, Gilles Labrude vend les actions qu'il détient dans ces deux sociétés à Qualleo, une société de traitement des eaux.

Conseil de surveillance

Pascal Reber – Président du Conseil de surveillance, de nationalité française, 61 ans.



Pascal Reber est le président du Conseil de surveillance d'Amoéba. Il a une expérience de 34 années de management dans l'industrie pharmaceutique et alimentaire.

Avant de rejoindre Amoéba, Pascal Reber était vice-président et directeur général de Genzyme à Lyon. Il a dirigé des usines pharmaceutiques pour Sanofi pendant 10 années. Il possède une large expérience de management et d'investissement dans la biotechnologie.

Pascal Reber est aussi président de l'AFIPRAL (Association des Fabricants de l'Industrie Pharmaceutique de Rhône-Alpes) et président de l'association Entreprendre-Pour-Apprendre qui organise des mini-entreprises dans le cursus scolaire en collège et lycée.

Pascal Reber est ingénieur diplômé de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz et titulaire d'un "business management degree" du Trent Polytechnic de Nottingham.

Guy Rigaud – Membre du Conseil de surveillance, de nationalité française, 68 ans.



Guy Rigaud a 30 ans de pratique du capital investissement dans plus de 300 jeunes entreprises régionales (plus de la moitié dans les domaines technologiques).

Fondateur et président du Directoire de Rhône Alpes Création de 1990 à 2012, Guy Rigaud a participé à cinq introductions en bourse sur Euronext à Paris et deux au Nasdaq (dans le cadre de cessions industrielles). Guy Rigaud a été membre du Conseil d'administration pendant 12 ans du Groupe April (assurance) société cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Depuis 2012, Guy Rigaud est fondateur et Directeur Associé d'un fonds de Capital-Amorçage créé avec quatre « *family offices* ».

Guy Rigaud est titulaire d'un diplôme Ecole de Commerce, d'un DES Sciences Economiques et d'un doctorat de sociologie.

Gwenaël Hamon, représentant permanent de Rhône Alpes Création II – Membre du Conseil de surveillance, de nationalité française, 30 ans.



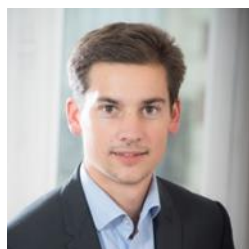
Gwenaël Hamon a débuté sa carrière en 2009 au sein du Groupe Siparex, dans l'équipe de Capital Innovation où il a réalisé plusieurs opérations d'investissement (Amoéba, Aztec, Calixar, Docea Power, Link Care Services, V3D) et de désinvestissement en cession directe ou globale par le biais de fonds secondaires.

Au cours de cette première expérience, Gwenaël Hamon s'est orienté vers les jeunes entreprises, et a développé une expertise pour les sociétés de technologie évoluant dans les domaines des sciences du vivant et chimie/matériaux. Il a rejoint l'équipe Rhône-Alpes Création en décembre 2012.

Gwenaël Hamon accompagne actuellement une dizaine de jeunes entreprises innovantes. Il représente notamment Rhône Alpes Création au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance de plusieurs sociétés dont : Amoéba, Theranexus, Synapcell et I-Ten,

Gwenaël Hamon est Ingénieur diplômé de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (Cluny, Paris) et a complété son cursus par le Mastère Spécialisé Ingénierie Financière de l'EM Lyon.

Guilhem Courlet de Vregille, représentant permanent de Siparex Proximité Innovation – Membre du Conseil de surveillance, de nationalité française, 27 ans.



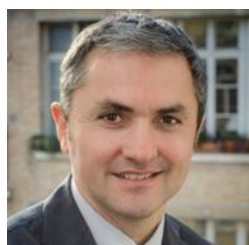
Guilhem Courlet de Vregille est directeur des investissements au sein du Groupe Siparex, responsable des investissements de capital risque. Il représente notamment Siparex Proximité Innovation au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance de plusieurs sociétés dont : Amoéba, Calixar, Citilog, Docea Power, DSO Interactive, Mdoloris Medical Systems, Ucopia Communications et V3D.

Avant de rejoindre le Groupe Siparex en 2012, Guilhem de Courlet Vregille

était ingénieur au sein de la société Integra LifeSciences Corp.

Guilhem est diplômé de l'ECAM Lyon et a complété son cursus par le Mastère Spécialisé Ingénierie Financière de l'EM Lyon.

Franck Lescure, représentant permanent d'Auriga Partners – Membre du Conseil de surveillance, de nationalité française, 47 ans.



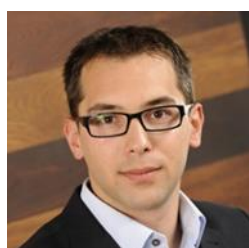
Franck Lescure a rejoint l'équipe d'Auriga Partners en 2004. Il est responsable des investissements dans le secteur des Sciences du Vivant. Il représente Auriga Partners au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance de plusieurs sociétés dont : Cytoo, Erytech, Médian, TcLand et TxCell. Il dirige le fonds d'amorçage Auriga IV Bioseeds, levé en 2013 et spécialisé en Infectiologie et Microbiologie.

Franck Lescure faisait partie de l'équipe du Crédit Lyonnais Private Equity (devenu CAPE) depuis 2003, après 5 années passées en Direction Commerciale et Médicale au sein d'Air Liquide Santé. Il a débuté sa carrière chez Genset, entre 1990 et 1995, à Paris et San Diego, sur les applications thérapeutiques des oligonucléotides et sur la mise au point d'un synthétiseur d'ADN de nouvelle génération.

Normalien, Franck Lescure est Docteur en Virologie Moléculaire, diplômé de l'Institut Pasteur et titulaire d'un MBA du Collège des Ingénieurs.

Censeurs

Thomas Rival représentant permanent d'Evolem 3 – Censeur, de nationalité française, 29 ans.



Thomas Rival est chargé du développement stratégique depuis 2010 au sein de la société Evolem, une « *family office* » entrepreneuriale.

Thomas Rival représente notamment Evolem 3 au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance de plusieurs sociétés dont : Acoem, Amoéba, Alteor, Eurekap ! Sodikart et Woonoz.

Avant de rejoindre Evolem, Thomas Rival était analyste crédit au sein de la banque Le Crédit Lyonnais.

Thomas Rival est diplômé de l'EM Lyon avec une spécialisation en Ingénierie Financière et Entrepreneuriat.

Jacques Dancer – Censeur, de nationalité française, 69 ans.



Jacques Dancer a créé et dirigé durant 35 ans les sociétés Dancer SA, Polygiene, Sodim-Edas, DNcolor et Tridan.

Jacques Dancer a parallèlement été actionnaire, administrateur et membre du comité de Direction du groupe industriel Zoplan.

Il effectue actuellement des accompagnements stratégiques dans des opérations de capital risque et de capital développement en région Rhône Alpes en tant que gérant de Dancer Investissements, actionnaire et président

d'Eurekap ! ou actionnaire et membre du comité d'audit de Mecelec (coté sur le compartiment C d'Euronext à Paris).

Jacques DANCER est diplômé de l'ESSEC et titulaire d'un 3° cycle de droit des affaires (Université Panthéon Sorbonne)

Nicolas Meunier, représentant permanent de CM-CIC Capital Privé, de nationalité française, 34 ans.



Nicolas Meunier a rejoint CM-CIC Capital Privé en tant que directeur des participations en mars 2012. Il est responsable des investissements dans les secteurs des technologies d'information et des Medtech.

Nicolas Meunier représente notamment CM-CIC Capital Privé au Conseil d'administration, au Conseil de surveillance ou au Comité de surveillance de plusieurs sociétés dont : Airtag, Amoéba, Availpro, Celeste, Creads, Global Imaging On Line, HTTV, NovaSparks, Presto Engineering et SensioLabs.

Nicolas Meunier faisait partie de l'équipe de Siparex Venture (SIGEFI Private Equity) depuis 2006. Il a commencé sa carrière en tant qu'ingénieur en télécommunication et systèmes numériques en 2002 et a occupé différentes positions au sein des sociétés STMicroelectronics, Alstom et DELL.

Nicolas est diplômé de l'Institut Supérieur d'Electronique et du Numérique (ISEN) et titulaire d'un mastère en Ingénierie Financière de l'EM Lyon.

14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard du Groupe et les intérêts privés et/ou autres devoirs des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de la Société, tels que visés à la section 14.1 ci-dessus.

Le Conseil de surveillance a adopté un règlement intérieur dont un article relatif à la « Prévention des conflits d'intérêts » prévoit l'obligation pour un membre du Conseil de surveillance se trouvant dans une telle situation d'informer complètement et immédiatement le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernés.

Le pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société le 23 avril 2014 et modifié par voie d'avenants successifs les 4 juin et 29 septembre 2014 (le « **Pacte** ») sera automatiquement résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document de base, aucune restriction acceptée par les personnes visées à la section 14.1 ci-dessus concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société autre que le Pacte et des lettres d'engagement conclues entre la Société et les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par cette dernière et qui seront résiliées automatiquement à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autre pacte, arrangement ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres du Directoire ou du Conseil de surveillance de la Société ait été nommé.

15.REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. Rémunérations des administrateurs et dirigeants

L'information ci-après est établie en se référant du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'AMF. Les tableaux figurant en annexe 2 de la position recommandation AMF n°2014-14 sont présentés ci-dessous.

L'assemblée générale réunie le 29 septembre 2014 a décidé de la transformation de la Société, constituée sous la forme de société par actions simplifiée, en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. En conséquence, les informations qui sont présentées dans la présente section pour chaque mandataire social peuvent regrouper des périodes auxquelles chaque personne a occupé des fonctions différentes. Le lecteur est invité à se reporter aux précisions le cas échéant apportées sous les tableaux figurant ci-dessous.

Tableaux n°1 : Tableaux de synthèse des rémunérations et des BSA et BSPCE attribués à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Fabrice Plasson, président du Directoire⁽¹⁾			
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽²⁾	120 546 €	125 134 €	173 609 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	- €
Valorisation des BSPCE et BSA attribués au cours de l'exercice	123 672 €	- €	162 296 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	- €	- €	- €
Total	244 218 €	125 134 €	335 905 €

(1) Monsieur Fabrice Plasson a été nommé président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée le 9 juillet 2010. Il a été nommé président du Directoire de la Société sous sa forme actuelle par décision du Conseil de surveillance en date du 29 septembre 2014.

(2) y compris avantages en nature (voir le tableau n° 2 « Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » ci-dessous).

	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Valérie Filiatre, membre du Directoire – directrice administratif et financier⁽¹⁾			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	- €	- €	42 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	- €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	- €	- €	5 837 €

	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	- €	- €	- €
Total	- €	- €	47 837 €

(1) Madame Valérie Filiatre a été nommée membre du Directoire de la Société sous sa forme actuelle par décision du Conseil de surveillance en date du 29 septembre 2014. Le contrat de travail de Madame Valérie Filiatre a débuté le 2 juin 2014.

	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Christine Gendrot Laurain, membre du Directoire – directrice des achats et moyens généraux⁽¹⁾			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	- €	- €	14 872 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	- €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	- €	- €	5 837 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	- €	- €	- €
Total	- €	- €	20 708 €

(1) Madame Christine Gendrot Laurain a été nommée membre du Directoire de la Société sous sa forme actuelle par décision du Conseil de surveillance en date du 29 septembre 2014. Le contrat de travail de Madame Christine Gendrot a débuté le 27 octobre 2014.

	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Jacques Goulpeau, membre du Directoire – directeur des opérations⁽¹⁾			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	- €	- €	18 038 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	- €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	- €	- €	5 837 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	- €	- €	- €
Total	- €	- €	23 875 €

(1) Monsieur Jacques Goulpeau a été nommé membre du Directoire de la Société sous sa forme actuelle par décision du Conseil de surveillance en date du 29 septembre 2014. Le contrat de travail de Monsieur Jacques Goulpeau a débuté le 29 septembre 2014.

	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
Gilles Labrude, membre du Directoire – directeur commercial⁽¹⁾			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	100 000 €	92 599 €	114 500 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	- €
Valorisation des BSPCE attribués au cours de l'exercice	- €	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice	- €	- €	- €
Total	100 000 €	92 599 €	114 500 €

(1) Monsieur Gilles Labrude a été nommé membre du Directoire de la Société sous sa forme actuelle par décision du Conseil de surveillance en date du 29 septembre 2014.

Tableau n°2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

	Exercice 2012		Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Fabrice Plasson – président du Directoire⁽³⁾						
Rémunération fixe ⁽⁴⁾	107 000 €	107 000 €	121 804 €	121 804 €	122 468 €	122 468 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁵⁾	- €	- €	- €	- €	33 567 €	33 567 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle ⁽⁶⁾	10 000 €	10 000 €	- €	- €	13 000 €	13 000 €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature ⁽⁷⁾	3 546 €	3 546 €	3 329 €	3 329 €	4 574 €	4 574 €
Total	120 546 €	120 546 €	125 134 €	125 134 €	173 609 €	173 609 €

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(2) Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

- (3) Monsieur Fabrice Plasson a été nommé président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée le 9 juillet 2010. Il a été nommé président du Directoire de la Société sous sa forme actuelle par décision du Conseil de surveillance en date du 29 septembre 2014.
- (4) Monsieur Fabrice Plasson perçoit une rémunération de 118.000 euros par an au titre de ses fonctions de président du Directoire qui est automatiquement augmentée de 2,5% le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2015.
- (5) La rémunération variable 2014 a été décidée par le comité de surveillance en date du 29 janvier 2014, d'un montant calculé sur la base d'un pourcentage appliqué au chiffre d'affaires réalisé en 2013.
- (6) La rémunération exceptionnelle versée en février 2012 correspond à une prime exceptionnelle liée à la signature du premier contrat de partenariat avec Aquaprox le 19 septembre 2011 (voir section 22.2 du présent document de base).
- La rémunération exceptionnelle versée en 2014 correspond : (i) à hauteur de 10 K€, à une prime exceptionnelle versée en juillet 2014 au titre de la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale de la Société en date du 23 avril 2014 et dont le montant a été arrêté par le Comité de surveillance en date du 4 juin 2014, et (ii) à hauteur de 3 K€, à la rémunération de la cession de droits de propriété intellectuelle par Monsieur Fabrice Plasson au profit de la Société.
- (7) Les avantages en nature se décomposent de la façon suivante : le bénéfice d'une assurance chômage (Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC)) (à compter de la création de la Société) et l'utilisation d'un véhicule de fonction, à compter de juillet 2014). Monsieur Fabrice Plasson a également droit au remboursement des frais exposés pour la Société sur présentation des justificatifs correspondants.

	Exercice 2012		Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Valérie Filiatre, membre du Directoire – directrice administratif et financier⁽³⁾						
Rémunération fixe ⁽⁴⁾					42 000 €	42 000 €
Rémunération variable annuelle					- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle					- €	- €
Rémunération exceptionnelle					- €	- €
Jetons de présence					- €	- €
Avantages en nature					- €	- €
Total					42 000 €	42 000 €

- (1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.
- (2) Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.
- (3) Madame Valérie Filiatre a été nommée membre du Directoire de la Société sous sa forme actuelle par décision du Conseil de surveillance en date du 29 septembre 2014.
- (4) Madame Valérie Filiatre perçoit une rémunération fixe au titre de son contrat de travail en qualité de directrice administratif et financier et a débuté le 2 juin 2014.

		Exercice 2012		Exercice 2013		Exercice 2014	
		Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Christine Gendrot Laurain, membre du Directoire – directrice des achats et moyens généraux⁽³⁾							
Rémunération fixe ⁽⁴⁾						14 872 €	14 872 €
Rémunération variable annuelle						- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle						- €	- €
Rémunération exceptionnelle						- €	- €
Jetons de présence						- €	- €
Avantages en nature						- €	- €
Total						14 872 €	14 872 €

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(2) Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

(3) Madame Christine Gendrot Laurain a été nommée membre du Directoire de la Société sous sa forme actuelle par décision du Conseil de surveillance en date du 29 septembre 2014.

(4) Madame Christine Gendrot Laurain perçoit une rémunération fixe au titre de son contrat de travail en qualité de directrice des achats et moyens généraux et a débuté le 27 octobre 2014.

		Exercice 2012		Exercice 2013		Exercice 2014	
		Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Jacques Goulpeau, membre du Directoire – directeur des opérations⁽³⁾							
Rémunération fixe ⁽⁴⁾						18 038 €	18 038 €
Rémunération variable annuelle						- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle						- €	- €
Rémunération exceptionnelle						- €	- €
Jetons de présence						- €	- €
Avantages en nature						- €	- €
Total						18 038 €	18 038 €

- (1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.
- (2) Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.
- (3) Monsieur Jacques Goulpeau a été nommé membre du Directoire de la Société sous sa forme actuelle par décision du Conseil de surveillance en date du 29 septembre 2014.
- (4) Monsieur Jacques Goulpeau perçoit une rémunération fixe au titre de son contrat de travail en qualité de directeur des opérations et a débuté le 29 septembre 2014.

	Exercice 2012		Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Gilles Labrude, membre du Directoire – directeur commercial⁽³⁾						
Rémunération fixe ⁽⁴⁾	90 000 €	90 000 €	92 599 €	92 599 €	97 477 €	97 477 €
Rémunération variable annuelle ⁽⁵⁾	- €	- €	- €	- €	15 493 €	15 493 €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle ⁽⁶⁾	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature ⁽⁷⁾	- €	- €	- €	- €	1 530 €	1 530 €
Total	100 000 €	100 000 €	92 599 €	92 599 €	114 500 €	114 500 €

- (1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.
- (2) Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.
- (3) Monsieur Gilles Labrude a été nommé membre du Directoire de la Société sous sa forme actuelle par décision du Conseil de surveillance en date du 29 septembre 2014.
- (4) Monsieur Gilles Labrude perçoit une rémunération fixe au titre de son contrat de travail en qualité de directeur commercial.
- (5) La rémunération variable 2014 a été décidée par le comité de surveillance en date du 29 janvier 2014, d'un montant calculé sur la base d'un pourcentage appliqué au chiffre d'affaires réalisé en 2013.
- (6) La rémunération exceptionnelle versée en février 2012 correspond à une prime exceptionnelle liée à la signature du premier contrat de partenariat avec Aquaprox le 19 septembre 2011 (voir section 22.2 du présent document de base).
- (7) Monsieur Gilles Labrude bénéficie d'une voiture de fonction.

Tableau n°3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants

Néant.

Tableau n°4 : BSA ou BSPCE attribués à chaque dirigeant mandataire social par la société ou toute société de son Groupe durant l'exercice clos les 31 décembre 2014.

Nom du Dirigeant mandataire social	Date de l'attribution	Nature des Options	Valorisation des bons selon la méthode Black & Scholes (en euros)	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA et des BSPCE	Prix d'exercice	Date d'expiration
Fabrice Plasson	04-juin-14	BSPCE	162 296 €	200.000	2,80 €	04-juin-20
Valérie Filiatre	03-nov-14	BSPCE	5 837 €	7.500	3 €	03-nov-20
Christine Gendrot Laurain	03-nov-14	BSPCE	5 837 €	7.500	3 €	03-nov-20
Jacques Goulpeau	03-nov-14	BSPCE	5 837 €	7.500	3 €	03-nov-20
TOTAL				222.500		

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus prennent en compte la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 (et la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 50) décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 7 avril 2015.

Tableau n° 5 : BSA ou BSPCE exercés par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014

Néant.

Tableau n°6 : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014

Néant

Tableau n°7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014

Néant.

Tableau n°8 : Historique des attributions de bons BSA ou de BSPCE attribués aux mandataires sociaux

Voir les tableaux figurant aux sections 21.1.4.1 « BSPCE » et 21.1.4.2 « BSA » du présent document de base.

Tableau n°9 : BSA ou BSPCE attribués aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et bons exercés par ces derniers

	BONS _{BSPCE-2014-2}
Nombre de bons attribués par la Société et toute autre société du	150

	BONS _{BSPCE-2014-2}
Groupe, aux dix salariés non mandataires sociaux de la Société et de toute société du Groupe, en cours de validité à la date du présent document de base	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des bons à la date du présent document de base	7.500
Prix de souscription d'une action (en euros)	3 €
Nombre de bons exercés au cours du dernier exercice	0

Les nombres d'actions indiqués dans le tableau ci-dessus prennent en compte la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 (et la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 50) décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 7 avril 2015.

Tableau n°10 : Historique des attributions d'actions gratuites.

Néant.

Tableau n° 11

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Fabrice Plasson		X	X ⁽³⁾		X ⁽¹⁾			X
Date début mandat :	29 septembre 2014							
Date fin mandat :	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019							
Valérie Filiatre	X		X ⁽³⁾			X	X ⁽²⁾	
Date début mandat :	29 septembre 2014							
Date fin mandat :	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019							
Christine Gendrot Laurain	X		X ⁽³⁾			X	X ⁽²⁾	

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Date début mandat :	29 septembre 2014			
Date fin mandat :	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019			
Jacques Goulpeau	X	X ⁽³⁾	X	X ⁽²⁾
Date début mandat :	29 septembre 2014			
Date fin mandat :	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019			
Gilles Labrude	X	X ⁽³⁾	X	X ⁽²⁾
Date début mandat :	29 septembre 2014			
Date fin mandat :	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019			

- (1) Par décision du Conseil de surveillance en date du 20 mars 2015, la Société s'est engagée à verser à Monsieur Fabrice Plasson, en cas de révocation de ses fonctions de président et/ou membre du Directoire (sauf en cas de faute lourde ou grave) intervenant avant le 31 décembre 2017, une indemnité égale au plus petit des montants suivants (i) 350.000 euros ou (ii) la rémunération totale versée à Monsieur Fabrice Plasson au cours des 24 mois précédents son départ. Cette rémunération est conditionnée à (i) l'obtention par la Société d'une première autorisation de mise sur le marché avant le 1^{er} janvier 2017, (ii) du taux de satisfaction par Monsieur Fabrice Plasson de ses objectifs annuels au cours des deux derniers exercices clos et (iii) la réalisation d'un financement représentant un montant total au moins égal à 15 millions d'euros entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2016 (voir la section 19.2 du présent document de base pour plus de détails). Les termes et conditions de l'indemnité de départ susvisée respectent la recommandation R3 (indemnités de départ) du code de gouvernement d'entreprise publié par MiddleNext
- (2) Mesdames Valérie Filiatre et Christine Gendrot Laurain et Messieurs Jacques Goulpeau et Gilles Labrude sont tenus, au titre de leur contrat de travail, au respect d'une clause de non concurrence pendant une durée de 2 ans à compter de la cessation effective de leur contrat de travail. En contrepartie de cette clause, ils percevront, pendant toute la durée de la clause, une indemnité mensuelle égale à 33% de la moyenne mensuelle de leur salaire fixe perçu pendant les 12 derniers mois précédant la date de cessation du contrat de travail.
- (3) Mesdames Valérie Filiatre et Christine Gendrot Laurain et Messieurs Fabrice Plasson, Jacques Goulpeau et Gilles Labrude bénéficient d'un article 83 mis en place le 1^{er} juin 2014 par la Société. Il s'agit d'un régime à cotisation défini. Au titre de l'exercice 2014, la charge comptabilisée s'élève respectivement à 720 €, 297 €, 1 420 €, 361 € et 1 005 €.

15.2. Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des mandataires sociaux

A l'exception des provisions pour indemnités légales de départ à la retraite détaillées sous la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés figurant à la section 20.1 du présent document de base, la

Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

La Société n'a pas versé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux susvisés. Le Groupe n'a pas versé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux.

15.3. BSA et BSPCE attribués aux mandataires sociaux

Une description détaillée des termes de chacun des plans mentionnés ci-dessus figure à la section 21.1.4 du présent document de base. Les chiffres indiqués correspondent au nombre d'actions pouvant être souscrites par exercice de chacun des droits ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

16.FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 DIRECTION DE LA SOCIETE

Par décision de l'assemblée générale mixte en date du 29 septembre 2014, la Société, constituée sous la forme de société par actions simplifiée, a été transformé en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

La composition et les informations relatives aux membres du Directoire font l'objet des développements présentés à la section 14 « *Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale* » et à la section 21.2 « *Acte constitutif et statuts* » du présent document de base.

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET LA SOCIETE

Madame Valérie Filiatre a conclu avec la Société le 2 juin 2014 un contrat de travail à durée déterminée en qualité de directeur administratif et financier. Par avenant en date du 1^{er} novembre 2014, ce contrat de travail a été reconduit pour une durée indéterminée.

Madame Christine Gendrot Laurain a conclu avec la Société le 27 octobre 2014 un contrat de travail à durée indéterminée en qualité de directrice des achats et moyens généraux.

Monsieur Gilles Labrude a conclu avec la Société le 31 août 2010 un contrat de travail à durée indéterminée en qualité de directeur commercial à compter du 1^{er} octobre 2010. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant le 27 septembre 2011.

Monsieur Jacques Goulpeau a conclu avec la Société le 29 septembre 2014 un contrat de travail à durée indéterminée en qualité de directeur des opérations.

Monsieur Fabrice Plasson occupait les fonctions de Directeur Technique au sein de la Société depuis la constitution de cette dernière, sans que cela n'ait été formalisé par un contrat de travail. Le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 12 mars 2015, a décidé la suspension de Monsieur Fabrice Plasson de ses fonctions de Directeur Technique, à compter du 1^{er} mars 2015 et pour la durée de son mandat de président du Directoire.

A l'exception de ce qui précède, il n'existe pas de contrat liant un mandataire social à la Société.

16.3 CONSEIL DE SURVEILLANCE ET COMITES SPECIALISES – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.3.1. Conseil de surveillance

La composition et les informations relatives aux membres du Conseil de surveillance font l'objet des développements présentés à la section 14 « *Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale* » et à la section 21.2 « *Acte constitutif et statuts* » du présent document de base.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être rémunérés par des jetons de présence qui sont alloués entre les membres du Conseil de surveillance en fonction notamment de leur assiduité aux séances du Conseil de surveillance et de leur participation à des comités spécialisés.

Un nouveau règlement intérieur a été adopté par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 12 mars 2015.

Ce règlement intérieur regroupe, notamment, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil de surveillance de la Société. Chaque membre du Conseil de surveillance s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, il rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil de surveillance est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Le Conseil de surveillance estime qu'il dispose, en la personne de Monsieur Pascal Reber, d'un membre indépendant au sens des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'AMF dans la mesure où Monsieur Pascal Reber :

- n'est ni salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne l'a pas été au cours des trois dernières années ;
- n'est pas client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- n'est pas actionnaire de référence de la Société ;
- n'a pas de liens familiaux proches avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- n'a pas été auditeur de la Société au cours des trois dernières années.

Le nombre de réunions du Conseil de surveillance tient compte des différents événements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, le Conseil de surveillance se réunit d'autant plus fréquemment que l'actualité de la Société le justifie et, au minimum, quatre fois par an.

A la date du présent document de base, le Conseil de surveillance de la Société sous sa forme de société anonyme s'est réuni 10 fois et le taux de présence moyen des membres du Conseil de surveillance s'est élevé à 96%.

A la date du présent document de base, le Conseil de surveillance comprend également trois censeurs, à savoir Evolem 3, représentée par Monsieur Thomas Rival, Monsieur Jacques Dancer et CM-CIC Capital Privé, représentée par Monsieur Nicolas Meunier. Les censeurs sont convoqués aux réunions du Conseil de surveillance dans les mêmes conditions que les membres du Conseil de surveillance et bénéficient dans ce cadre d'un droit d'information préalable aux réunions du conseil dans les mêmes conditions que les membres du Conseil de surveillance. Ils assistent aux réunions du conseil avec voix consultative seulement (voir la section 21.2.2 du document de base contenant les dispositions statutaires concernant les censeurs).

16.3.2. Comités spécialisés

16.3.2.1. Comité d'audit

La Société a mis en place, par décision du Conseil de surveillance du 12 mars 2015, un comité d'audit pour une durée illimitée. Les membres du comité d'audit, ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance du même jour.

Les principaux termes du règlement intérieur du comité d'audit sont décrits ci-dessous.

Composition

Le comité d'audit est composé d'au moins deux membres désignés par le Conseil de surveillance, après avis du comité des nominations et des rémunérations, parmi ses membres, à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux. Ils sont nommés pour une durée indéterminée, qui ne peut excéder la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance, et peuvent être révoqués par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limitation. Un membre du comité au moins doit être un membre indépendant disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que tous les membres possèdent des compétences minimales en matière financière et comptable.

A la date du présent document de base, les membres du comité d'audit sont :

- Pascal Reber, président et
- Guy Rigaud.

Monsieur Pascal Reber, membre indépendant, dispose des compétences particulières en matière financière et comptable.

Attributions

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés et par le commissaire aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ;
- d'examiner les procédures du Groupe en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Il doit rendre compte régulièrement de l'exercice de ses missions et informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Modalités de fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an avec les commissaires aux comptes, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes consolidés annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins avant la date de la réunion. En tout état de cause il se réunit préalablement à la présentation des comptes annuels par le Directoire au Conseil de surveillance pour examiner ceux-ci. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, du président du Conseil de surveillance ou du président du Directoire de la Société.

Le comité d'audit peut entendre tout membre du Directoire de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le Directoire et le président du Conseil de surveillance. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Rapports

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du Conseil de surveillance.

16.3.2.2. Comité des nominations et des rémunérations

La Société a mis en place, par décision du Conseil de surveillance en date du 12 mars 2015 un comité des nominations et des rémunérations. Les membres de ce comité ont précisé les règles de fonctionnement de leur comité dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance du 12 mars 2015. Les principaux termes du règlement intérieur du comité des nominations et des rémunérations sont décrits ci-dessous.

Composition

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun membre du Conseil de surveillance exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des nominations et des rémunérations.

Le comité des nominations et des rémunérations est, si possible, composé d'au moins deux membres du Conseil de surveillance désignés par ce dernier.

A la date du présent document de base, les membres du comité des nominations et des rémunérations sont :

- Guy Rigaud, président, et
- la société Auriga Partners, représentée par Monsieur Franck Lescure.

Attributions

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé :

- en matière de nominations :
 - de présenter au Conseil de surveillance des recommandations sur la composition du Directoire, du Conseil de surveillance et de ses comités ;
 - de proposer annuellement au Conseil de surveillance la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membre indépendant » au regard des critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'AMF ;
 - d'établir un plan de succession des dirigeants de la Société et d'assister le Conseil de surveillance dans le choix et l'évaluation des membres du Directoire ;
 - de préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du Directoire ou du Conseil de surveillance peut être recommandée ; et
 - de préparer la liste des membres du Conseil de surveillance dont la désignation comme membre d'un comité du conseil peut être recommandée.
- en matière de rémunérations :
 - d'examiner les principaux objectifs proposés par le Directoire en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux du Groupe, y compris les plans d'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
 - d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux du Groupe, y compris les plans d'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
 - de formuler, auprès du Conseil de surveillance, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des membres du Directoire. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats du Groupe ainsi que les pratiques du marché, et
 - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux membres du Directoire,

- d’examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du Conseil de surveillance, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil de surveillance,
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Conseil de surveillance, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le Conseil de surveillance ou le Directoire en matière de rémunération.

De manière générale, le comité des nominations et des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Modalités de fonctionnement

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois par an, selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des nominations et des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, du président du Conseil de surveillance ou du président du Directoire.

Tous les membres du Conseil de surveillance, dans la mesure ils ne sont pas dirigeants, peuvent participer librement à ses réunions.

Le président du Conseil de surveillance de la Société ainsi que le président du Directoire, s'ils ne sont pas membres du Comité, peuvent être invités à participer aux réunions du Comité. Le Comité les invite à lui présenter leurs propositions. Ils n'ont pas voix délibérative et n'assistent pas aux délibérations relatives à leur propre situation.

Le comité des nominations et des rémunérations peut demander au président du Directoire à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant du Groupe dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des nominations et des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Rapports

Le président du comité des nominations et des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au Conseil de surveillance permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Le comité des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

16.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public, dans la perspective, notamment, de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'entreprise.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-68 du Code de commerce, la Société a désigné le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en décembre 2009 par MiddleNext comme code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'admission de ses titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, ce code étant disponible notamment sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code de gouvernement d'entreprise.

Recommandations du Code MiddleNext	Conforme	Non conforme
I. Le pouvoir exécutif		
R1 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R3 : Indemnités de départ	X	
R4 : Régime des retraites supplémentaires	X	
R5 : Stock-options et attribution d'actions gratuites	X	
II. Le pouvoir de surveillance		
R6 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil et mise à disposition de ce règlement sur le site Internet de la Société*		X ⁽¹⁾
R7 : Déontologie des membres du conseil	X	
R8 : Composition du conseil – présence de membres indépendants au sein du conseil	X	
R9 : Choix des membres du Conseil de surveillance	X	
R10 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R11 : Information des membres du conseil	X	
R12 : Mise en place de comités	X	
R13 : Réunions du conseil et des comités	X	
R14 : Rémunération des membres du Conseil de surveillance	X	
R15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X ⁽²⁾

(1) A la date du présent document de base, la Société n'a pas rendu public le règlement intérieur dont son Conseil de surveillance s'est doté le 12 mars 2015, mais envisage de le mettre à la disposition du public sur son site internet.

(2) La Société entend mettre en place une évaluation des travaux du Conseil de surveillance courant 2015.

16.5 CONTROLE INTERNE

Le Groupe n'a pas, à la date du dépôt du présent document de base, l'obligation d'établir un rapport sur son contrôle interne tel que visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article 222-9 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, à compter de l'exercice 2014, et pour autant que les actions de la Société aient été admises aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris, le président du Conseil de surveillance rendra compte dans un rapport de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Directoire ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe.

A la date du présent document de base, le Groupe dispose néanmoins d'ores et déjà des procédures de contrôle interne suivantes :

Organisation du département comptable et financier

La fonction financière est gérée en interne par le directeur financier. La fonction comptable est assurée avec l'assistance d'un expert-comptable. Le Groupe est soucieux de préserver une séparation entre ses activités de production et de supervision des états financiers et a recours à des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes (engagements de retraites, évaluation des BSA / BSPCE) et/ou faisant appel à des hypothèses subjectives.

La réalisation de la paie et la revue fiscale sont confiées à un expert-comptable.

Les comptes établis en normes françaises et la consolidation établie en IFRS, produits avec l'assistance de cabinet d'expertise comptable indépendants, sont soumis pour audit aux commissaires aux comptes.

La Direction Financière reporte directement au président du Directoire (voir l'organigramme présenté à la section 17.1 « Nombre de salariés et répartition par fonction » du présent document de base).

Processus budgétaire et « reporting mensuel »

Le système comptable mis en place par le Groupe repose sur les normes comptables françaises. Le Groupe établit un budget annuel. Le Groupe établit un « reporting mensuel », incluant un compte d'exploitation, un bilan ainsi que des prévisions de trésorerie. Ces éléments sont présentés au Directoire et à chaque Conseil de surveillance. Le Groupe réalise un suivi budgétaire précis.

Délégation de pouvoirs

La directrice financière dispose d'une délégation pour élaborer et négocier des achats ou des prestations de service dans la limite de 50 K€. Les demandes d'achats/prestations sont rapprochées des factures et des bons de livraison pour les marchandises avant approbation pour paiement.

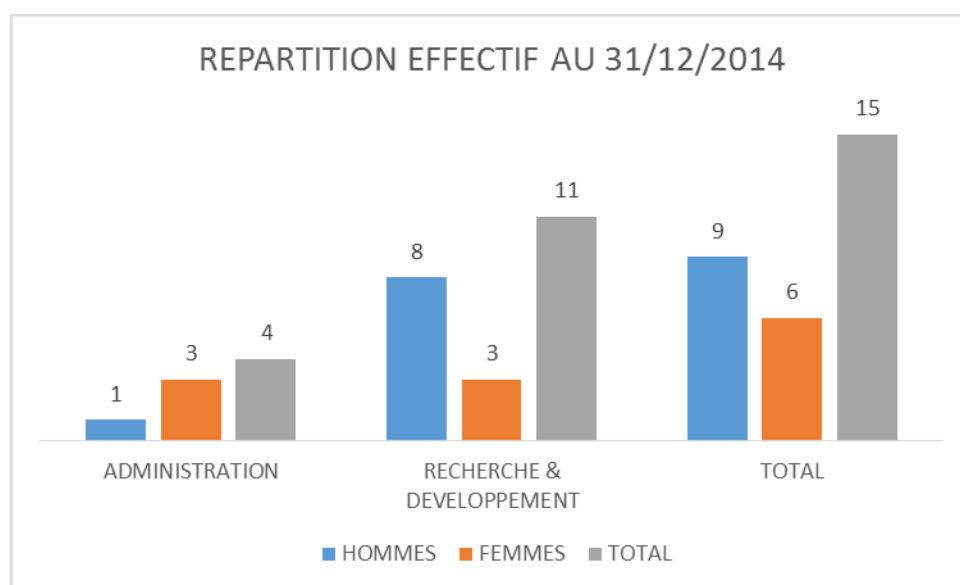
17.SALARIES

17.1. Nombre de salariés et répartition par fonction

Les principaux managers du Groupe bénéficient d'une grande expérience dans leurs domaines respectifs. Ces expériences sont résumées à la section 6.7.1 « Une équipe expérimentée » du présent document de base.

L'effectif moyen s'élève à 13 salariés en 2014, contre 11 et 7 salariés en 2013 et 2012. Il est présenté dans la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés figurant à la section 20.1 « Comptes IFRS établis pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 » du présent document de base.

Il s'établit comme suit au 31 décembre 2014 par fonction :



17.2. Participations et stocks options des membres de la direction

Voir la section 15 « Rémunération et avantages » du présent document de base.

17.3. Participation des salariés dans le capital de la Société

Certains salariés sont titulaires de BSPCE pouvant leur conférer une participation de 2,4% du capital en cas d'exercice intégral (voir les sections 21.1.4.1 « BSPCE » et 21.1.4.2 « BSA » du présent document de base).

17.4. Contrats d'intéressement et de participation

Néant.

18.PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la date du présent document de base en supposant la conversion de l'ensemble des actions ordinaires « O » et des actions de préférence « P » et « P1 » en autant d'actions ordinaires.

Les nombres d'actions indiqués dans le tableau ci-après prennent en compte la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 (et la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 50) décidée par l'assemblée générale mixte en date du 7 avril 2015.

	Situation à la date du présent document de base sur une base non diluée		Situation à la date du présent document de base sur une base pleinement diluée *			
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote **	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA en circulation ***	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSPCE en circulation	Nombre d'actions total post exercice des BSA et des BSPCE en circulation	% du capital et des droits de vote post exercice des BSA et des BSPCE en circulation **
PLASSON Fabrice (membre du directoire)	1.273.600	33,82%	0	447.500	1.721.100	39,75%
FILIATRE Valérie (membre du directoire)				7.500	7.500	0,17%
GENDROT LAURAIN Christine (membre du directoire)				7.500	7.500	0,17%
GOULPEAU Jacques (membre du directoire)				7.500	7.500	0,17%
LABRUDE Gilles (membre du directoire)				79.000	79.000	1,82%
REBER Pascal (membre du conseil de surveillance)			7.500		7.500	0,17%
RIGAUD Guy (membre du conseil de surveillance)	7.150	0,19%			7.150	0,17%
Total mandataires sociaux	1.280.750	34,01%	7.500	549.000	2.037.250	42,43%
BODENNEC Jacques	75.000	1,99%			75.000	1,73%
LELONG Dominique	17.350	0,46%			17.350	0,40%
TOPALOGLU Mehmet	20.950	0,56%			20.950	0,48%
DANCER Guillaume	49.300	1,31%			49.300	1,14%
DANCER Elodie	67.150	1,78%			67.150	1,55%
DANCER Séverin	67.150	1,78%			67.150	1,55%
DANCER Jacques (censeur au sein du conseil de surveillance)	30.350	0,81%			30.350	0,70%

	Situation à la date du présent document de base sur une base non diluée		Situation à la date du présent document de base sur une base pleinement diluée *			
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote **	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA en circulation ***	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSPCE en circulation	Nombre d'actions total post exercice des BSA et des BSPCE en circulation	% du capital et des droits de vote post exercice des BSA et des BSPCE en circulation **
DANCER Bénédicte	17.850	0,47%			17.850	0,41%
LAMELOISE Christian	10.700	0,28%			10.700	0,25%
MAMERI Mouh Oulhadj				7.500	7.500	0,17%
Total autres fondateurs, consultants et salariés	355.800	9,45%		7.500	363.300	8,39%
RACI	314.450	8,35%			314.450	7,26%
Rhône-Alpes Création II	141.850	3,77%			141.850	3,28%
Groupe Rhône-Alpes Création (membre du conseil de surveillance)	456.300	12,12%			456.300	10,54%
SIPAREX Innovation 2014 FCPI	193.750	5,14%			193.750	4,47%
SIPAREX Innovation 2013 FCPI	111.500	2,96%			111.500	2,58%
CHAMPLAIN Innovation FCPI	195.000	5,18%			195.000	4,50%
LFP Selection Innovation FCPI	51.850	1,38%			51.850	1,20%
Siparex Proximité Innovation (membre du conseil de surveillance)	552.100	14,66%			552.100	12,75%
AURIGA IV Bioseeds FPCI (membre du conseil de surveillance)	217.150	5,77%			217.150	5,02%
EZUS Lyon (Université Claude Bernard Lyon I)	15.000	0,40%			15.000	0,35%
EUREKAP ! (société d'investissement réunissant des familles d'entrepreneurs)	426.500	11,33%			426.500	9,85%
EVOLEM 3 (fonds d'investissement fondé par Bruno Rousset)	140.850	3,74%			140.850	3,25%

	Situation à la date du présent document de base sur une base non diluée		Situation à la date du présent document de base sur une base pleinement diluée *			
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote **	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSA en circulation ***	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises par exercice des BSPCE en circulation	Nombre d'actions total post exercice des BSA et des BSPCE en circulation	% du capital et des droits de vote post exercice des BSA et des BSPCE en circulation **
<i>(censeur au sein du conseil de surveillance)</i>						
Select Innovation 2012 FCPI	140.000	3,72%			140.000	3,23%
Select Innovation 2013 FCPI	25.000	0,66%			25.000	0,58%
Select PME 2012 FIP	60.000	1,59%			60.000	1,39%
Select PME 2013 FIP	25.000	0,66%			25.000	0,58%
CM-CIC Capital Privé <i>(censeur au sein du conseil de surveillance)</i>	250.000	6,64%			250.000	5,77%
HELEA Financière	71.400	1,90%			71.400	1,65%
Total investisseurs financiers	2.129.300	56,54%			2.129.300	49,18%
TOTAL	3.765.850	100,00%	7.500	556.500	4.329.850	100,00%

* les chiffres figurant dans ces colonnes sont communiqués sur la base d'un capital pleinement dilué, c'est-à-dire en supposant chacun des BSA et BSPCE en circulation exercé (voir la section 21.1.4, « Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part du capital » du présent document de base).

** Le pourcentage des droits de vote est identique au pourcentage du capital détenu.

*** Il n'est pas tenu compte des « BSA Ratchets » attachés aux différentes catégories d'actions de préférence émises par la Société, protégeant leurs titulaires contre l'émission éventuelle d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital sur la base d'un prix par action inférieur à celui acquitté par lesdits titulaires, dans la mesure où ceux-ci seront automatiquement caducs à la date de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

18.2 Actionnaires significatifs non représentés au Directoire ou au Conseil de surveillance

A la date du présent document de base, la société de gestion CM-CIC Capital Privé, au travers des fonds qu'elle gère, la société RAC I et la société Eurekap ! détiennent, chacune, plus de 5% du capital de la Société et ne sont représentées ni au Directoire ni au Conseil de surveillance, étant toutefois précisé que :

- La société Rhône Alpes Création II, membre du Conseil de surveillance, et la société RAC I font partie du groupe Rhône Alpes Création, et
- Monsieur Guy Rigaud, président du Conseil de surveillance est également directeur associé de la société Eurekap !.

18.3 Droits de vote des principaux actionnaires

A la date du document de base, les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. Tout mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire est expressément écarté par les statuts de la Société.

18.4 Contrôle de la Société

A la date du présent document de base, la Société est indirectement contrôlée au sens de la Position-recommandation AMF n°2014-14 par Monsieur Fabrice Plasson qui détient 33,82% du capital de la Société.

A l'exception de la présence au sein de son Conseil de surveillance de Monsieur Pascal Reber, membre indépendant et de la procédure des conventions réglementées, la Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que son éventuel contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre ses actionnaires.

18.5 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société et à l'exception (i) des lettres d'engagement conclues entre la Société et les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par cette dernière et (ii) du pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société le 23 avril 2014, qui seront automatiquement résiliés à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

18.6. Etat des nantissements d'actions de la Société

Néant.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1. Opérations intra-groupe

La société Amoeba US Corporation, unique filiale de la Société, a été immatriculée en novembre 2014 dans l'Etat du Delaware. L'activité commerciale d'Amoeba US Corporation débutera à la fin du 1^{er} semestre 2016.

Voir la section 7.3 « flux financiers du groupe » du présent document de base pour la nature des conventions futures de mises en place entre la Société et sa filiale Amoeba US Corporation.

19.2. Conventions significatives conclues avec des apparentes

Les conventions réglementées conclues au cours des exercices 2012, 2013 et 2014 sont mentionnées dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes présentés ci-dessous.

Conformément à une décision du Conseil de surveillance du 20 mars 2015, les termes des indemnités de départ dont bénéficie Monsieur Fabrice Plasson au titre de son mandat social seront modifiés avec effet à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, afin de prévoir :

- (i) que leur montant total ne pourra excéder le plus petit des montants suivants : 350.000 euros ou la rémunération totale versée à Monsieur Fabrice Plasson au cours des 24 mois précédents et
- (ii) la modulation de leur montant définitif en fonction, notamment, de la réalisation de critères de performance comme suit :
 - (a) 30% du montant de l'indemnité sont conditionnés à l'obtention par la Société d'une première autorisation de mise sur le marché avant le 1^{er} janvier 2017 ;
 - (b) 20% de l'indemnité sont fonction du taux de versement de la part variable de la rémunération de Monsieur Fabrice Plasson au cours des deux derniers exercices clos précédant sa révocation ; et
 - (c) les 50% restants sont conditionnés à la réalisation d'une augmentation de capital, à l'obtention de toute autre forme de financement (notamment bancaire ou sous forme de subventions), ou encore à la réalisation par la suite d'une marge opérationnelle d'un montant total au moins égal, dans chaque cas, à 15 millions d'euros au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 juin 2016.

Ces indemnités de départ incluront les montants des indemnités légales (en ce compris celles le cas échéant prévues au titre de la loi et de la convention collective applicable), mais pas ceux relatifs à une éventuelle indemnité de non-concurrence. Toutefois, dans l'hypothèse où le montant auquel l'intéressé aurait droit au titre de ses indemnités de départ et de ses indemnités de non-concurrence excéderait le montant de la rémunération fixe et variable cible (soit en supposant, s'agissant de la part variable, que les objectifs seront pleinement atteints) de l'intéressé au cours des 24 mois qui précèdent celui au cours duquel sa révocation intervient, le montant de ses indemnités de départ serait réduit de telle sorte que son montant, ajouté à celui des indemnités de non-concurrence, n'excède pas le plafond de 24 mois susvisé. Il est par ailleurs précisé, en tant que de besoin, que le

montant des indemnités de départ de l'intéressé ne saurait être inférieur au minimum, le cas échéant, prévu par la loi et la convention collective applicable.

Le Conseil de surveillance en date du 29 septembre 2014 a approuvé la convention réglementée suivante:

Madame Christine Gendrot Laurain, membre du Directoire, a signé un contrat de travail avec la Société le 27 octobre 2014.

Au titre de ce contrat de travail, Madame Christine Gendrot Laurain est, notamment, tenue au respect d'une clause de non concurrence dans le domaine du développement d'une technique de l'utilisation du biocide biologique pour lutter contre les légionelles, amibe et Biofilm de l'eau, et ce pendant une durée de 2 ans à compter de la cessation effective de son contrat de travail. En contrepartie de cette clause, elle percevra, pendant toute la durée de la clause, une indemnité mensuelle égale à 33% de la moyenne mensuelle de son salaire fixe perçu pendant les 12 derniers mois précédant la date de cessation du contrat de travail.

La rémunération brute versée au titre du contrat de travail susvisée s'élève à 14 872 € sur l'exercice 2014.

A l'exception de ce qui précède, depuis l'établissement du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2014, aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue.

19.3. Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

19.3.1. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Convention d'indemnité de départ au profit de Monsieur Fabrice PLASSON

Nous avons été informés de l'existence de cette convention et de sa modification, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulée.

Votre Conseil de surveillance, dans ses réunions du 29 septembre 2014 et du 20 mars 2015, a autorisé une convention d'indemnité de départ au profit de Monsieur Fabrice PLASSON.

Lors de sa réunion du 29 septembre 2014, et dans le cadre de la nomination de Monsieur Fabrice PLASSON en tant que Président du Directoire, votre Conseil de surveillance a autorisé la convention d'indemnité de départ au profit de Monsieur Fabrice PLASSON pour un montant de 350 000 € en cas de cessation de son mandat avant le 31 décembre 2017 à l'initiative de votre société, et sous réserve :

- (i) que Monsieur Fabrice PLASSON consacre exclusivement son activité professionnelle au développement de la Société et de ses filiales ;
- (ii) que Monsieur Fabrice PLASSON, consacre le temps nécessaire à l'exercice du mandat de Président de la Société, soit *a minima* un temps complet ;
- (iii) qu'il ne puisse lui être reproché aucune faute grave ou lourde (telle que ces notions sont appréciées par la jurisprudence sociale) dans l'exercice de ses fonctions de Président, étant précisé que constitue forcément une faute grave ou lourde le non-respect délibéré par Monsieur Fabrice PLASSON de la politique et de la stratégie définies au niveau du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- (iv) de l'obtention des AMM avec les fonds qui auront été mis en place lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 23 avril 2014.

Lors de sa réunion du 20 mars 2015, votre Conseil de surveillance a décidé de modifier et de remplacer, sous condition suspensive de l'introduction des actions de la société sur un marché réglementé, les termes et conditions relatif à l'indemnité de départ accordée à Monsieur Fabrice PLASSON :

- Monsieur Fabrice PLASSON sera en droit de recevoir une indemnité de départ en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat de Président et/ou membre du Directoire intervenant avant le 31 décembre 2017 pour une raison autre qu'une faute lourde ou grave au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la cour de cassation, étant précisé que constitue forcément une faute grave ou lourde le non-respect par Monsieur Fabrice PLASSON de la politique et de la stratégie définies au niveau du Directoire et du Conseil de Surveillance.

- Le montant de l'indemnité de départ sera déterminé par le Conseil de Surveillance et devra correspondre au montant maximum égal au plus petit des montants suivants :

o la somme de 350.000 euros, ou

o la somme totale de la rémunération brute annuelle moyenne (fixe et variable) reçue par Monsieur Fabrice PLASSON au cours des 24 mois calendaires précédant le mois au cours duquel sa révocation ou son non-renouvellement est intervenu.

- L'indemnité de départ sera subordonnée :

o à la satisfaction de chacune des conditions suivantes (« Conditions préalables ») :

(i) entre la date du présent Conseil et la Date de Départ, Monsieur Fabrice PLASSON devra consacrer exclusivement son activité professionnelle au développement de la Société et de ses filiales et, en particulier, devra avoir consacré le temps nécessaire à l'exercice de son mandat de président du Directoire,

(ii) la révocation ou le non-renouvellement de Monsieur Fabrice PLASSON de son mandat de Président et/ou membre du Directoire ne sera pas motivée par une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la cour de cassation, étant précisé que constitueront forcément une faute grave le non-respect par Monsieur Fabrice PLASSON de la politique et de la stratégie définies au niveau du Directoire et du Conseil de Surveillance,

o à la réalisation des objectifs de performance (les " Objectifs ") suivants par Monsieur Fabrice PLASSON :

(i) obtention par la Société, au plus le 1er janvier 2017, auprès des autorités compétentes d'une ou plusieurs Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) en France ou dans un autre Etat de l'Union Européenne et/ou aux Etats-Unis (l'« Objectif Réglementaire ») ;

(ii) réalisation des objectifs annuels fixés par le Conseil de Surveillance du 6 février 2015 pour l'exercice 2015 (ou par tout autre conseil postérieur pour les exercices suivants) qui déterminent la part variable de la rémunération de l'intéressé correspondant à sa « Rémunération variable annuelle (Bonus Corporate) » au cours des deux derniers exercices clos précédant la Date de Départ (ou depuis le 1er janvier 2015 si la Date de Départ intervient avant le 31 décembre 2016) (les « Objectifs Annuels ») ; et

(iii) réalisation, entre le 1er janvier 2015 et le 30 juin 2016, (i) d'une ou plusieurs augmentations de capital de la Société représentant, ensemble, un montant total au moins égal à 15.000.000 d'euros (prime d'émission incluse) sous forme d'apport en numéraire ou en nature souscrites par des actionnaires existants et/ou des tiers, ou (ii), en une ou plusieurs fois, d'un financement de la Société, sous forme de prêt, crédit ou subvention publique contracté(e) auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires ou de crédits ou d'une autorité gouvernementale en France ou à l'étranger ou d'avances en compte courant auprès d'actionnaires, d'un montant principal total au moins égal à 15.000.000 d'euros, ou (iii) par la Société d'une marge opérationnelle nette totale au moins égale à 15.000.000 d'euros (l'« Objectif Financier ») ;

étant précisé que le montant total définitif « M » des indemnités de départ qui serait versé à Monsieur Fabrice PLASSON, ainsi que la satisfaction ou non des Conditions Préalables et la réalisation

ou non des Objectifs à la Date de Départ, serait arrêté et constatées, selon le cas, par le Conseil de Surveillance selon la formule suivante :

(a) en cas d'absence de satisfaction de l'une des Conditions Préalables : « M » serait égal à zéro (0) euro et, en conséquence, aucune indemnité ne serait due à Monsieur Fabrice PLASSON ;

(b) en cas de satisfaction des Conditions Préalables :

$$M = A + B + C$$

où :

« A » est égal à : (i) en cas de réalisation de l'Objectif Réglementaire : 30% du Montant Maximum, soit 105.000 euros ; ou (ii) en cas d'absence de réalisation de l'Objectif Réglementaire : zéro (0) euro ;

« B » est égal au maximum à 20% du Montant Maximum, soit un montant maximum de 70.000 euros, modulé, en fonction de la moyenne arithmétique du taux d'atteinte des Objectifs Annuels fixés par le Conseil de Surveillance au cours des deux derniers exercices clos précédant la Date de Départ (ou depuis le 1er janvier 2015 si la Date de Départ intervient avant le 31 décembre 2016). Ainsi, à titre d'illustration, si aucun Objectif Annuel n'est réalisé, « B » sera égal à zéro (0) ; si cette moyenne est égale à 45% des Objectifs Annuels concernés, « B » sera égal à 45% de 70.000 euros, soit 31.500 euros ; si cette moyenne est égale à 100% des Objectifs Annuels concernés, « B » sera égal à 70.000 euros ; et

« C » est égal à : (i) en cas de réalisation de l'Objectif Financier : 50% du Montant Maximum, soit 175.000 euros ; ou (ii) en cas d'absence de réalisation de l'Objectif Financier : zéro (0) euro ;

Ces indemnités de départ incluront les montants des indemnités légales (en ce compris celles le cas échéant prévues au titre de la loi et de la convention collective applicable), mais pas ceux relatifs à une éventuelle indemnité de non-concurrence.

Toutefois, dans l'hypothèse où le montant auquel l'intéressé aurait droit au titre de ses indemnités de départ et de ses indemnités de non-concurrence excéderait le montant de la rémunération fixe et variable cible (soit en supposant, s'agissant de la part variable, que les objectifs seront pleinement atteints) de l'intéressé au cours des 24 mois qui précèdent celui au cours duquel sa révocation ou son non-renouvellement intervient, le montant de ses indemnités de départ serait réduit de telle sorte que son montant, ajouté à celui des indemnités de non-concurrence, n'excède pas le plafond de 24 mois susvisé. Il est par ailleurs précisé, en tant que de besoin, que le montant des indemnités de départ de l'intéressé ne saurait être inférieur au minimum, le cas échéant, prévu par la loi et la convention collective applicable.

Il est, en outre précisé, en tant que de besoin, qu'aucune indemnité de départ ne sera due dans l'hypothèse où l'intéressé (i) démissionnerait de son mandat social ou

(ii) serait révoqué, licencié ou non-renouvelé mais resterait salarié de la Société ou d'une Société du Groupe sans réduction significative de ses fonctions, de ses responsabilités ou de sa rémunération (en ce compris sa rémunération fixe, ses avantages en nature, sa rémunération variable cible ou ses indemnités de départ) et sans changement de son lieu de travail dans un autre pays, décidé dans chaque cas sans son accord.

L'indemnité de départ de Monsieur Fabrice PLASSON est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Contrat de travail conclu avec un membre du Directoire

Votre Conseil de Surveillance, dans sa réunion du 29 septembre 2014, a autorisé la conclusion d'un contrat de travail entre la société et Madame Christine GENDROT LAURAIN, membre du Directoire. Le 27 octobre 2014, ce contrat a été signé.

Dans ce cadre, une clause de non concurrence a été introduite. Celle-ci prévoit, en cas de cessation du contrat de travail l'interdiction pour le salarié de travailler dans des sociétés développant la technique de l'utilisation du biocide biologique pour lutter contre les légionelles, amibe et Biofilm de l'eau.

L'interdiction de concurrence est limitée à une période de 2 ans et l'indemnité versée en contrepartie prendra la forme d'une indemnité mensuelle payable à la fin de chaque mois, représentant : 33 % du salaire mensuel de Madame Christine GENDROT LAURAIN. Cette indemnité mensuelle sera versée pendant toute la durée de la clause.

La rémunération versée au titre du contrat de travail présenté ci-avant s'élève à 14 872 € sur l'exercice 2014.

CONVENTION DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

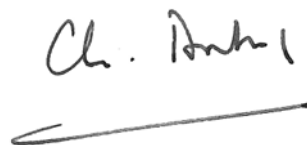
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Villeurbanne, le 3 avril 2015

Le commissaire aux comptes

M A Z A R S

Christine DUBUS

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Ch. Dubus', with a long horizontal stroke underneath.

19.3.2. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Groupes, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.227-10 du code de commerce.

Fait à Caluire, le 16 avril 2014

Le Commissaire aux Comptes

BF AUDIT PARTENAIRES

FREDERIC BREJON

19.3.3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Groupes, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.227-10 du code de commerce.

Fait à Caluire, le 30 avril 2013

Le Commissaire aux Comptes

BF AUDIT PARTENAIRES

FREDERIC BREJON

20.INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DU GROUPE

20.1. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014

20.1.1. Etat de situation financière

AMOEBA Etat de situation financière	Notes	31/12/2014 €	31/12/2013 €	31/12/2012 €	01/01/2012 €
ACTIF					
Immobilisations incorporelles	3	2 214 670	1 351 576	872 932	418 512
Immobilisations corporelles	4	185 604	253 409	255 913	312 322
Autres actifs financiers non courants	-	11 467	11 667	3 926	3 063
Impôts différés actifs	20	-	-	-	-
Total actifs non courants		2 411 741	1 616 653	1 132 770	733 897
Stocks	6	63 991	94 470	24 004	16 512
Clients et comptes rattachés	-	73	117	3 588	6 636
Autres créances	7	457 197	63 369	189 244	155 802
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	2 618 141	460 930	368 338	345 745
Total actifs courants		3 139 402	618 886	585 175	524 695
Total Actif		5 551 143	2 235 539	1 717 945	1 258 593
PASSIF					
Capitaux propres					
Capital	10	75 317	52 278	52 278	46 722
Primes d'émission et d'apport	10	4 469 615	1 321 044	1 321 044	833 851
Réserve de conversion	10	(603)	-	-	-
Réserves - part du groupe	10	(770 675)	(418 238)	(179 208)	79 671
Résultat - part du groupe	10	(974 637)	(521 094)	(246 919)	(362 827)
Capitaux propres, part du Groupe		2 799 017	433 989	947 195	597 418
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-	-	-
Total des capitaux propres		2 799 017	433 989	947 195	597 418
Passifs non courants					
Engagements envers le personnel	13	15 124	7 098	5 297	1 186
Dettes financières non courantes	12	1 388 058	648 726	550 318	385 693
Passifs non courants		1 403 182	655 824	555 615	386 879
Passifs courants					
Dettes financières courantes	12	424 458	115 930	60 019	75 816
Provisions	14	6 600	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15.1	176 505	105 579	39 053	69 289
Dettes fiscales et sociales	15.2	113 649	117 049	68 000	66 940
Autres créditeurs et dettes diverses	15.3	627 733	807 166	48 063	62 251
Passifs courants		1 348 944	1 145 724	215 135	274 296
Total Passif		5 551 144	2 235 539	1 717 945	1 258 593

20.1.2. Etat du résultat global

AMOEBA	Notes	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Etat du résultat global		€	€	€
Chiffre d'affaires	16	222 484	302 211	81 517
Frais de recherche et développement				
Frais de recherche et développement	17.1	(970 668)	(679 092)	(390 737)
Subvention	17.1	328 391	122 113	294 227
Frais généraux et administratifs	17.2	(503 108)	(238 749)	(207 294)
Résultat opérationnel		(922 901)	(493 518)	(222 288)
Charges financières	19	(58 258)	(28 353)	(26 650)
Produits financiers	19	6 522	777	2 019
Résultat avant impôts		(974 637)	(521 093)	(246 919)
Produit d'impôt	20	-	-	-
Résultat net		(974 637)	(521 094)	(246 919)
<i>Part du Groupe</i>		<i>(974 637)</i>	<i>(521 093)</i>	<i>(246 919)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>		<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Résultat par action	Notes	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		67 679	52 278	49 037
Résultat de base par action (€/action)	21	(14,40)	(9,97)	(5,04)
Résultat dilué par action (€/action)	21	(14,40)	(9,97)	(5,04)

20.1.3. Autres éléments du résultat global

AMOEBA - IFRS	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Etat du Résultat Global	€	€	€
Bénéfice de l'exercice	(974 637)	(521 094)	(246 919)
Ecart actuariel (non recyclable)	(4 777)	1 368	(2 584)
Ecart de conversion de consolidation	(603)	-	-
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	(5 380)	1 368	(2 584)
Résultat Global	(980 016)	(519 726)	(249 503)
<i>Part du Groupe</i>	<i>(980 016)</i>	<i>(519 726)</i>	<i>(249 503)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

20.1.4. Variation des capitaux propres

AMOEBA Variation des capitaux propres consolidés	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecart de conversion	Ecart actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Au 1er janvier 2012	46 722	46 722	833 851	(283 156)	-	-	597 418	-	597 418
Résultat net 2012	-	-	-	(246 918)	-	-	(246 918)	-	(246 918)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	(2 584)	(2 584)	-	(2 584)
Résultat global	-	-	-	(246 918)	-	(2 584)	(249 503)	-	(249 503)
Emission d'actions	5 556	5 556	494 484	-	-	-	500 040	-	500 040
Paievements en actions	-	-	-	106 531	-	-	106 531	-	106 531
Frais d'augmentation de capital	-	-	(7 291)	-	-	-	(7 291)	-	(7 291)
Au 31 décembre 2012	52 278	52 278	1 321 044	(423 543)	-	(2 584)	947 195	-	947 195
Résultat net 31 décembre 2013	-	-	-	(521 094)	-	-	(521 094)	-	(521 094)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	1 368	1 368	-	1 368
Résultat global	-	-	-	(521 094)	-	1 368	(519 726)	-	(519 726)
Paievements en actions	-	-	-	6 521	-	-	6 521	-	6 521
Au 31 décembre 2013	52 278	52 278	1 321 044	(938 117)	-	(1 216)	433 989	-	433 989
Résultat net 31 décembre 2014	-	-	-	(974 637)	-	-	(974 637)	-	(974 637)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(603)	(4 777)	(5 380)	-	(5 380)
Résultat global	-	-	-	(974 637)	(603)	(4 777)	(980 016)	-	(980 016)
Emission d'actions	23 039	23 039	3 218 571	-	-	-	3 241 610	-	3 241 610
Emission de BSA	-	-	2 250	-	-	-	2 250	-	2 250
Paievements en actions	-	-	-	173 433	-	-	173 433	-	173 433
Frais d'augmentation de capital	-	-	(72 250)	-	-	-	(72 250)	-	(72 250)
Au 31 décembre 2014	75 317	75 317	4 469 615	(1 739 319)	(603)	(5 993)	2 799 017	-	2 799 017

20.1.5. Tableau des flux de trésorerie

AMOEB A - IFRS		Notes	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Tableau des flux de trésorerie			€	€	€
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles					
Résultat net des activités poursuivies			(974 637)	(521 093)	(246 919)
Résultat net			(974 637)	(521 094)	(246 919)
(-) Elimination des amortissement des immobilisations incorporelles	3		(5 274)	-	-
(-) Elimination des amortissement des immobilisation corporelles	4		(92 553)	(78 571)	(71 820)
(-) Dotations provisions			(9 849)	(3 169)	(1 527)
(-) Charge liée aux paiements fondés sur des actions	11		(173 433)	(6 521)	(106 531)
(-) Variation des impôts différés	20		-	-	-
(-) Intérêts financiers bruts versés			(13 163)	(12 192)	(12 880)
(-)Autres	12.2		37 432	12 711	27 144
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts			(717 797)	(433 352)	(81 304)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement			475 213	(933 558)	81 250
Flux de trésorerie générés par l'exploitation			(1 193 009)	500 206	(162 555)
Flux de trésorerie générés par l'investissement					
Capitalisation des frais de développement	3		(855 783)	(478 644)	(454 420)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3		(12 585)	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	4		(24 747)	(43 017)	(15 411)
Autres flux d'investissements			200	(7 742)	(862)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			(892 915)	(529 403)	(470 694)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement					
Augmentation de capital + prime d'émission net de frais	11		3 169 360	-	492 749
Emission de BSA	11		2 250	-	-
Encaissement d'avances et de subventions conditionnées	12.2		337 500	175 000	220 000
Emission d'emprunts	12.1		953 000	6 600	-
Intérêts financiers bruts capitalisés			(13 163)	(12 192)	(12 880)
Remboursements d'emprunts, d'avances conditionnées et locations financements	12.2		(205 209)	(47 620)	(44 028)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			4 243 737	121 789	655 841
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			2 157 813	92 592	22 592
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture (y compris concours bancaires courants)			460 930	368 338	345 745
Incidences des variations des cours de devises			(603)	-	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)			2 618 141	460 930	368 338
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			2 157 813	92 592	22 592
Trésorerie et équivalent de trésorerie		8	2 618 141	460 930	368 338
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)			2 618 141	460 930	368 338

20.1.6. Analyse détaillée de la variation du fonds de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Autres actifs non courants			
Stocks (net des dépréciations de stocks)	(30 479)	70 466	7 493
Clients et comptes rattachés (nets des dépréciations de créances clients)	(44)	(3 471)	(3 048)
Autres créances	393 828	(125 875)	33 442
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(70 926)	(66 526)	30 236
Dettes fiscales et sociales	3 400	(49 049)	(1 061)
Autres créiteurs et dettes diverses	179 433	(759 103)	14 188
Total des variations	475 213	(933 558)	81 250

20.1.7. Notes aux états financiers IFRS

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels consolidés en norme IFRS, établis volontairement, faisant partie intégrante des états financiers présentés pour les exercices clos le 31 décembre 2014, 2013 et 2012. Chacun de ces exercices a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en 2010, la Société AMOEBA (Société anonyme de droit français) a pour activité le développement, la fabrication et la commercialisation de produits biologiques de rupture et de services pour gérer le traitement des bactéries et amibes dans l'eau.

Adresse du siège social :

60 avenue Rockefeller – 69008 Lyon

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 523 877 215

La Société AMOEBA et sa filiale est ci-après dénommée la « Société » ou le « Groupe ».

1.2 Date de première application des IFRS

La date de première application des normes IFRS adoptée par le Groupe est le 1er janvier 2012. AMOEBA a choisi d'établir ses comptes dans le référentiel IFRS pour la première fois pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Précédemment, la société ne réalisait pas de comptes consolidés, sa première filiale ayant été créée au cours de l'exercice 2014.

La Société a considéré pour le seul besoin des informations financières IFRS que la date de transition est le 1er janvier 2012.

Les comptes présentés ci-dessous ont été préparés en application de la norme IFRS1 « Première adoption des Normes Internationales d'information financière ».

1.3 Evènements marquants

Exercice clos le 31 décembre 2014

Augmentations de capital :

Le 23 avril 2014, d'un montant de 2 990 360 €, dont 21 424 € de valeur nominale et 2 977 936 € de prime d'émission, par la création de 21 424 actions de préférence P1, chaque action bénéficiant d'un BSA « R-2104bis » attaché.

Le 29 septembre 2014, d'un montant de 242 250 €, dont 1615 € de valeur nominale et 240 635 € de prime d'émission, par la création de 1 615 actions de préférence P1, chaque action bénéficiant d'un BSA « R-2104bis » attaché.

Transformation de la Société

L'assemblée générale d'Amoeba SA a décidé lors de sa réunion du 29 septembre 2014 de transformer la société de SAS en Société Anonyme (SA) à Directoire et Conseil de Surveillance.

Création d'une filiale aux Etats-Unis

En novembre 2014, Amoeba a ouvert une filiale aux Etats-Unis, AMOEBA US Corporation, dont le capital s'élève à 10 000 \$.

Exercice clos le 31 décembre 2013

Signature du contrat Aquaprox. Dès 2011, la Société et AQUAPROX (société de traitement des eaux) ont signé un partenariat afin d'envisager l'utilisation des produits issus de la R&D Amoeba dans des réseaux situés sur les sites industriels des clients d'Aquaprox. Après l'obtention de l'AMM R&D fin 2012, ce contrat a été amendé le 24 avril 2013 afin de définir les modalités du partenariat entre les deux sociétés. Le contrat prévoit une collaboration sur 5 ans, dont deux ans sont dédiés à la R&D et 3 ans sont dédiés à une exclusivité commerciale, pour la France et pour le traitement des tours aéroréfrigérantes hors centrales nucléaires. En contrepartie, la Société bénéficie d'une redevance de 1 M€ perçue en 2013 ainsi que des royalties pendant la période de commercialisation.

Exercice clos le 31 décembre 2012

Le 18 décembre 2012, la Société a obtenu l'autorisation de mettre ses produits sur le marché à des fins de recherche et développement (« AMM R&D »). Cette autorisation, d'une durée de 2 ans, permet la réalisation d'essais sur 14 sites de traitement, pour une utilisation exclusive dans des tours aéroréfrigérantes.

L'assemblée générale a décidé, lors de sa réunion du 25 juillet 2012, une augmentation de capital d'un montant de 500 040 €, dont 5 556 € de valeur nominale et 494 484 € de prime d'émission, par la création de 5 556 actions de préférence P, chaque action bénéficiant d'un BSA « R-2012 » attaché.

1.4 Evènements postérieurs à la clôture

Obtention de l'AMM « R&D » au Pays-Bas

La société a obtenu l' AMM « R&D » aux Pays-Bas en février 2015.

Prorogation de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM R&D)

L'autorisation « AMM R&D » en France a été renouvelée pour une durée d'un an à compter de février 2015.

Projet d'introduction en bourse sur le marché d'Euronext à Paris

Afin de pouvoir financer ses différents projets de recherche et développement, le Groupe a décidé de lancer un processus d'introduction en Bourse sur le marché d'Euronext à Paris.

Changement de siège social

Par décision en date du 12 mars 2015, le Conseil de surveillance a décidé du transfert du siège social de la Société, initialement sis 60, avenue Rockefeller, 69008 Lyon, au 38, avenue des frères Montgolfier, 69680 Chassieu. Cette décision a été ratifiée par l'assemblée générale mixte de la Société qui aura lieu en avril 2015.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire. Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

AMOEB A a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Directoire le 12 mars 2015, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par le groupe sont décrits ci-après.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes du groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité d'exploitation a été retenue par le Directoire compte tenu :

- de la situation de trésorerie nette disponible au 31 décembre 2014 positive de 2 618 K€ ;
- de l'encaissement du crédit d'impôt recherche 2014 (323 K€) attendu sur le second trimestre 2015 ;

Ces éléments devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins de trésorerie en vue de faire face à ses engagements pris jusqu'au 30 septembre 2015.

La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années.

Afin de couvrir les besoins postérieurs et en vue de réaliser ses divers projets (ouverture d'une unité de production, développement de la recherche sur d'autres segments,...), le Directoire a d'ores et déjà pris les mesures suivantes pour assurer le financement nécessaire afin de poursuivre son développement:

- projet d'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché d'Euronext à Paris au cours du premier semestre 2015 (Cf. Note 1.4) ;
- poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée ; et
- poursuite d'une recherche en vue de conclure des accords de partenariats relatifs à la distribution des produits obtenus grâce à la technologie développée par la Société.

Méthodes comptables

Pour l'établissement de son bilan d'ouverture, le groupe s'est conformé aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première adoption du référentiel IFRS » qui traite de la première adoption des normes internationales et des exceptions au principe d'application rétrospective de l'ensemble des normes IFRS.

La date de transition adoptée par le groupe est le 1er janvier 2012.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2014

Le groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes à compter de sa date de transition, soit le 1^{er} janvier 2012 :

- IFRS 10 – Etats financiers consolidés
- IFRS 11 – Partenariats
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités
- IAS 27 Révisée – Etats financiers individuels
- IAS 28 Révisée (2011) – Participations dans des entreprises associées
- Amendements IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 – Modalités de transition
- Amendements IFRS 10, IFRS 12 et IFRS 27 – Entités d'investissement
- Amendements IAS 32 – Instruments financiers : présentation - compensation d'actifs et de passifs financiers
- Amendements à IAS 36 - informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers
- Amendements à IAS 39 - Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture

Normes et interprétations publiées mais non encore entrées en vigueur

- Amendement IAS 19 : Contribution des salariés
- Amendements IAS 16 et IAS 38 : Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptables
- Amendements IFRS 10 et IAS 28 : Ventes ou contribution d'actifs réalisées entre le groupe et les entités mises en équivalence
- Amélioration des IFRS (cycles 2010-2012, 2011-2013 et 2012-2014)

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction du groupe ; elles ont pu affecter les montants présentés au

titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction du groupe portent notamment sur les éléments suivants :

- capitalisation des frais de recherche et développement (note 3) ;
- reconnaissance des revenus (note 16) ;
- attribution de bons de souscription d'actions ou de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 11) ; et
- provision pour engagement de retraite et autres provisions (note 13).
- reconnaissance des actifs d'impôts différés (note 20).

2.3 Changement de méthode comptable

Conformément à IFRS 1, les trois exercices sont présentés sur la base de méthodes comptables identiques.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes des filiales dont le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité lorsqu'il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières de cette entité afin d'en obtenir des avantages économiques.

L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs, et éléments du compte de résultat des Sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant aux Sociétés du Groupe (Part du Groupe) étant distinguée de celle relative aux intérêts des autres actionnaires (Intérêts ne conférant pas le contrôle). Toutes les transactions significatives entre les Sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminés.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, AMOEBA US Corporation, créée en novembre 2014. Par conséquent, le Groupe publie pour la première fois des états financiers consolidés au 31 décembre 2014. L'inclusion de cette filiale n'altère pas la comparabilité avec les états financiers historiques compte tenu de son aspect non matériel au 31 décembre 2014.

2.5 Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers du Groupe sont établis en euros, monnaie de présentation et fonctionnelle d'AMOEBA SA.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture.

2.7 Distinction courant et non courant

Le groupe applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ; et
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées des frais de recherche et développement.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de développement sont essentiellement des frais engagés pour développer des procédés qui donnent lieu à un ou plusieurs brevets.

Le démarrage de la phase développement de certains projets a conduit à activer, à compter de 2011, les dépenses liées à des projets répondant aux critères d'activation définis par la norme.

Les frais de développement sont ainsi immobilisés, lorsque les six critères définis par la norme IAS 38 sont respectés : faisabilité technique, intention de l'achever et de l'utiliser ou de le vendre, capacité à l'utiliser ou le vendre, avantages économiques probables, disponibilité des ressources et capacité à évaluer de manière fiable les dépenses liées au projet.

Les frais de développement activés sont uniquement les frais directement affectables à un projet, tels qu'ils résultent du suivi analytique des coûts par projets. La quote-part du crédit d'impôt recherche et des subventions liées aux projets activés est présentée en diminution des montants activés (cf. note 2.16).

Le groupe analyse régulièrement le respect des critères d'activation. Ces frais sont maintenus à l'actif, tant que le groupe conserve l'essentiel des avantages et des risques liés aux projets, et notamment lorsque le groupe conserve la propriété intellectuelle et a accordé un droit temporaire d'utilisation et/ou d'exploitation des résultats des phases de développement.

Les frais activés sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation attendue par le groupe, qui correspond à la durée des avantages économiques futurs attendus, dans la limite, pour les brevets, de la durée de protection juridique (soit 20 ans). Cette durée est définie par projet, en fonction des caractéristiques économiques propres à chaque projet de développement.

L'amortissement commence dès que l'actif est prêt à être mis en service, c'est à dire dès que la production du biocide dont les frais de développement ont été immobilisés, se trouve à l'endroit et

dans l'état nécessaire pour son exploitation industrielle. Cette phase correspond à une phase clairement identifiée dans le déroulement des projets.

Les projets de développement en cours font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités définies à la note 2.11.

La mise en œuvre de la norme IAS 23 Intérêts d'emprunts n'a pas conduit à activer d'intérêts

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles relatives aux frais de développement capitalisés est comptabilisée en résultat dans la catégorie des frais de recherche et développement

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Élément	Durée d'amortissement
Licences et développement de logiciels	1 an

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des frais généraux et administratifs compte tenu de la nature des logiciels détenus.

2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durées d'amortissement
----------	------------------------

Installations et agencements	10 ans – Linéaire
Matériel de laboratoire/industriel	5 ans – Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans - Linéaire
Mobilier	5 ans – Linéaire

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des frais généraux et administratifs ou frais de recherche et développement en fonction de la nature des immobilisations détenues.

2.10 Contrats de location

Les contrats de location, pour lesquels substantiellement tous les risques et avantages sont conservés par le bailleur, sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17, qui en substance transfèrent à la Société les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ».

2.11 Tests de dépréciation

Des tests de dépréciation sont réalisés pour chaque clôture, pour tous les actifs non amortis (actifs à durée de vie indéterminée, et actifs amortissables en encours à la clôture de l'exercice), et pour les actifs amortis lorsqu'il existe des indices de pertes de valeur. Il n'existe pas d'actif à durée de vie indéterminée.

Les actifs non amortis sont essentiellement constitués par des frais de développement en cours au 31 décembre 2012, 2013 et 2014. (Cf. note 3)

Pour information, la Société n'a pas identifié d'indices de pertes de valeur pour le projet de développement activé en cours au 31 décembre 2014.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Les tests de dépréciation sont réalisés à la clôture de l'exercice pour tous les projets de développement en cours (qu'il existe un indice de perte de valeur ou non), sur la base de flux de trésorerie prévisionnels déterminés par la direction, selon la méthodologie suivante :

Prévisions établies sur la durée d'utilisation attendue des projets de développement, qui en pratique, pour les projets activés, est proche de la durée de protection des brevets,

Taux d'actualisation : les taux d'actualisation sont déterminés en partant d'un taux de base calculé pour la société, ajusté le cas échéant d'une prime de risques spécifique déterminée par projets, tenant compte de différents facteurs (ex : probabilité de succès, caractère innovant, l'avancement du projet, le risque industriel,...). Le taux de base est déterminé à partir du taux sans risques, d'une prime de risques marché, ajustée d'un bêta sectoriel. Le taux de base s'élève à 11,6% en 2012, 13% en 2013 et 12,6% en 2014.

Réalisation de tests de sensibilité sur le taux d'actualisation (variation de + /- 2 point, prise en compte le cas échéant de taux contractuels), et sur les hypothèses opérationnelles, pour les projets significatifs, en tenant compte d'hypothèses de variations du chiffre d'affaires et de prix de revient.

Au 31 décembre 2014 :

- la Société ne détient pas d'actif incorporel à durée de vie indéfinie ;
- un test de perte de valeur a été réalisé conformément à IAS36.10a sur l'ensemble des coûts de développement capitalisés.
- la notion d'UGT s'apprécie au niveau de la Société prise dans son ensemble ; et
- aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

La mise en œuvre de la norme IFRS 13 (évaluation à la juste valeur) n'a pas eu d'impact au 31 décembre 2014, les tests de dépréciation étant réalisés en fonction de la valeur d'utilité des projets.

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Le Groupe détermine une provision pour dépréciation de stocks à partir d'une analyse de la valeur nette de réalisation probable de ses stocks. Dans ce cadre, le Groupe peut être amené à prendre en compte des hypothèses.

2.13 Actifs Financiers

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ; et

les prêts et créances.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Les valeurs mobilières de placement sont présentées en trésorerie et équivalent de trésorerie.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Cette catégorie inclut les valeurs mobilières de placement.

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers ainsi que les dépôts à terme n'étant pas assimilé à des équivalents de trésorerie. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

2.14 Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes à terme dont la maturité est inférieure ou égale à moins de 3 mois. Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

2.15 Juste valeur des instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement qualifiées d'équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en juste valeur par résultat, leur juste valeur étant basée sur leur valeur de marché.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE) ou sur option à la juste valeur par le compte de résultat.

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

Le groupe a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;

catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ; et

catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par le Groupe sont les équivalents de trésorerie, relevant de la catégorie de niveau 1.

2.16 Subventions publiques à recevoir

Avances remboursables

Le groupe bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Note 12.2.

Le groupe bénéficie d'avances remboursables et ne portant pas intérêt, pour le financement de ses projets de recherche et développement. La différence entre la valeur actualisée de l'avance au taux de marché (c'est-à-dire le capital remboursé in fine en l'absence de flux d'intérêt, actualisé au taux de marché) et le montant reçu en trésorerie de l'organisme public constitue une subvention, au sens de la norme IAS 20. Cette différence doit être comptabilisée comme une subvention liée au résultat, dans la mesure où les frais de recherche et développement générés dans le cadre du projet sont comptabilisés immédiatement en charges, et enregistrée en produit dans l'état du résultat global.

Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Les subventions sont présentées au compte de résultat, en déduction des « Frais de recherche et développement » car elles correspondent à des aides à l'innovation et au financement des activités de recherche.

Dans l'état de situation financière, ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient raisonnablement certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

Depuis sa création, seule Amoeba SA a bénéficié du crédit d'impôt recherche au titre des exercices 2011, 2012 et 2014. En 2013, les projets étaient éligibles mais les produits associés à ces projets ne permettaient pas de bénéficier du CIR. La société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2012 au cours de l'année suivant la clôture 2012. En effet, le remboursement anticipé, pour les sociétés n'ayant pas de résultat fiscal positif, sans attente du délai de carence de 3 ans imposé par la loi française, est possible pour les sociétés, ayant le statut de Jeune Entreprise Innovante et/ou pour les sociétés de moins de 250 salariés.

Comme indiqué ci-dessus en note 2.23, la société a opté pour la qualification du crédit d'impôt recherche (CIR) en subventions. Ainsi, le traitement suivant a été retenu :

- la part du CIR liée à des projets activés est présentée en diminution de ces actifs,
- la part du CIR liée à des projets non activés est présentée en diminution des frais de R&D.

Jeune Entreprise Innovante

Amoeba SA est éligible à la qualification de Jeune Entreprise Innovante réalisant des projets de recherche et développement (JEI). A ce titre, la Société bénéficie principalement d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale sur les rémunérations versées à certaines catégories de salariés.

2.17 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent principalement la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

2.18 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

2.19 Paiements en actions

Depuis sa création, le groupe a mis en place plusieurs plans de rémunération susceptibles de se dénouer en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscription d'actions » (« BSA ») ou de « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») attribués à des salariés, dirigeants, consultants et membres du Directoire.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Le groupe a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la Société, à des employés, membres du Directoire ou à des personnes physiques lui fournissant des services tels que des consultants.

La juste valeur des bons de souscription d'actions octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n'étant pas déterminable.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à la valorisation des plans sont décrits en note 11.

2.20 Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

2.21 Engagements sociaux

Les salariés français d'Amoeba SA bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par Amoeba SA, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;

versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel Amoeba SA s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements d'Amoeba SA pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés. Ils se sont élevés à respectivement 36 K€, 41 K€ et 67 K€ au titre des exercices 2012, 2013 et 2014.

2.22 Emprunts

Les passifs financiers sont classés en passifs financiers comptabilisés au coût amorti ou en passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat

Le cas échéant, notamment si l'existence d'un instrument hybride est constatée, un passif financier peut être comptabilisé à la juste valeur par le compte de résultat.

2.23 Impôts sur les Sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.24 Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe

Le Groupe comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront au Groupe.

Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises.

A ce jour, les revenus du Groupe résultent de la réalisation de prestations de services liés aux activités de recherche du Groupe. Le Groupe reconnaît les revenus sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

Traitement comptable du contrat Aquaprox (présenté en note 23.3)

Le Groupe a choisi de reconnaître de manière linéaire la redevance d'un million d'euros, perçue en 2013, sur la durée du contrat (5 ans), à compter de l'exercice 2013, dans la mesure où le contrat couvre, sans distinction possible, les deux prestations suivantes :

- (a) une rémunération du prix des produits durant la période de développement ; et
- (b) la contrepartie de la clause d'exclusivité accordée au partenaire (en cas d'obtention de l'AMM).

2.25 Informations sectorielles

Le Groupe opère sur un seul segment : le développement de produits biologiques de rupture et des services pour gérer le traitement du risque bactérien et amibien dans l'eau.

Sur les exercices présentés, les actifs et la perte opérationnelle sont localisés en France, la filiale américaine étant récemment créée et ne disposant pas d'activité.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau du Groupe.

2.26 Présentation du compte de résultat

Le groupe présente son compte de résultat par destination.

La destination des charges est donnée dans la note 17 de l'annexe.

Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble :

des charges liées au financement du groupe : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (se référer à la note 12.2) ; et

des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou pertes de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

2.27 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscription d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Note 3 : Immobilisations incorporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Frais de développement	Autres	Total
Etat de la situation financière au 1er janvier 2012	418 512	-	418 512
Capitalisation de frais de développement	454 420	-	454 420
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	872 932	-	872 932
Capitalisation de frais de développement	478 644	-	478 644
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	1 351 576	-	1 351 576
Capitalisation de frais de développement	855 783	-	855 783
Acquisition	-	12 585	12 585
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	2 207 359	12 585	2 219 944

AMORTISSEMENTS

Etat de la situation financière au 1er janvier 2012	-	-	-
Augmentation	-	-	-
Diminution	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	-	-	-
Augmentation	-	-	-
Diminution	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	-	-	-
Augmentation	-	5 274	5 274
Diminution	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	-	5 274	5 274

VALEURS NETTES COMPTABLES

Au 1er janvier 2012	418 512	-	418 512
Au 31 décembre 2012	872 932	-	872 932
Au 31 décembre 2013	1 351 576	-	1 351 576
Au 31 décembre 2014	2 207 359	7 311	2 214 670

Le projet dont les coûts de développement ont été activés concerne le développement du biocide de 2011 à 2014.

La mise en œuvre des tests de dépréciation décrits en note 2.11 n'a conduit à constater aucune dépréciation sur les exercices présentés. La société n'a pas identifié de variations raisonnablement possibles des hypothèses clés pouvant conduire à constater une dépréciation : la valeur actualisée des flux liés au projet activé étant très supérieure à la valeur comptable des actifs liés au projet. Pour information, il n'existe pas de projets abandonnés, ou susceptibles d'être abandonnés, en fonction des informations disponibles à l'arrêté des comptes. L'amortissement des frais de développement démarrera lors de l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Installations techniques	Installation & Agencements	Matériel informatique	Total	dont location financement
Etat de la situation financière au 1er janvier 2012	61 910	280 863	5 208	347 981	271 800
Acquisition	14 882	-	529	15 411	-
Cession	-	-	-	-	-
Transfert	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	76 792	280 863	5 737	363 392	271 800
Acquisition	29 001	37 066	10 000	76 067	33 050
Cession	-	-	-	-	-
Transfert	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	105 793	317 929	15 737	439 459	304 850
Acquisition	10 839	-	13 909	24 747	-
Cession	-	-	-	-	-
Transfert	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	116 632	317 929	29 646	464 206	304 850
AMORTISSEMENTS					
Etat de la situation financière au 1er janvier 2012	10 146	23 341	2 172	35 659	22 650
Augmentation	14 738	55 266	1 816	71 820	54 360
Diminution	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2012	24 884	78 607	3 988	107 479	77 010
Augmentation	19 106	57 845	1 620	78 571	56 900
Diminution	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2013	43 990	136 452	5 608	186 050	133 910
Augmentation	21 622	66 684	4 247	92 553	65 377
Diminution	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	65 612	203 136	9 855	278 603	199 287
VALEURS NETTES COMPTABLES					
Au 1er janvier 2012	51 764	257 522	3 036	312 322	249 150
Au 31 décembre 2012	51 908	202 256	1 749	255 913	194 790
Au 31 décembre 2013	61 803	181 477	10 129	253 409	170 940
Au 31 décembre 2014	51 020	114 793	19 791	185 604	105 563

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués de dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux pour les exercices clos le 31 décembre 2012, 2013 et 2014.

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Matières premières	63 991	94 470	24 004	16 512
Total	63 991	94 470	24 004	16 512

Le stock est composé de matières premières et consommables entrant dans le processus de production du biocide.

Note 7: Autres Créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Créance fiscale / Crédit d'impôt recherche	328 590	10 031	141 197	122 891
Taxe sur la valeur ajoutée	45 598	5 675	6 162	19 589
Fournisseurs débiteurs	19 833	3 006	-	1 138
Subventions à recevoir	-	37 663	30 324	-
Charges constatées d'avance	44 350	5 994	10 561	11 184
Autres	18 826	1 000	1 000	1 000
Total autres créances	457 197	63 369	189 244	155 802

Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des charges de locations hormis en 2014. En effet, 39 600 euros correspondent à une retenue de garantie d'un emprunt qui sera imputée sur les intérêts à payer des 12 prochains mois.

Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Amoeba SA bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 2.15, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles. Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « Frais de recherche et développement ».

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Comptes bancaires	1 111 692	460 930	168 338	195 745
Dépôts à terme	1 506 449	-	200 000	150 000
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	2 618 141	460 930	368 338	345 745

Les dépôts à terme sont disponibles immédiatement.

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs du groupe sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

(Montants en euros)	31/12/2014		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	11 467	11 467	-	11 467	-	-
Clients et comptes rattachés	73	73	-	73	-	-
Autres créances	457 197	457 197	-	457 197	-	-
Actifs financiers courants	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 618 141	2 618 141	-	2 618 141	-	-
Total actifs	3 086 878	3 086 878	-	3 086 878	-	-
Dettes financières courantes	424 458	424 458	-	-	424 458	-
Dérivé passif	-	-	-	-	-	-
Dettes financières non courantes	1 388 058	1 388 058	-	-	1 388 058	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	176 505	176 505	-	-	176 505	-
Autre créditeurs et dettes diverses	627 733	627 733	-	-	627 733	-
Total passifs	2 616 753	2 616 753	-	-	2 616 753	-

(Montants en euros)	31/12/2013		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	11 667	11 667	-	11 667	-	-
Clients et comptes rattachés	117	117	-	117	-	-
Autres créances	63 369	63 369	-	63 369	-	-
Actifs financiers courants	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	460 930	460 930	-	460 930	-	-
Total actifs	536 083	536 083	-	536 083	-	-
Dettes financières courantes	115 930	115 930	-	-	115 930	-
Dettes financières non courantes	648 726	648 726	-	-	648 726	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	105 579	105 579	-	-	105 579	-
Autre créditeurs et dettes diverses	807 166	807 166	-	-	807 166	-
Total passifs	1 677 401	1 677 401	-	-	1 677 401	-

(Montants en euros)	31/12/2012		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			Instruments non financiers
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	3 926	3 926	-	3 926	-	-
Clients et comptes rattachés	3 588	3 588	-	3 588	-	-
Autres créances	189 244	189 244	-	189 244	-	-
Actifs financiers courants	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	368 338	368 338	-	368 338	-	-
Total actifs	565 096	565 096	-	565 096	-	-
Dettes financières courantes	60 019	60 019	-	-	60 019	-
Dettes financières non courantes	550 318	550 318	-	-	550 318	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 053	39 053	-	-	39 053	-
Autre créditeurs et dettes diverses	48 063	48 063	-	-	48 063	-
Total passifs	697 453	697 453	-	-	697 453	-

(Montants en euros)		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2014		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2013		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2012	
		Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs							
Actifs en juste valeur par résultat							
Prêts et créances							
Trésorerie et équivalents de trésorerie							
Passifs							
Dettes à la juste valeur par le compte de résultat							
Passifs évalués au coût amorti	58 258			28 353		26 650	

Note 10 : Capital

Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 75 317 €. Il est divisé en 29 307 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 1 €, de 22 278 actions de préférence de catégorie P d'un montant nominal de 1 € et de 23 732 actions de préférence de catégorie P1 d'un montant nominal de 1 €

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), et Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Capital (en euros)	75 137	52 278	52 278

Nombre d'actions	75 317	52 278	52 278
dont Actions ordinaires	29 307	30 000	30 000
dont Actions de préférences P	22 278	22 278	22 278
dont Actions de préférences P1	23 732	0	0

Historique du capital social

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société depuis sa création.

Date	Nature des opérations	Mouvement sur le capital en €	Prime d'émission en €	Nombre d'actions O créées	Nombre d'actions P créées	Nombre d'actions P1 créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €
Juin 2010	Constitution	30 000		30 000			30 000	1,0
	Au 31 décembre 2010	30 000	0	30 000	0	0	30 000	1,0
24 mars 2011	Augmentation de capital	16 722	883 423		16 722		46 722	1,0
	Au 31 décembre 2011	46 722	883 423	30 000	16 722	0	46 722	1,0
25 juillet 2012	Augmentation de capital	5 556	494 484		5 556		52 278	1,0
	Au 31 décembre 2012	52 278	1 377 907	30 000	22 278	0	52 278	1,0
	Au 31 décembre 2013	52 278	1 377 907	30 000	22 278	0	52 278	1,0
23 avril 2014	Augmentation de capital	21 424	2 977 936	21 424			73 702	1,0
4 juin 2014	Conversion d'actions O en P1			-19 389		19 389		1,0
29 septembre 2014	Conversion d'actions O en P1			-2 728		2 728		1,0
29 septembre 2014	Augmentation de capital	1 615	240 635			1 615	75 317	1,0
	Au 31 décembre 2014	75 317	4 596 478	29 307	22 278	23 732	75 317	1,0

Les coûts correspondants aux augmentations de capital se sont élevés respectivement à :

- 50 K€ au titre de l'augmentation de capital du 24 mars 2011 ;
- 7 K€ au titre de l'augmentation de capital du 25 juillet 2012 ;
- 51 K€ au titre de l'augmentation de capital du 23 avril 2014.

Ils ont été comptabilisés en moins de la prime d'émission.

Actions de préférences P et P1

Les actions de préférence P ont été créées par l'assemblée générale du 24 mars 2011. Leurs caractéristiques ont été modifiées par l'assemblée générale du 4 juin 2014. Les actions de préférence P1 ont été créées par l'assemblée générale du 4 juin 2014. Elles seront automatiquement converties en actions ordinaires immédiatement avant la première cotation des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé de l'Union Européenne ou aux Etats-Unis.

Les actions de préférence P et P1 présentent les principales caractéristiques suivantes :

Droit à l'attribution de dividendes prioritaires, ce droit trouvant à s'appliquer initialement à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2014, mais dont la date d'application a été décalée par l'assemblée générale du 4 juin 2014 au 31 décembre 2016.

Droit de rachat prioritaire des actions de préférence P en cas de rachat par la Société de ses propres actions.

Droit d'amortissement prioritaire des actions de préférence P.

Droit d'information préalable en cas notamment de prise de participation, cession de titres ou de propriété industrielle, souscription d'emprunt ou recrutement au-delà de certains seuils.

Droit de communication renforcée

Droit d'audit

Droit de priorité dans la répartition du boni de liquidation.

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices clos aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014.

Note 11 : Bons de souscription d'actions et bons de souscription d'actions de parts de créateurs d'entreprise

Bons de souscription d'actions (« BSA »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Date d'attribution	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caduques	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2				
						Prix d'exercice en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques	Valorisation totale IFRS2 (Black&Scholes)
24 mars 2011	BSA 2011	4 000	4 000	0	0	53,83 €	4,25 ans	44%	2%	57 700 €
Au 31 décembre 2010		4 000	4 000	0	0					
Au 31 décembre 2011		4 000	4 000	0	0					
25 juillet 2012	BSA 2012-1	5 556	5 556	0	0	BSA Investisseurs, traités comme des instruments de capitaux propres				
Au 31 décembre 2012		9 556	9 556	0	0					
Au 31 décembre 2013		9 556	9 556	0	0					
3 novembre 2014	BSA BONS-2014	150	0	150	150	150,00 €	6 ans	38%	0,0%	3 587 €
Au 31 décembre 2014		9 706	9 556	150	150					

Les droits à exercice pour les « BSA 2011 » sont acquis immédiatement à la date d'attribution par l'Assemblée Générale. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 0,001 € par BSA.

Les droits à exercice pour les « BSA BONS 2014 » sont acquis annuellement par tiers à chaque date d'anniversaire de l'attribution. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 150 € par BSA, soit un total de 2 250 € comptabilisé en prime d'émission par la Société en 2014.

L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

Ces plans sont qualifiés « d'equity settled ». La Société n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés en cas de départ ou en cas de non survenance d'un évènement particulier.

BSA « Ratchet »

Au cours des exercices 2011, 2012 et 2014, la Société a émis des actions nouvelles auxquelles étaient attachées des bons de souscription d'actions à des fins de protection anti-dilutive. (BSA « Ratchets »).

Date d'attribution	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caduques	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Durée d'exercice (1)	Condition d'exercice
Au 31 décembre 2010		0	0	0	0		
24 mars 2011	BSA R-2011	16 722	0	16 722	16 722	6 ans	Si émission d'actions nouvelles < 53,83 €
Au 31 décembre 2011		16 722	0	16 722	16 722		
25 juillet 2012	BSA R-2012	5 556	0	5 556	5 556	6 ans	Si émission d'actions nouvelles < 90 €
Au 31 décembre 2012		22 278	0	22 278	22 278		
Au 31 décembre 2013		22 278	0	22 278	22 278		
23 avril 2014	BSA R-2014	19 389	0	19 389	19 389	6 ans	Si émission d'actions nouvelles < 140 €
29 septembre 2014	BSA R-2014bis	4 343	0	4 343	4 343	6 ans	Si émission d'actions nouvelles < 150 €
Au 31 décembre 2014		46 010	0	46 010	46 010		

(1) Les BSA « Ratchets » deviendront caducs en cas de première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé

Chaque BSA « Ratchet » donne droit au titulaire de souscrire, à valeur nominale, un nombre d'actions variable. Ils ne peuvent être exercés qu'en cas de survenance d'une augmentation de capital réservée au cours de laquelle seraient proposées des actions à un prix inférieur à celui de l'action auquel ils sont attachés.

L'analyse menée sur ces bons de souscription au regard d'IAS 32 a conclu à l'impossibilité de qualifier ces bons de souscription en instruments de capitaux propres étant donné la variabilité du nombre d'action exerçables et du montant de trésorerie remis en échange.

Ces BSA deviendront caducs de plein droit le jour de l'admission des titres de la Société sur un marché réglementé et ne seront plus exerçables après cette date.

La valorisation de ces bons de souscription doit prendre en compte la probabilité d'occurrence d'une introduction en bourse. Compte tenu des critères de valorisation, la Société a considéré que la valeur de ces bons était proche de zéro. Aucun montant n'a donc été inscrit en passifs financiers au titre de ces instruments dérivés.

Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

						Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2				
Date d'attribution	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caduques	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Prix d'exercice en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques	Valorisation totale IFRS2 (Black&Scholes)
Au 31 décembre 2010		0	0	0	0					
24 mars 2011	BSPCE 2011-1	1 580	0	1 580	1 580	53,83 €	6 ans	44,00%	2,18%	27 112 €
24 mars 2011	BSPCE 2011-2-AMM	3 000	3 000	0	0	53,83 €	6 ans	44,00%	2,18%	34 349 €
24 mars 2011	BSPCE 2011-2-BP2013	2 250	2 250	0	0	53,83 €	6 ans	44,00%	2,18%	35 714 €
24 mars 2011	BSPCE 2011-2-BP2014	2 250	2 250	0	0	53,83 €	6 ans	44,00%	2,18%	38 609 €
Au 31 décembre 2011		9 080	7 500	1 580	1 580					
25 juillet 2012	BSPCE 2012-1	4 950	0	4 950	4 950	90,00 €	6 ans	40,00%	0,51%	123 672 €
Au 31 décembre 2012		14 030	7 500	6 530	6 530					
Au 31 décembre 2013		14 030	7 500	6 530	6 530					
4 juin 2014	BSPCE FOND-2014	4 000	0	4 000	4 000	140,00 €	6 ans	42,00%	0,50%	162 296 €
4 juin 2014	BSPCE SAL-2014*	1 000	1 000	0	0	N/A	6 ans	N/A	N/A	N/A
3 novembre 2014	BSPCE BONS-2014	600	0	600	600	150,00 €	6 ans	38,00%	0,02%	23 350 €
Au 31 décembre 2014		19 030	8 500	10 530	10 530					

* BSPCE SAL 2014 créés et annulés sur l'exercice 2014

Les droits à exercice pour les « BSPCE 2011-1 », sont acquis par moitié après une période de 2 ans, soit 50% au 25 mars 2014 et 50% au 25 mars 2015. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 0,001 € par BSA. L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

Les droits à exercice pour les « BSPCE 2011-2 AMM », « BSPCE 2011-2 BP2013 », « BSPCE 2011-2 BP2014 » sont acquis sous réserve du respect de conditions de performance relatives aux exercices 2012, 2013 et 2014. En 2012, les conditions de performance ne pouvant plus être atteintes, les charges comptabilisées au titre de ces BSPCE ont été reprises sur l'exercice 2012. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 0,001 € par BSA.

Les droits à exercice pour les « BSPCE 2012-1 » sont acquis immédiatement à la date d'attribution par l'Assemblée Générale. Ils ont été souscrits par les bénéficiaires au prix de 0,001 € par BSA. L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

Les droits à exercice pour les « BSPCE FOND 2014 » sont acquis, à titre gratuit, sous réserve du respect d'une condition de présence et dans l'hypothèse :

soit de la réalisation d'une cession de la Société permettant aux titulaires d'actions P1 de recevoir en contrepartie de leurs actions un multiple compris en cinq et dix fois du montant qu'ils ont investi, au plus tard le 4 juin 2020.

Soit de la cotation de tout ou partie des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé de l'Union Européenne, le Nasdaq ou le New York stock exchange.

Les droits à exercice pour les « BSPCE BONS 2014 » sont acquis à titre gratuit :

- pour 150 bons, immédiatement à la date d'attribution ;
- pour 450 bons, annuellement par tiers à chaque date d'anniversaire de l'attribution.

L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

Ces plans sont qualifiés « d'equity settled ». La société n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés en cas de départ ou en cas de non survenance d'un évènement particulier.

Modalités d'évaluation des BSA et BSPCE

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- la volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de Sociétés cotées du secteur des biotechnologies, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au titre des trois périodes de référence

Type	Date d'Octroi	Exercice 2012					Exercice 2013					Exercice 2014			
		Coût IFRS 2 du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2012	Charge cumulée au 31/12/2012	Nombre d'options en circulation	Coût IFRS 2 du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2013	Charge cumulée au 31/12/2013	Nombre d'options en circulation	Coût IFRS 2 du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2014	Charge cumulée au 31/12/2014
BSA 2011	24 mars 2011	57 700 €	57 700 €	0 €	57 700 €	0	57 700 €	57 700 €	0 €	57 700 €	0	57 700 €	57 700 €	0 €	57 700 €
BSA BONS-2014	3 novembre 2014	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €	150	3 587 €	0 €	512 €	512 €
Total - BSA		57 700	57 700	0	57 700	0	57 700	57 700	0	57 700	150	61 287	57 700	512	58 212

Type	Date d'Octroi	Exercice 2012					Exercice 2013					Exercice 2014			
		Coût IFRS 2 du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2012	Charge cumulée au 31/12/2012	Nombre d'options en circulation	Coût IFRS 2 du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2013	Charge cumulée au 31/12/2013	Nombre d'options en circulation	Coût IFRS 2 du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge 2014	Charge cumulée au 31/12/2014
BSPCE 2011-1	24 mars 2011	27 112 €	7 948 €	10 353 €	18 301 €	1 580	27 112 €	18 301 €	6 521 €	24 822 €	-1 170	27 112 €	24 822 €	2 291 €	27 112 €
BSPCE 2011-2-AMM	24 mars 2011	34 349 €	19 316 €	-19 316 €	0 €	3 000	34 349 €	0 €	0 €	0 €	3 000	34 349 €	0 €	0 €	0 €
BSPCE 2011-2-BP2013	24 mars 2011	35 714 €	4 960 €	-4 960 €	0 €	2 250	35 714 €	0 €	0 €	0 €	2 250	35 714 €	0 €	0 €	0 €
BSPCE 2011-2-BP2014	24 mars 2011	38 609 €	3 217 €	-3 217 €	0 €	2 250	38 609 €	0 €	0 €	0 €	2 250	38 609 €	0 €	0 €	0 €
BSPCE 2012-1	25 juillet 2012	123 672 €	0 €	123 672 €	123 672 €	4 950	123 672 €	123 672 €	0 €	123 672 €	4 950	123 672 €	123 672 €	0 €	123 672 €
BSPCE FOND-2014	4 juin 2014	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €	4 000	162 296 €	0 €	162 296 €	162 296 €
BSPCE BONS-2014	3 novembre 2014	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €	600	23 350 €	0 €	8 334 €	8 336 €
Total - BSPCE		259 456	35 442	106 531	141 973	14 030	259 456	141 973	6 521	148 494	15 880	445 102	148 494	172 921	321 417

Au 31 décembre 2014, le total des autorisations accordées au Directoire par l'Assemblée générale entre 2010 et 2014 et non utilisées par le Directoire s'élève à 250 BSA BONS-2014

Note 12 : Emprunts et dettes financières

DETTE FINANCIERE COURANTE ET NON COURANTE (montant en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Avance remboursable	501 425	380 612	258 357	71 314
Dettes sur location financements	123 916	174 198	187 871	225 066
Dettes auprès des établissements de crédit	687 212	6 771	18 093	29 065
Autres dettes financières	75 505	87 144	85 996	60 248
Dettes financières non courantes	1 388 058	648 726	550 317	385 693

Avance remboursable	179 816	51 886	11 852	6 039
Autres dettes financières	18 600	6 000	-	-
Dettes sur locations financements	50 283	46 722	37 195	33 350
Dettes auprès des établissements de crédit	175 759	11 322	10 972	36 427
Dettes financières courantes	424 458	115 930	60 019	75 816

Total dettes financières	1 812 515	764 656	610 336	461 509
---------------------------------	------------------	----------------	----------------	----------------

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

DETTE FINANCIERE COURANTE ET NON COURANTE (montant en euros)	31/12/2014			
	Montant brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dettes financières - location financement	174 198	50 283	123 916	-
Avances remboursables	681 241	179 816	501 425	-
Autres dettes financières	94 105	18 600	75 505	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	862 971	175 759	423 212	264 000
Total dettes financières	1 812 515	424 458	1 124 058	264 000

Dettes financières courantes 424 458

Dettes financières non courantes 1 388 058

DETTE FINANCIERE COURANTE ET NON COURANTE (montant en euros)	31/12/2013			
	Montant brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dettes financières - location financement	220 921	46 722	174 198	-
Avances remboursables	432 498	51 886	380 612	-
Autres dettes financières	93 144	6 000	87 144	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	18 093	11 322	6 771	-
Total dettes financières	764 656	115 930	648 726	-
<i>Dettes financières courantes</i>	115 930			
<i>Dettes financières non courantes</i>	648 726			

DETTE FINANCIERE COURANTE ET NON COURANTE (montant en euros)	31/12/2012			
	Montant brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dettes financières - location financement	225 066	37 195	158 185	29 686
Avances remboursables	270 210	11 852	258 357	-
Autres dettes financières	85 996	-	-	85 996
Emprunts auprès des établissements de crédit	29 065	10 972	18 093	-
Total dettes financières	610 336	60 019	434 636	115 682
<i>Dettes financières courantes</i>	60 019			
<i>Dettes financières non courantes</i>	550 317			

DETTE FINANCIERE COURANTE ET NON COURANTE (montant en euros)	31/12/2011			
	Montant brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dettes financières - location financement	258 416	33 350	152 500	72 565
Avances remboursables	77 353	6 039	71 314	-
Autres dettes financières	60 248	-	-	60 248
Emprunts auprès des établissements de crédit	65 492	36 427	29 065	-
Total dettes financières	461 509	75 816	252 880	132 813
<i>Dettes financières courantes</i>	75 816			
<i>Dettes financières non courantes</i>	385 693			

12.1 Dettes auprès d'établissements de crédit et locations financement

EVOLUTION DES EMPRUNTS (Montant en euros)	Etablissements de crédit	Location financement	Autres
Au 1er janvier 2012	39 697	258 416	85 457
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	-10 632	-33 350	-
(+/-) Autres mouvements	-	-	539
Au 31 décembre 2012	29 065	225 066	85 996
(+) Encaissement	0	33 050	6 600
(-) Remboursement	-10 972	-37 195	-
(+/-) Autres mouvements	-	-	549
Au 31 décembre 2013	18 093	220 921	93 144
(+) Encaissement	940 000	-	13 000
(-) Remboursement	-97 354	-46 722	-12 600
(+/-) Autres mouvements	2 232	-	560
Au 31 décembre 2014	862 971	174 198	94 105

12.2 Avances remboursables et subventions

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables et subventions d'Amoeba SA :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES SUBVENTIONS (Montant en euros)	Oseo Mise en production	Oseo Rhône Alpes	BpiFrance prêt à taux zéro	Fondation scientifique	Coface	TOTAL
Au 1er janvier 2012	42 667	-	-	34 686	-	77 353
(+) Encaissement	50 000	170 000	-	-	-	220 000
(-) Remboursement	-	-	-	-	-	-
Subventions	(7 521)	(27 888)	-	-	-	(35 409)
Charges financières	4 389	2 226	-	1 649	-	8 265
(+/-) Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012	89 536	144 338	-	36 336	-	270 210
(+) Encaissement	28 000	90 000	-	-	57 000	175 000
(-) Remboursement	-	-	-	-	-	-
Subventions	(4 733)	(14 774)	-	-	(5 723)	(25 229)
Charges financières	5 551	4 574	-	1 728	665	12 518
(+/-) Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2013	118 354	224 138	-	38 064	51 943	432 498
(+) Encaissement	-	-	300 000	-	37 500	337 500
(-) Remboursement	(38 000)	-	-	(13 334)	-	(51 334)
Subventions	-	-	(65 260)	-	(2 524)	(67 784)
Charges financières	4 958	10 658	10 221	1 231	3 292	30 361
(+/-) Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2014	85 312	234 796	244 962	25 961	90 210	681 241

Ventilation des avances remboursables et des subventions par date d'échéance

	Oseo Mise en production	Oseo Rhône Alpes	BpiFrance prêt à taux zéro	Fondation scientifique	Coface	TOTAL
Au 1er janvier 2012	42 667	-	-	34 348	-	77 015
Part à moins d'un an	4 389	-	-	1 633	-	6 023
Part d'un an à 5 ans	38 278	-	-	32 715	-	70 993
Part à plus de 5 ans	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012	89 536	144 338	-	35 982	-	269 856
Part à moins d'un an	5 551	4 574	-	1 711	-	11 835
Part d'un an à 5 ans	83 985	139 764	-	34 271	-	258 020
Part à plus de 5 ans	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2013	118 354	224 138	-	37 693	51 943	432 127
Part à moins d'un an	37 616	124	-	26 878	851	65 468
Part d'un an à 5 ans	80 738	224 014	-	10 815	51 092	366 659
Part à plus de 5 ans	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2014	85 312	234 796	244 962	25 961	90 210	681 241
Part à moins d'un an	36 683	49 892	-	25 961	90 210	179 816
Part d'un an à 5 ans	46 629	184 904	244 962	-	-	501 425
Part à plus de 5 ans	-	-	-	-	-	-

Avance remboursable BpiFrance (ex-OSEO) « Mise en production »

Le 21 mars 2011 la Société a obtenu de la part de la BpiFrance (ex-OSEO) une avance remboursable et ne portant pas intérêt, d'un montant maximum de 128 000 € dans le cadre du projet de la mise au point industrielle de production d'amibe isolée comme prédateur naturel des légionelles.

Les versements d'OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, soit :

- premier versement de 50 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 29 mars 2011) ;
- deuxième versement de 50 000 € encaissé le 24 février 2012;
- troisième versement de 28 000 € encaissé le 21 février 2012, qui solde les montants à percevoir au titre de cette avance.

Suite au succès technique du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation débutera selon les modalités suivantes :

- 9 500 € trimestriellement en 2014;
- 10 500 € trimestriellement en 2015;
- 12 000 € trimestriellement en 2016.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt de marché estimé de 4,7% par an pour une maturité de 3 à 4 ans. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée au taux de marché est reconnue en produit comme une subvention perçue de l'État.

Avance remboursable OSEO « Rhône Alpes »

Le 01 août 2012, la Société a obtenu de la part de BpiFrance (ex-OSEO), deux avances remboursables et ne portant pas intérêt, d'un montant maximum chacune de 130 000 € dans le cadre du projet intitulé « Amélioration et validation industrielle de la mise en œuvre de l'amibe willaertia magna en tant que biocide biologique actif sur les germes de type *pseudomonas* et *listeria* ».

- Les versements se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :
- deux versements de 85 000 € postérieurement à la signature du contrat (encaissés le 06 et 07 août 2012);
- deux versements de 45 000 €, encaissés le 13 novembre 2013.

Suite au succès technique du projet, le remboursement cumulé de chacune des aides à l'innovation débutera selon les modalités suivantes:

- 15 000 € au titre de chaque trimestre 2015 ;
- 15 000 € au titre de chaque trimestre 2016;
- 15 000 € au titre de chaque trimestre 2017;
- 20 000 € au titre de chaque trimestre 2018 ;

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt de marché estimé de 4,70% par an, pour une maturité de 3 à 4 ans. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée au taux de marché est reconnue en produit comme une subvention perçue de l'État.

BpiFrance prêt à taux zéro

Le 10 avril 2014, la Société a obtenu de la part de BpiFrance, deux prêts à taux zéro, d'un montant maximum de 150 000 € chacun dans le cadre du projet intitulé « l'amélioration et validation industrielle d'un procédé de production d'amibes en suspension ».

Les fonds ont été mis à disposition en totalité en un seul versement le 16 avril 2014.

Le remboursement de ce prêt débutera selon les modalités suivantes :

20 remboursements trimestriels, à compter du 31 mars 2017, d'un montant égal, à terme échu, payable les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année, le dernier paiement ayant lieu le 31 décembre 2021.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt de marché estimé de 2% par an, pour une maturité de 7 ans. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée au taux de marché est reconnue en produit comme une subvention perçue de l'État.

Prêt de la Fondation scientifique

Le 14 décembre 2010, la Société a obtenu de la part de la Fondation Scientifique de Lyon et du Sud-Est, un prêt remboursable et ne portant pas intérêt, d'un montant de 40 000 €.

Les fonds ont été mis à disposition en totalité en un seul versement le 20 décembre 2012.

Le remboursement de ce prêt débutera selon les modalités suivantes :

- 13 333€ le 14 décembre 2013 ;
- 13 333€ le 14 décembre 2014 ;
- 13 334 € le 14 décembre 2015.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt de marché estimé de 4,70% par an, pour une maturité de 3 à 4 ans. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée au taux de marché est reconnue en produit comme une subvention perçue de l'État.

Avance Coface

AMOEBA a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques des Etats-Unis, Allemagne, Belgique, Canada et Royaume-Uni. AMOEBA bénéficie d'une période de couverture de deux ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 3 ans, pendant laquelle AMOEBA rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées (7% du chiffre d'affaires réalisé). Les modalités sont les suivantes par avance :

	COFACE Premier pas	COFACE
Montant des dépenses prospection	30 000 euros	200 000 euros
Période couverte	Année 2013	1 ^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2015
Montant de la prime	4%	2%
Période d'amortissement	Année 2015	1er octobre 2015 au 30 septembre 2018
Taux d'intérêt pour la juste valeur	2,81%	2,81%

Note 13 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de l'industrie pharmaceutique.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Age de départ à la retraite	Départ volontaire à 65/67 ans		
Conventions collectives	Industrie pharmaceutique	Industrie pharmaceutique	Industrie pharmaceutique
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,66%	3,0%	2,7%
Table de mortalité	INSEE 2013	INSEE 2012	INSEE 2008
Taux de revalorisation des salaires	2%	2,0%	2,0%
Taux de turn-over	Faible	Faible	Faible
Taux de charges sociales	53%	53%	49%

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 1er janvier 2012	1 186
Coûts des services passés	1 473
Coûts financiers	54
Ecart actuariel	2 584
Au 31 décembre 2012	5 297
Coûts des services passés	3 027
Coûts financiers	142
Ecart actuariel	-1 368
Au 31 décembre 2013	7 098
Coûts des services passés	3 024
Coûts financiers	225
Ecart actuariel	4 777
Au 31 décembre 2014	15 124

Note 14 : Provisions

Le groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par le groupe dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge du groupe.

Aucune provision n'a été jugée nécessaire pour les exercices clos le 31 décembre 2012 et 2013. Au 31 décembre 2014, une provision d'un montant de 6 600€, a été comptabilisée au titre d'un litige avec un fournisseur.

Note 15 : Fournisseurs et autres passifs courants

15.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'échéance supérieure à 1 an à la fin de chaque exercice concerné.

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Dettes fournisseurs	59 163	94 439	20 465	64 017
Factures non parvenues	117 342	11 140	18 588	5 272
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	176 505	105 579	39 053	69 289

15.2 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Personnel et comptes rattachés	35 827	27 406	11 936	13 055
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	68 699	66 777	50 455	46 853
Autres impôts, taxes et versements assimilés	9 124	22 866	5 609	7 033
Total dettes fiscales et sociales	113 649	117 049	68 000	66 941

15.3 Autres passifs courants

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Autres passifs divers	4 980	-	-	-
Comptes courants d'associés	1 000	1 000	31 000	31 000
Produits constatés d'avance	621 753	806 166	17 063	31 251
Total autres passifs courants	627 733	807 166	48 063	62 251

Les produits constatés d'avance en correspondent principalement, en 2013 et 2014, au contrat Aquaprox pour 600K€ (se référer à la note 16 pour plus de détails).

Note 16 : Chiffre d'affaires

Les produits opérationnels réalisés uniquement en France sont répartis comme suit :

Chiffre d'affaires (Montant en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Vente de produits	-	-	-
Ventes de prestations de services	222 484	302 211	81 517
Total Chiffre d'affaires	222 484	302 211	81 517

La redevance issue du contrat Aquaprox a été reconnue en chiffre d'affaires à hauteur de 200K€ au 31 décembre 2013, et à hauteur de 200K€ au 31 décembre 2014 (se référer à la note 2.24 pour plus de détails).

Les autres ventes liées à des prestations de services concernent des prestations liées à l'activité de recherche du Groupe.

Note 17 Détails des charges et produits par fonction

17.1 Recherche et Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Charges de personnel	628 925	457 714	401 006
Païement fondés sur des actions	90 109	6 521	58 442
Sous-traitance, études et recherches	664 781	411 416	188 832
Rémunérations Interm. Honoraires	153 147	26 253	6 747
Déplacements, Missions et Réceptions	81 451	83 578	65 109
Locations	106 675	59 615	42 290
Redevance Brevets	30 000	-	-
Amortissement des immobilisations	88 306	76 951	69 618
Capitalisation des frais de R&D	(909 889)	(478 644)	(454 420)
Divers	37 163	35 687	13 113
Frais de Recherche et Développement	970 668	679 092	390 737
Crédit d'impôt recherche	(269 247)	-	(141 197)
Subventions	(59 144)	(122 113)	(153 030)
Subventions	(328 391)	(122 113)	(294 227)

Les dépenses de recherche et développement sont relatives principalement aux travaux sur le développement du biocide. Amoeba SA fait réaliser ses études au travers de son réseau de sous-traitants. La rémunération de ces contrats constitue l'essentiel de ses charges d'exploitation en matière de recherche. L'essentiel des dépenses sont éligibles au Crédit d'Impôt Recherche.

Subventions

Subvention DDELPHES

La société a obtenu en Juillet 2011 une aide octroyée par la communauté urbaine de Lyon pour le projet DDELPHEs. Ce projet a pour objectif de développer un appareil de terrain automatisé et portable, permettant de détecter et analyser rapidement les micro-organismes présents dans l'eau.

Le montant total des dépenses du projet s'élève à 564 189€ pour un montant de subvention de 253 885€. Les versements ont été effectués et reconnus en compte de résultat comme suit :

- 76 165€ pour l'année 2011 soit 30% de la participation financière
- 63 472€ en 2012 soit 25% de la participation financière
- 63 472€ en 2013 soit 25% de la participation financière
- 50 776€ en 2014, soit le solde

Cette subvention a été reconnue en compte de résultat en fonction des dépenses engagées soit :

- 72 207€ en 2011
- 97 754€ en 2012
- 70 811€ en 2013
- 13 113€ en 2014

Subvention Fonds de soutien à l'emploi

La société a obtenu le 19 Août 2011 une subvention octroyée par le Crédit Agricole Centre Est et Bayer. Cette convention a pour objet d'accompagner les entreprises ayant des projets de création d'emploi. Cette aide subventionne la création d'emploi en 2011 et 2012 pour une durée de 3 ans.

Le montant versé est de 29 600€.

La reconnaissance du produit en compte de résultat a été retenue comme suit :

- 3 700€ en 2011
- 9 867€ en 2012
- 9 867€ en 2013
- 6 166€ en 2014

Subvention Création à l'emploi

Au 31 décembre 2014, la société a reçu deux subventions en faveur de l'emploi, comme suit :

- Subvention octroyée par Monsanto pour 12 500€, encaissée le 29 mai 2014
- Subvention octroyée par SOFRED pour 12 500€, encaissée le 19 novembre 2014

Prix de l'innovation versée par le département du Rhône

Au 31 décembre 2012, la société a été lauréate du prix de l'innovation et a reçu 10 000€.

17.2 Frais généraux et administratifs

FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Charges de personnel	258 430	170 575	101 706
Païement fondés sur des actions	83 326	-	48 089
Locations	27 382	15 196	9 028
Déplacements, Missions et Réceptions	39 167	3 656	400
Primes d'assurance	12 814	8 647	2 192
Rémunérations Interm. Honoraires	54 855	22 586	35 244
Services bancaires et assimilés	22 812	5 208	7 728
Divers	4 322	12 881	2 907
Frais Généraux et Administratifs	503 109	238 749	207 294

Le CICE n'est pas significatif, 10K€ en 2013 et 17K€ en 2014 et a été affecté à 100% dans les frais généraux et administratifs.

Note 18 : Effectifs

Les effectifs moyens du groupe au cours des derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012
Cadres	5	3	3
Non Cadres	8	8	4
Total effectifs moyens	13	11	7

Note 19 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Charges d'intérêts	(58 258)	(28 353)	(26 650)
Produits financiers	6 522	777	2 019
Total produits et charges financiers	(51 736)	(27 575)	(24 631)

Les autres charges financières sont constituées essentiellement de l'effet de la désactualisation des avances remboursables.

Note 20 : Impôts sur les bénéfices

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose le groupe s'établit au 31 décembre 2014 à 1 774 902 €.

Le taux d'impôt applicable au groupe est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. Le taux applicable à sa filiale AMOEBA US Corporation s'élève à 34%.

En application des principes décrits en Note 2.22, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes du groupe au-delà des impôts différés passifs pour les exercices 2012, 2013 et 2014.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

Preuve d'impôt	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net	(974 637)	-521 094	(246 919)
Impôt consolidé	0	0	0
Résultat avant impôt	-974 637	(521 094)	(246 919)
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	(324 879)	(173 698)	(82 306)
Différences permanentes	-18 827	310	(2 430)
Païement en actions	57 812	2 174	35 510
CIR / CICE	-113 587	-3 344	-47 066
Déficit fiscal non activé / Activation de déficits antérieurs	399 481	174 558	96 292
Charge/produit d'impôt du groupe	0	0	0
<i>Taux effectif d'impôt</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Reconnaissance des revenus	600 000	799 999	0
Autres décalages temporaires	158 976	82 407	58 984
Déficits reportables	-690 803	51 102	411 287
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	68 174	933 508	470 271

Décalages temporaires sur avances remboursables	68 174	52 502	39 790
Retraitement des amortissements dérogatoires	0	881 006	430 481
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	68 174	933 508	470 271

Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	0	0	0
<i>En impôt</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Note 21 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE et obligations) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	67 679	52 278	49 037
Résultat net de l'exercice	(974 637)	(521 094)	(246 919)
Résultat de base par action (€/action)	(14,40)	(9,97)	(5,04)
Résultat dilué par action (€/action)	(14,40)	(9,97)	(5,04)

Note 22 : Parties liées

Le Conseil de surveillance du 29 septembre 2014 s'est engagé à maintenir Monsieur Fabrice PLASSON dans ses fonctions de Président de la Société jusqu'au 31 décembre 2017 sous réserve de plusieurs conditions. Dans l'hypothèse où ces engagements ne seraient pas respectés, Monsieur Fabrice PLASSON percevra de la Société, à titre d'indemnité, une somme de 350.000 €.

Les rémunérations versées aux dirigeants s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Rémunérations fixes dues	294 855	214 403	197 000
Rémunérations variables dues	49 060	-	-
Rémunérations exceptionnelles	13 000	-	20 000
Avantages en nature	6 104	3 329	3 546
Charges patronales	131 582	70 220	71 382
Jetons de présence	-	-	-
Paie fondée sur des actions	179 806	-	123 672
TOTAL	674 407	287 953	415 599

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 12.

Note 23 : Engagements hors bilan

23.1 Droit Individuel à la Formation (DIF)

La législation française alloue au titre du droit individuel à la formation (« DIF »), pour les personnels ayant signé un contrat de travail avec la Société, vingt heures de formation individuelle par an. Ce droit individuel à la formation peut être cumulé sur une période de six ans (plafond de 120 heures) et les coûts sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

A la clôture de chaque exercice, les droits accumulés mais non consommés s'élèvent à :

- 513 heures au 31 décembre 2014 ;

- 418 heures au 31 décembre 2013 ;
- 270 heures au 31 décembre 2012.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le DIF a été remplacé par le compte personnel de formation (« **CPF** »). Il est désormais attaché à la personne du salarié, et non au contrat de travail, comme le DIF.

23.3 Contrat Aquaprox

Préalablement à l'AMM R&D, Amoeba SA avait conclu le 19 septembre 2011 un contrat de partenariat avec Aquaprox-Protex SAS (« **Aquaprox** »), société spécialisée dans le traitement de l'eau, en vue de commercialiser les Produits auprès des clients d'Aquaprox.

A la suite de l'obtention de l'AMM R&D, la Société et Aquaprox ont conclu un nouveau contrat de partenariat le 24 avril 2013 en remplacement du contrat susvisé conclu en 2011 afin de définir, en conformité avec l'AMM R&D, les conditions et modalités permettant de tester les Produits et de les déployer sur les sites industriels autorisés par l'AMM R&D. Ce nouveau contrat est entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2013 pour une durée expirant à l'issue d'une période de trois ans suivant la date d'obtention de l'AMM ; étant précisé, toutefois, qu'à défaut notification par une partie à l'autre partie au moins 6 mois avant la date d'expiration prévue, le contrat sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de deux ans. Pour les besoins d'exécution du contrat, la Société s'est engagée à faire toutes diligences nécessaires afin d'obtenir l'AMM. Dans le cas où l'AMM ne serait pas obtenue avant l'expiration de l'AMM R&D, le contrat sera suspendu le temps nécessaire à l'obtention de l'AMM. En toute hypothèse, en cas de rejet définitif de la demande d'AMM, le contrat serait résilié automatiquement à compter de la date dudit rejet.

Aux termes de ce contrat et en conformité avec ceux du Contrat de Licence, la Société a consenti à Aquaprox une sous-licence des Brevets à l'effet d'utiliser et de commercialiser les Produits en France métropolitaine et d'outremer dans les limites fixées par l'AMM R&D. Cette sous-licence est consentie pour la durée du contrat de partenariat avec Aquaprox. Aquaprox n'est pas autorisée à consentir de sous-licence mais dispose d'une faculté de sous-traiter l'exécution de ses obligations auprès d'une société qui serait affiliée à la Société ou à la société Qualleo Environnement.

La Société a également consenti à Aquaprox une exclusivité de commercialisation des Produits pendant trois périodes successives de douze mois à compter de l'obtention de l'AMM, uniquement pour les départements de France métropolitaine et d'outremer et pour le traitement des tours aéroréfrigérantes hors centrales nucléaires. Aquaprox s'interdit de commercialiser les Produits en dehors de ce territoire et de ce secteur.

En contrepartie de cette exclusivité, Aquaprox s'est engagée à verser à la Société une redevance correspondant à un pourcentage de chiffre d'affaires facturé par Aquaprox dans le cadre des ventes des Produits ou, alternativement, sur la différence entre le prix de vente des Produits facturé par la Société et celui facturé aux clients d'Aquaprox. Cette redevance ne peut être inférieure à un montant annuel en euros fixé dans le contrat de partenariat, soit 100.000 euros par an, soit un engagement total de 300 000 euros.

Au titre du contrat de partenariat, Aquaprox a également versé une redevance forfaitaire d'un million d'euros.

La Société a par ailleurs acceptée de continuer à livrer à Aquaprox, pour une durée indéterminée à compter de la date d'expiration de la période d'exclusivité, les Produits nécessaires à cette dernière pour approvisionner ses clients qui utiliseraient les Produits à ladite date.

23.4 Baux commerciaux

Locations immobilières

Dans le cadre de son activité, le Groupe a conclu un contrat de location immobilière pour son siège social en France.

Fin 2014, le Groupe a conclu un contrat pour des locaux à Chassieu afin d'abriter sa future activité de production.

Charges et engagements

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2014 et les engagements jusqu'à la prochaine période triennale s'analysent comme suit :

Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de l'exercice 2014	Engagement jusqu'à la prochaine période triennale	
				A 1 an au plus	De 1 à 5 ans
Bail ROCKEFELLER	01/07/2013	09/05/2015	39 461	16 968	-
Bail CHASSIEU	01/04/2015	31/03/2018	-	180 000	540 000

23.5 Obligation au titre d'autres contrats

La Société a recours régulièrement à des prestations sous-traitées dans le cadre de ses activités de recherche

Contrat avec l'Université Claude Bernard Lyon I :

Par un contrat entré en vigueur le 29 juillet 2010, l'Université Claude Bernard Lyon I (ci-après, l'« **UCBL** ») a concédé une licence à la Société portant sur la famille de brevets intitulée « *nouveau procédé de lutte biologique contre la prolifération de legionella pneumophila, et nouvel agent désinfectant contenant des protozoaires amibiens du genre willaertia* ». Cette famille de brevets concédée en licence comprend tout brevet et/ou extension issus en tout ou partie du brevet initial FR0654222 déposé le 12 octobre 2006 par l'UCBL et le CNRS.

La licence :

- est exclusive,

- s'étend à toute activité de lutte contre la prolifération bactérienne et, notamment, contre la prolifération de *Legionella pneumophila*, amibes et biofilms, et
- couvre les principaux territoires suivants : Union européenne, Suisse, Turquie et Etats-Unis.

La Société doit verser des redevances à l'UCBL suivant des taux fixes. Les taux de redevances en cas d'exploitation directe par la Société et/ou ses affiliés n'excèdent pas 3% des ventes nettes réalisées jusqu'en 2023 et 2% pour les exercices suivants, et les taux de redevances en cas d'exploitation *via* des sous-licences consenties par la Société n'excèdent pas 6% des revenus perçus par la Société au titre desdites sous-licences jusqu'en 2023 et 4% pour les exercices suivants.

23.6 Autres engagements hors bilan

Nantissements accordés

Dans le cadre des emprunts bancaires souscrit auprès du CIC et de la BNP, la Société a nant son fonds de commerce de recherche et développement au profit de ces 2 établissements dans la limite du capital restant dû, qui s'élève respectivement à 235 K€ (contre-garantie reçue par BPI France à hauteur de 60%) et 178 K€ au 31 décembre 2014 (contre-garantie reçue de la BPI France à hauteur de 120K€).

Garanties reçues

L'emprunt souscrit auprès de la Lyonnaise de Banque le 18 août 2010 dont le capital restant dû au 31 décembre 2014 s'élève à 7K€ a reçu une garantie de la part de BPI France à hauteur de 70% du montant d'origine (50K€). Le prêt BPI France conclu le 14 novembre 2014 pour un montant de 440K€.

Ce financement bénéficie d'une garantie au titre du Fonds National de garantie – Prêt participatif d'amorçage des PME et TPE à hauteur de 80% et d'une garantie du Fonds de garantie d'intervention d'AI/ISI à hauteur de 20%.

Note 24 : Gestion et évaluation des risques financiers

Le groupe peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, le groupe met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique du groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Risque de taux d'intérêt

Les disponibilités de la Société ne présentent pas de risque de taux dans la mesure où elles incluent des comptes à terme.

Ces emprunts ont été souscrits à taux fixe, à l'exception :

- du prêt d’amorçage conclu avec la BPI le 14 novembre 2014 pour un montant de 440 K€, dont le taux s’élève à
- Euribor 3 mois + 3,7 points pendant la période de différé ;
- Euribor 3 mois + 5,5 points pendant la période d’amortissement.
- Du prêt conclu avec la Lyonnaise de Banque le 16 avril 2014 pour un montant de 300 K€ dont le taux est fixé EURIBOR 3M.

En cas de variation de 1 points du taux d’intérêts, les charges financières sur un an de l’ensemble des dettes à taux variables varieraient de 7 K€ environ.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. Le groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises sont considérés comme non significatifs.

Risque sur actions

Le groupe ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Note 25 : Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en euros)	Exercice 2014		Exercice 2013		Exercice 2012	
	Mazars		BF Audit		BF Audit	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Commissariat aux comptes	15 000	100%	4 000	100%	3 000	100%
Diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-
Total des honoraires	15 000	100%	4 000	100%	3 000	100%

Note 26 : Rapprochement entre les comptes IFRS et les comptes sociaux français

Conformément au §28 du règlement (CE) N°1136/2009 de la Commission Européenne du 25 novembre 2009, il convient de préciser que le groupe n’a jamais publié de comptes consolidés depuis sa création, le groupe détenant une filiale seulement depuis l’exercice 2014.

Le groupe a considéré pour le seul besoin des informations financières que la date de transition a été le 1^{er} janvier 2012 et a réalisé son premier jeu de comptes en normes IFRS au 31 décembre 2012.

Conformément à IAS 1, le groupe a choisi une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs. S'agissant du compte de résultat, le groupe a choisi une présentation par fonction des produits et charges d'exploitation.

Les états financiers du groupe préparés selon les normes internationales d'informations financières (International Financial Reporting Standards – IFRS) diffèrent sur certains points de ceux établis selon les principes comptables français, référentiel applicable compte tenu de la domiciliation du groupe, et de la nature des comptes légaux du groupe. Les principales différences sont présentées dans les tableaux suivants :

Tableau de passage du résultat net social au résultat net IFRS (en euros)

Retraitements	Note	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Résultat net social		-131 547	-154 388	-442 724
Paielement en action				
Charge comptabilisée	a)	-173 435	-6 521	-106 531
Frais d'augmentation de capital				
Produit (Charge) comptabilisé	b)	72 250	0	7 291
Engagement de retraite				
Charge comptabilisée	c)	-3 249	-3 169	-1 527
Avances remboursables				
Produit (Charge) comptabilisé	d)	15 670	12 712	27 144
Annulation des amort. Dérogatoires				
Produit (Charge) comptabilisé	e)	-881 006	450 525	290 977
Locations financières				
Produit comptabilisée	f)	-18 654	-19 705	-21 010
Reconnaissance du revenu				
Contrat Aquaprox	g)	200 000	-800 000	0
Dettes Crealys				
Dettes Crealys	h)	-560	-549	-539
Imposition différée				
Produit (Charge) comptabilisé	i)	0	0	0
Crédit d'impôt Recherche				
Part relative aux frais de développement capitalisés	j)	-54 106	0	0
Résultat net IFRS		-974 637	-521 094	-246 919
Autres éléments du résultat global		-5 380	1 368	-2 584
Résultat global IFRS		-980 017	-519 726	-249 503

Tableau de passage des capitaux propres sociaux aux capitaux propres IFRS (en euros) :

Retraitements	Note	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	01/01/2012
Capitaux propres sociaux		3 495 814	1 265 110	968 973	620 680
Païement en action					
Impact sur les capitaux propres	a)	0	0	0	0
Frais d'augmentation de capital					
Imputation des frais d'opération	b)	0	0	0	0
Engagement de retraite					
Engagement à la clôture	c)	-15 124	-7 098	-5 297	-1 186
Avances remboursables					
Ecart avec la juste valeur à la clôture	d)	68 172	52 502	39 790	12 647
Annulation des amort. Dérogatoires					
Annulation des écritures sociales	e)	0	0	0	0
Locations financières					
Retraitement des contrats	f)	-68 635	-49 981	-30 276	-9 266
Reconnaissance du revenu					
Contrat Aquaprox	g)	-600 000	-800 000	0	0
Engagement financier					
Retraitement du contrat Crealys	h)	-27 105	-26 544	-25 996	-25 457
Imposition différée					
Reconnaissance de la fiscalité différée	i)	0	0	0	0
Crédit d'impôt Recherche					
Part relative aux frais de développement capitalisés	j)	-54 106	0	0	0
Capitaux propres IFRS		2 799 016	433 990	947 195	597 418

a) Le groupe a appliqué la norme IFRS 2 « Paiement fondés sur des actions » à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés à des salariés depuis sa création. Une charge est comptabilisée en contrepartie d'une augmentation des réserves (cf. note 11).

b) Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés en moins de la prime d'émission dans le référentiel IFRS.

c) En application de la norme IAS 19, le groupe comptabilise les provisions d'engagement de retraite en charge de personnel, qui sont constatés en engagement hors bilan dans les comptes sociaux. A ce titre et au regard des méthodes comptables retenues par le groupe telles que décrites en note 13, la variation de l'engagement entre l'ouverture et la clôture d'un exercice est comptabilisée en charge

en ce qui concerne le coût des services passés et le coût financier et en « autres éléments du résultat global » en ce qui concerne les écarts actuariels.

d) Le groupe a perçu des subventions au titre de programmes de recherches sur des nouvelles technologies (crédit impôt recherche, prêt à taux préférentiel et subvention directe de programme de recherche). A ce titre, les fonds perçus ont été traités selon les dispositions de la norme IAS 20. En particulier, les avances remboursables à taux d'intérêt nul ont été enregistrées en dettes financières et évaluées au coût amorti, à la date d'octroi de ces avances (cf. note 12.2).

e) Annulation des amortissements dérogatoires, dont l'objet est purement fiscal et qui ne sont pas reconnus dans le référentiel IFRS.

f) Au début de la période de location, les preneurs doivent comptabiliser les contrats de location-financement, selon IAS 17 à l'actif et au passif de leur bilan pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée, chacune au commencement du contrat de location. Les paiements minimaux au titre de la location doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. Pour chaque période comptable, un contrat de location-financement donne lieu à une charge d'amortissement de l'actif amortissable et à une charge financière. (cf. note 12)

g) Reconnaissance du revenu : le produit de 1 M€ au titre du contrat signé avec Aquaprox a été reconnu intégralement en 2013 dans les comptes sociaux alors qu'il est étalé sur la durée du contrat selon le référentiel IFRS. Le traitement comptable retenu est décrit dans la note 2.24. Le PCG 99-02 ne précise pas le traitement comptable de ce type de contrat. Cette absence de précision a permis donc à la société de comptabiliser à 100% le produit lors de la signature du contrat.

h) Comptabilisation en dette financière de l'engagement donné par le groupe de rembourser à l'incubateur l'aide perçue lors de sa période d'incubation, sous réserve de générer un chiffre d'affaires minimum pendant les 8 années suivant son début d'activité. Il s'agit d'un engagement hors bilan dans les comptes sociaux.

i) Reconnaissance de la fiscalité différée, qui n'est pas comptabilisée dans les comptes sociaux.

g) Le CIR est reconnu en subvention dans le compte de résultat pour la part liée aux projets de recherche et en diminution des frais de développement capitalisés pour la part liée aux projets de développement.

Bilan d'ouverture : passage des normes françaises aux normes IFRS

	01/01/2012 Normes françaises	Paiement en actions	Frais d'aug. De cap.	Retraite	Avances remboursables	Amort. Dérogatoire	Loc. Fi.	Impôt	Contrat Crealy	01/01/2012 Normes IFRS
Immobilisations incorporelles	418 512	-	-	-	-	-	-	-	-	418 512
Immobilisations corporelles	63 172	-	-	-	-	-	-	-	-	63 172
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	271 800	-	-	271 800
Amortissements	-	-	-	-	-	-	(22 650)	-	-	22 650
Autres actifs non courants	3 063	-	-	-	-	-	-	-	-	3 063
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total actifs non courants	484 747	-	-	-	-	-	-	-	-	484 747
Stocks	16 512	-	-	-	-	-	-	-	-	16 512
Clients et comptes rattachés	6 636	-	-	-	-	-	-	-	-	6 636
Autres créances	155 802	-	-	-	-	-	-	-	-	155 802
Trésorerie et équivalents de trésorerie	345 745	-	-	-	-	-	-	-	-	345 745
Total actifs courants	524 695	-	-	-	-	-	-	-	-	524 695
Total Actif	1 009 443	-	-	-	-	-	249 150	-	-	1 258 593

	01/01/2012 Normes françaises	Paiement en actions	Frais d'aug. De cap.	Retraite	Avances remboursables	Amort. Dérogatoire	Loc. Fi.	Impôt	Contrat Crealy	01/01/2012 Normes IFRS
Capitaux propres	620 680	-	-	-1 186	12 647	-	- 9 266	0	- 25 457	597 418
Engagements envers le personnel	-	-	-	1 186	-	-	-	-	-	1 186
Dettes financières non courantes	190 035	-	-	-	(12 647)	-	258 416	-	(24 300)	411 504
Impôts différés passifs	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0
Passifs non courants	190 035	-	-	1 186	- 12 647	-	258 416	- 0	- 24 300	412 690
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	69 289	-	-	-	-	-	-	-	-	69 289
Dettes financières courantes	247	-	-	-	-	-	-	-	49 758	50 005
Dettes sociales et dettes d'impôts exigible	66 940	-	-	-	-	-	-	-	-	66 940
Passifs courants	198 727	-	-	-	-	-	-	-	49 758	248 485
Total Passif	1 009 443	-	-	-	-	-	249 150	-	-	1 258 593

20.2. Vérification des informations financières historiques

Rapport d'audit du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés établis en normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014

Au Président du Directoire,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société Amoéba et en réponse à votre demande dans le cadre du projet d'offre au public et d'admission des actions de la société à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de la société Amoéba relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012, 2013, et 2014 présentés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés, établis pour les besoins du document de base soumis au visa de l'AMF, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société

Amoéba aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014, ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation.

Fait à Villeurbanne, le 24 mars 2015

Le commissaire aux comptes

Mazars

CHRISTINE DUBUS

20.3. Date des dernières informations financières

La date des dernières informations financières est le 31 décembre 2014

20.4. Politique de distribution des dividendes

20.4.1. Dividendes et réserves distribuées par le Groupe au cours des trois derniers exercices

Néant

20.4.2. Politique de distribution

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme eu égard au stade de développement du Groupe.

20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas, à la date du présent document de base, de procédures administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

20.6. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'y a pas eu, à la connaissance du Groupe, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2014.

21.INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1.1 Capital social

21.1.1.1. Montant du capital social

A la date du présent document de base, à la suite de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 50) décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 7 avril 2015, le capital social de la Société s'élève à 75.317 euros divisé en 3.765.850 actions de 0,02 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, dont 1.465.350 actions ordinaires « O », 1.113.900 actions de préférence « P » et 1.186.600 actions de préférence « P1 ».

Sous réserve de l'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, l'ensemble des actions de préférence « P » et « P1 » seront automatiquement converties en actions ordinaires et l'intégralité du capital sera alors constituée d'actions ordinaires.

21.1.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3. Acquisition par la Société de ses propres actions

A la date du présent document de base, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte.

L'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 7 avril 2015 a autorisé le Directoire à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce et conformément au Règlement Général de l'AMF, sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris au plus tard le 31 mars 2016. Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions ;

Objectifs des rachats d'actions :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'acquisition d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants du Groupe ou des sociétés qui lui sont liées ;

- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Prix d'achat maximum (hors frais et commission) : 300 % du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué de la Société relatif aux caractéristiques définitives de l'offre au public d'actions de la Société).

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : un million d'euros

- Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.
- Il est rappelé qu'à compter de l'admission aux négociations des titres de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, cette dernière sera tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :
 - Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 7 avril 2015 : publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).
 - Pendant la réalisation du programme de rachat :
 - publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité),
 - déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.
 - Chaque année : présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Directoire à l'assemblée générale.

21.1.4. Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

A la date du présent document de base, les valeurs mobilières et autres instruments en cours de validité ouvrant droit à une quote-part du capital sont de deux natures différentes. Le détail de ces valeurs mobilières figure ci-dessous.

21.1.4.1. BSPCE

	BSPCE ₂₀₁₁₋₁	BSPCE ₂₀₁₂₋₁	BSPCE _{fond-2014}	BONS _{BSPCE-2014-1}	BONS _{BSPCE-2014-2}	Total
Date d'assemblée	24-mars-2011	25-juil-2012	4-juin-2014	29-sept-2014	29-sept-2014	-
Date d'attribution par le Directoire	-	-	-	3-nov-2014	3-nov-2014	-
Nombre de BSPCE autorisés	1.580	4.950	4.000	1.000 (5)	1.000 (5)	12.530
Nombre total de BSPCE attribués	1.580	4.950	4.000	450	150	11.130
Nombre total d'actions auxquels les BSPCE étaient susceptibles de donner droit à la date de leur émission ⁽¹⁾	79.000	247.500	200.000	22.500	7.500	556.500
dont nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la Société ⁽¹⁾	79.000	247.500	200.000	22.500	0	549.000
Mandataires concernés ⁽¹⁾ :						
- Fabrice Plasson	-	247.500	200.000	-	-	549.000
- Valérie Filiatre	-	-	-	7.500	-	
- Christine Gendrot	-	-	-	7.500	-	
- Jacques Goulpeau	-	-	-	7.500	-	
- Gilles Labrude	79.000	-	-	-	-	
Nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux	0	0	0	0	1	1

	BSPCE ₂₀₁₁₋₁	BSPCE ₂₀₁₂₋₁	BSPCE _{fond-2014}	BONS _{BSPCE-2014-1}	BONS _{BSPCE-2014-2}	Total
Point de départ d'exercice des BSPCE	25-mars-2013	25-juil-2012	(3)	3-nov-2015	3-nov-2015	-
Date d'expiration des BSPCE	24-mars-2017	25-juil-2018	4-juin-2020	3-nov-2020	3-nov-2020	-
Prix de souscription d'une action ⁽¹⁾	1,0766 €	1,80 €	2,80 €	3 €	3 €	-
Modalités d'exercice	(2)	(3)	(4)	(6)	(7)	-
Nombre d'actions souscrites à la date du présent document de base ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs à la date du présent document de base	0	0	0	0	0	0
BSPCE restants à la date du présent document de base	1.580	4.950	4.000	450	150	11.130
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document de base (compte tenu de leurs conditions d'exercice) ⁽¹⁾	79.000	247.500	0	0	0	326.500

	BSPCE ₂₀₁₁₋₁	BSPCE ₂₀₁₂₋₁	BSPCE _{fond-2014}	BONS _{BSPCE-2014-1}	BONS _{BSPCE-2014-2}	Total
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSPCE en circulation à la date du présent document de base (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSPCE) pour les besoins du tableau figurant au paragraphe 18.1 : 1.113.000 ⁽¹⁾	79.000	247.500	200.000	22.500	7.500	556.500

- (1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 50) décidée par l'assemblée générale mixte en date du 7 avril 2015.
- (2) Les BSPCE₂₀₁₁₋₁ sont tous exerçables à la date du présent document de base, étant précisé que ces BSPCE ne pourront être exercés que si leur titulaire a la qualité de salarié ou de mandataire social (soumis au régime fiscal des salariés) de la Société au jour de leur exercice.
- (3) Les BSPCE₂₀₁₂₋₁ sont tous exerçables à la date du présent document de base, étant précisé que ces BSPCE ne pourront être exercés que si leur titulaire a la qualité de salarié ou de mandataire social (soumis au régime fiscal des salariés) de la Société au jour de leur exercice.
- (4) Les BSPCE_{fond-2014} pourront être exercés par leur titulaire en cas de cession de 100% du capital de la Société, ainsi qu'un cas de cotation de tout ou partie des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé de l'Union Européenne, le Nasdaq National Market ou le New York Stock Exchange, étant précisé que ces BSPCE ne pourront être exercés que si leur titulaire a la qualité de salarié ou de mandataire social (soumis au régime fiscal des salariés) de la Société au jour de leur exercice.
- (5) Ce nombre s'impute sur le plafond global de 1.000 BONS₂₀₁₄ répartis en BONS_{BSPCE-2014-1}, en BONS_{BSPCE-2014-2} et en BONS_{BSA-2014} attribués le 3 novembre 2014 (voir également la section 21.1.4.2. ci-dessous).
- (6) Les BONS_{BSPCE-2014-1} peuvent être exercés par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 3 novembre 2014, soit, pour le premier tiers, à compter du 3 novembre 2015 étant précisé que ces BSPCE ne pourront être exercés que si leur titulaire a la qualité de salarié de la Société au jour de leur exercice.
- (7) Les BONS_{BSPCE-2014-2} sont tous exerçables à la date du présent document de base, étant précisé que ces BSPCE ne pourront être exercés que si leur titulaire a la qualité de salarié de la Société au jour de leur exercice.

21.1.4.2. BSA

	BONS _{BSA-2014}
Date d'assemblée	29-sept-2014
Date d'attribution par le Directoire	3-nov-2014
Nombre de BSA autorisés	1.000 (2)
Nombre de BSA émis	150
Nombre total d'actions auxquels les BSA étaient susceptibles de donner droit à la date de leur émission ⁽¹⁾	7.500
dont nombre total d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la Société ⁽¹⁾	7.500
Mandataire concerné ⁽¹⁾ - <i>Pascal Reber</i>	- 7.500
Nombre de bénéficiaires non mandataire	0
Point de départ d'exercice des BSA	3-nov-2015
Date d'expiration des BSA	3-nov-2020
Prix d'émission du BSA	15 €
Prix d'exercice du BSA ⁽¹⁾	3 €
Modalités d'exercice	(3)
Nombre d'actions souscrites à la date du présent document de base ⁽¹⁾	0
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la date du présent document de base	0
BSA restants à la date du présent document de base	150
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date du présent document de base (compte tenu de leurs conditions d'exercice) ⁽¹⁾	0
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de l'ensemble des BSA en circulation à la date du présent document de base (en supposant remplies l'ensemble des conditions d'exercice desdits BSA) pour les besoins du tableau figurant au paragraphe 18.1 : 415.000 ⁽¹⁾	7.500

(1) En tenant compte de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 50) décidée par l'assemblée générale mixte en date du 7 avril 2015.

(2) Ce nombre s'impute sur le plafond global de 1.000 BONS₂₀₁₄ commun aux BONS_{BSA-2014}, aux BONS_{BSA-2014-1} et aux BONS_{BSPCE-2014-2} attribués le 3 novembre 2014 (voir également la section 21.1.4.1. ci-dessus).

(3) Les BONS_{BSA-2014} peuvent être exercés par tiers à l'expiration de chaque année écoulée à compter du 3 novembre 2014, soit, pour le premier tiers, à compter du 3 novembre 2015, étant précisé que les BONS_{BSA-2014} détenus par Monsieur Pascal Reber ne pourront être exercés que si ce dernier a la qualité de président du Conseil de surveillance de la Société au jour de leur exercice.

N'est pas décrit dans la présente section l'ensemble des bons de souscription d'actions dits « *BSA Ratchets* » attaché aux différentes catégories d'actions de préférence, protégeant leurs titulaires contre l'émission éventuelle d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital sur la base d'un prix par action inférieur à celui acquitté par lesdits titulaires, qui sera automatiquement caduc à la date de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

21.1.4.3. Plan de stocks options

Néant.

21.1.4.4. Attributions gratuites d'actions

Néant.

21.1.4.5. Synthèse des instruments dilutifs

A la date du présent document de base, à la suite de la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 (et de la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 50) décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 7 avril 2015, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société, s'élève à 564.000 actions, soit une dilution maximale d'environ 14,98% sur la base du capital existant à ce jour et d'environ 13,03% sur la base du capital dilué (sans tenir compte des actions pouvant être émises sur exercice de l'ensemble des BSA Ratchets qui sera caduc à la date d'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (voir la section 21.1.4.2 ci-dessus)). La dilution en droit de vote serait identique.

21.1.5 Capital autorisé

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 7 avril 2015 statuant à titre extraordinaire sont synthétisées ci-dessous :

	Durée de validité/ Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription*	26 mois	75.000 euros (1)	
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public ainsi qu'avec la faculté d'instituer un droit de priorité	26 mois	75.000 euros (1)	Se référer au (2)
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs*	26 mois	75.000 euros (1) dans la limite de 20% du capital social par période de 12 mois	Se référer au (3)
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptibles d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres*	18 mois	75.000 euros (1)	Se référer au (4)
Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital et dans les limites prévues par l'assemblée générale*	26 mois	dans la limite de 10 % du capital social	Se référer au (5)
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, qui serait décidée en vertu des précédentes délégations	26 mois	dans la limite de 15% de l'émission initiale (1) (6)	Même prix que l'émission initiale

	Durée de validité/ Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initié par la Société*	26 mois	75.000 euros (1)	
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange*	26 mois	75.000 euros, dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée	
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres, par émission et attribution d'actions gratuites ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par emploi conjoint de ces deux procédés*	26 mois	1M euros	
Autorisation consentie au Directoire en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	38 mois	190.000 actions (7)	Se référer au (8)
Autorisation consentie au Directoire en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	38 mois	190.000 actions et dans la limite de 10 % du capital social (7)	
Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise au profit des salariés et dirigeants de la Société	18 mois	190.000 actions (7)	Se référer au (9)

	Durée de validité/ Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du Conseil de surveillance de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le Conseil de surveillance viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	18 mois	190.000 actions (7)	Se référer au (9)
Autorisation consentie au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions*	18 mois	10% du capital social	10% du capital social
Autorisation consentie au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions*	18 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois	10% du montant du capital social par période de 24 mois

* Sous la condition suspensive non-rétroactive de la réalisation de l'introduction en bourse envisagée.

- (1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 75.000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part, excéder 30M€, ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du code de commerce.
- (2) Le prix d'émission sera déterminé comme suit :
- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordre »,
 - postérieurement à l'admission aux négociations et la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus.
- (3) Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;

- (4) Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.
- (5) Dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, le Directoire pourra déroger aux conditions de fixation du prix prévues pour les délégations susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises selon les modalités suivantes :
- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus,
- (6) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par la réglementation en vigueur ;
- (7) Ces montants ne sont pas cumulatifs ; le nombre cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions, des attributions gratuites d'actions et de l'exercice des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise est de 190.000 actions ;
- (8) le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Directoire au jour où l'option est consentie selon les modalités suivantes :
- (a) aussi longtemps que les actions ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce et devra être au moins égal au prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du Directoire dûment motivée ;
 - (b) pour le cas où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé, le Directoire pourra déterminer le prix d'achat ou de souscription par action par référence au prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché réglementé le jour précédant celui de la décision du Directoire d'attribuer les Options. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire d'attribuer les options,
- étant précisé que lorsqu'une option permet à son bénéficiaire d'acheter des actions ayant préalablement été achetées par la Société, son prix d'exercice, sans préjudice des clauses qui précèdent et conformément aux dispositions légales applicables, ne pourra, en outre, pas être inférieur à 80 % du prix moyen payé par la Société pour l'ensemble des actions qu'elle aura préalablement achetées.
- (9) Le prix d'exercice de BSPCE/BSA sera déterminé par le Directoire à la date d'attribution des BSPCE/BSA ainsi qu'il suit :
- aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises sur un quelconque marché ou bourse de valeurs, chaque BSPCE/BSA permettra la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,02 euro à un prix d'exercice déterminé par le Directoire à la date d'attribution des BSPCE/BSA ainsi qu'il suit :
 - si une augmentation de capital était réalisée, pendant la période de validité de la présente autorisation, par émission d'actions ordinaires, le prix d'exercice sera, pendant une durée de six mois à compter de la date de réalisation de la dite augmentation de capital, au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de

la Société dans le cadre de la dite augmentation de capital ;

- en l'absence d'émission d'actions ordinaires dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE/BSA, mais pour le cas où une augmentation de capital serait réalisée moins de six mois avant l'attribution des BSPCE/BSA par voie d'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital, le Directoire établira et arrêtera le prix d'exercice en tenant compte des droits conférés par les titres de capital ou valeurs mobilières ainsi émis comparés aux droits conférés par les actions ordinaires ;
- en l'absence de toute émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE/BSA, le prix d'exercice sera déterminé, *mutatis mutandis*, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce en tenant compte du prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du Directoire dûment motivée ;

étant précisé que, pour déterminer le prix d'exercice, le Directoire ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution d'actions gratuites,

- dès lors que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Directoire au moment de l'attribution des BSPCE/BSA, devra être au moins égal à la plus élevée des trois valeurs suivantes :
 - a) le prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché réglementé le jour précédant celui de la décision du Directoire d'attribuer les BSPCE/BSA ;
 - b) la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire d'attribuer les BSPCE/BSA ;
 - c) si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du Directoire d'attribuer les BSPCE/BSA concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE/BSA.

21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune option, ni aucun accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant la mise en place d'une telle option, sur le capital de la Société, à l'exception (i) du pacte signé entre les principaux actionnaires de la Société le 23 avril 2014 et modifié par voie d'avenant successifs les 4 juin et 29 septembre 2014 qui sera automatiquement résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et (ii) des lettres d'engagement conclues entre la Société et les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par cette dernière qui seront résiliées automatiquement à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

21.1.7. Historique du capital social

21.1.7.1. Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices

La Société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 21 juillet 2010, avec un capital initial de 30.000 euros intégralement libéré.

Le capital social a été ensuite augmenté, à plusieurs reprises, pour atteindre, le 10 octobre 2014, 75.317 euros.

Le tableau ci-après présente sous forme synthétique l'évolution du capital jusqu'à cette date.

Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal (€)	Prime d'émission ou d'apport (€)	Montant nominal cumulé du capital social (€)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale (€)
21-juil-2010	Création de la Société	30.000	30.000	-	30.000	30.000	1
28-mars-2011	Augmentation de capital par émission d'actions de préférence « P »	13.378	13.378	706.759,74	43.378	43.378	1
28-mars-2011	Augmentation de capital par émission d'actions de préférence « P »	3.344	3.344	176.663,52	46.722	46.722	1
30-juil-2012	Augmentation de capital par émission d'actions de préférence « P »	5.556	5.556	494.484,00	52.278	52.278	1
16-mai-2014	Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires « O »	21.424	21.424	2.977.936,00	73.702	73.702	1
10-oct-2014	Augmentation de capital par émission d'actions de préférence « P1 »	1.615	1.615	240.635,00	75.317	75.317	1
7 avril 2015	Division de la valeur nominale des actions de la Société	0	0	0	75.317	3.765.850	0,02

21.1.7.2. Evolution de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

	Situation au 31 décembre 2012		Situation au 31 décembre 2013		Situation au 31 décembre 2014	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
PLASSON Fabrice	28 200	53,94%	28 200	53,94%	25 472	33,82%
RIGAUD Guy					143	0,19%
Total mandataires sociaux	28 200	53,94%	28 200	53,94%	25 615	34,01%
BODENNEC Jacques	1 500	2,87%	1 500	2,87%	1 500	1,99%
LELONG Dominique	347	0,66%	347	0,66%	347	0,46%
TOPALOGLU Mehmet	312	0,60%	312	0,60%	419	0,56%
DANCER Guillaume	986	1,89%	986	1,89%	986	1,31%
DANCER Elodie	986	1,89%	986	1,89%	1 343	1,78%
DANCER Séverin	986	1,89%	986	1,89%	1 343	1,78%
DANCER Jacques					607	0,81%
DANCER Bénédicte					357	0,47%
LAMELOISE Christian					214	0,28%
Total autres fondateurs, consultants et salariés	5 117	9,79%	5 117	9,79%	7 116	9,45%
RACI	5 575	10,66%	5 575	10,66%	6 289	8,35%
Rhône-Alpes Création II	695	1,33%	695	1,33%	2 837	3,77%
Groupe Rhône-Alpes Création	6 270	11,99%	6 270	11,99%	9 126	12,12%
SIPAREX Innovation 2014 FCPI					3 875	5,14%
SIPAREX Innovation 2013 FCPI					2 230	2,96%
CHAMPLAIN Innovation FCPI	3 900	7,46%	3 900	7,46%	3 900	5,18%
LFP Selection Innovation FCPI					1 037	1,38%
Siparex Proximité Innovation	3 900	7,46%	3 900	7,46%	11 042	14,66%
AURIGA IV Bioseeds FPCI					4 343	5,77%
EZUS Lyon	300	0,57%	300	0,57%	300	0,40%
EUREKAP I	7 102	13,59%	7 102	13,59%	8 530	11,33%
EVOLEM 3	1 389	2,66%	1 389	2,66%	2 817	3,74%
Select Innovation 2012 FCPI					2 800	3,72%
Select Innovation 2013 FCPI					500	0,66%
Select PME 2012 FIP					1 200	1,59%
Select PME 2013 FIP					500	0,66%
CM-CIC Capital Privé					5 000	6,64%
HELEA Financière					1 428	1,90%
Total investisseurs financiers	18 961	36,27%	18 961	36,27%	42 586	56,54%
TOTAL	52 278	100,00%	52 278	100,00%	75 317	100,00%

Les nombres d'actions indiqués dans le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 (et la multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social par 50) décidée par l'assemblée générale mixte en date du 7 avril 2015.

21.1.7.3. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Voir le tableau figurant à la section 18.1.

21.2. Acte constitutif et statuts

Le descriptif ci-joint tient compte de certaines modifications statutaires décidées par l'assemblée générale à caractère mixte du 7 avril 2015, pour certaines sous la condition suspensive non-rétroactive de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

21.2.1 Objet social

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la recherche et le développement, l'étude, la mise au point et la commercialisation de tous produits élaborés à base d'agents biologiques ou chimiques pour lutter contre la prolifération bactérienne et, notamment, contre la prolifération de légionelles, toutes prestations de services connexes à la commercialisation de ces produits,
- toutes prestations de prélèvement et d'analyses bactériologiques, et
- d'une façon générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut, en France et à l'étranger, créer, acquérir ou exploiter ou faire exploiter toutes marques, tous brevets et procédés de fabrication se rapportant à l'objet ci-dessus.

Elle peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et affaires françaises ou étrangères, dont l'objet est complémentaire de celui de la Société.

Elle peut agir en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

21.1.2. Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes de surveillance et de direction

21.2.1. Directoire

Un Directoire administre et dirige la société sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

Composition

Le Directoire est composé de sept (7) membres au plus nommés par le Conseil de surveillance. Toutefois, lorsque le capital social est inférieur à cent cinquante mille euros, les fonctions dévolues au Directoire peuvent être exercées par une seule personne.

Les membres du Directoire doivent être des personnes physiques ; ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Un salarié de la société peut être nommé membre du Directoire ; la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.

Le Directoire est nommé pour une durée de six (6) ans, l'année étant la période qui sépare deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

L'acte de nomination fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

Les membres du Directoire sont rééligibles ; ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Si un siège devient vacant, le Conseil de surveillance doit dans les deux mois modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé ou pourvoir à la vacance.

En cas de nomination d'un membre du Directoire pendant la durée du Directoire, soit en remplacement d'un membre soit en supplément des membres en fonction, ce nouveau membre ne peut rester en fonction que pendant la durée du mandat du Directoire.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de 65 ans. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, le membre concerné est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans.

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat de membre du Directoire.

Le président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du code de procédure pénale, le président peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

Le Conseil de surveillance peut en outre attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de directeur général. Le président du Directoire et le ou les directeurs généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Le Directoire se réunit, sur la convocation de son président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la société et les lois et règlements l'exigent, au lieu indiqué par l'auteur de la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Les réunions du Directoire sont présidées par le président ou, à défaut, par un membre choisi par le Directoire au début de la séance.

L'ordre du jour peut n'être arrêté qu'au moment de la réunion.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. Si le Directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. Nul ne peut voter par procuration au sein du Directoire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Directoire qui participent à la réunion du Directoire par des moyens de visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunications conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du code de commerce.

Les copies ou extraits des délibérations du Directoire sont valablement certifiés par le président ou un membre du Directoire, un membre du Conseil de surveillance ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de la direction, mais sans que cette répartition puisse avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

21.2.2. Conseil de surveillance

Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire, qui peuvent être des personnes physiques ou morales.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil de surveillance. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle du membre personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est de trois (3) années, l'année étant la période qui sépare deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles : ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membre du Conseil de surveillance, ce conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil en vertu de l'alinéa ci-dessus sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Un salarié de la société peut être nommé membre du Conseil de surveillance. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif.

Le nombre des membres qui sont liés à la société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des membres en fonction.

Lorsque le nombre des membres du Conseil de surveillance est devenu inférieur au minimum légal, le Directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire, en vue de compléter l'effectif du Conseil de surveillance.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance qui sont âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, le membre le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 70 ans.

Collège de censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer des censeurs, dont le nombre ne peut excéder cinq (5). Le Conseil de surveillance peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Ils sont nommés pour une durée de trois (3) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les censeurs ne doivent pas être âgés de plus de 75 ans. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, le censeur concerné est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 75 ans.

Le collège de censeurs étudie les questions que le Conseil de surveillance ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du Conseil de surveillance et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les membres du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'assemblée générale aux membres du Conseil de surveillance.

Fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales ou réglementaires l'exigent, soit au siège social, soit en tout autre endroit en France ou hors de France.

Les membres du Conseil de surveillance sont convoqués aux séances du conseil par le président ou par le vice-président du Conseil de surveillance. La convocation peut être faite par lettre, télécopie ou courriel, précisant l'ordre du jour détaillé du conseil et adressé à chaque membre du conseil au plus tard huit jours avant la date prévue pour la réunion. Toutefois, le conseil peut être convoqué par tout moyen, même verbalement, si tous les membres du conseil en fonction sont présents ou représentés à la réunion.

Le président ou le vice-président du Conseil de surveillance doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation, en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les réunions du Conseil de surveillance sont présidées par le président ou, à défaut, par le vice-président ou, à défaut, par un membre choisi par le conseil au début de la séance.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi ; en cas de partage des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Un règlement intérieur éventuellement adopté par le Conseil de surveillance peut prévoir, notamment, que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées au cinquième alinéa de l'article L. 225-68 du code de commerce.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil de surveillance relatives à son fonctionnement sont décrites à la section 16.3.1 « Conseil de surveillance » du présent document de base.

Missions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

21.2.3.1 Formes des titres

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Lorsque les actions sont nominatives, elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

21.2.3.2. Droits de vote

A la date du présent document de base, l'ensemble des actionnaires de la Société disposent de droits de vote équivalents à la quotité de capital qu'ils détiennent, tout mécanisme conférant de plein droit un droit de vote double aux actions pour lesquelles il serait justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire étant expressément écarté par les statuts.

21.2.3.3. Droits aux dividendes et profits

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le *boni* de liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

21.2.3.4. Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le code de commerce

21.2.3.5. Limitation des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

21.2.3.6. Titres au porteur identifiables

La Société pourra en outre, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

21.2.3.7. Rachat par la Société de ses propres actions

Voir la section 21.1.3. du présent document de base « Acquisition par la Société de ses propres actions ».

21.2.4. Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

21.2.5. Assemblées générales d'actionnaires

21.2.5.1. Tenue des assemblées

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Des assemblées générales, soit ordinaires ou extraordinaires, selon l'objet des résolutions proposées, peuvent être réunies à toute époque de l'année.

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions de forme et délais fixées par la loi.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique aux lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant

l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

Le Directoire peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le Directoire décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du Directoire dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du Directoire, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président du Conseil de surveillance. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président ou le vice-président du Conseil de surveillance, par un membre du Directoire ou par le secrétaire de l'assemblée.

21.2.5.2. Pouvoirs des assemblées

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

21.2.6. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.6.1. Franchissements de seuils statutaires

Néant.

21.2.7. Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

22.CONTRATS IMPORTANTS

Tableau récapitulatif des contrats

Type de contrat	Partie cocontractante	Durée	Objet du contrat
Contrat de licence	Université Claude Bernard Lyon I	A compter du 29 juillet 2010 jusqu'à l'expiration du dernier des brevets objet de la licence	L'Université Claude Bernard Lyon I a concédé une licence à la Société portant sur la famille de brevets intitulée « <i>nouveau procédé de lutte biologique contre la prolifération de legionella pneumophila, et nouvel agent désinfectant contenant des protozoaires amibiens du genre willaertia</i> ». La licence est concédée à titre exclusif pour l'Union européenne, la Suisse, la Turquie et les Etats-Unis.
Contrat de partenariat	Aquaprox-Protec SAS	A compter du 1 ^{er} janvier 2013 jusqu'à l'expiration d'une durée de 3 ans suivant la date d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché	Le contrat détermine les conditions et modalités permettant à Aquaprox-Protec SAS de tester les produits biologiques développés par le Groupe pour le traitement des légionelles, des amibes et du biofilm dans les eaux et de les déployer sur les sites industriels visés par l'autorisation accordée à la Société le 18 décembre 2012 aux fins de recherches et de développement. A ce titre, la Société a consenti à Aquaprox-Protec SAS une sous-licence de brevets afin d'utiliser ces produits. La Société a également consenti à Aquaprox-Protec SAS une exclusivité de commercialisation jusqu'à l'expiration du contrat en contrepartie du versement d'une redevance.
Contrat de prestation de recherche	Institut Nationale de la Recherche Agronomique	Du 10 février 2014 au 5 janvier 2019	L'Institut Nationale de la Recherche Agronomique et la Société collaborent ensemble pour la réalisation d'un programme de recherche portant sur le développement de la culture en suspension d'une amibe développée et détenue par la Société et sur l'accroissement de la production de cette amibe.

Les principaux termes des contrats importants sont résumés ci-après :

22.1. CONTRAT DE LICENCE DU 29 JUILLET 2010

Par un contrat entré en vigueur le 29 juillet 2010 tel que modifié par des avenants en date du 12 janvier 2015 et du 20 avril 2015, l'Université Claude Bernard Lyon I (ci-après, l'« **UCBL** ») a concédé une licence à la Société portant sur la famille de brevets intitulée « *nouveau procédé de*

lutte biologique contre la prolifération de legionella pneumophila, et nouvel agent désinfectant contenant des protozoaires amibiens du genre willaertia » (ci-après la « **Licence** »). Cette famille de brevets concédée en licence comprend tout brevet et/ou extension issus en tout ou partie du brevet initial FR0654222 déposé le 12 octobre 2006 par l'UCBL et le CNRS (les « **Brevets** »).

La Licence :

- est exclusive,
- s'étend à toute activité de lutte contre la prolifération bactérienne et, notamment, contre la prolifération de *Legionella pneumophila*, amibes et biofilms, et
- couvre les principaux territoires suivants : Union européenne, Suisse, Turquie et Etats-Unis.

Les produits que peut fabriquer et faire fabriquer la Société en vertu de la Licence sont définis largement et la Société endosse, seule, la responsabilité du développement et de la commercialisation de ces produits.

La Société, ainsi que les sociétés détenues directement à 100% de la Société, disposent de la faculté d'accorder des sous-licences à tout tiers dans les territoires précités, étant précisé que l'UCBL pourra s'opposer à posteriori à une telle sous-licence en cas de conflit d'intérêt sérieux et avéré avec les activités et missions d'établissement public de l'UCBL. La Société peut également solliciter que l'UCBL lui consente, à titre préférentiel par rapport à tout tiers, une nouvelle licence pour d'autres activités n'entrant pas dans le champ de la Licence.

La Société doit verser des redevances à l'UCBL suivant des taux fixes. Les taux de redevances en cas d'exploitation directe par la Société et/ou ses affiliés n'excèdent pas 3% des ventes nettes réalisées jusqu'en 2023 et 2% pour les exercices suivants, et les taux de redevances en cas d'exploitation *via* des sous-licences consenties par la Société n'excèdent pas 6% des revenus perçus par la Société au titre desdites sous-licences jusqu'en 2023 et 4% pour les exercices suivants.

Chaque partie reste propriétaire de ses propres développements sur les inventions objets des Brevets. Les frais de dépôt, d'extension et de renouvellement des Brevets sont à la charge de la Société.

Ce contrat a fait l'objet d'une inscription aux registres de propriété industrielle des pays suivants : France, Suisse, Royaume-Uni, Luxembourg, Etats-Unis. La demande est en cours dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, Espagne, Monaco.

Les garanties concédées par l'UCBL à la Société se limitent à l'existence matérielle des Brevets et à sa capacité à concéder la Licence sur les Brevets. La Société dispose de la faculté d'intenter, à sa charge, des actions en contrefaçon des Brevets en cas de refus de la part de l'UCBL ou de silence passé un délai de 45 jours suivant mise en demeure de cette dernière d'intenter une telle action. En cas d'action intentée par des tiers contre la Société, celle-ci ne dispose pas de la possibilité d'appeler l'UCBL en garantie et supporte, seule, les coûts et éventuelles sanctions d'une telle procédure.

Le contrat demeure en vigueur jusqu'à l'expiration de l'ensemble des Brevets. Le contrat peut être résilié par une partie en cas d'inexécution par l'autre partie sous réserve d'une mise en demeure restée infructueuse pendant plus de trois mois.

22.2. CONTRAT DE PARTENARIAT CONCLU LE 24 AVRIL 2013 AVEC UN INDUSTRIEL SPECIALISE DANS LE TRAITEMENT DE L'EAU

Au titre de l'autorisation n° FR-2012-0546 accordée le 18 décembre 2012 et renouvelée sous le numéro BC-XX009106-08/1 avec date d'effet au 4 février 2015 (l'« **Autorisation R&D** »), la Société a été autorisée, pendant une durée de 1 an à compter de la date dudit renouvellement, à réaliser des tests et essais, à des fins de recherche et développement, des produits biologiques pour le traitement des légionelles, des amibes et du biofilm dans les eaux (les « **Produits** ») dans un nombre limité de sites industriels. L'Autorisation R&D ne couvre que la période de recherche et développement. Afin de commercialiser les Produits sur une plus grande échelle, la Société sera tenue d'obtenir une autorisation de mise sur le marché (l'« **AMM** »).

En vue de l'obtention de l'Autorisation R&D, la Société avait conclu le 19 septembre 2011 un contrat de partenariat avec Aquaprox-Protex SAS (« **Aquaprox** »), société spécialisée dans le traitement de l'eau.

A la suite de l'obtention de l'Autorisation R&D, la Société et Aquaprox ont conclu un nouveau contrat de partenariat le 24 avril 2013 en remplacement du contrat susvisé conclu en 2011 afin de définir, en conformité avec l'Autorisation R&D, les conditions et modalités permettant de tester les Produits et de les déployer sur les sites industriels autorisés par l'Autorisation R&D. Ce nouveau contrat est entré en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2013 pour une durée expirant à l'issue d'une période de trois ans suivant la date d'obtention de l'AMM ; étant précisé, toutefois, qu'à défaut de notification par une partie à l'autre partie au moins 6 mois avant la date d'expiration prévue, le contrat sera tacitement reconduit pour une nouvelle période de deux ans. Pour les besoins d'exécution du contrat, la Société s'est engagée à faire toutes diligences nécessaires afin d'obtenir l'AMM. Dans le cas où l'AMM ne serait pas obtenue avant l'expiration de l'Autorisation R&D, le contrat sera suspendu le temps nécessaire à l'obtention de l'AMM. En toute hypothèse, en cas de rejet définitif de la demande d'AMM, le contrat serait résilié automatiquement à compter de la date dudit rejet.

Aux termes de ce contrat et en conformité avec ceux du Contrat de Licence, la Société a consenti à Aquaprox une sous-licence des Brevets à l'effet d'utiliser les Produits en France métropolitaine et d'outremer dans les limites fixées par l'Autorisation R&D. Cette sous-licence est consentie pour la durée du contrat de partenariat avec Aquaprox. Aquaprox n'est pas autorisée à consentir de sous-licence mais dispose d'une faculté de sous-traiter l'exécution de ses obligations auprès d'une société qui serait affiliée à la Société ou à la société Qualleo Environnement.

La Société a également consenti à Aquaprox une exclusivité de commercialisation des Produits pendant trois périodes successives de douze mois à compter de l'obtention de l'AMM, uniquement pour les départements de France métropolitaine et d'outremer et pour le traitement des TAR hors centrales nucléaires. Aquaprox s'interdit de commercialiser les Produits en dehors de ce territoire et de ce secteur.

En contrepartie de cette exclusivité, Aquaprox s'est engagée à verser à la Société une redevance comprise entre 40 et 50% du chiffre d'affaires facturé par Aquaprox dans le cadre des ventes des Produits ou, alternativement, sur la différence entre le prix de vente des Produits facturé par la Société et celui facturé aux clients d'Aquaprox. Cette redevance ne peut être inférieure à 100.000 euros par an.

Au titre du contrat de partenariat, Aquaprox s'engage également à verser une redevance forfaitaire d'un million d'euros.

La Société a par ailleurs acceptée de continuer à livrer à Aquaprox, pour une durée indéterminée à compter de la date d'expiration de la période d'exclusivité, les Produits nécessaires à cette dernière pour approvisionner ses clients qui utiliseraient les Produits à ladite date.

En sa qualité de producteur des Produits, la Société assume la responsabilité du fait des produits défectueux et, à compter de l'AMM, de l'efficacité des Produits. La responsabilité de la Société à l'égard d'Aquaprox pourra uniquement être recherchée en cas de faute de sa part et dans la limite de quatre millions d'euros par an.

Sauf cas de force majeure, en cas d'inexécution ou de manquement grave par une partie dans l'exécution des obligations lui incombant au titre du contrat ou en cas d'agissement d'une partie portant atteinte à la notoriété et/ou à l'image de marque de l'autre partie, cette dernière pourra résilier le contrat sous réserve d'une mise en demeure préalable demeurée infructueuse au-delà d'un mois. Le contrat pourra en outre être résilié sans délai (i) par toute partie en cas de nocivité ou d'inefficacité des Produits ou en cas de retrait de l'autorisation de mise sur le marché ou de modification de ladite autorisation entraînant une modification substantielle des conditions de commercialisation des Produits ou (ii) par la Société en cas de résiliation du Contrat de Licence (décrit à la section 22.1 du présent document de base). Dans ces deux cas et en l'absence de faute de l'une des parties, aucune indemnité ne sera due. En cas de résiliation, Aquaprox sera tenue de restituer sans délai les produits livrés par la Société, aux frais de cette dernière dans l'hypothèse où la résiliation résulterait d'une faute commise par la Société.

22.3. CONTRAT DE PRESTATION DE RECHERCHE AVEC L'INSTITUT NATIONALE DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Conformément aux termes d'un contrat de prestation de recherche conclu le 10 février 2014 et modifié par trois avenants successifs respectivement du 31 juillet 2014, du 30 janvier 2015 et du 13 mars 2015 (le « **Contrat** »), l'Institut national de la recherche agronomique via l'Unité Mixte de Service (UMS1337) Toulouse White Biotechnology (TWB) (l'« **INRA** ») et la Société sont convenues de collaborer ensemble pour la réalisation d'un programme de recherche (le « **Programme** ») portant sur le développement de la culture en suspension d'une amibe développée et détenue par la Société et de l'accroissement de la production de cette amibe.

La durée du Contrat, initialement prévue jusqu'au 6 août 2014, a été prorogée jusqu'au 5 janvier 2019 afin de permettre la réalisation de l'ensemble des prestations convenues dans le Contrat, ainsi que des travaux complémentaires convenus par les parties dans les avenants susvisés.

La Société a versé à l'INRA un montant total d'environ 62.000 euros au titre d'une partie des travaux réalisés par l'INRA dans le cadre de sa mission initiale.

A l'exception des cas de force majeure, en cas d'inexécution par une partie dans l'exécution d'une ou plusieurs obligations lui incombant au titre du Contrat, l'autre partie pourra résilier le Contrat sous réserve d'une mise en demeure préalable demeurée infructueuse au-delà de trois mois.

Chaque partie demeure seule propriétaire des résultats qu'elle a développés précédemment à la date d'effet du Contrat. L'ensemble des résultats obtenus par la Société et/ou l'INRA dans le cadre de l'exécution du Contrat sont la propriété exclusive de la Société qui pourra, en particulier, les

commercialiser librement sans avoir à effectuer de versements complémentaires à l'INRA, cette dernière n'étant autorisée à utiliser lesdits résultats que pour ses besoins propres de recherche. Par dérogation, les améliorations apportées par l'INRA à ses outils de recherche, méthodes et procédés constituant ses connaissances antérieures demeurent sa propriété.

23.INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

24.DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 38 Avenue des frères Montgolfier – 69680 CHASSIEU.

Le présent document de base peut également être consulté sur le site Internet du Groupe (www.amoeba-biocide.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande du Groupe devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

A compter de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet du Groupe (www.amoeba-biocide.com).

25.INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les Groupes dans lesquelles Amoeba détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent aux sections 7 « Organigramme » et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Groupe » du présent document de base.

26.ANNEXE

26.1. Comptes statutaires établis pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014

26.1.1. Bilan - Actif

AMOEBA		31/12/2014			31/12/2013	31/12/2012
Bilan - Actif en euros		Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais de développement	3	2 261 465		2 261 465	1 351 576	872 932
Concessions, brevets, droits similaires	3	12 585	5 274	7 311		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Installations techniq., matériel, outillage	3	116 632	65 611	51 021	61 804	51 909
Autres immobilisations corporelles	3	42 724	13 704	29 020	20 665	9 214
IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Autres participations	3	8 240		8 240		
Autres immobilisations financières	3	11 464		11 464	11 667	3 926
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		2 453 110	84 589	2 368 521	1 445 713	937 981
STOCKS ET EN-COURS						
Matières premières, approvisionnements	4	63 991		63 991	94 470	24 004
CREANCES						
Créances clients & cptes rattachés	5	73		73	117	3 587
Autres créances	5	414 526		414 526	57 375	178 683
DIVERS						
Valeurs mobilières de placement	6	1 505 625		1 505 625		200 000
Disponibilités	6	1 104 389		1 104 389	460 930	168 338
COMPTES DE REGULARISATION						
Charges constatées d'avance	7	44 350		44 350	5 995	10 561
TOTAL ACTIF CIRCULANT		3 132 954	-	3 132 954	618 886	585 173
TOTAL ACTIF		5 586 064	84 589	5 501 475	2 064 599	1 523 154

26.1.2. Bilan - Passif

AMOEBA		31/12/2014			31/12/2013	31/12/2012
Bilan - Passif en euros						
CAPITAUX PROPRES						
Capital social ou individuel	8.1	75 317		52 278	52 278	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8.1	4 598 728		1 377 907	1 377 907	
Réserves	8.1					
Report à nouveau	8.1	- 1 046 081	-	891 693	- 448 969	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	8.1	- 125 170	-	154 388	- 442 725	
Subventions d'investissements						
Provisions réglementées				881 006	430 481	
TOTAL CAPITAUX PROPRES		3 502 794		1 265 110	968 972	
AUTRES FONDS PROPRES						
Avances conditionnées	11	350 000		388 000	270 000	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		350 000		388 000	270 000	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Provisions pour risques	10	6 600				
Provisions pour charges						
TOTAL PROVISIONS		6 600		-	-	
DETTES						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12	723 123		18 103	29 220	
Emprunts, dettes fin. Divers (1)	12	629 217		164 600	131 000	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12	176 092		105 571	39 054	
Dettes fiscales et sociales	12	113 649		117 049	68 000	
COMPTES DE REGULARISATION						
Produits constatés d'avance	12			6 166	16 908	
TOTAL DETTES		1 642 081		411 489	284 182	
TOTAL PASSIF		5 501 475		2 064 598	1 523 154	

26.1.3. Compte de résultat

AMOEBA Compte de résultat en euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises				
Production vendue		22 967	1 109 461	81 645
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		22 967	1 109 461	81 645
Subventions d'exploitation	14.1	44 279	80 678	117 621
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	14.2	13 210	5 304	3 546
Autres produits	14.4	910 958	478 845	454 431
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		991 414	1 674 288	657 243
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)		356 689	236 298	111 479
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)		30 479	(70 466)	(7 493)
Autres achats et charges externes	14.3	970 681	568 417	324 651
Impôts, taxes et versements assimilés	14.3	10 077	8 838	4 742
Salaires et traitements	14.3	682 982	495 372	375 159
Charges sociales	14.3	192 864	123 921	121 329
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3	32 450	21 671	17 460
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges		6 600		
Autres charges	14.3	30 469	11	32
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		2 313 291	1 384 062	947 359
RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 321 877)	290 226	(290 116)
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	15	6 448	689	2 019
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change	15	73	86	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		6 521	775	2 019
CHARGES FINANCIERES				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilés	15	13 647	3 080	4 388
Différences négatives de change	15	526	15	579
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		14 173	3 095	4 967
RESULTAT FINANCIER		(7 652)	(2 320)	(2 948)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(1 329 529)	287 906	(293 064)
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	16		8 755	119
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges	16	881 006		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		881 006	8 755	119
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	16		524	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	16		450 525	290 977
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES			451 049	290 977
RESULTAT EXCEPTIONNEL		881 006	(442 294)	(290 858)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices	17	(323 353)		(141 197)
TOTAL DES PRODUITS		1 878 941	1 683 818	659 381
TOTAL DES CHARGES		2 004 111	1 838 206	1 102 106
BENEFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)		(125 170)	(154 388)	(442 725)

26.1.4. Tableau des flux de trésorerie

AMOEBA Tableau de flux de trésorerie en euros		Notes	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles					
Résultat net			(125 170)	(154 388)	(442 725)
(-) Elimination des amortissement des immobilisations incorporelles	3		(5 274)	-	-
(-) Elimination des amortissement des immobilisation corporelles	3		(27 176)	(21 670)	(17 460)
(-) Dotations provisions	10		(6 600)	-	-
(-) Variation des amortissements dérogatoires	16		881 006	(450 525)	(290 977)
Capacité d'autofinancement			(967 126)	317 807	(134 288)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement			304 028	(133 702)	81 988
Flux de trésorerie générés par l'exploitation			(1 271 154)	451 509	(216 276)
Flux de trésorerie générés par l'investissement					
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3		(922 474)	(478 644)	(454 420)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3		(24 748)	(43 017)	(15 411)
Acquisition/cession d'immobilisations financières	3		(8 037)	(7 741)	(863)
Cession d'immobilisations			-	-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			(955 259)	(529 402)	(470 694)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement					
Augmentation de capital	8.1		3 241 610	-	500 040
Souscription de BSA	8.1		2 250	-	-
Encaissement d'avances conditionnées	11		350 500	118 000	220 000
Emission d'emprunts et autres dettes	11		940 000	63 600	-
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11		(158 863)	(11 115)	(10 477)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			4 375 497	170 485	709 563
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			2 149 084	92 592	22 593
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	6		460 930	368 338	345 745
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	6		2 610 014	460 930	368 338
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			2 149 084	92 592	22 593

26.1.5. Analyse détaillée de la variation du fonds de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Stocks	(30 479)	70 466	7 492
Clients et comptes rattachés	(44)	(3 470)	(3 049)
Autres créances	357 151	(121 308)	34 311
Ecart de conversion Actif et Passif		-	-
Charges constatées d'avance	38 355	(4 566)	(623)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(70 521)	(66 517)	30 573
Dettes fiscales et sociales	3 400	(49 049)	(1 059)
Autres créanciers et dettes diverses	6 166	10 742	14 343
Comptes courant d'associé	-	30 000	-
Total Variations	304 028	(133 702)	81 988

26.1.6. Notes aux états financiers des comptes statutaires

Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour les exercices clos le 31 décembre 2014, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012. Chacun de ces exercices a une durée de douze mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les états financiers historiques pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 ont été approuvés par les assemblées générales tenues respectivement les 04 juin 2014 et 21 mai 2013. Les comptes clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés 12 mars 2015 par le Directoire.

Les états financiers de synthèse sur 3 exercices (incorporant une annexe détaillée, établis dans le cadre du projet d'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché d'Euronext à Paris), tels que présentés, ont été arrêtés par le Directoire de la Société le 12 mars 2015.

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire. Des arrondis sont faits pour le calcul de certaines données financières et autres informations contenues dans ces comptes. En conséquence, les chiffres indiqués sous forme de totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en 2010, la Société AMOEBA (Société anonyme de droit français) a pour activité le développement, la fabrication et la commercialisation de produits biologiques de rupture et de services pour gérer le traitement des bactéries et amibes dans l'eau.

Adresse du siège social :

60 avenue Rockefeller – 69008 Lyon

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 523 877 215

La société AMOEBA est ci-après dénommée la « Société ».

1.2 Evénements marquants

Exercice clos le 31 décembre 2014

Augmentations de capital :

- Le 23 avril 2014, d'un montant de 2 990 360 €, dont 21 424 € de valeur nominale et 2 977 936 € de prime d'émission, par la création de 21 424 actions de préférence P1, chaque action bénéficiant d'un BSA « R-2104bis » attaché.
- Le 29 septembre 2014, d'un montant de 242 250 €, dont 1615 € de valeur nominale et 240 635 € de prime d'émission, par la création de 1 615 actions de préférence P1, chaque action bénéficiant d'un BSA « R-2104bis » attaché.

Transformation de la Société

L'assemblée générale d'Amoeba SA a décidé lors de sa réunion du 29 septembre 2014 de transformer la société de SAS en Société Anonyme (SA) à Directoire et Conseil de Surveillance.

Création d'une filiale aux Etats-Unis

En novembre 2014, Amoeba a ouvert une filiale aux Etats-Unis, AMOEBA US Corporation, dont le capital s'élève à 10 000 \$ (soit une valeur de titres à l'actif s'élevant à 8 240€).

Prorogation de l' AMM « R&D »

L'autorisation « AMM R&D » a été renouvelée pour une durée d'un an à compter de février 2015.

Amortissements dérogatoires :

Au 31 décembre 2014, la Société a choisi de reprendre l'intégralité des amortissements dérogatoires constitués au titre des exercices 2010 à 2013, pour un montant total de 881 K€, comptabilisés en produit exceptionnel.

Exercice clos le 31 décembre 2013

- Signature du contrat Aquaprox. Dès 2011, la Société et AQUAPROX (société de traitement des eaux) ont signé un partenariat afin d'envisager l'utilisation des produits issus de la R&D Amoeba dans des réseaux situés sur les sites industriels des clients d'Aquaprox. Après l'obtention de l'AMM R&D fin 2012, ce contrat a été amendé le 24 avril 2013 afin de définir les modalités du partenariat entre les deux sociétés. Le contrat prévoit une collaboration sur 5 ans, dont deux ans sont dédiées à la R&D et 3 ans sont dédiés à une exclusivité commerciale, pour la France et pour le traitement des tours aéroréfrigérantes hors centrales nucléaires. En contrepartie, la Société bénéficie d'une redevance de 1 M€ perçue en 2013 ainsi que des royalties pendant la période de commercialisation.

Exercice clos le 31 décembre 2012

- Le 18 décembre 2012, la Société a obtenu l'autorisation de mettre ses produits sur le marché à des fins de recherche et développement (« AMM R&D »). Cette autorisation, d'une durée de 2 ans, permet la réalisation d'essais sur 14 sites de traitement, pour une utilisation exclusive dans des tours aéroréfrigérantes.

- L'assemblée générale a décidé, lors de sa réunion du 25 juillet 2012, une augmentation de capital d'un montant de 500 040 €, dont 5 556 € de valeur nominale et 494 484 € de prime d'émission, par la création de 5 556 actions de préférence P, chaque action bénéficiant d'un BSA « R-2012 » attaché.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des comptes

Les comptes de la Société ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (PCG 99-03 modifié par les règlements émis ultérieurement par le Comité de la Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

L'hypothèse de la continuité d'exploitation a été retenue par le Directoire compte tenu :

- de la situation de trésorerie nette disponible au 31 décembre 2014 positive de 2 618 K€ ;
- de l'encaissement du crédit d'impôt recherche 2014 (323 K€) attendu sur le second trimestre 2015 ;

Ces éléments devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins de trésorerie en vue de faire face à ses engagements pris jusqu'au 30 septembre 2015.

La situation déficitaire historique de la Société s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant ainsi une phase de recherche et de développement de plusieurs années.

Afin de couvrir les besoins postérieurs et en vue de réaliser ses divers projets (ouverture d'une unité de production, développement de la recherche sur d'autres segments,...), le Directoire a d'ores et déjà pris les mesures suivantes pour assurer le financement nécessaire afin de poursuivre son développement:

- projet d'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché d'Euronext à Paris au cours du premier semestre 2015;
- poursuite d'une recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée.
- poursuite d'une recherche en vue de conclure des accords de partenariats relatifs à la distribution des produits obtenus grâce à la technologie développée par la Société.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation ;

- une exception prévue par les textes est utilisée ;
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle ;
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de logiciels et de frais de développement.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Elles sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la société, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	Non applicable (immobilisations en cours)
Licences et développement de Logiciels	1 an

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets sont enregistrées en charges.

L'amortissement économique des frais de développement débutera lors du lancement de la commercialisation. Entre 2010 et 2013, la Société a comptabilisé un amortissement dérogatoire sur les frais de R&D. En 2014, la Société a choisi d'arrêter cette option fiscale et a repris l'intégralité des dotations antérieures en compte de résultat.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durées d'amortissement
Installations et agencements	10 ans – Linéaire
Matériel de laboratoire/industriel	5 ans – Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans - Linéaire
Mobilier	5 ans – Linéaire

2.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées essentiellement de dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français.

Au 31 décembre 2012 et 2013 la Société ne possède pas de titres de participation. Au 31 décembre 2014, la Société détient 100% des titres de sa filiale AMOEBA US Corporation, créée en novembre 2014, pour un montant de 8 240€.

2.5 Stocks et Créances

Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode coût unitaire moyen pondéré. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur nette de réalisation probable de ses stocks est inférieure. Dans ce dernier cas, celle-ci est comptabilisée en compte de résultat.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent notamment la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

2.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actifs « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités », dans la mesure où ces éléments sont disponibles à très court terme, et ne présentent pas de risque de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts.

2.8 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion - actif font l'objet le cas échéant d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

2.9 Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont le cas échéant destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

2.10 Indemnité de départs à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

Cf. Note 19.1.

2.11 Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

2.12 Subventions publiques à recevoir

Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Autres fonds propres » et leurs caractéristiques sont détaillées en note 11.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de

l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéfices ».

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche des années 2011 et 2012 au cours de l'année suivant la clôture des exercices concernés.

2.13 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond le cas échéant à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités de la société. Il est présenté net de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises.

Les revenus de la société résultent de la réalisation de prestations de services. La société reconnaît les revenus sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

2.14 Informations sectorielles

La Société opère sur un seul segment : le développement de produits biologiques de rupture et des services pour gérer le traitement du risque bactérien et amibien dans l'eau.

2.15 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges. Le montant des frais de recherche engagés au cours de l'exercice 2014 s'élève à environ 0,9M€.

Les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- intention de la Société d'achever le projet ;
- capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel ;
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies. Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée. Les coûts de développement portés à l'actif seront amortis à compter de l'obtention de l'AMM de commercialisation.

2.16 Résultat financier

Le résultat financier correspond principalement aux intérêts d'emprunts, aux produits générés par les VMP et aux pertes et gains de changes.

2.17 Résultat exceptionnel

Les charges et produits hors activités ordinaires de la Société constituent le résultat exceptionnel et sont principalement constitués de dotations et reprises des amortissements dérogatoires.

Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Exercice clos le 31 décembre 2014

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2013	Acquisitions	Cessions	Reclassements	31/12/2014
Frais d'établissement et de développement	1 351 576	909 889			2 261 465
Autres postes d'immobilisations incorporelles		12 585			12 585
Total immobilisations incorporelles	1 351 576	922 474	0	0	2 274 050
Installations techniques, matériel et outillages industriels	105 793	10 839			116 632
Installations générales, agencements, aménagements	13 078				13 078
Matériel de transport					0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	15 737	13 909			29 646
Immobilisations corporelles en cours					0
Total immobilisations corporelles	134 608	24 748	0	0	159 356
Titres de participation		8 240			8 240
Autres immobilisations financières	11 667		203		11 464
Total immobilisations financières	11 667	8 240	203	0	19 704
TOTAL GENERAL	1 497 851	955 462	203	0	2 453 110

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2013	Dotations	Reprises	31/12/2014	Valeurs nettes 31/12/2014
Frais d'établissement et de développement				0	2 261 465
Autres postes d'immobilisations incorporelles		5 274		5 274	7 311
Total immobilisations incorporelles	0	5 274	0	5 274	2 268 776
Installations techniques, matériel et outillages industriels	43 989	21 622		65 611	51 021
Installations générales, agencements, aménagements	2 542	1 307		3 849	9 229
Matériel de transport	0			0	0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	5 608	4 247		9 855	19 791
Immobilisations corporelles en cours				0	0
Total immobilisations corporelles	52 139	27 176	0	79 315	80 041
Titres de participation					8 240
Autres immobilisations financières				0	11 464
Total immobilisations financières	0	0	0	0	19 704
TOTAL GENERAL	52 139	32 450	0	84 589	2 368 521

La société a créé en Novembre 2014 une filiale aux USA. La valeur des titres s'élève à 8 240€.

Exercice clos le 31 décembre 2013

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2012	Acquisitions	Cessions	Reclassements	31/12/2013
Frais d'établissement et de développement	872 932	478 644			1 351 576
Autres postes d'immobilisations incorporelles					
Total immobilisations incorporelles	872 932	478 644	0	0	1 351 576
Installations techniques, matériel et outillages industriels	76 792	29 001			105 793
Installations générales, agencements, aménagements	9 062	4 016			13 078
Matériel de transport					0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	5 737	10 000			15 737
Immobilisations corporelles en cours					0
Total immobilisations corporelles	91 591	43 017	0	0	134 608
Autres immobilisations financières	3 926	7 741			11 667
Total immobilisations financières	3 926	7 741	0	0	11 667
TOTAL GENERAL	968 449	529 402	0	0	1 497 851

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2012	Dotations	Reprises	31/12/2013	Valeurs nettes 31/12/2013
Frais d'établissement et de développement				0	1 351 576
Autres postes d'immobilisations incorporelles				0	0
Total immobilisations incorporelles	0	0	0	0	1 351 576
Installations techniques, matériel et outillages industriels	24 884	19 105		43 989	61 804
Installations générales, agencements, aménagements	1 597	945		2 542	10 536
Matériel de transport				0	0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	3 988	1 620		5 608	10 129
Immobilisations corporelles en cours				0	0
Total immobilisations corporelles	30 469	21 670	0	52 139	82 469
Autres immobilisations financières				0	11 667
Total immobilisations financières	0	0	0	0	11 667
TOTAL GENERAL	30 469	21 670	0	52 139	1 445 712

Exercice clos le 31 décembre 2012

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2011	Acquisitions	Cessions	Reclassements	31/12/2012
Frais d'établissement et de développement	418 512	454 420			872 932
Autres postes d'immobilisations incorporelles					
Total immobilisations incorporelles	418 512	454 420	0	0	872 932
Installations techniques, matériel et outillages industriels	61 910	14 882			76 792
Installations générales, agencements, aménagements	9 062				9 062
Matériel de transport					0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	5 208	529			5 737
Immobilisations corporelles en cours					0
Total immobilisations corporelles	76 180	15 411	0	0	91 591
Autres immobilisations financières	3 063	862			3 925
Total immobilisations financières	3 063	862	0	0	3 925
TOTAL GENERAL	497 755	470 693	0	0	968 448

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2011	Dotations	Reprises	31/12/2012	Valeurs nettes 31/12/2012
Frais d'établissement et de développement				0	872 932
Autres postes d'immobilisations incorporelles				0	0
Total immobilisations incorporelles	0	0	0	0	872 932
Installations techniques, matériel et outillages industriels	10 146	14 738		24 884	51 908
Installations générales, agencements, aménagements	691	906		1 597	7 465
Matériel de transport				0	0
Matériel de bureau, informatique, mobilier	2 172	1 816		3 988	1 749
Immobilisations corporelles en cours				0	0
Total immobilisations corporelles	13 009	17 460	0	30 469	61 122
Autres immobilisations financières				0	3 925
Total immobilisations financières	0	0	0	0	3 925
TOTAL GENERAL	13 009	17 460	0	30 469	937 979

Note 4 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Matières premières	63 991	94 470	24 004
Total des stocks	63 991	94 470	24 004

Le stock est composé de matières premières et consommables entrant dans le processus de production du biocide.

Note 5 : Créances

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » au 31 décembre 2014, 2013 et 2012 ainsi que leurs ventilations à un an au plus ou plus d'un an :

ETATS DES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2014		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	11 464	0	11 464
Total de l'actif immobilisé	11 464	0	11 464
De l'actif circulant			
Créances clients	73	73	
Personnel et comptes rattachés	1 840	1 840	
Etat - Crédit Impôt Recherche	340 921	340 921	
Taxe sur la valeur ajoutée	45 037	45 037	
Fournisseurs débiteurs	6 381	6 381	
Avoir à recevoir	3 668	3 668	
Autres créances	16 680	16 680	
Total de l'actif circulant	414 600	414 600	0
Charges constatées d'avance	44 350	14 783	29 567
Total général	470 414	429 383	41 031

ETATS DES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2013		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	11 667		11 667
Total de l'actif immobilisé	11 667	0	11 667
De l'actif circulant			
Créances clients	117	117	
Personnel et comptes rattachés	1 000	1 000	
Etat - Crédit Impôt Recherche	10 031	10 031	
Taxe sur la valeur ajoutée	5 675	5 675	
Fournisseurs débiteurs	3 006	3 006	
Subvention à recevoir	37 663	37 663	
Total de l'actif circulant	57 492	57 492	0
Charges constatées d'avance	5 995	5 995	0
Total général	75 154	63 487	11 667

ETATS DES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2012		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	3 925	0	3 925
Total de l'actif immobilisé	3 925	0	3 925
De l'actif circulant			
Créances clients	3 587	3 587	
Personnel et comptes rattachés	1 000	1 000	
Etat - Crédit Impôt Recherche	141 197	141 197	
Taxe sur la valeur ajoutée	6 162	6 162	
Subvention à recevoir	30 324	30 324	
Total de l'actif circulant	182 270	182 270	0
Charges constatées d'avance	10 561	10 561	0
Total général	196 756	192 831	3 925

En l'absence de résultat imposable, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est remboursable l'année suivant celle de sa constatation :

- CIR 2014 : 323 353 € remboursement prévu sur 2015 ;
- CIR 2012 : 141 197 € montant remboursé en 2013 ;

Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé. En 2013, les travaux réalisés par la Société ne remplissaient pas les critères d'éligibilité pour l'obtention d'un CIR.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et financières et correspondent pour l'essentiel à des charges d'intérêt de prêt (emprunt BPI) et des charges de locations immobilières.

Note 6 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie nette :

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE NETTE (Montants en euros)	31/12/2014		31/12/2013		31/12/2012	
	Valeur d'usage	Valeur vénale	Valeur comptable	Valeur vénale	Valeur comptable	Valeur vénale
SICAV Monétaire						
Comptes à terme	1 505 625		0		200 000	
Comptes bancaires et caisse	1 104 389		460 930		168 338	
Concours bancaires courants						
Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie nette	2 610 014		460 930		368 338	

Note 7 : Comptes de régularisation

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Locations immobilières	3 758	2 539	1 926
Assurances	600	2 454	4 621
Retenue de garantie Prêt PPA	39 600		
Divers	392	1 002	4 014
Total des charges constatées d'avance	44 350	5 995	10 561

En 2014, les charges constatées d'avance correspondent principalement à des intérêts payés d'avance dans le cadre du prêt octroyé par la BPI.

Note 8 : Capitaux propres

Note 8.1 : Variations des capitaux propres

La variation des capitaux propres sur les exercices 2012, 2013 et 2014 s'analyse comme suit :

AMOEBA Variation des capitaux propres Montant en euros	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Amortissement dérogatoires	Capitaux propres
Au 31 décembre 2011	46 722	46 722	883 423	-	448 969	(897 938)	139 504	620 680
Affectation du résultat 2011					(897 938)	897 938		-
Amortissements dérogatoires							290 977	290 977
Résultat net 2012						(442 725)		(442 725)
Emission d'actions	5556	5 556	494 484					500 040
Au 31 décembre 2012	52 278	52 278	1 377 907	-	(448 969)	(442 725)	430 481	968 972
Affectation du résultat 2012					(442 725)	442 725		-
Amortissements dérogatoires							450 525	450 525
Résultat net 2013						(154 388)		(154 388)
Au 31 décembre 2013	52 278	52 278	1 377 907	-	(891 694)	(154 388)	881 006	1 265 110
Affectation du résultat 2013					(154 388)	154 388		-
Amortissements dérogatoires							(881 006)	(881 006)
Résultat net 2014						(125 170)		(125 170)
Emission d'actions	23 039	23 039	3 218 571					3 241 610
Souscription de BSA			2 250					2 250
Au 31 décembre 2014	75 317	75 317	4 598 728	-	(1 046 081)	(125 170)	-	3 502 794

Note 8.2 : Composition du capital social et détail par catégories d'actions

Le capital social est fixé à la somme de 75 317 €. Il est divisé en 29 307 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 1 €, de 22 278 actions de préférence de catégorie P d'un montant nominal de 1 € et de 23 732 actions de préférence de catégorie P1 d'un montant nominal de 1 €

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), et Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Capital (en euros)	75 317	52 278	52 278
Nombre d'actions	75 317	52 278	52 278
dont Actions ordinaires	29 307	30 000	30 000
dont Actions de préférences P	22 278	22 278	22 278
dont Actions de préférences P1	23 732	0	0
Valeur nominale (en euros)	1,00 €	1,00 €	1,00 €

Actions de préférences P et P1

Les actions de préférence P ont été créées par l'assemblée générale du 24 mars 2011. Leurs caractéristiques ont été modifiées par l'assemblée générale du 4 juin 2014. Les actions de préférence P1 ont été créées par l'assemblée générale du 4 juin 2014.

Les actions de préférence P et P1 présentent les principales caractéristiques suivantes :

- Droit à l'attribution de dividendes prioritaires, ce droit trouvant à s'appliquer initialement à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2014, mais dont la date d'application a été décalée par l'assemblée générale du 4 juin 2014 au 31 décembre 2016.
- Droit de rachat prioritaire des actions de préférence P en cas de rachat par la Société de ses propres actions.
- Droit d'amortissement prioritaire des actions de préférence P.
- Droit d'information préalable en cas notamment de prise de participation, cession de titres ou de propriété industrielle, souscription d'emprunt ou recrutement au-delà de certains seuils.
- Droit de communication renforcée
- Droit d'audit
- Droit de priorité dans la répartition du boni de liquidation.

Note 8.3 : Historique du capital social

Date	Nature des opérations	Mouvement sur le capital en €	Prime d'émission en €	Nombre d'actions O créées	Nombre d'actions P créées	Nombre d'actions P1 créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €
Jun 2010	Constitution	30 000		30 000			30 000	1,0
	Au 31 décembre 2010	30 000	0	30 000	0	0	30 000	1,0
24 mars 2011	Augmentation de capital	16 722	883 423		16 722		46 722	1,0
	Au 31 décembre 2011	46 722	883 423	30 000	16 722	0	46 722	1,0
25 juillet 2012	Augmentation de capital	5 556	494 484		5 556		52 278	1,0
	Au 31 décembre 2012	52 278	1 377 907	30 000	22 278	0	52 278	1,0
	Au 31 décembre 2013	52 278	1 377 907	30 000	22 278	0	52 278	1,0
23 avril 2014	Augmentation de capital	21 424	2 977 936	21 424			73 702	1,0
4 juin 2014	Conversion d'actions O en P1			-19 389		19 389		1,0
29 septembre 2014	Conversion d'actions O en P1			-2 728		2 728		1,0
29 septembre 2014	Augmentation de capital	1 615	240 635			1 615	75 317	1,0
	Au 31 décembre 2014	75 317	4 596 478	29 307	22 278	23 732	75 317	1,0

Note 8.4 : Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices clos aux 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014.

Note 9 : Instruments de capitaux propres

Note 9.1 : Bons de souscription d'actions

Date d'attribution	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caduques	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
24 mars 2011	BSA 2011	4 000	4 000	0	0
	Au 31 décembre 2010	4 000	4 000	0	0
	Au 31 décembre 2011	4 000	4 000	0	0
25 juillet 2012	BSA 2012-1 *	5 556	5 556	0	0
	Au 31 décembre 2012	9 556	9 556	0	0
	Au 31 décembre 2013	9 556	9 556	0	0
3 novembre 2014	BSA BONS-2014	150	0	150	150
	Au 31 décembre 2014	9 706	9 556	150	150

* BSA Investisseurs, non valorisés dans le cadre d'IFRS 2. Caducs au 31 décembre 2013

Note 9.2 : Bons de souscription d'actions « Ratchet »

Date d'attribution	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caduques	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
Au 31 décembre 2010		0	0	0	0
24 mars 2011	BSA R-2011	16 722	0	16 722	16 722
Au 31 décembre 2011		16 722	0	16 722	16 722
25 juillet 2012	BSA R-2012	5 556	0	5 556	5 556
Au 31 décembre 2012		22 278	0	22 278	22 278
Au 31 décembre 2013		22 278	0	22 278	22 278
23 avril 2014	BSA R-2014	19 389	0	19 389	19 389
29 septembre 2014	BSA R-2014bis	4 343	0	4 343	4 343
Au 31 décembre 2014		46 010	0	46 010	46 010

(1) Les BSA « Ratchets » deviendront caducs en cas de première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé

Note 9.3 : Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

Date d'attribution	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caduques	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
Au 31 décembre 2010		0	0	0	0
24 mars 2011	BSPCE 2011-1	1 580	0	1 580	1 580
24 mars 2011	BSPCE 2011-2-AMM	3 000	3 000	0	0
24 mars 2011	BSPCE 2011-2-BP2013	2 250	2 250	0	0
24 mars 2011	BSPCE 2011-2-BP2014	2 250	2 250	0	0
Au 31 décembre 2011		9 080	7 500	1 580	1 580
25 juillet 2012	BSPCE 2012-1	4 950	0	4 950	4 950
Au 31 décembre 2012		14 030	7 500	6 530	6 530
Au 31 décembre 2013		14 030	7 500	6 530	6 530
4 juin 2014	BSPCE FOND-2014	4 000	0	4 000	4 000
4 juin 2014	BSPCE SAL-2014*	1 000	1 000	0	0
3 novembre 2014	BSPCE BONS-2014	600	0	600	600
Au 31 décembre 2014		19 030	8 500	10 530	10 530

* BSPCE SAL 2014 créés et annulés sur l'exercice 2014

Au 31 décembre 2014, le total des autorisations accordées au Directoire par l'Assemblée générale entre 2010 et 2014 et non utilisées par le Directoire s'élève à 250 BSA BONS-2014.

Note 9.4 : Instruments de capitaux propres attribués à des dirigeants

Nom du bénéficiaire	Nature des instruments	Instruments émis attribués et souscrits	Instruments attribués et susceptibles d'être souscrits	Instruments exerçables à la clôture par l'écoulement du temps	Instruments exerçables sous conditions	Décision d'émission et d'attribution des instruments
Fabrice Plasson	BSPCE	4 000	0	0	4 000	04-juin-14
Valérie Filiatre	BSPCE	150	0	150	0	03-nov-14
Christine Laurain	BSPCE	150	0	150	0	03-nov-14
Jacques Goulpeau	BSPCE	150	0	150	0	03-nov-14
Fabrice Plasson	BSPCE	4 950	4 950	0	0	25-juil-12
Gilles Labrude	BSPCE	1 580	0	1580	0	24-mars-11
Au 31 décembre 2014						
Fabrice Plasson	BSPCE	4 950	4 950	0	0	25-juil-12
Gilles Labrude	BSPCE	1 580	0	1580	0	24-mars-11
Au 31 décembre 2013						
Fabrice Plasson	BSPCE	4 950	4 950	0	0	25-juil-12
Gilles Labrude	BSPCE	1 580	0	1580	0	24-mars-11
Au 31 décembre 2012						

Note 10 : Provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation

Litiges et passifs

La société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la société.

Aucune provision n'a été jugée nécessaire pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012. Au 31 décembre 2014, une provision d'un montant de 6 600€, a été comptabilisée au titre d'un litige avec un fournisseur.

Note 11: Avances conditionnées et dettes financières

Les emprunts et dettes financières divers sont composés d'avances remboursables accordées et d'emprunts participatifs par des organismes publics (BpiFrance – ex OSEO), d'emprunts auprès d'établissements de crédits ainsi que de subventions dont l'attribution définitive était conditionnée.

Le tableau ci-dessous présente la composition et l'évolution des emprunts et dettes financières divers :

Evolution des dettes financières (Montant en euros)	Comptes courants	Emprunts	Emprunts divers	Avances remboursables	Total
Au 31 décembre 2011	31 000	39 697	100 000	50 000	220 697
(+) Encaissement				220 000	220 000
(-) Remboursement		-10 632			-10 632
(+/-) Autres mouvements		155			155
Au 31 décembre 2012	31 000	29 220	100 000	270 000	430 220
(+) Encaissement			63 600	118 000	181 600
(-) Remboursement	(30 000)	(11 117)			(11 117)
(+/-) Autres mouvements					
Au 31 décembre 2013	1 000	18 103	163 600	388 000	570 703
(+) Encaissement		800 000	490 500		1 290 500
(-) Remboursement		-97 212	-25 933	-38 000	-161 145
(+/-) Autres mouvements	50	2 232			2 232
Au 31 décembre 2014	1 050	723 123	628 167	350 000	1 702 340

Avances remboursables et prêt sans intérêt

Avance remboursable BpiFrance (ex-OSEO) « Mise en production »

Le 21 mars 2011 la Société a obtenu de la part de la BpiFrance (ex-OSEO) une avance remboursable et ne portant pas intérêt, d'un montant maximum de 128 000 € dans le cadre du projet de la mise au point industrielle de production d'amibe isolée comme prédateur naturel des légionelles».

Les versements d'OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, soit :

- premier versement de 50 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 29 mars 2011) ;
- deuxième versement de 50 000 € encaissé le 24 février 2012;
- troisième versement de 28 000 € encaissé le 21 février 2012, qui solde les montants à percevoir au titre de cette avance.

Suite au succès technique du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation débutera selon les modalités suivantes :

- 9 500 € trimestriellement en 2014;
- 10 500 € trimestriellement en 2015;
- 12 000 € trimestriellement en 2016.

Avance remboursable OSEO « Rhône Alpes »

Le 01 août 2012, la Société a obtenu de la part de BpiFrance (ex-OSEO), deux avances remboursables et ne portant pas intérêt, d'un montant maximum chacune de 130 000 € dans le cadre du projet intitulé « Amélioration et validation industrielle de la mise en œuvre de l'amibe *willaertia magna* en tant que biocide biologique actif sur les germes de type *pseudomonas* et *listeria*».

Les versements se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- deux versements de 85 000 € postérieurement à la signature du contrat (encaissés le 06 et 07 août 2012);
- deux versements de 45 000 €, encaissés le 13 novembre 2013.

Suite au succès technique du projet, le remboursement cumulé de chacune des aides à l'innovation débutera selon les modalités suivantes:

- 15 000 € au titre de chaque trimestre 2015 ;
- 15 000 € au titre de chaque trimestre 2016;
- 15 000 € au titre de chaque trimestre 2017;
- 20 000 € au titre de chaque trimestre 2018 ;

BpiFrance prêt à taux zéro

Le 10 avril 2014, la Société a obtenu de la part de BpiFrance, deux prêts à taux zéro, d'un montant maximum de 150 000 € chacun dans le cadre du projet intitulé « l'amélioration et validation industrielle d'un procédé de production d'amibes en suspension ».

Les fonds ont été mis à disposition en totalité en un seul versement le 16 avril 2014.

Le remboursement de ce prêt débutera selon les modalités suivantes :

- 20 remboursement trimestriels, à compter du 31 mars 2017, d'un montant égal, à terme échu, payable les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année, le dernier paiement ayant lieu le 31 décembre 2021.

Prêt de la Fondation scientifique

Le 14 décembre 2010, la Société a obtenu de la part de la Fondation Scientifique de Lyon et du Sud-Est, un prêt remboursable et ne portant pas intérêt, d'un montant de 40 000 €.

Les fonds ont été mis à disposition en totalité en un seul versement le 20 décembre 2012.

Le remboursement de ce prêt débutera selon les modalités suivantes :

- 13 333€ le 14 décembre 2013 ;
- 13 333€ le 14 décembre 2014 ;
- 13 334 € le 14 décembre 2015.

Avance Coface

AMOEBA a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques des Etats-Unis, Allemagne, Belgique, Canada et Royaume-Uni. AMOEBA bénéficie d'une période de couverture de deux ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 3 ans, pendant laquelle AMOEBA rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées (7% du chiffre d'affaires réalisé). Les modalités sont les suivantes par avance :

	COFACE Premier pas	COFACE
Montant des dépenses prospection	30 000 euros	200 000 euros
Période couverte	Année 2013	1 ^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2015
Montant de la prime	4%	2%

Période d'amortissement	Année 2015	1er octobre 2015 au 30 septembre 2018
Taux d'intérêt pour la juste valeur	2,81%	2,81%

Note 12 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES (Montants en euros)	31/12/2014			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunt Obligataire Convertible et intérêts courus				
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	1 351 290	302 850	784 440	264 000
Groupes et associés	1 050	1 050		
Avances conditionnées	350 000	102 000	248 000	
Total des dettes financières	1 702 340	405 900	1 032 440	264 000
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	176 092	176 092		
Personnel et comptes rattachés	35 827	35 827		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	68 699	68 699		
TVA, autres impôts, taxes et versements assimilés	9 124	9 124		
Autres dettes	0	0		
Total des dettes d'exploitation	289 742	289 742	0	0
Total général	1 992 082	695 642	1 032 440	264 000

ETATS DES DETTES (Montants en euros)	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunt Obligataire Convertible et intérêts courus				
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	181 703	94 264	87 438	
Groupes et associés	1 000	1 000		
Avances conditionnées	388 000	38 000	350 000	
Total des dettes financières	570 703	133 264	437 438	0
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	105 571	105 571		
Personnel et comptes rattachés	27 406	27 406		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	66 777	66 777		
TVA, autres impôts, taxes et versements assimilés	22 866	22 866		
Autres dettes	6 166	6 166		
Total des dettes d'exploitation	228 786	228 786	0	0
Total général	799 489	362 050	437 438	0

ETATS DES DETTES (Montants en euros)	31/12/2012			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunt Obligataire Convertible et intérêts courus				
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	129 220	81 127	48 093	
Groupes et associés	31 000	31 000		
Avances conditionnées	270 000		250 000	20 000
Total des dettes financières	430 220	112 127	298 093	20 000
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	39 054	39 054		
Personnel et comptes rattachés	11 936	11 936		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	50 455	50 455		
TVA, autres impôts, taxes et versements assimilés	5 609	5 609		
Autres dettes	16 908	16 908		
Total des dettes d'exploitation	123 962	123 962	0	0
Total général	554 182	236 089	298 093	20 000

Pour le règlement de ses fournisseurs, la société n'a pas recours aux effets de commerce.

Note 13 : Détail des charges à payer

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des trois exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Fournisseurs - Factures non parvenues	116 878	11 140	18 588
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	116 878	11 140	18 588
Dettes fiscales et sociales			
Personnel - provision congés payés	35 571	18 034	9 346
Charges sociales à payer	10 304	4 849	2 533
Etat - charges à payer	8 737	9 128	5 021
Total des dettes fiscales et sociales	54 612	32 011	16 900
Autres dettes financières	152	9	155
Total autres dettes financières	152	9	155
Total général	171 642	43 160	35 643

Note 14 : Résultat d'exploitation

14.1 : Subventions

Subvention DDELPHES

La société a obtenu en Juillet 2011 une aide octroyée par la communauté urbaine de Lyon pour le projet DDELPHES. Ce projet a pour objectif de développer un appareil de terrain automatisé et portable, permettant de détecter et analyser rapidement les micro-organismes présents dans l'eau.

Le montant total des dépenses du projet s'élève à 564 189€ pour un montant de subvention de 253 885€. Les versements ont été effectués et reconnus en compte de résultat comme suit :

- 76 165€ pour l'année 2011 soit 30% de la participation financière
- 63 472€ en 2012 soit 25% de la participation financière
- 63 472€ en 2013 soit 25% de la participation financière
- 50 776€ en 2014, soit le solde

Cette subvention a été reconnue en compte de résultat en fonction des dépenses engagées soit :

- 72 207€ en 2011
- 97 754€ en 2012
- 70 811€ en 2013
- 13 113€ en 2014

Subvention Fonds de soutien à l'emploi

La société a obtenu le 19 Août 2011 une subvention octroyée par le Crédit Agricole Centre Est et Bayer. Cette convention a pour objet d'accompagner les entreprises ayant des projets de création d'emploi. Cette aide subventionne la création d'emploi en 2011 et 2012 pour une durée de 3 ans. Le montant versé est de 29 600€.

La reconnaissance du produit en compte de résultat a été retenue comme suit :

- 3 700€ en 2011
- 9 867€ en 2012
- 9 867€ en 2013
- 6 166€ en 2014

Subvention Création à l'emploi

Au 31 décembre 2014, la société a reçu deux subventions en faveur de l'emploi, comme suit :

- Subvention octroyée par Monsanto pour 12 500€, encaissée le 29 mai 2014
- Subvention octroyée par SOFRED pour 12 500€, encaissée le 19 novembre 2014

Prix de l'innovation versée par le département du Rhône

Au 31 décembre 2012, la société a été lauréate du prix de l'innovation et a reçu 10 000€.

14.2: Transfert de charges

TRANSFERT DE CHARGES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Avantages en nature	8 444	3 314	3 546
Indemnités journalières	4 766	1 990	0
Total des transferts de charges	13 210	5 304	3 546

14.3 : Charges d'exploitation

Charges externes

Les charges externes se décomposent de la manière suivante :

Charges externes (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Sous-traitance, études et recherches	252 217	190 338	51 643
Rémunérations Interm. Honoraires	261 913	48 839	49 282
Déplacements, Missions et Réceptions	98 122	83 578	65 109
Primes d'assurances	12 814	15 814	9 145
Locations immobilières	191 139	124 198	97 548
Frais postaux et télécommunications	30 038	11 660	11 858
Publicité, Relations extérieures	60	6 094	2 121
Entretien et réparation	29 620	8 692	1 784
Autres charges	94 758	79 205	36 160
Total	970 681	568 418	324 651

Impôts et taxes

Les impôts et taxes correspondent principalement à la taxe d'apprentissage et à la formation continue.

Frais de personnel

Les frais de personnel se décomposent de la manière suivante :

Frais de personnel (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Salaires	682 982	495 372	375 159
Charges sociales	192 864	123 921	121 329
Total	875 846	619 293	496 488

Autres charges

Les autres charges au 31 décembre 2014 sont constituées essentiellement d'une redevance de 30 000€ (Partenariat Université Claude Bernard Lyon).

Au 31 décembre 2013 et 2012, les autres charges sont non significatives.

14.4 : Autres produits

Les autres produits concernent principalement la capitalisation des frais de développement, soit :

- 909 K€ en 2014
- 479 K€ en 2013
- 454 K€ en 2012.

Note 15 : Produits et charges financiers

PRODUITS FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Gains de change	73	86	-
Intérêts	-	689	2 019
Produits nets de cessions de valeurs mobilières de placement	6 448	-	-
Total des produits financiers	6 521	775	2 019

CHARGES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Pertes de change	526	3 080	579
Provision pour risque de pertes de change	-	-	-
Charges d'intérêts	13 647	15	4 388
Total des charges financières	14 173	3 095	4 967

Note 16 : Produits et charges exceptionnels

PRODUITS EXCEPTIONNELS (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Reprise des amortissements dérogatoires	881 000	0	0
Autres produits exceptionnels	6	8 755	119
Total des produits exceptionnels	881 006	8 755	119

CHARGES EXCEPTIONNELLES (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Dotation des amortissements dérogatoires	0	451 049	290 977
Total des charges exceptionnelles	0	451 049	290 977

Entre 2010 et 2013, la Société a comptabilisé un amortissement dérogatoire sur les frais de R&D. En 2014, la Société a choisi d'arrêter cette option fiscale et a repris l'intégralité des dotations antérieures en compte de résultat.

Note 17 : Impôts sur les bénéfices

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt.

Les montants comptabilisés en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés sont des produits relatifs essentiellement au Crédit Impôt Recherche (CIR) et se sont élevés à :

- 323 353€ en 2014 ;
- 141 197€ en 2012 ;

La société n'a pas bénéficié de CIR au cours de l'exercice 2013. En 2013, les projets étaient éligibles mais les produits associés à ces projets ne permettaient pas de bénéficier du CIR.

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la société s'établit au 31 décembre 2014 à 1 774 902 €.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.

Note 18 : Parties liées

Rémunérations des dirigeants (hors attribution d'instruments de capital)

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, le Président du Conseil de Surveillance, les directeurs généraux ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Les rémunérations versées aux dirigeants s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Rémunérations fixes dues	294 855	214 403	197 000
Rémunérations variables dues	49 060	-	-
Rémunérations exceptionnelles	13 000	-	20 000
Avantages en nature	6 104	3 329	3 546
Charges patronales	131 582	70 220	71 382
TOTAL	494 601	287 953	291 927

Par décision en date du 29 septembre 2014, le Conseil de surveillance de la Société s'est engagé à maintenir Monsieur Fabrice Plasson dans ses fonctions de président du Directoire de la Société jusqu'au 31 décembre 2017, sous réserve du respect de certaines conditions (exclusivité, dévouement, absence de révocation pour faute grave ou lourde et obtention par la Société d'autorisations de mise sur le marché). Dans l'hypothèse où cet engagement n'était pas respecté, Monsieur Fabrice Plasson bénéficierait d'une indemnité de 350.000 euros.

Pour les attributions d'instruments de capitaux propres attribuées à des dirigeants cf. Note 8.

Note 19 : Engagements donnés et reçus

19.1 Indemnité de départ à la retraite

Méthodologie de calcul

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de la Société en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives.

Ces obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées aux dates de clôtures des trois exercices présentés. Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation sous forme de provision dans les comptes de la société mais constitue un engagement hors bilan.

Ce montant est déterminé aux différentes dates de clôture sur la base d'une évaluation actuarielle qui repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Age de départ à la retraite	Départ volontaire à 65/67 ans		
Conventions collectives	Industrie pharmaceutique		
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,7%	3,0%	2,7%
Table de mortalité	INSEE 2013	INSEE 2012	INSEE 2008
Taux de revalorisation des salaires	2,0%	2,0%	2,0%
Taux de turn-over	Faible	Faible	Faible
Taux de charges sociales	53%	53%	49%

Engagements calculés

Les engagements calculés pour indemnités de départ à la retraite s'analysent comme suit :

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (Montants en euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Montant des engagements	15 124	7 098	5 297

19.2 Droit Individuel à la Formation (DIF)

La législation française alloue au titre du droit individuel à la formation (« DIF »), pour les personnels ayant signé un contrat de travail avec la Société, vingt heures de formation individuelle par an. Ce droit individuel à la formation peut être cumulé sur une période de six ans (plafond de 120 heures) et les coûts sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

A la clôture de chaque exercice, les droits accumulés mais non consommés s'élèvent à :

- 513 heures au 31 décembre 2014 ;
- 418 heures au 31 décembre 2013 ;
- 270 heures au 31 décembre 2012.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le DIF a été remplacé par le compte personnel de formation (« CPF »). Il est désormais attaché à la personne du salarié, et non au contrat de travail, comme le DIF.

19.3 Location financement

	Année 2014	Année 2013	Année 2012
Redevances payées	Matériel et outillage	Matériel et outillage	Matériel et outillage
Cumuls des exercices antérieurs	114 880	65 493	19 263
Montants de l'exercice	59 886	49 387	46 230
Sous-Total	174 766	114 880	65 493

Redevances restant dues	Matériel et outillage	Matériel et outillage	Matériel et outillage
A 1 an au plus	50 283	59 886	46 230
Entre 1 et 5 ans	142 679	192 962	184 920
A plus de 5 ans	0	0	29 686
Sous-Total	192 962	252 848	260 836

Valeur résiduelle	Matériel et outillage	Matériel et outillage	Matériel et outillage
A 1 an au plus	0	0	0
Entre 1 et 5 ans	0	3 049	0
A plus de 5 ans	3 049	0	2 718
Sous-Total	3 049	3 049	2 718

Coût total du crédit-bail	Matériel et outillage	Matériel et outillage	Matériel et outillage
TOTAL	370 777	370 777	329 047

Comparaison de coûts pour les mêmes acquisitions en pleine propriété

	Matériel et outillage	Matériel et outillage	Matériel et outillage
Valeur d'origine	304 850	304 850	271 800
Cumuls des dotations antérieures	114 880	65 493	19 263
Dotations de l'exercice	59 886	49 387	54 360
Valeur nette comptable	130 084	189 970	198 177

19.4 Baux commerciaux

Locations immobilières

Dans le cadre de son activité, la société a conclu un contrat de location immobilière pour son siège social en France.

Fin 2014, la société a conclu un contrat pour des locaux à Chassieu afin d'abriter sa future activité de production.

Charges et engagements

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2014 et les engagements jusqu'à la prochaine période triennale s'analysent comme suit :

Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de l'exercice 2014	Engagement jusqu'à la prochaine période triennale	
				A 1 an au plus	De 1 à 5 ans
Bail ROCKEFELLER**	01/07/2013	30/06/2015	39 461	16 968	-
Bail CHASSIEU*	01/04/2015	31/03/2018	-	180 000	540 000

19.5 Garanties et nantissements

Créalys

En 2009, la Société a signé une convention d'incubation signée avec Créalys. A ce titre, la Société est redevable auprès de Créalys d'une contribution financière de 1,5% sur son chiffre d'affaires réalisé entre le 3ème et la 8ème année d'existence de la société (soit entre 2013 et 2018), plafonnée à 28 362 € (soit une base de 1,9 M€ de CA).

Nantissements accordés

Dans le cadre des emprunts bancaires souscrit auprès du CIC et de la BNP, la Société a nanti son fonds de commerce de recherche et développement au profit de ces 2 établissements dans la limite du capital restant dû, qui s'élève respectivement à 235 K€ (contre-garantie reçue par BPI France à hauteur de 60%) et 178 K€ au 31 décembre 2014.

Garanties reçues

L'emprunt souscrit auprès de la Lyonnaise de Banque le 18 août 2010 dont le capital restant dû au 31 décembre 2014 s'élève à 7K€ a reçu une garantie de la part de BPI France à hauteur de 70% du montant d'origine (50K€).

Le prêt BPI France conclu le 14 novembre 2014 pour un montant de 440K€ bénéficie d'une garantie au titre du Fonds National de garantie – Prêt participatif d'amorçage des PME et TPE à hauteur de 80% et d'une garantie du Fonds de garantie d'intervention d'Al/ISI à hauteur de 20%.

19.6 Engagements liés aux contrats

Un contrat de partenariat avec Aquaprox-Protect SA a été conclu le 19 septembre 2011. La Société a également consenti à Aquaprox une exclusivité de commercialisation des Produits pendant trois périodes successives de douze mois à compter de l'obtention de l'AMM.

En contrepartie de cette exclusivité, Aquaprox s'est engagée à verser à la Société une redevance correspondant à un pourcentage de chiffre d'affaires facturé par Aquaprox dans le cadre des ventes des Produits ou, alternativement, sur la différence entre le prix de vente des Produits facturé par la Société et celui facturé aux clients d'Aquaprox. Cette redevance ne peut être inférieure à un montant annuel en euros fixé dans le contrat de partenariat, soit 100.000 euros par an, soit un engagement total de 300 000 euros.

Note 20 : Effectifs

Les effectifs moyens de la Société au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012
Cadres	5	3	3
Non Cadres	8	8	4
Total effectifs moyens	13	11	7

Note 21 : Gestion et évaluation des risques financiers

La société peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, la société met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de la société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Risque de taux d'intérêt

Les disponibilités de la Société ne présentent pas de risque de taux dans la mesure où elles incluent des comptes à terme.

Ces emprunts ont été souscrits à taux fixe, à l'exception :

- du prêt d'amorçage conclu avec la BPI le 14 novembre 2014 pour un montant de 440 K€, dont le taux s'élève à
 - Euribor 3 mois + 3,7 points pendant la période de différé ;
 - Euribor 3 mois + 5,5 points pendant la période d'amortissement.
- Du prêt conclu avec la Lyonnaise de Banque le 16 avril 2014 pour un montant de 300 K€ dont le taux est fixé EURIBOR 3M.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. La société fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises sont considérés comme non significatifs.

Risque sur actions

La société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Note 22 : Evènements postérieurs à la clôture

Les évènements post clôture sont présentés tels qu'ils étaient identifiés à la date où chacun des comptes annuels ont été arrêtés par le Président ou le Directoire. Seul l'exercice clos le 31 décembre 2014 présente des évènements postérieurs à la clôture.

Obtention de l'AMM « R&D » au Pays-Bas

La société a obtenu l'AMM « R&D » aux Pays-Bas en février 2015.

Prorogation de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM R&D)

L'autorisation « AMM R&D » en France a été renouvelée pour une durée d'un an à compter de février 2015.

Projet d'introduction en bourse sur le marché d'Euronext à Paris

Afin de pouvoir financer ses différents projets industriels et de recherche et développement, la société a décidé de lancer un processus d'introduction en Bourse sur le marché d'Euronext à Paris.

Changement de siège social

Par décision en date du 12 mars 2015, le Conseil de surveillance a décidé du transfert du siège social de la Société, initialement sis 60, avenue Rockefeller, 69008 Lyon, au 38, avenue des frères Montgolfier, 69680 Chassieu. Cette décision a été ratifiée par l'assemblée générale mixte de la Société qui aura lieu en avril 2015.

Note 23 : Tableau des filiales et participations

Nom	Pays d'immatriculation	% de détention	Capitaux propres au 31 déc. 2014 (€)	Chiffre d'affaires au 31 déc. 2014 (€)	Résultat au 31 déc. 2014 (€)	Valeur des titres (€)
Amoeba US Corp.	USA	100%	1 257	0	-6 376	8 240

La filiale a été créée en novembre 2014. Elle est considérée comme insignifiante au 31 décembre 2014.

Note 24 : Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en euros)	Exercice 2014		Exercice 2013		Exercice 2012	
	Mazars		BF Audit		BF Audit	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Commissariat aux comptes	15 000	100%	4 000	100%	3 000	100%
Diligences directement liées	-	-	-	-	-	-
Total des honoraires	15 000	100%	4 000	100%	3 000	100%

26.2. Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014

Au Président du Directoire,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société Amoéba et en réponse à votre demande dans le cadre du projet d'offre au public et d'admission des actions de la société à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, nous avons effectué un audit des comptes de la société Amoéba relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012, 2013, et 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes, établis pour les besoins du document de base soumis au visa de l'AMF, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière de la société Amoéba aux 31 décembre 2012, 2013 et 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour chacun des exercices clos à ces dates.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité d'exploitation.

Fait à Villeurbanne, le 24 mars 2015

Le commissaire aux comptes

Mazars

CHRISTINE DUBUS